8 - JAN 24
Copy 1961

✱ Année 1960-1961. — N° 67 A. N. Mercredi 19 Octobre 1960 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6e SEANCE

1re Séance du Mardi 18 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Suite de la discussion d'urgence (p. 2547).
MM. Dorey, rapporteur de la commission des finances ; Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères.
Renvoi de la suite du débat.
2. — Ordre du jour (p. 2559).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

Suite de la discussion d'urgence.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires (nos 870, 882, 887).

La conférence des présidents, réunie le 14 octobre 1960 conformément à l'article 49 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, en prévoyant que la séance du soir du mardi 18 serait poursuivie jusqu'à deux heures du matin et que le débat continuerait jusqu'à son terme, prévu pour quatre heures du matin, dans la nuit de mercredi à jeudi :

Gouvernement, 1 heure 30 minutes ;
Commission des finances, 1 heure 30 minutes ;
Commission de la défense nationale, 1 heure 30 minutes ;
Commission des affaires étrangères, 1 heure 30 minutes ;
Groupe de l'union pour la Nouvelle République, 5 heures ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 30 minutes ;
Groupe socialiste, 2 heures 30 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 20 minutes ;
Groupe de l'unité de la République, 45 minutes ;
Isolés, 1 heure.

La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Madame la présidente, mesdames, messieurs, votre commission des finances, après l'avoir amendé, a adopté le projet de loi de programme dont nous commençons ce matin l'examen par 18 voix contre 17 et 9 abstentions.

Ce projet, qui de l'avis du chef d'état-major général de l'armée, est une véritable « révolution » de notre système militaire, a fait l'objet d'une étude très approfondie de la part des commissaires des finances. On nous reprochera peut-être de ne pas nous être cantonnés à l'aspect financier et économique du programme, mais il est apparu qu'il était indispensable

d'examiner non seulement si les crédits demandés correspondaient aux dépenses prévues, mais encore si ces dépenses étaient justifiées.

M. le Premier ministre s'est efforcé, dans son discours de jeudi, de dissiper certaines inquiétudes, notamment sur notre participation au sein de l'O. T. A. N. et sur la volonté du Gouvernement de poursuivre la construction européenne. Mais il reste encore beaucoup d'incertitudes et d'inquiétudes à l'égard du projet. Ce sont les unes et les autres qu'au nom de la commission des finances je voudrais examiner avec vous ce matin.

En nous efforçant d'être aussi bref que possible, nous analyserons, dans une première partie, l'ampleur de l'effort financier qui nous est demandé ; dans une deuxième partie, nous examinerons si les moyens prévus dans le projet de loi permettront d'atteindre les buts définis par le Gouvernement dans l'exposé des motifs et, dans la troisième partie, nous étudierons si l'effort qui nous est demandé est compatible avec nos moyens et nous essaierons de mesurer les répercussions économiques de cette politique sur notre industrie et sur l'ensemble de la répartition du revenu national.

Le projet de loi est caractérisé par trois traits essentiels : sa durée, l'enveloppe dans laquelle il s'inscrit et l'effort militaire national qu'il définit.

Les programmes d'études et de fabrications qui nous sont présentés portent sur les années 1960 à 1964. Il convient de noter à ce sujet qu'en réalité la loi de programme est déjà en application depuis un an puisque les crédits qui nous sont demandés pour 1960 ont été inscrits par le Parlement dans la loi de finances promulguée le 26 décembre dernier.

Néanmoins, cette durée est largement dépassée par l'option qui vous est offerte, tant sur le plan politique que sur le plan financier.

En effet, les dispositions inscrites dans le projet orientent les crédits militaires pour une durée d'au moins dix années.

Un grand nombre des autorisations de programme prévues pour la période de 1960-1964 ne sont que l'amorce de dépenses ultérieures qui ne trouveront leur plein volume qu'entre les années 1965-1970. Ceci fait peser une sérieuse hypothèque sur le maintien, pour ces années, du volume des crédits militaires à un taux sensiblement égal à celui actuellement réalisé. Certes, le ministre des armées et les différents techniciens qui ont collaboré à l'établissement de ce programme ont fait état, au cours des diverses auditions, du fait qu'il semblait raisonnable de penser qu'après 1965, les opérations du maintien de l'ordre en Algérie seraient pratiquement terminées, et qu'il serait ainsi possible de dégager un certain nombre de crédits qui permettraient de financer les augmentations de dépenses envisagées.

De plus, à partir de 1963, les réformes de structure de notre défense nationale commenceront à produire leur plein effet et permettront également de dégager de nouvelles ressources tant sur les titres III et IV que sur le titre V.

Si, en ce qui concerne le titre V du budget des armées, il semble que de telles économies resteraient affectées à ce ministère, il faut remarquer que l'on ne peut pas être aussi affirmatif en ce qui concerne les titres III et IV. En effet, il ressort des renseignements recueillis par le groupe de travail que la totalité des économies qui pourront être réalisées sur ces titres ne reviendront pas automatiquement au ministre des armées. Le ministre des finances a manifesté la volonté d'affecter une partie d'entre elles à des tâches d'intérêt civil en Algérie même.

Le projet qui nous est soumis se situe dans une enveloppe financière fixée par le Gouvernement à 31.160 millions de nouveaux francs en autorisations de programme affectés pour cinq ans au titre V du budget des armées.

La loi de programme elle-même ne couvre que 11.790,5 millions de nouveaux francs dont 6.048 millions de nouveaux francs affectés à ce qu'il a été convenu d'appeler la « force de frappe », transformée depuis quelques jours par notre radio nationale en « force de dissuasion ».

En d'autres termes, 30,7 p. 100 des crédits du titre V pour les années 1960-1964 sont programmés. La force de frappe (études spéciales, engins spéciaux, avion stratégique) représente 51 p. 100 des crédits inscrits dans le projet de loi et 19,4 p. 100 du total de l'enveloppe. Les matériels aéronautiques occupent la seconde place avec 25,6 p. 100 des crédits de programme, les véhicules de l'armée de terre interviennent pour 13,7 p. 100, enfin la marine représente 7 p. 100 et les études diverses 3,5 p. 100.

Le Gouvernement justifie cette disposition par les raisons suivantes :

« Les études ou fabrications qui doivent faire l'objet d'une planification tout en conservant pendant cette période — de 1960 à 1964 inclus — une certaine souplesse de choix et de réalisation (armements légers, munitions, bâtiments de servitude de la marine, infrastructure de l'air) peuvent sans inconvénients garder le caractère classique de programme soumis au Parlement dans le cadre des lois de finances annuelles, leur volume général d'ensemble étant d'ores et déjà défini. »

Les dispositions contenues dans l'exposé des motifs ou dans le projet de loi lui-même semblent fixer une double limite aux crédits qu'elles visent : d'une part limite des crédits de programme, d'autre part limite globale de l'enveloppe.

La limitation de l'enveloppe financière à la somme de 31 milliards 160 millions de nouveaux francs semble intangible, aux termes mêmes des déclarations de M. le ministre des finances devant la commission :

« ... considérant que nous avons actuellement un équilibre, soucieux de le sauvegarder, nous nous sommes efforcés de maintenir les charges d'équipement militaires au niveau qu'elles ont atteint au cours des deux dernières années ».

Si l'on interprète strictement ces paroles, on est conduit à constater que, dans la mesure où des évolutions de prix ou du revenu national interviendraient, les moyens obtenus grâce à ces crédits seraient diminués. D'autre part, si, comme chaque année, le budget évolue en fonction des prix et du revenu national, la part réservée aux dépenses militaires diminuera chaque année puisqu'elle sera intangible. Ainsi semble-t-il, le principe de l'enveloppe conduit, dans l'hypothèse, que nous souhaitons tous, d'une expansion économique, à diminuer le poids des dépenses militaires dans le budget de la Nation malgré l'effort important qui est envisagé dans ce domaine. Il y a là un certain paradoxe qui peut être éclairé lorsqu'on examine sous quelle forme pourrait se produire l'évolution respective de la loi de programme et des crédits non programmés.

En effet, selon l'exposé des motifs, les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant dans le projet sont exprimés aux conditions économiques du premier trimestre de 1960. La limite de 11.790,5 millions de nouveaux francs peut donc être revisée. Les revisions de crédits correspondant à d'éventuelles variations des conditions économiques se feront au titre des lois de finances annuelles. Par contre, les revisions de prix consécutives aux aléas techniques seront imputées sur les plafonds autorisés par la présente loi.

En clair, cela signifie que le programme de 11.790,5 millions de nouveaux francs pourra varier en hausse dans la mesure où il faudra l'adapter aux variations des conditions économiques mais que tout alourdissement d'origine technique sera sans conséquence sur le chiffre de 11.790,5 millions de nouveaux francs.

Il y a là une application étroite de l'article 12 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, selon lequel les autorisations de programme peuvent être revisées pour tenir compte soit des modifications techniques, soit des variations de prix, les revisions étant imputées par priorité sur les autorisations non utilisées ou sur les autorisations nouvelles.

Le mécanisme proposé est clair. Les revisions d'origine économique augmenteront le volume de la loi programme et donc viendront diminuer le montant des autorisations non programmées pouvant être inscrites chaque année dans la loi de finances dans la limite de l'enveloppe. Par contre, les revisions d'origine techniques seront imputées sur la partie programmée des 11.790,5 millions de nouveaux francs.

Il serait intéressant de savoir si, les autorisations pouvant être revisées en raison des variations des conditions économiques, le seront uniquement en fonction des prix ou également d'autres facteurs tels que, par exemple, l'évolution du revenu national ou l'évolution du budget, auquel cas, les autorisations non programmées pourraient par le jeu de l'enveloppe se trouver réduites dans des proportions considérables sur un délai de cinq ans.

Pour dissiper sur ce sujet toute équivoque, je voudrais poser au Gouvernement trois questions :

1° Les variations des circonstances économiques peuvent-elles entraîner une hausse, non seulement des crédits programmés mais aussi de l'enveloppe globale ?

2° Par variations économiques, faut-il entendre variations monétaires ou variations du revenu national, ou variations du budget ?

3° Ce variations ainsi définies auront-elles des répercussions mécaniques, ou devront-elles être interprétées chaque année à la lumière du budget ?

M. le ministre des armées a bien voulu nous donner des précisions lors de sa dernière audition devant la commission des finances, mais nous souhaiterions qu'elles soient confirmées devant l'Assemblée.

La création de la force de frappe implique l'engagement de 3.988 millions de nouveaux francs au titre des études spéciales et de 1.060 millions au titre des engins spéciaux. Par ailleurs, en attendant que l'on puisse utiliser les fusées, la construction d'avions porteurs exigera une dépense de 1 milliard de nouveaux francs. Toutefois, ces chiffres comprennent également d'autres matériels. Il convient donc d'en faire une étude plus détaillée.

Les crédits prévus au titre des études spéciales sont destinés à permettre la mise en place des structures industrielles atomiques nécessaires à l'étude et à la fabrication de la bombe A puis de la bombe H.

Il est prévu dans ce domaine un volume de crédits de 3.988 millions. Vous trouverez dans les tableaux 3 et 4 la répartition des autorisations de programme par année et l'échéance des paiements.

Néanmoins, la partie militaire du programme du commissariat à l'énergie atomique nécessite des crédits complémentaires qui sont accordés sur le budget même du commissariat. Pour les années 1960 à 1965, la subvention ainsi prévue s'élève à 1.202 millions de nouveaux francs à raison de 202 millions de nouveaux francs en 1960 et 245 millions de nouveaux francs pour chacune des années suivantes.

Pour préciser l'ampleur du programme atomique français, il convient de donner également quelques renseignements sur la partie civile de ce programme et sur son financement.

En 1961, la participation du commissariat à l'énergie atomique à l'ensemble des recherches nucléaires françaises (y compris la partie militaire), s'élèvera à 1.170 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Le chiffre de 1.030 millions de nouveaux francs comprend une contribution du F. D. E. S. de 180 millions de nouveaux francs sous forme de prêts. Il y a lieu d'ajouter à cela les crédits inscrits pour la plupart au ministère des affaires étrangères qui tendent à assurer le financement de notre participation aux organismes internationaux.

Sans entrer dans le détail des chiffres budgétaires qui lui ont été communiqués, votre rapporteur peut néanmoins vous indiquer que depuis l'origine jusqu'à 1960, les crédits de paiement affectés à l'énergie atomique se sont élevés en tout à 3.949 millions de nouveaux francs, auxquels s'ajoutent 975 millions de nouveaux francs de virements militaires, ce qui fait au total 4.924 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et 6.087 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme.

On peut supposer que, jusqu'à la fin de la loi de programme, l'ensemble des dépenses au titre des recherches atomiques représentera un décaissement de l'ordre de 200 milliards d'anciens francs en moyenne par an. Pour la période 1965-1970, ces dépenses se monteront à 300 milliards d'anciens francs annuellement.

Le coût des études, recherches et productions qui ont conduit à la première explosion atomique peut être estimé à un chiffre d'environ 200 milliards d'anciens francs.

En ce qui concerne les bombes atomiques, il est difficile d'estimer leur prix, d'une part parce que celui-ci variera en fonction de la production et, d'autre part, parce qu'il est difficile de distinguer dans l'ensemble des dépenses, celles qui sont affectées au secteur militaire de celles qui intéressent le secteur civil.

Les crédits affectés aux études spéciales seront utilisés également à la construction d'une usine de séparation des isotopes à Pierrelatte. Le délai de réalisation de cette usine laisse supposer que nous aurons une production dès la fin de 1966. Son coût est estimé à environ 150 milliards d'anciens francs.

Les bombes A seront livrées à l'armée dans des conditions satisfaisantes à partir de 1964. En ce qui concerne la bombe H, sa mise au point et sa production sont conditionnées par l'achèvement de l'usine de séparation des isotopes.

Si l'effort entrepris dans la loi programme doit permettre à la France de posséder à la fin du programme un certain nombre de bombes du type A, elle ne sera cependant pas en mesure de mettre en œuvre dans les mêmes délais un engin balistique, stratégique ou tactique.

Lors de son audition devant la commission des finances, M. le Premier ministre n'avait pas caché cette situation puisqu'il déclarait : « Alors qu'en ce qui concerne l'énergie atomique nous sommes maintenant lancés dans la course, en ce qui concerne les engins, notre situation n'est pas aussi brillante ; nous avons encore devant nous un assez long chemin avant d'arriver au terme de la fabrication ».

Devant la commission de la défense nationale il précisait par la suite sa pensée en indiquant que la France ne possédait pas encore l'infrastructure industrielle nécessaire à la fabrication d'un vecteur balistique.

Ainsi que l'a expliqué M. Cristofini, directeur général de la S. E. R. E. B., dans ce domaine, la France doit partir de presque rien, car elle n'a pu obtenir l'accord de ses alliés pour échanger des renseignements.

Il lui faut donc poursuivre tout d'abord un certain nombre d'études et d'essais sur différents plans techniques dont la commission de la défense nationale vous entretiendra certainement dans son rapport. Ces études sont prévues pour un montant de 770 millions de nouveaux francs.

Il semble qu'il soit, à l'heure actuelle, impossible de distinguer les crédits qui sont affectés plus spécialement à l'étude d'engins tactiques de ceux affectés à un engin stratégique, les études de base étant évidemment les mêmes dans les deux cas. On peut cependant envisager que les études spéciales pour la mise au point d'un engin tactique seraient de l'ordre de 10 à 15 milliards.

L'ensemble des crédits affectés aux engins doit être complété par des apports divers au cours des cinq années couvertes par la loi : 225 millions de nouveaux francs seront affectés, sur le budget des poudres, aux recherches de propulsion ; 225 millions seront nécessaires pour l'installation du champ de tir, et 50 millions proviendront d'un virement au titre des études spatiales. Au total, la mise au point de nos engins demandera un crédit de 12,5 milliards d'anciens francs en cinq ans. C'est ce que les Anglais ont dépensé pour le Blue Streak, ce qui permet de penser que la France reste dans les normes financières admises par la plupart des pays.

En attendant la mise au point de la fabrication des fusées, le vecteur de la bombe ne pourra donc être qu'un avion piloté, le Mirage IV dont notre collègue, M. Le Theule, rapporteur de la commission de la défense nationale, vous parlera plus en détail.

Si l'on veut procéder à une évaluation du coût de la force de frappe, il faut additionner, et les crédits concernant les études spéciales, et les crédits concernant les engins spéciaux, stratégiques ou tactiques, en négligeant les engins Hawk destinés à la lutte antiaérienne et dont l'utilisation dépasse le seul problème des engins balistiques. Une telle opération est simple sur le plan arithmétique, puisque la loi programme prévoit au titre des autorisations de programme 3.988 millions de nouveaux francs pour les études spéciales et 770 millions de nouveaux francs pour les engins ci-dessus indiqués, soit au total 4.758 millions de nouveaux francs. Toutefois, ces chiffres sont à la fois vrais et faux, en ce sens que pour les études spéciales, il s'agit à la fois d'études et de fabrications, et qu'une part des crédits a une utilisation civile directe, d'autre part, que pour les engins, il s'agit uniquement de crédits d'études, complétés par des crédits hors loi de programme.

De plus, il convient de bien se souvenir que si la mise au point de bombes paraît dans le domaine des possibilités normales d'ici 1964, il n'en est pas de même en ce qui concerne les engins. Dans cette attente, seul, le Mirage IV peut être le support de notre force de frappe, ce qui implique un effort supplémentaire de 1 milliard de nouveaux francs réparti sur les mêmes années du programme.

Au total pour la période 1960-1964, et sous les réserves que je viens d'exprimer, la constitution de notre arme de dissuasion nécessitera environ une somme globale de 6.000 millions de nouveaux francs (600 milliards d'anciens francs) en autorisations de programme.

La modernisation de l'armée intéresse les trois armes : air, terre, marine. Elle consiste principalement en la construction de matériels classiques, mais d'un haut niveau de technicité, les adpatant ainsi aux besoins de la guerre moderne.

Bien que la commission des finances ait procédé à l'étude des programmes envisagés, ainsi que vous le constaterez par les explications contenues dans mon rapport, je laisse le soin à la commission de la défense nationale de vous fournir des précisions sur ce point.

S'il est intéressant de se rendre compte, à de nombreux points de vue, des délais dans lesquels ces autorisations de programme seront passées — un tableau dans mon rapport vous renseignera à ce sujet — il est au moins aussi fondamental de prendre conscience des paiements auxquels il y aura lieu de faire face.

Or il convient de souligner que pour 1964, date de l'expiration de la présente loi de programme, 2.770 millions de nouveaux francs ne seront pas payés et devront être répartis sur les exercices ultérieurs.

Dans la deuxième partie de mon rapport, je voudrais examiner avec vous les moyens prévus dans le projet et voir si ces moyens que nous venons d'analyser nous permettront d'atteindre les buts définis par la loi de programme.

Que faut-il penser des crédits qui vous sont demandés ?

Le chiffre de 31.160 millions de nouveaux francs ne représente à peu près, pendant cinq ans, que la reconduction des autorisations de programme accordées en 1960 pour le titre V, dépenses d'équipement des armées, qui s'élevaient à 6.198,7 millions de nouveaux francs.

Or, ce chiffre avait été signalé comme insuffisant par votre rapporteur, pour faire face, à la fois au soutien prioritaire de l'Algérie dans le domaine de l'équipement, aux réalisations de matériels classiques nécessaires aux forces de couverture extérieure et à l'amorce de la constitution d'une force de frappe.

Les rapporteurs particuliers des budgets avaient partagé cette manière de voir lors de l'examen du projet du budget pour 1960.

J'ai cité dans mon rapport les opinions de nos collègues Jean-Paul Palewski, Pierre Ferri, Fraissinet. Nos collègues du Sénat aussi partageaient cette manière de voir.

N'y aurait-il pas lieu de crier subitement au miracle ? Sans changer le montant de l'enveloppe accordée aux crédits militaires et qui demeure fixe par rapport aux autres grandes masses du budget de la Nation, le Gouvernement s'engage à réaliser dans un délai qu'il estime assez rapide et la création d'un armement thermonucléaire complet, qui jusqu'ici n'avait fait l'objet que d'études partielles, et la modernisation de notre corps de bataille stationné en Allemagne, et la couverture des besoins nouveaux de la Communauté, sans pour autant diminuer en quoi que ce soit les moyens mis à la disposition de ceux qui combattent en Algérie.

Votre rapporteur se bornera sur ce point, à poser une série de questions qui sont présentes à tous les esprits.

Le programme ne risque-t-il pas d'être dépassé très profondément ?

Le Gouvernement pourra-t-il rester dans le cadre du plafond fixé pour les dépenses programmées ?

Ainsi que nous l'avons indiqué, ce plafond nous est apparu à l'intérieur du projet de loi fixe d'une manière limitative sans tenir compte de l'évolution des prix, ni de l'évolution du revenu national, ni de l'évolution du budget. Cette opinion semble confirmée par le projet de budget pour 1961 et il serait intéressant que le ministre nous dise si les crédits affectés à la loi de programme et au titre V en général du budget des armées varient comme les autres dépenses publiques ?

Si la nécessité s'en faisait sentir, le Gouvernement n'aurait que deux solutions pour réaliser son programme :

Ou bien demander au Parlement le vote de crédits supplémentaires

Ou bien procéder à des virements d'autorisations de programme et de crédits de payement, soit à l'intérieur de la partie programmée, soit de la partie non programmée à la partie programmée.

L'importance des dépenses envisagées, le report sur les années ultérieures des crédits de payement que j'ai signalés tout-à-l'heure risquent de conduire le Gouvernement à demander, sans doute avant 1965, un effort financier supplémentaire.

S'agissant d'une option politique majeure qui nous est également demandée, il serait plus sain de placer le pays en face de la réalité, de même qu'à une certaine époque, pour réaliser une amélioration fondamentale en ce qui concerne la politique sociale, on n'a pas hésité à majorer les impôts d'un décime et à procéder à d'autres aménagements, pour financer le fonds national de solidarité. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'exposer au pays les sacrifices qui l'attendent et de lui demander de faire un effort supplémentaire pour assurer son indépendance ?

Il ne s'agit pas là d'un problème dans lequel il y a lieu d'opposer l'armée à la nation, mais le sentiment que l'on peut avoir est qu'un certain nombre de techniciens ont des objectifs supérieurs à nos possibilités actuelles et il nous appartient de présenter au pays l'option capitale que nous allons faire sans cacher les avantages qu'elle est susceptible de procurer, mais sans dissimuler ni le choix politique qu'elle comporte, ni les charges financières qu'elle peut entraîner.

Comme le Premier ministre l'a déclaré devant la commission de la défense nationale, il est très difficile de mener de pair une politique qui se veut sociale et de charger le budget de l'Etat d'une masse de dépenses qui, tournées vers des secteurs qui ne touchent pas directement le niveau de vie de l'individu, peuvent lui apparaître comme inutiles. C'est pourquoi nous courons le risque que le Gouvernement, plutôt que de demander des crédits supplémentaires, applique la procédure prévue dans l'exposé des motifs, au paragraphe XIV de la page 11 : « En cas de nécessité de défense nationale et compte tenu des aléas liés à la nature des travaux à entreprendre, des aménagements entre postes de dépenses pourront se révéler nécessaires. Aussi le Gouvernement doit être autorisé à modifier la répartition des crédits entre les postes de dépenses et à substituer de nouveaux type de matériels à ceux qui ont été désignés, sans que le total des dépenses autorisées soit modifié. »

Pour comprendre la signification de ce commentaire, il faut se reporter aux dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. L'article 14 de ce texte prévoit des transferts et des virements de crédits qui peuvent modifier la répartition des dotations entre les chapitres. Les transferts modifient la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense sans modifier la nature de cette dernière. Ce n'est pas le point en discussion. Les virements, au contraire, conduisent à modifier la nature de la dépense. Ces virements peuvent être autorisés par décret sous réserve d'intervenir à l'intérieur du même titre du budget d'un même ministère et d'être maintenus dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés.

Les questions que pose votre rapporteur sont les suivantes :

Sur quels chapitres et sur quel volume de crédits pourrait porter une procédure de ce genre ?

L'exposé des motifs du projet de loi pourrait-il avoir une valeur juridique supérieure à l'ordonnance organique et ouvrir le droit au Gouvernement de procéder à des virements d'un montant non prévu par la loi organique ?

Cette inquiétude est aggravée par la rédaction même du paragraphe XIV qui se réfère aux nécessités de défense nationale, et aux aléas liés à la nature des travaux à entreprendre. Il est à craindre, en effet, que le Gouvernement ne veuille utiliser sur ce point, de manière d'ailleurs discutable, les facilités qui lui sont offertes par l'article 11 de l'ordonnance organique pour les cas urgents et les nécessités impérieuses d'intérêt national.

Certes, le paragraphe XIV de l'exposé des motifs ne prévoit que des aménagements dans les postes des dépenses, alors que le paragraphe 3 de l'article 11 de l'ordonnance organique prévoit des crédits supplémentaires. Néanmoins, le fait que dans l'article unique qui vous est proposé, des crédits aient été regroupés par sections du budget des armées laisse entendre qu'à l'intérieur de ces sections, des virements pourront intervenir.

Il en est ainsi notamment pour le dernier paragraphe de l'article unique qui regroupe les études spéciales concernant l'énergie atomique et les engins. Ainsi, dans ce domaine, les virements seraient possibles, sans limite.

Notre inquiétude vient enfin du fait que, aux termes mêmes de l'ordonnance organique, les lois de programme ne sont pas, au sens étroit du terme, des lois de finances, de sorte que toute la législation que nous avons rappelée pourrait se révéler sans effets. Il ne servirait alors de rien de demander au Parlement de se prononcer sur un projet de loi de programme qui constituerait un chèque en blanc pour un montant global, le Gouvernement demeurant libre en face d'impératifs nationaux ou, ce qu'il est plus difficile d'apprécier, d'aléas liés à la nature des travaux à entreprendre, d'apprécier sur quels postes imputer ces crédits. Ce serait une véritable délégation de pouvoirs en matière de crédits budgétaires.

Il est certain, si l'on quitte le domaine juridique pour la réalité, qu'une des missions imparties aux forces armées peut ainsi ne pas bénéficier, même à l'intérieur de la loi de programme, des crédits nécessaires à son accomplissement. La situation peut s'aggraver encore si l'on considère que des crédits supplémentaires peuvent être pris sur la partie non programmée du titre V.

A ce moment-là, non seulement la modernisation de certaines parties de notre armée — et nous pensons en particulier à l'armée de terre — pourrait être encore retardée, mais nous ne serions pas sûrs que les opérations conduites en Algérie puissent toujours bénéficier d'une aide inconditionnelle, puisque c'est justement sur les crédits non programmés mis à sa disposition que seraient prélevées les augmentations de crédits rendues nécessaires par l'application de la loi de programme.

Cette analyse me conduit à demander au Gouvernement :

Le caractère juridique qu'il donne au paragraphe XIV de la page 11 de l'exposé des motifs ;

S'il pense limiter les virements aux dispositions admissibles de l'ordonnance organique ;

Si ces virements seront limités à la loi de programme militaire ou pourront porter également sur les crédits non programmés.

Je lui demande enfin de renouveler l'engagement formel qu'il ne pourra en aucun cas être porté atteinte à l'effort militaire engagé en Algérie.

Devant cet ensemble de considérations, il a semblé nécessaire à la commission des finances de prévoir une procédure qui, tout en respectant le secret indispensable en cette matière, permette aux parlementaires responsables de l'exécution de la loi de programme, de suivre de près l'exécution de cette loi. Certes les rapporteurs spéciaux disposent, en vertu de l'article 164 de la loi de finances pour 1959 et de l'article 145 du règlement de l'Assemblée, de pouvoirs concrets et il n'est pas question de leur attribuer d'autres pouvoirs. Cependant dans l'état actuel de ces textes, c'est aux rapporteurs spéciaux qu'il appartient de provoquer ces renseignements. Il me paraît préférable que le Gouvernement soit tenu de leur fournir, chaque année, un compte rendu de l'exécution de cette loi de programme. Il n'y a là rien d'extraordinaire puisque d'ores et déjà, l'exécution du plan fait l'objet de rapports annuels, et qu'il en est de même en ce qui concerne d'autres lois de programme, notamment dans le domaine agricole. S'agissant du domaine militaire et d'un problème qui intéresse au premier chef les finances publiques et la vie même du pays, je pense que les rapporteurs spéciaux militaires, sous la responsabilité du président de la commission des finances, doivent être tenus informés : de l'exécution du programme par rapport aux prévisions ; des difficultés rencontrées ; des modifications envisagées.

Je proposerai d'ailleurs sur ce point un amendement.

Bien entendu, conformément aux dispositions de l'article 145 du règlement, les renseignements ainsi recueillis seraient communiqués aux rapporteurs pour avis des divers budgets militaires désignés par la commission de la défense nationale.

Les membres de la commission des finances se sont, d'autre part, demandé comment nous ferions face à nos obligations internationales.

A l'heure actuelle, le Gouvernement français se trouve engagé dans deux systèmes d'alliance distincts: le premier, le Traité du pacte atlantique, vise à assurer la sécurité de l'Europe occidentale avec l'appui des Etats-Unis ; le second, la Communauté, fait obligation à notre pays de concourir à la défense des Républiques issues de son empire colonial.

Dans le cadre de la défense européenne, la France est tenue par deux traités, le traité de l'Atlantique-Nord, signé en 1949, et le traité instituant l'Union de l'Europe occidentale, signé à Paris en 1954.

Sur le plan militaire, quelles sont les obligations qui résultent des engagements pris ? Elles sont de deux ordres : mettre à la disposition des forces aliées un certain volume de moyens militaires ; se soumettre à une certaine discipline commune nécessaire à la mise en place d'organismes de commandement unique.

Les moyens militaires que l'O. T. A. N. depuis sa création nous demande de lui assurer, sont d'ordre classique.

Jusqu'à présent le « bouclier » atomique de l'Europe est assuré par les Etats-Unis. S'il peut paraître essentiel à la France de posséder une force de frappe nationale, il est peu vraisemblable que, comme d'ailleurs la force de frappe anglaise, elle apporte une contribution très importante au potentiel de dissuasion totale allié, étant donné la puissance des immenses moyens mis en œuvre par les Etats-Unis.

Selon les indications fournies au groupe de travail au cours de sa mission en Allemagne, la France devait mettre, d'après les dernières décisions du commandement supérieur de l'O. T. A. N., à la disposition de celui-ci un contingent de 50.500 hommes.

C'est compte tenu de nos engagements en Algérie que nos alliés ont accepté de fixer ce contingent à un niveau extrêmement bas. En 1954, la France s'engageait à fournir aux forces de l'O. T. A. N. quatorze divisions modernes. A l'heure actuelle elle ne possède en Allemagne que six brigades incomplètes.

Il ne faut pas, cependant exagérer l'importance de cette différence, qui se justifie partiellement par deux raisons : d'une part, comme je l'ai rappelé ci-dessus, la France se bat en Algérie et est en droit de penser qu'elle défend sur ce sol, non seulement ses propres intérêts, mais aussi ceux de l'Europe face à la subversion mondiale organisée par les puissances de l'Est. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*) D'autre part, les progrès obtenus dans l'armement et la modernisation des grandes unités rendent inutile le maintien sous les drapeaux de grandes masses d'hommes.

On pourrait donc penser que l'équipement très poussé de nos éléments stationnés en Allemagne pourrait, en augmentant leur puissance de feu et leur mobilité, pallier l'insuffisance numérique pasagère de leurs effectifs. Il n'en est malheureusement rien, et notre armée présente à l'heure actuelle des déficits importants qu'il est nécessaire de combler dans les délais les meilleurs.

Le programme d'équipement contenu dans la loi de programme doit effectivement permettre de compléter l'équipement des six brigades dont nous disposons en Allemagne. Une seconde loi de programme permettrait ensuite de porter cet effectif à dix-huit brigades.

Cependant, il convient de noter que, dans le texte qui nous est soumis, ne figurent que des modernisations partielles et insuffisantes aux yeux de votre groupe de travail des questions militaires de la commission des finances, et qui, en dehors même du point de vue strictement militaire, placent les forces françaises dans un état d'infériorité politique vis-à-vis de nos alliés.

Il convient malgré tout d'insister sur la nécessité du maintien de ces forces classiques. C'est une nécessité politique dans le cadre de nos alliances et une nécessité militaire, la dissuasion devant pouvoir jouer à chaque échelon des conflits possibles afin d'éviter ou de reculer au maximum le chaos thermonucléaire.

La dissuasion est une partie de poker permanente ; encore faut-il la jouer avec un jeu complet.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le rapporteur. C'est du moins l'avis exprimé par plusieurs officiers généraux occupant ou ayant occupé des postes importants dans les organismes de défense nationaux et atlantiques.

Sans vouloir entrer dans le détail d'une étude qu'il appartient à la commission de la défense nationale de mener à bien, il convient de noter deux choses. Tout d'abord, la présence à l'Est, en premier échelon, en Allemagne orientale, de vingt divisions russes supérieurement équipées en armements classiques, y compris l'armement tactique atomique. Ces vingt divisions peuvent être renforcées en trois jours par vingt autres divisions du même type et en huit jours par vingt divisions supplémentaires.

De plus, la masse des réserves de l'armée russe, non atomique, mais fortement armée de manière classique, est estimée à deux cents divisions auxquelles s'ajoutent les formations nationales des divers pays satellites.

On ne peut sous-estimer la puissance de cette armée, que les événements de Hongrie ont contribué à faire éclater aux yeux de tous, ainsi que l'a exposé le général Valluy devant notre groupe de travail.

Néanmoins, si l'O. T. A. N. pouvait mettre sur pied les trente divisions prévues, il est certain qu'elle pourrait tout d'abord freiner l'avance ennemie et peut-être limiter un conflit qui risque rapidement de dégénérer en une hécatombe atomique. D'autre part, nos alliés eux-mêmes préconisent cette méthode.

Effectivement, les forces classiques représentent encore un élément très important des forces armées modernes, que ce soit aux Etats-Unis, où la seule armée de terre et le corps des marines comptent plus d'un million d'hommes, ou en U. R. S. S. ainsi que nous l'avons vu il y a quelques instants.

Le Gouvernement, dans l'exposé des motifs de la loi de programme, affirme d'ailleurs la nécessité « de disposer en permanence d'une force d'intervention interarmées de volume limité mais de grande qualité ». Les actes ne correspondent malheureusement pas entièrement aux intentions, et la mise sur pied de cette force d'intervention est freinée, particulièrement en ce qui concerne les forces terrestres, par suite des deux priorités quasi absolues données par le Gouvernement aux opérations en Algérie et à la création de la force de frappe nationale atomique, ainsi que de la limitation des crédits d'équipement militaire à un chiffre préalablement déterminé pour cinq ans.

Il est à craindre, comme nous l'avons déjà indiqué, qu'elle le soit plus encore au cours de la deuxième période de cinq ans d'application de la loi de programme, au fur et à mesure que la création de la force de frappe développera à plein ses conséquences sur le plan financier.

En dehors de l'appui quantitatif et qualitatif qu'il convient de donner à l'alliance, il est nécessaire que votre rapporteur signale l'apparente antinomie qui risquerait d'exister entre deux des missions confiées à nos forces armées, d'une part défendre l'indépendance nationale, et d'autre part faire face à nos engagements pour la défense de l'Europe et du monde libre.

Certes, M. le Premier ministre a fait valoir qu'en augmentant sa puissance militaire la France contribuerait d'autant plus au renforcement du potentiel atlantique. Néanmoins, certains de nos chefs militaires estiment nécessaire que dès le temps de paix soit réalisée entre les commandements des diverses nations alliées une intégration, limitée, certes, aux échelons supérieurs, mais qui permette, si une action ennemie se déclenchait, aux chefs interalliés de manœuvrer. C'est en particulier ce que le général Valluy, après l'avoir exposé dans divers articles, est venu expliquer devant notre groupe de travail.

En résumé, à l'heure actuelle, et même dans le cadre de cette loi de programme, une impasse est faite sur nos obligations vis-à-vis de l'O. T. A. N. Rendue partiellement nécessaire par notre combat outre-Méditerranée, elle ne saurait se prolonger indéfiniment. Elle risque d'être lourde de conséquences politiques pour nous et nos alliances et en particulier de mettre en cause ce qui reste des buts fondamentaux de notre époque, la réalisation de l'unité européenne.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Très bien !

M. le rapporteur. La France a, d'autre part, en Afrique la charge de participer, aux termes mêmes des traités qu'elle a signés, à la défense de chacune et de l'ensemble des Républiques indépendantes qui se sont liées à elle au sein de la Communauté.

Sur ce plan, elle ne pourra guère s'appuyer avant plusieurs années sur les jeunes armées des Etats que ceux-ci ne peuvent équiper que lentement en raison des nombreuses charges de tous ordres qui pèsent sur leurs finances publiques.

Il lui est donc nécessaire de maintenir des garnisons dans les différents points névralgiques qui lui ont été concédés et de posséder également une force d'intervention rapide, groupant les trois armes de la terre, de l'air et de la mer, et lui permettant d'intervenir à tout moment, dans les meilleurs délais, au profit de l'un ou de l'autre de ces Etats.

Dans ce domaine, il faut noter que la loi de programme militaire, à partir de l'année 1964 environ, lui donnera un instrument valable dans le domaine aérien. En effet, le Mirage IV employé comme bombardier classique est capable, à partir des terrains d'Alger, Dakar, Djibouti, Brazzaville et Tananarive, de couvrir l'ensemble de l'Afrique.

En revanche, malgré ses insuffisances, notre marine apparaît capable de supporter une force d'intervention qui sera principalement aéroterrestre.

Dans ce domaine, nous aimerions savoir si le Gouvernement pense que la force de frappe atomique peut jouer, au profit de ces différents Etats et en faveur de nos engagements, le rôle d'un « déterrent » à l'échelon africain.

Quelle sera la valeur stratégique de notre « déterrent » ?

Ces considérations nous entraînent à examiner maintenant les caractères plus proprement nucléaires de la force de frappe envisagée. L'élément initial, l'élément du choix politique fondamental que le pays et le Parlement doivent effectuer dans ce projet de loi de programme, réside en la mise à la disposition de nos forces armées d'un armement à base atomique d'abord, puis thermo-nucléaire. Il convient, sans doute, sans pour cela empiéter sur le domaine de M. Le Theule, rapporteur de la commission de la défense nationale, que j'indique les justifications stratégiques d'une telle politique.

Ces justifications ont été exposées devant le groupe de travail par le général Ely, le général Lavaud et le général Gallois. Elles peuvent se résumer en trois points principaux.

D'abord, l'équilibre des forces nucléaires entre la Russie et les Etats-Unis conduira immanquablement ces derniers à ne plus assurer la couverture atomique totale du monde libre. En outre, la force thermonucléaire rétablit un certain équilibre entre les pays, car elle permet une dissuasion proportionnelle. Enfin, le « déterrent » est véritablement la possibilité de rendre la guerre impossible.

Après avoir examiné sommairement ces trois points, il nous reste à répondre à la question suivante : La loi de programme nous procure-t-elle un « déterrent », et dans combien de temps ?

Jusqu'en 1954, les Etats-Unis ont pu accepter de prendre l'engagement de couvrir automatiquement l'ensemble des nations du monde libre contre une attaque russe qui ne pouvait être, à l'époque, que conventionnelle. Ils ne supportaient, du fait de leur engagement, aucun risque direct. Or, depuis la première explosion de la bombe H soviétique, depuis l'apparition de l'engin intercontinental balistique et le lancement du premier spoutnik, pour la première fois dans leur histoire les Américains se trouvent sous le feu direct de l'ennemi et peuvent à tout moment subir eux-mêmes des dévastations incalculables.

Cela ne peut manquer de réagir sur leur comportement vis-à-vis même de leurs alliés, et en particulier il ne semble plus maintenant certain, dans la pensée de différentes personnalités, que les Américains emploient leur force de frappe atomique pour défendre un pays autre que les Etats-Unis. La tentation ne serait-elle pas grande pour eux, afin d'éviter tout contact direct avec l'adversaire, de se retirer des bases qu'ils occupent à l'étranger ?

Les pays jusqu'à présent couverts par le « déterrent » américain peuvent donc estimer nécessaire de se protéger par un « déterrent » propre. Dans cette hypothèse, un petit pays peut-il avoir des chances d'imposer sa politique aux Grands, ou tout au moins de lutter à armes égales avec eux s'il possède une force de frappe, même d'importance très limitée ?

Jusqu'à présent la couverture atomique totale n'est assurée, face à face, que par les deux Grands : les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Cependant, déjà l'Angleterre, à partir de 1949, a décidé de se donner les éléments d'une dissuasion atomique qui, pour ne pas être d'une puissance illimitée, doit lui permettre de faire respecter l'indépendance de la Grande-Bretagne.

Le raisonnement britannique est le suivant: si la Russie veut bombarder nucléairement la Grande-Bretagne, elle peut facilement la détruire, mais elle risque cependant de recevoir elle aussi un certain nombre de projectiles nucléaires britanniques qui peuvent détruire un certain nombre de ses villes ou de ses régions. L'anéantissement de la Grande-Bretagne serait donc payé de lourdes pertes que la Russie ne serait peut-être pas prête à supporter.

Une force de frappe limitée possédée par un pays d'importance moyenne peut donc aboutir à poser des problèmes aux géants atomiques, problèmes qu'il est facile de définir comme étant le prix que l'on serait prêt à payer pour obtenir la destruction totale du pays visé.

La France aurait donc intérêt à posséder ses propres moyens de dissuasion nucléaire qui lui permettraient, dans le contexte de ce raisonnement, d'obtenir sur le plan politique une liberté de manœuvre que les armes classiques ne donnent plus.

De plus — autre raison avancée par les experts atomiques — il n'est pas possible à l'heure actuelle de penser arrêter la course aux armements, et cette course semble gagner tous les pays du monde. Une revue américaine fixe à douze le nombre de pays capables, dans les cinq ans à venir, de se donner des armes atomiques, auxquelles s'ajouteront bientôt huit autres pays capables de posséder un arsenal limité. La France ne saurait, dans la conjoncture actuelle, renoncer à se procurer ces moyens de défense.

La puissance de destruction qui risquerait d'être mise en œuvre dans un conflit thermo-nucléaire entraînerait la disparition totale des belligérants. Il s'ensuit, comme l'ont souligné devant le groupe de travail les généraux Lavaud et Gallois, que c'est l'arme du désespoir. Plus qu'un instrument militaire, la force de dissuasion est une arme politique dont le seul but est de rendre la guerre nucléaire impossible.

La loi de programme nous procure-t-elle un « déterrent », et dans combien de temps ?

Il convient en premier lieu de noter que la réalisation de l'arme atomique ne saurait être entièrement le fait de la loi de programme, pour une question, tout d'abord, de délais.

Il ne paraît pas que la loi de programme qui nous est présentée puisse nous donner à son terme une force de dissuasion stratégique véritablement capable de rivaliser en qualité avec celle des U. S. A. ou de l'U. R. S. S.

En effet, ainsi que l'a déclaré au cours de son audition M. Guillaumat, il ne semble pas que la France puisse disposer d'un stock de bombes important avant les années 1968, et encore, s'agit-il de bombes A. La bombe H ne pourra être prête avant cette date, et sa production ne saurait intervenir qu'après les années 1970.

En ce qui concerne le vecteur, la situation se présente de la manière suivante : 50 Mirage IV capables de porter la bombe stratégique seront prêts, dans les plans, en 1965. Cependant, on peut s'étonner que les crédits de paiement afférents à la construction de ces avions soient pour moitié imputables sur les budgets postérieurs à cette date, si l'on admet comme normal que l'avion soit payé à la livraison. Il semble donc que la prévision de temps fournie à la commission soit particulièrement optimiste.

Les vecteurs balistiques, de leur côté, seront expérimentés à partir de 1963 mais ne pourront être opérationnels avant l'année 1968, d'après les prévisions les plus optimistes qui nous ont été données par le délégué à l'Air de M. le ministre des armées. Or, d'après ce que nous savons de la production de matières fissiles, il y aura peu de possibilités de fournir la tête thermo-nucléaire de ces engins avant 1970.

Il semble donc que nous nous trouvions en présence ici d'un vide dans la force de dissuasion, qui sera environ de sept ans suivant les prévisions les plus optimistes et de dix ans suivant les plus pessimistes mais qui cependant risquent de se réaliser.

D'autre part, il convient de remarquer que le vecteur avion chargé de faire la liaison entre l'absence d'armes atomiques et l'arme atomique portée par un engin, est soumis à un certain nombre de critiques. D'après le constructeur, M. Vallières, le Mirage IV peut porter la bombe à des distances variant de 2.500 à 3.500 kilomètres, suivant les conditions de vol, sa vitesse étant située entre 0,9 et 2,2 mach.

A partir des différents aérodromes français ou allemands, ce rayon d'action permettrait de couvrir une grande partie de la Russie d'Europe. Cependant, d'autres opinions ont été émises suivant lesquelles les performances de cet avion seraient moins élevées, en particulier les premiers chiffres annoncés par M. le ministre des armées étaient moins importants.

Dès maintenant, il est prévu d'adjoindre à l'appareil une bombe planante d'une portée de 350 kilomètres qui permettrait d'augmenter d'autant le rayon d'action de l'avion et de diminuer sa vulnérabilité en lui évitant de survoler son objectif.

On peut, d'ailleurs, s'étonner que la loi de programme laisse entièrement de côté le problème de la défense intérieure du territoire. Je tiens cependant à souligner que la guerre subversive peut être une des formes de la guerre de demain. Ne pas se préoccuper dès maintenant de donner aux forces de la défense intérieure une structure et des matériels adaptés risque plus tard de mettre en péril l'indépendance nationale.

Les considérations que je viens de développer peuvent être rapprochées de l'exposé des motifs du projet dans lequel on lit :

« A l'expiration de la période couverte par le présent projet de loi, les forces armées nationales se présenteront avec une valeur qualitative et un potentiel nettement accrus par rapport à ceux qu'elles détiennent actuellement, même si, pour certains armements, le nombre a dû être sacrifié à la puissance. »

Je ne puis faire, monsieur le ministre, que les plus grandes réserves sur des conclusions dont l'optimisme a de grandes chances d'être démenti par la réalité des faits.

J'en arrive à la troisième et dernière partie du projet. Là, il apparaît nécessaire d'étudier si l'effort qui nous est demandé est compatible avec les moyens et nous essaierons de mesurer les répercussions économiques et sociales de cette politique sur notre industrie et sur l'ensemble de la répartition du revenu national.

En premier lieu, l'effort militaire est-il compatible avec nos moyens ?

Deux pays se sont engagés jusqu'à présent dans la création d'un armement thermo-nucléaire national. Il nous paraît important de tenir compte de leur expérience avant de déterminer ce qui peut être fait par la France.

Les Etats-Unis sont le pays d'Occident qui a fait le plus gros effort en matière d'engins et de recherche nucléaires. Il convient d'examiner le coût de ses réalisations et les sommes que ce pays consacre à sa force de dissuasion.

Un Atlas avec sa rampe de lancement coûte de 18 à 20 milliards d'anciens francs, un Titan 17 milliards ; avec le Minuteman, le prix baisse, mais reste encore de l'ordre de 1,2 milliard d'anciens francs. Le prix de revient d'un sous-marin de lancement d'engins balistiques, à propulsion atomique, est estimé à 45 milliards d'anciens francs avec les seize engins dont il est armé. Le plan quinquennal américain, qui s'étend sur les années 1960-1965, s'élève pour les seuls missiles à 11.450 milliards d'anciens francs, soit une fois et demie le budget de la France en 1960.

Pour fixer les idées, je rappelle que le projet de loi de programme quinquennal soumis à l'examen de notre commission s'élève à 600 milliards d'anciens francs pour les études spéciales, les engins spéciaux et l'avion stratégique porteur de bombes. Entre 1951 et 1960 inclus, les Etats-Unis ont consacré aux systèmes d'engins — recherches, études, fabrications, construction de bases de lancement — 15.686 milliards d'anciens francs. Les dépenses ont progressé à un rythme extraordinaire, de 367 milliards d'anciens francs en 1951 à 3.606 milliards d'anciens francs en 1960.

Je ne veux pas abuser des chiffres, que vous trouverez dans mon rapport, mais en définitive les fonds consacrés par les Etats-Unis au cours de l'exercice financier 1960-1961 au titre des engins devraient être de l'ordre de grandeur de six milliards de dollars, soit 3.000 milliards d'anciens francs.

On sait que les Etats-Unis, malgré leur énorme puissance économique, sont à l'heure actuelle dans l'obligation de procéder à des choix parce qu'il leur devient de plus en plus difficile de supporter financièrement et économiquement une charge aussi lourde.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, elle a, pour sa part, renoncé à la fusée Blue Streak, sans doute pour des raisons techniques mais aussi pour des raisons financières.

Il ne s'agit certes pas pour nous d'accéder au rang de puissance atomique majeure et de nous aligner sur les Américains et les Russes.

Mais, toutes proportions gardées, il est bien évident que nous nous engageons, en entreprenant la constitution d'une force atomique indépendante, dans une voie longue et difficile qui exigera « d'importants sacrifices d'ordre financier », ainsi que l'exposait le général Lavaud, chef d'état-major d'armée, dans le bulletin d'information de l'Association générale de prévoyance militaire du troisième trimestre 1960. Et cela même pour parvenir et se maintenir au rang de puissance atomique secondaire. Partant d'ailleurs avec un retard considérable, nous sommes exposés à consacrer d'importantes sommes à des formules plus ou moins dépassées lorsqu'elles aboutiront.

Ne nous exposons-nous pas à nous engager dans une compétition au-dessus de nos moyens ?

En ce qui concerne l'atome, 4 milliards de nouveaux francs sont prévus pour la période de 1960 à 1964. Mais un chiffre très certainement supérieur, de l'ordre d'au moins 5 milliards de nouveaux francs, est à prévoir pour la période de 1965 à 1969. Il convient cependant de noter, ainsi que je l'ai précisé, que notre première explosion de Reggane nous a coûté moins de 200 milliards d'anciens francs, alors que les Etats-Unis avaient dépensé 2 milliards de dollars pour fabriquer la bombe A et 2 millards de dollars pour mettre au point la première bombe H.

Pour les engins spéciaux sol-sol balistiques, la dépense totale à envisager, non compris les fabrications de série, serait de l'ordre de 4 milliards de nouveaux francs. Le crédit prévu pour la phase initiale, majoré de certains appoints extérieurs indiqués plus haut, implique donc que seront reportés sur les budgets des années 1965 à 1969 près de 3 milliards de nouveaux francs.

La modernisation de cinq tranches divisionnaires de l'armée de terre en matériels principaux, pratiquement repoussée à la deuxième tranche du plan, exigera 5 milliards de nouveaux francs environ ; la marine, sans même parler de son vieillissement entre 1960 et 1965, faute de constructions neuves — escorteurs en particulier — et auquel il faudra pourtant porter remède entre 1965 et 1969, débouchera en 1965 sur la capacité atomique et devra être dotée d'un troisième porte-avions, ce qui exigera des crédits de l'ordre de 1 milliard 700 millions de nouveaux francs au moins.

Même en tenant compte d'une réduction des crédits sur l'armée de l'air, on se trouve en présence d'un total de dépenses de l'ordre de 16 milliards de nouveaux francs pour la période 1965-1969, contre 12 milliards pour la période 1960-1964, dont 8 milliards pour l'atome et les engins, au lieu de 6 milliards dans la première phase.

Aux dépenses ci-dessus qui, en ce qui concerne l'atome et l'engin, l'engin surtout, permettent à peine de déboucher hors du domaine expérimental et peuvent être inférieures à la réalité, s'ajoutera, bien entendu, toute la partie non programmée des titres V.

Au cours des années suivantes devront être abordées les fabrications de série sur lesquelles, bien entendu, aucune précision ne peut être donnée. Mais il est certain que le prix en sera élevé.

Il faut prendre clairement conscience de l'effort financier qui sera demandé en fin de compte au pays et qui ne pourra pas toujours être contenu dans des limites qui apparaissent dès maintenant comme trop sévères.

Nous avons cherché à mesurer l'évolution de nos dépenses militaires par rapport au budget et au revenu national dans le passé et à obtenir des renseignements pour l'avenir. Les tableaux contenus dans mon rapport montrent l'évolution de la part des dépenses militaires et le budget de l'Etat depuis 1913 ainsi que l'évolution de la part des dépenses militaires de l'ensemble du revenu national :

Le tableau I représente la part budgétaire des dépenses militaires et, à ce titre, n'a qu'un intérêt limité en raison de l'évolution des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat depuis 1913. Il permet de constater que la proportion des dépenses militaires va décroissant depuis 1953. Dans l'avenir, cette part doit continuer à décroître dans la mesure où l'enveloppe reste fixe et où les dépenses budgétaires continuent à progresser en raison d'un certain nombre de facteurs.

Plus instructive et plus sûre est la comparaison des dépenses militaires par rapport au revenu national. La courbe présente des variations du même ordre que la courbe précédente et l'on constate également une baisse des dépenses militaires depuis 1953. Si les prévisions économiques sont réalisées et si le revenu national augmente chaque année d'un pourcentage de 5 à 6 p. 100, les dépenses militaires étant maintenues dans les limites d'un plafond, à la fin de la loi de programme notre effort militaire sera encore moins grand qu'aujourd'hui. Il y a là quelque chose d'assez contradictoire avec la politique que nous désirons mener et avec l'expérience étrangère, que je viens d'analyser car, comme chacun sait, les recherches et la mise en place des techniques nouvelles coûtent très cher.

Nous aurions désiré avoir des renseignements plus précis sur ce point et nous avions posé des questions au ministre des finances et des affaires économiques. Il nous a été répondu qu'il n'était pas possible pour le moment d'y répondre avec une précision suffisante. En effet, les études portant sur l'évolution du revenu national et des charges publiques au cours de la période 1961-1965 sont en cours dans le cadre de la préparation du quatrième plan. Il est simplement rappelé : « que les directives adressées par le Gouvernement en vue de l'élaboration du quatrième plan prévoient que le volume des dépenses militaires restera sensiblement constant au cours des prochaines années ». Cette formule peut être interprétée comme une limitation quantitative ou comme maintenant un pourcentage fixe des dépenses militaires par rapport au revenu national. Les questions que nous posons plus haut doivent permettre de préciser cette interprétation.

Il ne faut pas oublier qu'en outre la France supporte un effort particulier d'investissements pour ses départements et territoires d'outre-mer et pour la Communauté. A cet égard, le volume des crédits consacrés annuellement par le budget français est de l'ordre de 100 milliards. Les projets qui viennent d'être votés ou qui sont en cours d'élaboration porteront certainement ce chiffre à un niveau plus élevé, de l'ordre de 120 milliards au minimum ; cela sans parler des contributions françaises aux différents organismes internationaux qui apportent leur aide aux pays sous-développés.

Il ne faut pas s'étonner alors qu'un écart risque de se produire entre le rythme de croissance de la France et celui de ses deux principaux partenaires du Marché commun.

En effet, ainsi que l'indique le rapport sur les comptes de la nation pour l'année 1959 :

« Les nécessités à long terme qui s'imposent à notre pays : créer des emplois nouveaux pour une jeunesse plus nombreuse, soutenir une concurrence extérieure de plus en plus rigoureuse, pacifier et développer l'Algérie, aider les jeunes Etats de la Communauté, contribuer à l'effort occidental de défense, requièrent une expansion soutenue. Devant la montée des besoins, le taux de progression du produit national en 1958 et 1959 apparaît trop modéré. »

En 1960, certes, la situation s'est redressée, mais elle n'a pas permis de combler le retard pris par rapport à nos partenaires ainsi qu'en fait foi le tableau que j'ai inséré dans mon rapport.

De même, on peut avoir des craintes sur les chances de la France de participer à la compétition européenne à moins de faire un effort d'investissement. De 1958 à 1959, le taux de progression de la formation brute de capital fixe, exprimé en pourcentage par rapport à l'année précédente, s'est établi ainsi dans les principaux pays de la Communauté européenne, d'après les comptes de la nation 1959 :

Allemagne . 1958, plus 5,2 p. 100 ; 1959, plus 10,4 p. 100 ;
Italie : 1958, plus 1,6 p. 100 ; 1959, plus 8,3 p. 100 ;
Angleterre : 1958, plus 0,6 p. 100 ; 1959, plus 5,1 p. 100 ;
France : 1958, plus 1,8 p. 100 ; 1959, plus 0,4 p. 100.

Ici aussi, 1960 a permis un redressement de la situation, mais il subsiste un net retard et surtout, ainsi que le soulignent le rapport sur les comptes de la nation pour l'année 1959 et le rapport économique et financier, il a fallu limiter la consommation pour permettre aux investissements de se maintenir à un niveau compatible avec une expansion qui ne soit pas fragile.

De 1958 à 1959 les revenus réels des ménages n'ont pas progressé et le niveau de vie est resté stagnant. En 1960 l'effort consenti a permis de retrouver le niveau atteint en 1957.

Nous courons donc un double risque sur le plan économique. D'une part de ne pouvoir résister au dynamisme de nos partenaires du Marché commun, d'autre part, de ne pas fournir à nos populations le niveau de vie souhaitable. Or, il ne faut pas oublier que dans la conquête entreprise par le monde soviétique, M. Khrouchtchev a lancé au monde occidental un défi économique. Sous-estimer ce défi serait commettre une grave erreur de nature à décevoir les Français quant à leur système politique, et à faciliter les actions subversives.

Toute politique militaire a sur l'économie des répercussions de deux ordres : d'une part, les crédits militaires, par leur volume et leur affectation, interviennent dans les circuits économiques; d'autre part, les dépenses faites en vue d'assurer notre défense peuvent comporter directement ou indirectement des investissements rentables pour l'ensemble de l'économie.

Les dépenses militaires jouent dans ce domaine un double rôle quantitatif et qualitatif.

Il est évident que plus la masse des crédits budgétaires consacrés aux dépenses militaires est importante, plus certaines dépenses civiles doivent être sacrifiées. La masse de ces crédits est donc importante à considérer, car elle peut aboutir à diminuer les moyens financiers nécessaires pour une politique d'expansion.

Il faut toutefois tempérer cette appréciation par un examen qualitatif de ces crédits. En effet, s'ils sont employés par exemple à des dépenses courantes résultant de l'augmentation de la durée du service militaire, leur influence aboutit à la fois à augmenter les crédits militaires sans profit pour l'économie, et à retirer du marché de la main d'œuvre les moyens qui lui sont nécessaires. Ce double facteur a un effet sur les coûts de production qu'il tend à accroître et sur les prix. Il contribue ainsi à réduire le revenu national.

Par contre, si la durée du service militaire se trouve réduite — et donc les dépenses qu'elle entraîne — au profit d'investissements dans le cadre d'un total inchangé, il est remis dans le circuit économique des crédits qui bénéficient à l'industrie et une main-d'œuvre importante. La politique militaire contribue dans ce cas à soutenir une politique d'expansion. C'est à certains égards, ce à quoi peut tendre la présente loi de programme.

On voit donc que les crédits militaires peuvent jouer un rôle important sur le plan de la politique économique intérieure. Il est évident que ces incidences se retrouvent dans le domaine de la balance des comptes. En effet, selon que nous serons acheteurs de matériel étranger pour l'équipement de nos armées, ou que nos alliés nous achèteront des matériels produits en France, il s'ensuivra des répercussions très importantes dont ces dernières années ont montré suffisamment qu'elles constituaient une réalité.

Les points que nous avons analysés plus haut ne visent, d'une façon générale, que les circuits de notre économie.

Une analyse plus approfondie s'impose qui, nous semble-t-il, conduit à penser que dans la masse des crédits militaires figure un certain nombre de crédits qui profitent directement ou indirectement à l'industrie.

Il en est ainsi tout d'abord dans la mesure où, pour des motifs de protection nationale, les matériels d'origine nationale que l'armée commande sont à des coûts plus élevés que ceux produits à l'étranger. A ce moment, une part des crédits militaires bénéficient, non pas à l'armée, mais aux industriels français. Il s'agit là d'un phénomène que les agriculteurs connaissent bien.

D'autre part, les études et fabrications effectuées au bénéfice de l'armée au titre de la loi de programme, dans des domaines aussi variés que l'aéronautique, l'électronique, la chimie des métaux, les plastiques, l'étude des poudres, peuvent jouer le rôle d'accélérateur tant dans le développement des techniques que dans l'accroissement des productions.

C'est ainsi que les études de cellules et de réacteurs effectuées pour la construction du Mirage IV serviront à la mise au point du « Super Caravelle » destiné à concurrencer les avions commerciaux supersoniques américains.

Dans le domaine de nos exportations, orientées principalement vers les secteurs de haute qualité, les études entreprises pourront certainement nous permettre de prendre une place de premier ordre.

On pourrait légitimement penser qu'une partie de cet effort ne ressort pas directement des budgets militaires. Ceci est encore plus net lorsque le budget militaire supporte quasi-intégralement la charge de la construction ou de la mise au point des techniques nouvelles, comme c'est le cas pour l'atome et les engins qui, ultérieurement, seront appelés à être utilisés à des fins civiles. Les progrès réalisés grâce à des crédits militaires serviront le réarmement mais aussi, indiscutablement, l'économie générale de notre pays.

On a estimé à 60 p. 100 des investissements réalisés en matière de recherches spéciales et d'engins spéciaux la part correspondant à la création d'une infrastructure industrielle. De plus, une telle politique ne peut manquer de provoquer des réactions en chaîne accroissant de manière considérable la production de certains secteurs.

L'ensemble de ces considérations nous conduit à regretter qu'aucun des documents présentés à l'appui du projet de budget ni aucun des documents transmis au Parlement ne fassent état de ce double aspect des crédits militaires.

Certes, on retrouve des renseignements fragmentaires dans les comptes économiques pour 1959, à l'occasion de l'étude des dépenses des administrations.

On constate ainsi que, si la défense nationale absorbe 28,1 p. 100 des dépenses de l'Etat, elle ne représente que 16,9 p. 100 du total des dépenses de l'ensemble des administrations.

Plus suggestif est l'examen des tableaux consacrés au pourcentage des dépenses relatives à chaque fonction, par fonction et par catégorie économique.

On constate que, si 12,1 p. 100 seulement des dépenses des administrations sont des dépenses de consommation nette, ce pourcentage s'élève à 45,4 p. 100 pour la défense nationale.

Les dépenses en matière de défense nationale concernent surtout la consommation nette et n'ont qu'une très faible part consacrée à la formation brute de capital fixe.

Dans la consommation des biens et services par les administrations, la défense nationale occupe une place prépondérante, 63,2 p. 100. Il en est de même pour les salaires et les dépenses extérieures nettes.

La loi de programme doit avoir pour effet de modifier cette répartition.

Quel que soit l'intérêt de ces chiffres, ils n'ont qu'un aspect fragmentaire et ne permettent pas de prendre une vue d'ensemble des réactions de la politique de défense sur notre économie dans les deux sens que nous avons souhaités.

Je pense qu'il est donc utile que le Gouvernement entreprenne les études économiques nécessaires pour que, chaque année, lors du budget, un rapport soit fourni au Parlement, faisant ressortir dans quelle mesure la nouvelle politique militaire augmente les investissements sur le plan national et quelle part d'investissements est supportée par la défense nationale. De même, il faudrait que cette étude comporte à la fois les incidences des variations de notre politique militaire sur l'économie, le niveau des prix, les investissements, les salaires, ainsi que la part bénéficiant au secteur civil dans les études ou les commandes. Ainsi serait mieux dégagée la réalité de l'effort demandé à la nation pour sa défense.

Il ne faut pas négliger aussi trois aspects également essentiels à la vie nationale qui sont intéressés, directement ou indirectement, par le projet de loi de programme. Votre rapporteur n'a pas l'intention de les traiter d'une manière approfondie, mais simplement de les noter au passage pour que le Gouvernement en tienne compte.

Par ses incidences économiques, la loi de programme aura une première conséquence : celle d'offrir des débouchés à notre élite intellectuelle. Elle permettra également de participer à l'accroissement des emplois dont il faut se préoccuper avec une démographie en pleine expansion. Enfin, il est juste et nécessaire que le Gouvernement se penche sur le problème de la condition militaire en France et de l'avenir de nos cadres dans ce domaine.

En conclusion, je voudrais poser au Gouvernement quatre grandes questions que j'ai déjà formulées devant la commission des finances.

1° Le Gouvernement peut-il donner l'assurance que les réalisations qu'il envisage pour la période de 1965-1970 seront obtenues dans la limite des prévisions actuelles sans surcroît des charges budgétaires ?

2° Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il serait nécessaire pour mieux mesurer l'effort militaire à proprement parler, de

replacer cet effort dans l'ensemble de l'économie et, par ailleurs, d'en montrer les répercussions ?

3° La conséquence logique de ces deux premiers points conduit à demander que le Parlement soit mis en mesure de suivre, de la manière la plus efficace, l'évolution de la mise en œuvre de la loi de programme.

4° Enfin, il est nécessaire que le pays soit mis en face des responsabilités qui lui incomberont. Ces responsabilités sont de deux sortes : politiques et économiques.

En ce qui concerne les responsabilités politiques, le vote de cette loi risque, pendant un laps de temps qu'il est difficile d'évaluer, de mettre la France dans l'impossibilité de faire face aux charges qui sont imposées actuellement par son système d'alliance.

D'autre part, la France peut aussi donner l'impression qu'elle se sépare sur ce point d'une construction européenne menée depuis quinze ans.

Je sais, monsieur le Premier ministre, que vous avez répondu à cette préoccupation dans votre discours de jeudi dernier.

Quant aux responsabilités économiques, il faut ici souligner l'apparente antithèse qui veut que cette force de frappe soit une force de frappe nationale risquant de nous placer en dehors de l'Europe, et la réalité qui consiste à faire peser sur les épaules de la France la fabrication et la mise en œuvre d'une arme qui ne pourra être utilisée en fait que dans un cadre européen.

Comme en Afrique, la France se lance dans une politique qui risque, en fin de compte, de profiter principalement à des pays qui n'y auront pas financièrement participé.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir été trop long, mais la gravité de l'option que nous avons à prendre me faisait un devoir d'exposer l'essentiel des études et des réflexions de votre commission des finances. Puissent-elles, ces études et ces réflexions vous aider à vous déterminer dans un choix difficile qui engage l'avenir de notre pays. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commision de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il y a environ un an, lors de la discussion en séance publique du budget des armées, le Gouvernement avait annoncé le dépôt d'un projet de loi de programme militaire et M. le Premier ministre promettait d'associer la commission de la défense nationale à la préparation de ce projet.

Au sein de notre commission, un groupe d'études avait été constitué devant lequel M. Messmer présentait, en avril 1960, les grandes lignes de l'avant-projet.

Les exposés de M. le Premier ministre, du ministre des armées, les auditions des chefs d'état-major, celles des généraux Valluy et Gallois formèrent, avec un voyage d'études effectué par plusieurs commissaires, l'essentiel de la documentation sur laquelle a travaillé notre commission.

Durant ces six mois, M. le ministre des armées s'est efforcé de nous fournir le maximum d'informations, ce dont notre président a tenu à le remercier, comme il l'a remercié de la bienveillance et de la bonne volonté avec lesquelles il a répondu à nos nombreuses questions.

Finalement, la semaine passée, la commission de la défense nationale et des forces armées adoptait le projet proposé par le Gouvernement après l'avoir amendé. Cette adoption était acquise par 42 voix contre 33 et 3 abstentions.

Nous étudierons, en conclusion, ces amendements. Leur importance ne vous échappera pas. S'ils n'avaient pas été adoptés, le projet gouvernemental risquait fort d'être refusé par notre commission.

Je désirerais, dans ce rapport oral, expliquer le sentiment général de la commission, ses réserves, qui se traduisent par ces amendements et par l'opposition au projet de 33 de ses membres.

Parlant des conséquences pour l'armée, le général Lavaud, dans un article récent, déclarait qu'il s'agissait beaucoup plus d'une révolution que d'une évolution.

L'importance de ce projet de loi de programme a d'ailleurs été précisée dans l'exposé des motifs et dans les exposés de M. le Premier ministre. Cette importance dépasse de très loin le titre, qui est fort modeste. Et même la programmation d'études et de fabrications va au-delà de la période de cinq ans. Elle engage l'avenir.

En effet, certaines autorisations de programme, particulièrement pour les études spéciales et pour les engins spéciaux, ne sont que l'amorce de dépenses ultérieures qui ne trouveront leur plein volume qu'après 1965. En bref, il s'agit d'une sérieuse modification de l'orientation de notre politique de défense nationale.

La politique militaire demeure la même : maintenir la paix et dissuader un adversaire de venir la troubler, que ce soit sous forme de guerre subversive généralisée ou localisée, de guerre conventionnelle avec ou sans emploi d'armes atomiques tactiques, ou de guerre thermo-nucléaire.

Cela nécessite l'organisation d'un système de forces comprenant, outre des éléments participant au bouclier O. T. A. N., une force de dissuasion nucléaire, une force de défense intérieure du territoire et une force d'intervention interarmées polyvalente.

Dans la loi de programme, il n'est pas question de défense intérieure du territoire, car le projet gouvernemental est, selon son titre, relatif à certains équipements militaires. Il n'en demeure pas moins que, sans l'existence d'une défense intérieure du territoire, une force de dissuasion atomique peut perdre toute efficacité, et il est impossible de faire face, sans cette défense intérieure du territoire, à des menaces de subversion.

Mais la défense intérieure du territoire doit être le fait de la nation tout entière ; sans coopération armée-population, elle risque d'être illusoire. Certes, elle exige un minimum d'équipement, mais elle suppose surtout, avec un progrès continu dans le domaine économique et social, une volonté ferme de lutter contre toute subversion. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Le projet qui nous est soumis a pour but à la fois la préparation d'une force de dissuasion nucléaire nationale et la modernisation de l'équipement conventionnel.

Les études et les discussions de la commission de la défense nationale ont été centrées sur ces deux aspects, ainsi que sur un troisième problème, celui des exigences financières et de leurs conséquences sur l'avenir de l'armée française.

Je voudrais très simplement présenter les conclusions de nos travaux sur ces trois points.

La création d'une force de dissuasion thermonucléaire nationale a été étudiée à la fois dans son principe et dans les moyens qui ont été retenus par le Gouvernement pour la former.

Le principe de cette réalisation a été peu discuté.

Notre commission a demandé à la commission des affaires étrangères de donner un avis sur certaines de ses conséquences.

De nombreux commissaires ont été séduits par l'argumentation du général Valluy, pour qui une force de frappe européenne serait efficace et raisonnable et la seule qui puisse accorder de saines finances à une saine politique.

Malgré cela, la majorité de notre commission s'est montrée favorable au principe de la force de dissuasion nationale. Les explications et les engagements de M. le Premier ministre en commission et en séance publique, ceux de M. Messmer, la définition de la politique de défense nationale anglaise telle que son ministre l'a présentée au congrès de son parti : « Ou nous sommes une grande puissance, ou nous ne le sommes pas. Si nous sommes une grande puissance, nous avons à prendre nos responsabilités en tant que puissance militaire. Si nous ne le sommes pas, nous nous effacerons derrière les Américains et notre influence à l'O. T. A. N. et ailleurs n'aura aucun poids. En restant puissance nucléaire, la Grande-Bretagne renforce le pacte de l'Atlantique, car elle se met ainsi en mesure de faire face à ses responsabilités », toutes ces raisons expliquent le choix de la majorité de la commission qui fait sienne la réflexion de M. le Premier ministre : nous ne voyons pas pourquoi ce qui serait vrai pour un pays ne le serait pas pour un autre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Schmitt. Demain, ce sera vrai pour l'Allemagne.

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Mais dans l'esprit de tous les commissaires, ce choix n'est pas exclusif du maintien des alliances, bien au contraire, et notre commission a adopté à l'unanimité le premier paragraphe d'un amendement qui précise : « La politique de défense de la République est fondée sur la volonté d'assurer l'indépendance nationale et de renforcer l'efficacité des alliances qui garantissent la sécurité du monde libre. »

Si l'adoption du principe de la force de dissuasion nationale a fait peu de difficultés, la discussion du choix des moyens retenus a été beaucoup plus poussée. Là aussi, l'exemple anglais a été évoqué.

Les Britanniques ont tenté plus tôt que nous de se constituer une force de dissuasion. Leurs recherches atomiques ont abouti avant les nôtres.

Mais dans le domaine du vecteur les premières recherches concernant la fusée Blue-Streak viennent d'être abandonnées pour différentes raisons. Assujetti à des bases fixes, le Blue-Streak était considéré comme trop vulnérable. L'utilisation de propergols liquides exigeait des délais de mise en œuvre trop longs pour un système de dissuasion. Ce système d'armes n'aurait pas

été opérationnel avant 1965, et sa réalisation aurait coûté plus de 500 millions de livres. Il risquait finalement d'être périmé avant sa mise en service.

Aussi le gouvernement britannique s'est-il orienté dans deux autres directions, le transport des engins nucléaires par les bombardiers V, qui seront revalorisés vers 1964 par l'adoption du Skybolt, engin air-sol de 1.200 kilomètres de portée, et, seconde direction, le sous-marin atomique.

Le choix du gouvernement français est différent. Des études sont entreprises pour la réalisation d'un engin qui n'entrera pas en service avant huit ou dix ans, ce qui nous oblige à adopter un vecteur intermédiaire, le Mirage IV, qui sera opérationnel vers 1965.

La commission de la défense nationale s'est étonnée que la marine n'ait pas été intégrée dès le départ dans la force de dissuasion.

Nous avons cité l'exemple anglais. Les Américains et les Russes considèrent que le sous-marin atomique, avec ses engins, constitue la meilleure arme de dissuasion.

Pour des raisons techniques, la construction du sous-marin atomique français ne peut être envisagée avant 1965. Mais pour hâter sa réalisation, la commission a estimé nécessaire d'ouvrir des crédits pour la fabrication d'un sous-marin expérimental et pour les études qui s'y rattachent. C'est l'objet d'un amendement — adopté par la commission — présenté par M. Frédéric-Dupont et M. François Valentin.

Une seconde remarque concerne les crédits prévus pour les études spéciales et les engins spéciaux.

M. le Premier ministre nous a indiqué que notre retard dans le domaine des engins était beaucoup plus considérable que dans celui de l'atome.

En ce qui concerne ce dernier, la loi de programme donne le résultat des études entreprises et envisage le financement de la fabrication industrielle.

En revanche, en ce qui concerne les engins, le projet a simplement pour objet de financer les études, les expériences et les fabrications expérimentales.

Une part importante des crédits d'études spéciales sera consacrée à l'usine de séparation des isotopes qui nous permettra d'obtenir de l'uranium enrichi.

Depuis quelques jours, la presse fait grand bruit autour d'un procédé allemand permettant d'obtenir de l'uranium 235 par centrifugation. Ce système est-il connu des chercheurs français ? Peut-il être adopté pour la production d'uranium enrichi ?

Il m'a été indiqué que le commissariat à l'énergie atomique était au courant de ce procédé, mais que celui-ci ne remettait pas en question la construction de l'usine de Pierrelatte qui doit permettre la réalisation du programme gouvernemental dans des délais beaucoup plus rapides. En effet, si l'ultracentrifugation est un procédé sérieux, elle ne pourrait être compétitive qu'après de longues mises au point et trois ans seraient nécessaires à la France pour sortir un prototype industriel.

S'il y a des inconnues techniques dans le domaine de l'atome, ces inconnues sont beaucoup plus importantes dans le domaine de l'engin. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de faire effectuer toute une série de travaux préliminaires afin de définir les caractéristiques précises de l'engin, cela vers la fin de 1961.

Les choix techniques ne seront donc faits qu'à cette date. Aussi paraît-il imprudent d'envisager dans ce domaine des volumes de crédits précis utilisés sur cinq ans. Lorsque les données techniques de base seront connues, leur évaluation pourra être complètement modifiée.

Ces remarques ont amené de nombreux commissaires à se demander si cette loi n'était pas un peu prématurée et si, les inconnues techniques se traduisant vraisemblablement par des aléas financiers, il n'aurait pas été préférable de ne présenter la loi de programme que dans un an, c'est-à-dire lorsque les principaux choix techniques auront été effectués.

De toute façon, l'engin ne sera utilisable que vers 1970. Aussi le Gouvernement a-t-il choisi un vecteur intérimaire, le Mirage IV.

Le choix de cet avion, s'il n'est pas discuté pour les bombardements tactiques, l'est beaucoup plus pour son utilisation comme vecteur intermédiaire, son rayon d'action paraissant court. Mais peut-être, nous dit-on, ne faut-il envisager son utilisation comme porteur de bombe atomique que dans le contexte d'une situation qui serait désespérée. Dans ce cas, la dissuasion ayant échoué, un cataclysme nucléaire étant inévitable, le retour à la base n'est plus considéré comme une condition indispensable. (*Mouvements divers.*) De plus, d'ici quelques années, un engin air-sol prolongera son rayon d'action de quelques centaines de kilomètres.

Si ces remarques montrent que la commission de la défense nationale discute certains moyens retenus et demande que la marine soit intégrée dans la force de dissuasion, il n'empêche que la majorité de ses membres accepte la réalisation d'une force de frappe nationale, c'est-à-dire accepte la première partie du projet de loi de programme.

Le deuxième aspect de la loi de programme concerne la modernisation de l'équipement conventionnel, pour reprendre l'expression utilisée jeudi par M. le Premier ministre. Celui-ci ajoutait que, dans ce domaine, un choix avait été fait, imposé sans doute par des considérations financières, mais aussi par la prudence.

« Chaque année, précisait M. Debré, nous apporte des innovations et des surprises et nous ignorons si les transformations ou les exigences de la technique atomique n'obligeront pas demain à certains bouleversements dans les armements classiques. Dès lors, nous restons à un rythme normal d'entretien et de modernisation pour ce qui est indispensable, c'est-à-dire l'armée de pacification en Algérie et pour quelques autres formations, sans envisager un grand programme qui, s'il était trop ambitieux, risquerait dans deux ou trois ans d'être caduc. »

Ces déclarations n'ont nullement, je crois, apaisé les inquiétudes de la commission de la défense nationale qui, dans sa très grande majorité, estime que la modernisation des forces dites conventionnelles a été sacrifiée. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Déjà, le 30 octobre 1959, M. Guillaumat expliquait à notre commission que le plafond adopté pour le budget des armées — c'est le même qui est retenu actuellement — accusait un abattement de 85 milliards d'anciens francs par rapport aux exigences initiales des plans, abattement supporté en quasi-totalité par les 200 à 250 milliards d'anciens francs réservés à la modernisation de nos forces. Le retard qui existait sera donc prolongé, peut-être même aggravé.

Or, même pour les défenseurs de la force de frappe nationale, celle-ci ne constitue pas une panacée. Le général Gallois nous a indiqué très clairement qu'il s'agissait d'un élément s'ajoutant à d'autres moyens. Elle ne couvre pas tous les risques. L'exposé des motifs du projet de loi de programme reconnaît d'ailleurs qu'elle ne peut jouer seule : « Il demeure nécessaire de disposer en permanence d'une force d'intervention interarmées... de grande qualité adaptée à d'autres formes de conflit. »

Bien sûr, des crédits sont prévus, permettant de construire un certain nombre d'avions de combat, de transports légers, d'avions-écoles. Des hélicoptères, des véhicules de combats, des jeeps, des autos-mitrailleuses, des camions et des camionnettes seront acquis. Mais cela sera-t-il suffisant ? La commission ne le croit pas.

Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ? Le montant de l'enveloppe accordée aux crédits militaires demeure fixe. Malgré cela, le Gouvernement s'engage à réaliser un armement thermo-nucléaire complet, à moderniser notre corps de bataille stationné en Allemagne et à faire face à nos obligations vis-à-vis de la Communauté, sans pour autant diminuer en quoi que ce soit les moyens mis à la disposition de ceux qui combattent en Algérie.

Aussi pouvons-nous citer à notre tour l'expression de M. Dorey : « Si tout cela est possible, n'y a-t-il pas lieu de crier au miracle ? »

L'impasse sur la modernisation de nos forces, qui existe, sera donc prolongée jusqu'en 1965 et ce n'est vraiment qu'après que pourra être entreprise, dans le cadre des prévisions gouvernementales, une modernisation conforme à nos besoins. Or, pendant cette période, la force nationale de dissuasion n'existera pas. Ce seront donc les forces dites conventionnelles qui devront remplir les missions précisées au début de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi, c'est-à-dire toutes les missions. Certains matériels auront été changés, nous l'avons vu ; mais il n'y aura pas eu de véritable modernisation. Je ne cite qu'un exemple : aucun crédit de fabrication n'est prévu pour les S. S. B. T., c'est-à-dire les engins atomiques tactiques. Or, on ne conçoit pas de force moderne sans cela.

On nous indique, en réponse, que notre inquiétude est excessive, qu'un tiers seulement du titre V est programmé et que restent les deux autres tiers. Or la plupart de ces crédits non programmés sont consacrés à des dépenses inévitables : habillement, équipement, munitions, rechanges de certains matériels, fabrication de matériels mineurs, etc., l'ensemble étant consommé, pour la plus grande partie, dans les opérations engagées en Algérie.

Notre commission s'est posé une question très simple : l'armée conventionnelle pourra-t-elle remplir les missions qui lui sont fixées, c'est-à-dire, pour la période 1960-1965, toutes les missions ?

Les discussions que nous avons eues en commission conduisent à une double série de réflexions.

Les premières concernent la structure et les équipements de chaque armée.

L'armée de terre est, avec la marine, l'arme à qui l'on impose le plus de sacrifices. Les dispositions prévues permettent d'entreprendre le renouvellement d'une fraction du matériel-auto et la construction de matériel blindé. Mais ce n'est qu'à partir de 1965 que pourra être mise sur pied notre force d'intervention sous la forme définitive qui doit être la sienne. Ce n'est qu'après 1965 que sera réorganisée définitivement notre défense intérieure du

territoire avec un équipement et un armement peut-être usagés mais complets. Ce n'est que vers 1970-1972 que notre corps de bataille sera à même de participer à la défense de l'Europe aux côtés des unités alliées avec des moyens comparables aux leurs.

La poursuite des opérations en Algérie explique, avec le maintien du plafond des dépenses, cette situation.

Nous avons indiqué que le sous-marin atomique paraissait à beaucoup être l'arme de dissuasion la meilleure. L'amendement de M. Frédéric-Dupont, adopté par la commission, permettra de pousser plus rapidement les études. Il convient également que soit défini au plus tôt l'engin qui doit armer ce sous-marin, car c'est en fonction de l'engin que sera dessinée la coque.

Enfin, entre la première tranche navale 1960-1965 et celle qui suivra nécessairement, un déséquilibre très important apparaît. Le chef d'état-major de la marine a indiqué qu'il faudrait augmenter de 2 milliards de nouveaux francs les crédits actuels pour la période des cinq années suivantes.

Les observations concernant l'armée de l'air ne traduisent pas d'aussi sérieuses inquiétudes. Pour cette armée, le projet de loi de programme prévoit un très gros effort de modernisation. Cependant, une faiblesse réside dans la force de transport, dont la capacité paraît insuffisante ; et si le Nord 2501 est toujours un excellent appareil, on escompte de lui, semble-t-il, une trop longue durée de vie.

L'aviation de combat sera très inférieure en nombre à ce qui la compose actuellement, mais sa qualité sera très supérieure. N'existe-t-il pas néanmoins une certaine disproportion entre les possibilités de ce matériel hautement perfectionné et celles des éléments terrestres du corps de bataille qu'il aura pour mission d'appuyer ?

La seconde série d'observations concerne l'aptitude des forces mises sur pied par les armées à remplir leur mission, c'est-à-dire à unir leurs efforts pour participer, avec leurs possibilités propres, au même combat contre le même ennemi.

Le combat moderne, même sous sa forme la plus élémentaire et aux échelons les plus bas, est nécessairement interarmées. Il n'est pas un bataillon d'infanterie engagé dans une opération de présence ou de pacification qui ne puisse avoir besoin de la reconnaissance, du transport, de la protection ou de l'appui que peut fournir l'armée de l'air, ou des moyens de débarquement et d'appui que possède seule la marine. Il en résulte que le développement et la modernisation des armées doivent suivre des rythmes étroitement coordonnés sous peine de s'exposer à ce que chacune d'elles ne puisse engager dans un même combat des moyens également adaptés à la situation. Cette cohérence des forces, condition première de toute action efficace, ne semble pas atteindre un degré suffisant de réalisation dans le présent projet de loi de programme complété par les titres V non programmés correspondants. Cela apparaît en considérant ensemble les divers moyens que chaque armée pourra consacrer aux diverses missions qui leur sont fixées, soit maintenant, soit en 1965 à la fin du premier plan, soit en 1970 qui sera le terme des perspectives actuellement ouvertes.

Faute d'un volume et d'une modernisation comparables à ceux des autres armées de l'O. T. A. N., la partie terrestre du corps de bataille ne sera pas en mesure de participer à des opérations autonomes, tandis que la force aérienne devra se borner à renforcer les formations alliées en se mettant, comme aujourd'hui, à leurs ordres puisqu'elle n'aura rien à appuyer qui soit à sa mesure avant de nombreuses années. La disparité qui existera entre nos armées empêchera finalement un emploi national de nos moyens dans le cadre de l'alliance atlantique.

Notre force d'intervention sera jusqu'en 1965, et probablement jusqu'en 1970, composée d'éléments qui ajouteront cette mission à d'autres dans lesquelles ils sont parfois déjà complètement engagés. Or l'intervention exige une action rapide, c'est-à-dire une disponibilité et un entraînement constant de toutes les forces prévues pour y participer.

Supposons que les éléments de l'armée de terre puissent être dégagés de leur emploi du moment, dans des conditions acceptables avant 1965 ; la participation des autres armées à cette mission ne pourra constituer un ensemble suffisamment cohérent à cette date ; notre division aéroportée est adaptée à cette tâche, mais la force amphibie ne sera réalisée qu'à 50 p. 100 ; la protection et l'appui ne pourront être assurés que par l'aéronautique navale, c'est-à-dire par un volume de forces limitées ; la force de transport sera insuffisante ; quant aux armes nucléaires tactiques dont nous avons déjà parlé, leur production n'est pas prévue à cette date.

Comme pour le corps de bataille, bien qu'à un degré moindre, l'équipement des éléments qui entrent dans la composition de la force d'intervention ne semble pas avoir été organisé pour former en permanence un système de forces cohérent.

Si l'on ajoute à ces observations que les éléments de chaque armée sont prévus comme devant participer, non au simple renforcement, mais à l'ossature même de plusieurs forces opérationnelles et qu'il ne suffit pas d'un simple changement d'étiquette pour passer de l'une à l'autre — car le plus souvent une modification d'articulation, de structure interne et même d'armement peut s'imposer — il faut constater un manque de cohérence qui limitera peut-être leur emploi. La différence de modernisation de chaque armée créera des lacunes obligeant à recourir à une aide extérieure ou à renoncer à des entreprises nécessaires. C'est, en dernier ressort, l'autonomie nationale de l'emploi de nos forces qui en souffrira.

Ces remarques peuvent paraître sévères. Elles fournissent la preuve que le retard apporté à la modernisation de notre armée, de notre armée de terre en particulier — et ce dans le cadre des perspectives envisagées par le Gouvernement — aura de graves conséquences. M. le Premier ministre indiquait jeudi que les considérations financières n'avaient pas dominé les choix. Il semble pourtant qu'elles aient pesé beaucoup. Je ne prendrai qu'un exemple : dans le projet de loi de programme qui nous fut présenté au mois d'avril, des crédits étaient inscrits pour la réalisation d'un char moyen. Par la suite, il fut décidé d'inclure, dans la partie programmée, la construction de l'usine de séparation des isotopes. Des crédits furent retirés sur différents chapitres et ceux du char disparurent. Qui l'a emporté, des considérations financières ou des considérations techniques ?

A la question que nous posions de savoir si nos forces conventionnelles seraient à même de remplir les missions fixées par le Gouvernement, la commission de la défense nationale a implicitement répondu non puisque, par 72 voix contre 7 et une abstention, elle adoptait le principe de l'augmentation des crédits terre et mer et que, par 40 voix contre 13 et 10 abstentions, elle faisait sien un amendement du président François Valentin, complété par un amendement de M. Frédéric-Dupont, qui enlevait 280 millions de nouveaux francs aux crédits prévus pour l'armée de l'air et 120 millions aux crédits des études spéciales et des engins. Par ce vote, la commission entendait, d'un côté ne pas sacrifier la modernisation des forces terrestres, de l'autre assurer une modernisation équilibrée de l'ensemble de nos forces.

Cet amendement est d'une grande importance. S'il n'avait pas été présenté, il n'y aurait pas eu, à la commission de la défense nationale, de majorité pour adopter le projet de loi de programme, même modifié par les deux autres amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

La modification apportée est à peine technique : elle est avant tout indicative, indicative d'une volonté de voir la modernisation des forces terrestres et maritimes menée de pair avec la réalisation de la force nationale de dissuasion nucléaire et la modernisation de l'armée de l'air.

Au début de cet exposé, je disais que le projet de loi de programme engageait l'avenir bien au-delà de 1964. A l'exception des constructions aéronautiques, la plupart des objectifs ne seront atteints qu'après 1965. Aussi importe-t-il de connaître les obligations financières pour la période 1965-1970 qui résultent de l'adoption de la présente loi de programme.

Les exposés des chefs d'état-major et les discussions que nous avons eues en commission permettent d'indiquer que le titre V des cinq années à venir — partie programmée et partie non programmée — devra être augmenté d'au moins 10 milliards de nouveaux francs. Cette augmentation sera rendue nécessaire par les besoins de la marine, 2 milliards de nouveaux francs en plus ; par ceux de l'armée de terre, 3.200 millions de nouveaux francs en plus ; par ceux qui découlent de la fabrication des engins, 5 ou 6 milliards de nouveaux francs en plus. Ces augmentations ne seront compensées par aucune diminution dans le domaine de l'armée de l'air ou dans celui de l'atome. En effet, la poursuite des études, la fabrication des bombes et leur stockage exigeront, pour ce domaine particulier, des crédits identiques. Cela se traduira par un accroissement du titre V de plus de 30 p. 100. Encore n'est-il pas tenu compte dans cette évaluation des 2.700 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme prévues au premier plan et qui ne seront pas couvertes par des crédits de paiement au 1er janvier 1965, ni des aléas techniques et financiers qui pourraient survenir d'ici 1965 et qui se traduiraient par un retard plus grand de la modernisation de nos forces conventionnelles puisqu'il ressort des déclarations de M. le ministre des finances devant la commission des finances que la limitation de l'enveloppe financière serait intangible.

Cette augmentation nécessaire de 30 à 40 p. 100 du titre V après 1965 pose deux séries de problèmes : Est-ce possible sans bousculer l'équilibre économique du pays ? L'industrie française absorbera-t-elle de telles commandes dans des délais acceptables ? D'autre part, où seront pris ces 10 milliards minima de nouveaux francs ? Seront-ils obtenus par une augmentation du budget des armées ? Il est possible, nous a-t-on indiqué, d'envisager qu'à partir de 1965 les opérations du maintien de l'ordre en Algérie seront terminées, que des économies seront réalisables sur le titre V, et que des crédits dégagés du titre III seront alors

affectés au titre V. Mais le ministre des finances a précisé au groupe d'études de la commission des finances qu'une partie importante des économies réalisées sera affectée à des tâches d'intérêt civil en Algérie et qu'une autre partie sera destinée à la revalorisation de la condition militaire.

Ne doit-on pas craindre que cette augmentation massive des besoins ne soit satisfaite qu'au prix de sacrifices plus graves pour notre défense que les impasses déjà acceptées de 1960 à 1965 ? Il serait souhaitable que des précisions nous fussent fournies à ce sujet par M. le Premier ministre ou par M. le ministre des finances.

Tels sont, mesdames, messieurs, les principaux points qui furent discutés par la commission de la défense nationale.

A plusieurs reprises, je vous ai parlé de trois amendements qui furent adoptés.

Le premier, présenté par M. François Valentin, définit la politique de défense, en précise l'inspiration, en indique les buts et les moyens. Cet amendement réunit des éléments de l'exposé des motifs et du discours de M. le Premier ministre.

Le deuxième amendement, présenté par MM. François Valentin et Frédéric-Dupont, modifie l'article unique du projet gouvernemental : 280 millions de nouveaux francs, retirés des crédits prévus pour la modernisation de l'armée de l'air, sont affectés en supplément à la modernisation de l'armée de terre ; 120 millions de nouveaux francs sont affectés à la construction d'un sous-marin expérimental et aux études qui s'y rattachent. Ces derniers crédits sont retirés des sommes affectées aux études spéciales et aux engins spéciaux, car la construction de ce sous-marin expérimental intégrera plus rapidement la marine dans la force nationale de dissuasion nucléaire. Les attributions ainsi envisagées permettent de rééquilibrer la répartition des crédits, d'une part en proportionnant dans le corps de bataille les unités terrestres et les appareils de combat, d'autre part en aménageant le programme de dissuasion thermonucléaire afin de hâter la sortie du sous-marin atomique.

Enfin, le troisième amendement, présenté par M. François Valentin, oblige le Gouvernement à déposer chaque année, à l'occasion du dépôt du projet de loi de finances, un rapport précisant le degré d'adaptation de nos forces armées aux missions définies dans le premier amendement. Il précise en outre que les crédits dégagés sur d'autres titres des budgets militaires seront affectés par priorité en complément des titres V.

Ainsi amendé, le projet gouvernemental a été, à son tour, adopté par 42 voix contre 33, avec 3 abstentions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, je sollicite votre indulgence pour un rapporteur involontaire.

Lorsque la commission des affaires étrangères a été appelée à procéder à la nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi de programme militaire, certains de ses membres avaient proposé la désignation de leur président. Cette offre fut alors déclinée comme contraire aux usages et, cependant, c'est vers cette procédure de caractère exceptionnel que les circonstances nous ont ramenés.

En effet, la commission des affaires étrangères, au terme de longs débats, s'est partagée en deux fractions égales, fortes chacune de 28 voix, lors du vote sur l'ensemble des décisions qu'elle avait prises et qui eussent constitué son avis.

Ses conclusions finales n'ayant pas été adoptées, notre rapporteur, M. Maurice Faure, au talent et à la force de conviction duquel je tiens à rendre hommage (*Applaudissements*) n'a pas estimé possible, en dépit de l'insistance de nombreux commissaires, de conserver ses fonctions.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires étrangères a chargé son président de vous exposer le déroulement et le résultat de ses travaux. Je crois employer à bon escient le mot « résultat » car, en dépit du caractère négatif du vote final, la commission — j'espère que vous en jugerez ainsi — a fait œuvre positive en adoptant plusieurs amendements qu'elle ne pourra cependant pas déposer sur le bureau de l'Assemblée.

La commission a entrepris l'examen du projet de loi en entendant M. le ministre des affaires étrangères. Celui-ci, après avoir rappelé que ce texte est l'aboutissement d'une politique remontant à une dizaine d'années, a répondu aux objections qui lui sont présentées sur le plan de la politique extérieure.

Il s'est déclaré convaincu que le projet de loi ne porte aucune atteinte aux engagements européens et atlantiques de la France et qu'il répond à une évolution normale et nécessaire pour une armée moderne.

Avec une certaine différence dans les styles, c'est très exactement, vous le voyez, l'exposé que M. le Premier ministre nous a fait jeudi dernier à cette tribune.

Puis la commission a entendu un exposé de son rapporteur, M. Maurice Faure. Celui-ci a notamment déclaré que personne ne saurait contester le droit légitime qu'a la France de créer une force de frappe, ni la nécessité de moderniser nos forces militaires. Il a souligné, d'autre part, que la République n'avait jamais reculé devant les charges financières indispensables pour assurer sa défense.

Analysant ensuite le projet de loi, M. Maurice Faure a considéré que ce texte ne prévoyait rien pour la protection civile, qu'il risquait de compromettre notre participation au bouclier atlantique, et qu'en tout état de cause « les limites techniques » de la force proposée « resteraient étroites ».

M. Maurice Faure a terminé en exprimant l'avis que le but visé devrait être d'aboutir non pas à « la juxtaposition de forces de frappe nationales », mais à « une intégration beaucoup plus poussée des fabrications atomiques entre les pays de l'O. T. A. N ainsi que de l'emploi de ces armes, c'est-à-dire, de la stratégie atlantique elle-même à laquelle tous les pays membres de l'O. T. A. N. doivent être admis à participer ».

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport écrit la relation détaillée de nos discussions et des scrutins auxquels nous avons procédé. Je me contenterai de vous donner lecture des amendements qui furent longuement discutés ou mis aux voix. Cela me permettra de souligner très rapidement six points.

Premier point : MM. Mondon, Abdesselam, Albert-Sorel, Lefèvre d'Ormesson et Peyrefitte, déposèrent un amendement qui tendait à l'adoption du nouvel article suivant :

« La politique étrangère et de défense de la République a pour objet d'assurer l'indépendance nationale et de renforcer l'efficacité des alliances et des communautés qui garantissent la sécurité et la prospérité des peuples libres.

« Elle est fondée sur la volonté de remplir les obligations qui découlent de ces alliances et les engagements dictés par les traités en Europe, en Afrique et dans le monde libre.

« Elle se donne pour but de resserrer les liens qui unissent les peuples d'Europe occidentale afin d'aboutir à une véritable communauté européenne, élément indispensable de la sauvegarde du monde libre. »

Cet amendement fut mis aux voix sous la signature de MM. Lefèvre d'Ormesson, Albert-Sorel, Abdesselam et Peyrefitte et adopté par 51 voix, aucun commissaire ne s'étant prononcé contre, et 4 s'étant abstenus.

Deuxième point : M. Maurice Faure, rapporteur pour avis, présenta un second amendement tendant à insérer de nouvelles dispositions au début de l'article unique du projet de loi. Pour éviter une perte de temps, je vous donne lecture non pas du texte initial de M. Maurice Faure, mais de l'amendement dans la forme où il fut présenté à nos suffrages après avoir été modifié, en accord avec le rapporteur pour avis, par MM. Félix Gaillard et Raymond Mondon. Voici ce texte :

« Afin de mettre le Gouvernement en mesure de proposer aux alliés de la France la création, sous une forme intégrée, d'une force commune de dissuasion, et afin de promouvoir l'unification politique de l'Europe en contribuant à lui fournir les moyens de participer, en tant que telle, dans le respect des traités en vigueur et dans la sauvegarde de nos responsabilités africaines, à sa défense et à celle du monde libre... » Le reste de l'article unique demeurait sans changement.

M. Habib-Deloncle proposa alors un sous-amendement tendant à remplacer les mots « en mesure de proposer aux alliés de la France la création, sous une forme intégrée, d'une force commune de dissuasion », par le texte suivant : « ... en mesure de proposer aux nations membres des organisations régionales de sécurité qui constituent l'alliance occidentale une refonte de ces pactes destinée à exprimer la solidarité du monde libre sur l'ensemble de la planète et à reconnaître le rôle particulier des puissances ayant des responsabilités mondiales, et, dans ce nouveau cas, l'intégration de la totalité des armes nucléaires, mesure seule susceptible de donner toute son efficacité à une force commune de dissuasion destinée à constituer le moyen essentiel de la défense des intérêts du monde libre sur tous les continents... » (*Mouvements divers.*)

Après un large échange de vues sur l'amendement modifié de M. Maurice Faure et sur le sous-amendement de M. Habib-Deloncle, M. Peyrefitte présenta un nouveau sous-amendement tendant à insérer, après les mots « force commune de dissuasion » les mots « sans contester le droit de la France à conserver une force nationale de dissuasion, dans la mesure où nos partenaires continueraient à user eux-mêmes de ce droit ».

Le sous-amendement de M. Peyrefitte, mis aux voix par scrutin, fut rejeté par 25 voix contre 24 et 8 abstentions.

Comme nous sommes ici au cœur du débat, je tiens à souligner, dans un souci de loyauté, que M. Maurice Faure avait déclaré avant le vote qu'il n'était nullement en désaccord sur le principe posé par ce texte, mais qu'il jugeait plus opportun d'y faire référence dans son rapport écrit ou oral à l'Assemblée.

L'amendement modifié de M. Maurice Faure fut alors adopté au scrutin, par 33 voix contre 23 et 1 abstention.

Quatrième point : l'article unique du projet de loi fut complété par l'amendement suivant de M. Roclore, adopté par 23 voix, 14 commissaires s'étant abstenus et aucun n'ayant voté contre :

« Chaque année le Gouvernement devra soumettre aux suffrages de l'une et l'autre Chambre une déclaration rendant compte des efforts accomplis en vue d'atteindre les objectifs d'ordre politique et militaire définis par la présente loi. »

J'ai le sentiment qu'ici le souci de la commission des affaires étrangères rejoignait celui de la commission des finances et celui de la commission de la défense nationale.

Cinquième point : les dispositions de l'article unique du projet de loi qui vous est soumis, furent approuvées au scrutin, par 35 voix contre 8 et 13 abstentions.

L'article, modifié par l'amendement de M. Maurice Faure et par celui de M. Roclore, fut adopté au scrutin, par 20 voix contre 5 et 31 abstentions.

Sixième et dernier point : Après une courte suspension de séance, l'ensemble des décisions de la commission, mis aux voix par scrutin, ne fut pas adopté, 28 commissaires s'étant prononcés pour, et 28 contre.

M. Maurice Faure ayant alors renoncé à ses fonctions de rapporteur, la commission a bien voulu me charger de rendre compte de ses travaux à l'Assemblée.

Telle est, dans toute sa sécheresse, l'énumération des décisions de la commission. Je pourrais me contenter de dire que nos travaux — vous avez pu le constater — ont été guidés par deux désirs, également sincères et profonds : définir clairement les termes d'un large accord et ne laisser subsister aucune équivoque.

C'est en cela que votre commission des affaires étrangères espère avoir contribué, malgré son vote final, à préparer utilement vos débats.

A ce compte rendu, me sera-t-il permis d'ajouter, non certes une opinion personnelle — je n'en ai pas le droit — mais un bref commentaire personnel que je crois sincèrement objectif ?

L'analyse de nos travaux vous aura conduits à la conclusion que les membres de la commission des affaires étrangères ont été séparés par un désaccord irréductible. Cette conclusion n'est pas fausse dans la mesure où sont en cause le choix des moyens et l'appréciation des méthodes, voire des intentions qui guident actuellement la conduite des affaires extérieures de la France.

S'il s'agit, en revanche, des maximes fondamentales de notre diplomatie, des conditions irremplaçables de notre sécurité, des principes irréversibles de la politique française, alors je suis, au contraire, frappé par le consentement général que rencontrent au moins deux idées essentielles.

En premier lieu, aucun des membres de notre commission ne s'est prononcé pour un relâchement quelconque des liens de l'alliance atlantique. Le projet qui vous est soumis a, au contraire, été jugé, en sens divers et même en sens opposés, au nom du même critère : l'extension ou le renforcement d'un traité qu'approuvèrent il y a dix ans tous les groupes de l'Assemblée nationale d'alors, à l'exception du seul groupe communiste. Les adversaires — il y en a eu de passionnés — et les avocats — il y en a eu de chaleureux au sein de notre commission — du projet de loi relatif à certains équipements militaires, souscriraient tous à cette analyse extraite d'un document publié il y a un peu plus d'un mois et qu'on ne relit pas aujourd'hui sans émotion puisque son signataire a vu, il y a juste une semaine, son fils tomber en Algérie pour la France :

« Si nous commettions l'erreur de chercher une troisième voie entre Washington et Moscou, il ne nous resterait plus ensuite qu'à payer le prix de cette illusion. Tout commencerait par la solitude. Lequel de nos partenaires européens courrait le risque de renoncer au bouclier nucléaire américain, fût-ce pour le remplacer par une force d'intervention française qui serait peut-être au service d'une confédération politique ? Et tout finirait par la servitude.

« Depuis 1946 le fil directeur de la stratégie soviétique est la recherche des moyens de provoquer le rembarquement des Américains stationnés en Europe ; cette condition remplie, le communisme serait libre de renouveler à Berlin-Ouest, Rome, Bruxelles, Paris, le coup de Prague sans s'exposer à un danger plus grave que celui d'avoir à recommencer l'opération de Budapest. » (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En second lieu, aucun des membres de notre commission n'a contesté que l'alliance — l'alliance irremplaçable — ne doive être adaptée à une situation transformée, pour ne pas dire métamorphosée depuis 1949 et que les inégalités qu'elle comporte ne doivent être corrigées.

Ici encore les plaidoiries et les réquisitoires s'opposent à partir d'une conviction commune, commune par exemple à M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, et à M. Maurice Faure qui fut notre rapporteur pour avis, et qui l'ont l'un et l'autre exprimée avec autant de force : Toute diplomatie française doit tendre non seulement vers l'échange des renseignements dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, mais vers la direction collective de la stratégie atlantique, donc de la stratégie atomique, direction collective qui est un droit pour les uns, une obligation pour les autres, une nécessité pour tous.

Mes chers collègues, d'ardentes controverses vont maintenant s'engager autour de ces principes. Mon devoir sera de ne pas y prendre part ; mais il était aujourd'hui de souligner, à votre intention sans doute, mais encore davantage à l'intention de ceux qui guettent, les uns avec crainte, les autres avec espoir, les déchirements du monde libre, que, derrière les apparences, ce qui nous sépare est moins fort que ce qui nous unit. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Mesdames, messieurs, nous en arrivons à la question préalable opposée par M. Jean-Paul David. La discussion peut en être longue. Il me semble donc préférable d'interrompre ici nos travaux.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires. (Rapport n° 870 de M. Dorey, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 882 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 887 de M. Maurice Schumann, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7e SEANCE

2e Séance du Mardi 18 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Communication d'une décision relative à une contestation électorale (p. 2560).

2. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Suite de la discussion d'urgence (p. 2560).

Question préalable opposée par M. Jean-Paul David : MM. Jean-Paul David, Paul Reynaud, Michel Debré, Premièr ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin sur la question préalable. — Rejet.

Discussion générale.

MM. Moynet, Rossi, Raphaël-Leygues, Frédéric-Dupont, Ferri.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 2576).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION D'UNE DECISION RELATIVE A UNE CONTESTATION ELECTORALE

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis d'une décision relative à une contestation d'opérations électorales.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision sera affichée et publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

Suite de la discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires (nos 870, 882, 887).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 30 minutes ;
Commission des finances, 20 minutes ;
Commission de la défense nationale, 50 minutes ;
Commission des affaires étrangères, 1 heure 15 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle république, 5 heures ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 30 minutes ;
Groupe socialiste, 2 heures 30 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 20 minutes ;
Groupe de l'unité de la République, 45 minutes ;
Isolés, 1 heure.

M. Jean-Paul David oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Mes chers collègues, c'est avec raison que M. le Premier ministre a dénoncé, dans son discours de jeudi dernier, les procès d'intention qui sont faits aux uns et aux autres depuis que nous discutons de ce projet d'équipements militaires.

Ces procès d'intention se sont, du reste, déjà manifestés dans le choix des titres, et ce n'est pas par hasard qu'ont été employés successivement les expressions « force de frappe », puis « force de dissuasion », pour aboutir tout simplement au libellé beaucoup plus modeste qui est celui du projet de loi.

Je reconnais volontiers qu'il est désagréable, en pareille matière, de soupçonner chez les uns et chez les autres des intentions cachées. La défense de la France, le problème de sa sécurité, celui de sa survie même, car il s'agit bien de cela à l'ère atomique, ne permettent pas d'accuser quiconque de nourrir d'autre préoccupation que celle de l'indépendance et de la liberté de notre pays, et c'est dans cet esprit que je voudrais aborder devant l'Assemblée la question préalable que j'oppose au texte du Gouvernement.

J'ai entendu, moi aussi, de divers côtés, des interprétations variées. J'ai lu qu'en proposant de repousser le texte gouvernemental je n'avais d'autre préoccupation que d'assurer la pérennité des armements conventionnels, comme s'il y avait dans cette Assemblée quelqu'un qui ne comprenne pas qu'effectivement la France a toujours été en retard d'une guerre et qu'il faut que cela cesse.

M. Félix Kir. Très juste !

M. Jean-Paul David. J'ai entendu bien d'autres choses.

C'est ainsi que la radio d'Etat expose depuis quelques jours, à chaque émission, que la question préalable n'a aucune chance d'être votée. Cette insistance n'est-elle pas déplacée à l'égard de parlementaires qui savent où est leur devoir et qui, sans qu'il soit besoin qu'on le leur dicte de l'extérieur, n'ont à se

déterminer qu'en fonction des données du problème ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, et sur de nombreux bancs au centre droit et à droite.*)

N'en parlons plus !

Je crois simplement que nous sommes tous de bonne foi, que nous discutons d'un problème technique et que c'est dans le cadre de cette technique que doit s'opérer notre choix.

Il est possible que la procédure de la question préalable ne soit pas la meilleure. Si cela est, je le regrette et je m'en excuse vivement auprès de ceux de mes collègues qui estiment nécessaire de poursuivre dès aujourd'hui la discussion jusqu'à son terme.

Je sais qu'on a évoqué, à cette occasion, le précédent de la C. E. D., encore qu'il s'agisse d'un tout autre problème. A l'époque, grâce à une coalition assez étrange, une question préalable adoptée par l'Assemblée a effectivement permis de rejeter le texte relatif à la Communauté européenne de défense. Mais telle était réellement alors la volonté de cette coalition. Ses membres voulaient tous alors, définitivement, « enterrer » le texte, car ils étaient tous, disaient-ils, opposés à tout réarmement de l'Allemagne.

L'expérience a prouvé qu'ils se sont lourdement trompés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs au centre droit et à droite.*)

Lorsqu'on sait qu'aujourd'hui l'armée allemande est incontestablement une des premières d'Europe alors que les Allemands eux-même étaient opposés à la constitution de cette force indépendante, nous mesurons les erreurs commises à l'époque, erreurs que nous payons aujourd'hui.

Mais assimiler la question préalable d'aujourd'hui à celle de naguère, c'est évidemment, là encore, tenter de donner à ma proposition un sens qu'elle n'a pas.

Mon désir, qui est aussi celui des collègues qui ont bien voulu partager mon sentiment, est simplement de renvoyer le texte non pas pour qu'il n'en soit plus question mais simplement pour donner à tous un délai supplémentaire de réflexion.

La lecture attentive de l'excellent rapport de M. Le Theule et du rapport non moins solide de M. Dorey permet de constater combien de questions se posent et restent sans réponse pour tous ceux qui se sont penchés avec sérieux sur le projet qui nous est soumis.

A la commission de la défense nationale nous avons écarté systématiquement tout esprit polémique, toute querelle politique, et nous avons été, les uns et les autres, profondément troublés par les arguments qui ont été avancés dans des sens différents.

Etant incontestablement de bonne foi, nous savons, dans le fond de nos consciences, qu'il est difficile de connaître notre devoir en présence des options qui s'offrent à nous.

M. Guy Jarrosson. Très bien !

M. Jean-Paul David. Engager la défense de la France pour une génération, consacrer plus de 3.000 milliards d'anciens francs à différents types de matériels est une affaire considérable sur laquelle personne, sans doute, ne peut se prononcer à la légère, sauf, bien entendu, ceux qui ont la chance de ne jamais être envahis par le doute. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Si aujourd'hui je propose à l'Assemblée de décider le report de ce texte, c'est simplement parce que j'espère que d'ici le mois de janvier, par exemple, il sera possible d'organiser une session extraordinaire au cours de laquelle nous aurons le temps de nous expliquer loyalement et à fond, ce que nous ne pouvons faire dans le présent débat. N'est-il pas, au reste, regrettable, tant à nos propres yeux que face à l'opinion publique, d'accepter qu'en moins de quinze ou vingt heures soient prises des décisions sur lesquelles il sera bien difficile de revenir sans dommage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre droit et à droite.*)

Nombre de nos collègues n'ont-ils pas des suggestions à faire, des critiques à formuler, des questions à poser et ne croit-on pas qu'il soit anormal de régler hâtivement tous les problèmes dont dépend notre sécurité de demain ? Personnellement, je ne m'en sens pas capable.

Je sais par ailleurs que des questions se posent et je sais aussi qu'elles ne peuvent recevoir de réponse aujourd'hui même.

Nous savons, par exemple, que des transformations doivent intervenir dans l'attitude de certains de nos amis ou alliés et qu'il est possible que, dans quelques mois, l'obstination que la France met à réclamer son entrée dans le club atomique soit récompensée. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Nous pourrions ainsi, d'un seul coup, gagner plusieurs années sur les recherches que nous sommes obligés, actuellement, de mener seuls. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Nous savons également que des découvertes récentes, chez des voisins immédiats, peuvent modifier considérablement notre programme de recherches, poser le problème de l'existence même de l'usine de Pierrelatte, ce qui nous conduit à penser qu'il serait souhaitable d'établir d'abord si un accord de coopération peut intervenir avant de nous engager.

Mais, mes chers collègues, il y a d'autres questions.

En particulier, nous avons à réfléchir aux raisons profondes qui conduisent, depuis peu, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à envisager une reconversion totale de leur armement nucléaire.

Il y a quelques années, il était admis que des rampes de lancement de fusées étaient susceptibles de donner à ceux qui les possédaient une sécurité absolue. On s'est aperçu que ces fusées étaient vulnérables. On en est arrivé à la conception de la fusée sur voie ferrée, de manière à la déplacer facilement ; puis on a confié à l'avion d'autres types de fusées pour lui permettre de porter plus sûrement et directement la menace ou le projectile sur le territoire ennemi.

Mais on a constaté aussi, plus récemment, que les terrains d'aviation étaient, eux aussi, vulnérables, que l'espionnage les ferait repérer. On en est arrivé à l'idée que le sous-marin est l'arme idéale car il ouvre la voie au missile intercontinental mobile, indétectable, assurant à ceux qui le possèdent en nombre suffisant le moyen de dissuasion que nous recherchons.

Croyez-vous, mes chers collègues, que ce problème, à lui seul, ne mérite pas quelque réflexion ?

Et ce n'est pas tout.

Certains sont convaincus — et nous sommes de ceux-là — qu'aucun pays ne peut être assuré de garantir sa sécurité s'il ne possède pas la gamme complète des armes dont dispose l'adversaire et ce avec une certaine densité.

Nous savons que le texte qui nous est soumis recèle un certain nombre d'impasses, imposées d'ailleurs, par des impératifs financiers. Mais nous savons aussi que l'impasse, c'est la brèche dans l'édifice, le point précis à partir duquel l'adversaire pourra, sans danger, nous menacer. Il se contentera, en effet, de passer là où nous sommes en situation d'infériorité manifeste. C'est ce qui nous permet de dire qu'un pays est dépourvu de moyens de défense réels s'il ne possède pas toutes les catégories d'armes, du bâton à la bombe de plusieurs mégatonnes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*) Se priver du bâton, c'est rendre certaine l'éventualité d'une attaque au bâton, c'est se condamner, pour éviter la défaite, à passer à l'arme de la catégorie supérieure. Cette responsabilité, nous en connaissons les conséquences ; c'est le point de départ de la guerre atomique totale et inéluctable. Sachons alors que dix bombes, à peine, rayeraient la France de la carte du monde alors qu'il nous en faudrait trois cents, si nous les avions un jour, pour provoquer le même résultat chez notre adversaire éventuel.

Personne ne peut contester ce raisonnement et, certainement, aucun chef militaire d'aucun pays.

Nous savons aussi que nous ne pouvons pas, seuls, posséder la panoplie complète et que nous sommes condamnés, non seulement nous mais tous nos voisins, à la construire et à l'utiliser en commun.

On nous dit qu'il n'est pas possible d'obtenir l'appui des partenaires de l'Europe des Six. Nous voulons croire qu'ils sont ou qu'ils seront aussi réalistes que nous dans la mesure où on leur expliquera, où on leur démontrera, qu'il n'y a pas d'autre chance de survie que d'être associés.

C'est ce point de vue qu'a défendu avec éloquence, dans son rapport, M. Arthur Conte en faisant état, lors de la session de l'U. E. O. de décembre 1959, des conclusions du député britannique Mulley.

Nous avons entendu, à la commission de la défense nationale, l'éloge de ce rapport par le colonel Bourgoin. J'ai eu le plaisir de constater que ce texte nous était adressé par le président de notre délégation à l'O. T. A. N., notre collègue M. Jean-Paul Palewski. Permettez-moi, car je crois ce texte capital, de vous en lire l'essentiel :

« L'Assemblée recommande au Conseil de fonder toute politique régionale en matière de sécurité européenne dans le cadre de l'alliance de l'O. T. A. N. sur les deux facteurs suivants :

« 1° La création d'une force nucléaire stratégique européenne commune, destinée à prévenir les agressions stratégiques contre l'Europe occidentale et associée au Strategic air command américain ;

« 2° L'amélioration des forces terrestres, navales et aériennes tactiques de défense aérienne en Europe en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace et équilibré de forces communes comme moyen de prévention contre toute agression mineure n'entraînant pas de représailles nucléaires stratégiques, équipé d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque avec des moyens conventionnels ou nucléaires. »

Tout le monde a été d'accord sur ce rapport. N'y a-t-il pas là, pour nous, matière à réflexion ?

Pourquoi n'arriverions-nous pas à faire admettre par nos voisins qu'il y a lieu de mettre tout en œuvre pour aboutir à ce résultat ?

Nous savons que les qualités industrielles de tel pays apporteraient une contribution importante sur le plan électronique. Nous savons qu'ailleurs des savants atomistes réputés peuvent fournir d'appréciables concours. Nous venons d'apprendre qu'ailleurs encore la mise au point d'une centrifugeuse d'uranium peut bouleverser demain nos recherches.

Comment ne pas admettre que l'union est indispensable puisque nous savons qu'aucun pays d'Europe ne dispose de la capacité industrielle lui permettant, non pas peut-être de construire la bombe, mais en tout cas de réaliser et de mettre au point l'engin porteur ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

L'engin. M. le Premier ministre l'a souligné, M. le ministre des armées également, exige une capacité industrielle et technique qu'aucun pays d'Europe ne possède à lui seul.

Nous ne sommes pas certains d'y parvenir. Nous ne pouvons pas davantage dire avec certitude que nous y arriverons seuls, même dans dix ans.

Alors, que demandons-nous ? Quelques mois de réflexion que le Gouvernement utilisera à des négociations, que les états-majors consacreront à reviser leurs appréciations sur le choix de l'avion ou du sous-marin.

Et si l'on objecte que nous voulons une force de dissuasion nationale, je crois pouvoir affirmer qu'elle ne peut être envisagée en aucun cas faute de pouvoir servir.

Il y a la logistique, qui est commune aux alliés. Mais il y a plus : le facteur temps est décisif. Le Gouvernement ne sera pas maître de sa décision, le Premier ministre n'aura pas le temps d'aller de Matignon à l'Elysée, il faudra confier la responsabilité permanente à quelqu'un qui ne sera pas le Gouvernement et, de ce fait, le libre choix dont on parle tant sera de toute façon impossible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Réfléchissons aussi à cet aspect du problème.

Une voix à gauche. Le Premier ministre aura encore moins le temps d'aller à Washington !

M. Jean-Paul David. Il ne s'agit pas de Washington mais d'un problème pratique. L'opération durera une demi-heure, et vous n'aurez même pas le temps de faire un discours. C'est tout ce que je peux vous dire.

Mais il y a encore plus. M. le Premier ministre nous a dit jeudi que nous étions engagés moralement, et matériellement aussi, à défendre les nouvelles républiques d'Afrique qui nous font confiance.

Avons-nous le droit de leur dire que nous acceptons de prendre ce risque puisque nous savons que nous ne pouvons pas le faire, qu'il est impossible de leur apporter le concours qu'elles espèrent, si nous ne disposons pas d'une force d'intervention instantanée, transportable par bateau et par avion, assurée de disposer à tout moment du matériel ultra-moderne adapté à des régions et à des combats différents ?

Or, cette force d'intervention est écartée du projet. Elle est repoussée à une date indéterminée après 1965.

N'avez-vous pas l'impression que des troubles, des tentatives diverses n'attendront pas que vous disposiez des moyens de répliquer pour se produire ? Ne sait-on pas que chacune de ces républiques sera menacée demain ou après-demain et, qu'en danger de mort ou de disparition, nous n'avons pas le droit de ne pas être certains de leur apporter l'appui moral que nous leur avons promis ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Sur ce point encore, il faut une réponse. Elle concerne notre honneur. Il s'agit d'hommes à qui nous avons donné la liberté mais auxquels nous n'aurions rien donné si nous ne pouvions pas les aider à la défendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles sont, mes chers collègues, quelques-unes des questions que nous nous posons. J'admire, je le répète, ceux d'entre vous qui apportent une réponse immédiate. J'avoue que personnellement je m'en sens incapable, et je crois que si les techniciens eux-mêmes étaient obligés de le faire publiquement devant nous, ici, ils seraient dans l'obligation d'avouer qu'ils ont besoin de délais.

En opposant la question préalable, je ne demande que des délais.

Je les demande enfin sur un dernier point dont je regrette vivement que M. le Premier ministre n'ait pas fait état dans son exposé.

Il s'agit d'une affaire grave, la première de toutes même. Il s'agit de savoir si la France prendra, en tout état de cause, les dispositions qui conviennent pour lutter, être prête à lutter contre toute subversion intérieure ou extérieure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Posséder la bombe A ou la bombe H, disais-je à M. le ministre des armées, il y a quelques semaines à la commission de la défense nationale, la mettre dans un placard en espérant qu'elle ne servira jamais, c'est peut-être bien, mais à condition d'être sûr du gardien de la clé du placard.

Si le pays se trouvait demain dans les difficultés que nous avons connues au moment des mutineries de 1917, il pourrait surmonter la défaillance d'un ou de deux régiments par rapport à la masse, si tel était le problème ; mais il ne pourrait échapper au désastre si les quelques armes exceptionnelles qu'il possède ne sont pas en des mains sûres.

Il a été question de ce problème à la commission de la défense nationale. Il a été dit que l'état-major serait en mesure, fin décembre, d'apporter des conclusions à un plan de D. I. T. Je souhaite connaître ce plan avant de me prononcer sur le projet qui nous est soumis.

Je le considère comme un préalable indispensable et, par conséquent, j'estime que nous avons à savoir non seulement comment il est conçu, mais également dans quel délai il sera mis en œuvre.

Il est possible que M. le ministre des forces armées soit appelé à nous donner des apaisements sur ce point. Ils ne me suffisent pas. La responsabilité incombe à M. le Premier ministre seul, bien qu'il ait omis d'y faire allusion, comme si ce problème n'existait pas dans un monde où la guerre froide et la subversion sont les armes permanentes depuis plus de dix ans.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de mes raisons.

Je souhaite que vous compreniez pourquoi je demande que nous ayons un délai pour nous permettre de nous prononcer.

Je souhaite que vous compreniez ou que vous admettiez que, durant ce délai de quelques semaines ou de quelques mois, nous aurons la possibilité d'avoir une réponse à un certain nombre de questions que nous nous posons dans le fond de nos consciences.

Je n'ai nullement le dessein d'escamoter le débat. Je crois, au contraire, qu'il doit être beaucoup plus large, beaucoup plus complet que celui qui est organisé aujourd'hui.

Je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont des observations très précises et pertinentes à présenter. Y a-t-il un inconvénient à ce qu'ils le fassent un peu plus tard ? Ne pensent-ils pas que si ce délai ne nous est pas accordé nous risquons d'avoir demain soir le vote d'un texte à une majorité bien mince qui ne nous donnera pas la satisfaction morale que nous en attendons ?

La défense d'un pays, c'est, d'abord, la volonté de défense de ses citoyens. Comment peut-on bénéficier du consentement populaire si presque la moitié de l'Assemblée nationale, qui représente la nation, n'est pas d'accord ?

Et comment faire admettre que rien ne mérite d'être revu dans tout cela lorsqu'on sait, avant même le vote de l'Assemblée nationale, que des difficultés encore plus graves interviendront au Sénat ?

C'est donc à la faveur d'une commission mixte que l'on aboutira à un vote médiocre, qui ne donnera satisfaction à personne.

Nous n'avons pas le droit de faire cela.

Je pense profondément que notre devoir est de gagner un peu de temps. Je crois que nous aurons bien travaillé pour la sécurité de la France si vous acceptez de retenir ma proposition, dans l'esprit que je lui ai donné, non pas avec le désir de refuser un armement moderne, mais seulement la volonté de revoir un dossier capital pour la défense de notre pays et de la liberté.

Le vote de la question préalable est une preuve de confiance en nous-mêmes, de volonté de collaboration à une œuvre que nous voudrions, mes chers collègues, aussi parfaite que possible.

Reste, pour moi, en terminant, un regret. J'ai, avec peine, enregistré le nom de celui qui s'oppose à la question préalable, alors que toutes ses déclarations auraient dû le conduire à m'approuver. (*Murmures au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

J'ai gardé le souvenir de ma première intervention à cette tribune en 1947. C'était justement au cours d'un débat sur la défense nationale ; j'avais lancé l'idée, je crois, à l'époque, de la défense en surface du territoire. L'orateur qui me succédait à la tribune était le président Paul Reynaud. Il avait bien voulu me complimenter publiquement et m'approuver.

Nous savons tous, même si certains ne le suivent pas toujours, qu'il a démontré, sa vie durant, son non-conformisme.

Il ne me paraît pas possible, en retenant ses déclarations, sachant sa contribution permanente à la défense de la France, qu'il n'accepte pas d'approuver le délai que je demande.

Si, parlant contre, il ne m'apportait pas finalement son bienveillant concours, je reviserais, avec peine, l'image que je me suis faite, depuis des années... (*Exclamations à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Je m'étonne que certains d'entre vous, mes chers collègues, soient choqués par le fait que l'on puisse tenir des propos auxquels on croit ; il n'est pas obligatoire de venir à la tribune pour calomnier les gens ou pour dire autre chose que ce que l'on pense. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Je reviens à mon propos en disant au président Paul Reynaud que si, parlant contre la question préalable, il ne m'apportait pas son bienveillant concours, je reviserais avec infiniment de peine l'image que je me suis faite depuis des années, et peut-être en partie, grâce à lui, du parlementaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, la commission des finances vous demande de repousser la question préalable. D'abord parce qu'elle a adopté le projet qui vous est soumis, ensuite parce que, si intéressante que soient les questions posées par M. Jean-Paul David, elles trouveront leur place dans le débat, enfin parce qu'il lui apparaît qu'à l'égard de l'opinion publique l'Assemblée nationale paraîtrait abdiquer si elle reculait devant le droit qu'elle a aujourd'hui d'exprimer sa volonté sur un problème de la solution duquel dépendent l'avenir et, peut-être, la vie de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

S'il doit y avoir un régime parlementaire — et nous voulons qu'il y en ait un — c'est dans un débat tel que celui-ci que l'Assemblée doit et peut prouver qu'elle en est digne.

Pour moi, j'apporte ici une conviction profonde qui émane des auditions auxquelles nous avons procédé et de la visite que nous avons faite aux forces françaises en Allemagne. Peut-être mon cas paraîtra-t-il moins mauvais à M. Jean-Paul David. (*Sourires.*)

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à la parfaite loyauté avec laquelle M. le ministre des armées nous a permis de nous informer. (*Murmures sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Cette conviction, mesdames, messieurs, je l'apporte en dépit d'un désaccord qui m'afflige lorsque je songe à des débats de cette nature dans le passé.

De quoi s'agit-il ? De la défense nationale. En cette matière, le problème numéro un, c'est la défense de l'Europe. C'est là que le péril peut être mortel, et peut-être à court terme.

En Algérie, il s'agit d'un problème auquel nous sommes profondément attachés, qui nous angoisse. Mais, s'il n'y avait plus de France, il n'y aurait plus de problème de l'Algérie. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, le rideau de fer n'est qu'à cent cinquante kilomètres du Rhin, à hauteur de Thuringe. Vous savez qu'au coup de Prague, pour arrêter la vague soviétique allant vers l'Océan, il a été répondu par l'Alliance atlantique. A ceux qui critiquent l'O. T. A. N. peut-être me sera-t-il permis de faire observer que, s'il n'y avait pas l'O. T. A. N., notre armée qui est aujourd'hui en Algérie devrait être sur le Rhin, en priant Dieu que l'adversaire n'utilise pas d'armes atomiques.

Pendant tout le temps où les Etats-Unis ont eu une supériorité atomique écrasante sur les Soviets, la paix n'était pas en péril. Mais la roue a tourné. Aujourd'hui, les Soviets sont au moins à égalité. Dès lors, l'infériorité des forces classiques des alliés a créé et crée un péril. Forces classiques, dit-on, ou forces conventionnelles. Deux adjectifs trompeurs, car ils évoquent plutôt quelque chose de démodé et d'archaïque, alors qu'il s'agit au contraire de troupes disposant de l'armement le plus moderne, y compris la force atomique tactique, celle du champ de bataille.

Où en est ce péril ?

On entend dire et répéter qu'il est improbable que, de propos délibéré, les Soviets déclenchent une guerre atomique à cause du prix qu'ils auraient à payer en dépit de l'avantage d'une attaque par surprise.

Mais ce n'est plus ainsi que se pose le problème.

Un adversaire hardi, accrocheur, violent, que ses échecs répétés à l'O. N. U. viennent de pousser à des manifestations pittoresques mais troublantes, peut se livrer sur le rideau de fer à des opérations locales que l'O. T. A. N. a toujours redoutées : un coup de main, par exemple, des troupes de l'Allemagne de l'Est sur Berlin-Ouest ou sur Hambourg.

Si les alliés n'ont pas en forces conventionnelles le moyen d'arrêter net l'opération, s'ils sont mis devant un fait accompli, ils seront alors contraints de se servir de bombes atomiques et c'est l'incendie qui se généralise et l'Europe qui est détruite.

Pour cette petite guerre qui a pour but d'empêcher la grande d'éclater, les alliés ont-ils les forces conventionnelles nécessaires ?

En face des vingt divisions russes stationnées en Allemagne de l'Est, qui peuvent en quelques jours être doublées et presque triplées — ce n'est pas au hasard que j'emploie ces expressions — quelle est notre situation ?

Voici l'opinion publiquement exprimée par un général français qui venait d'être le commandant en chef du Centre-Europe pendant plus de trois ans et demi, le général Valluy, qui disait il y a quelques mois : « En matière de troupes conventionnelles, notre infériorité flagrante et prolongée est redoutable. »

Ce sont les termes mêmes qu'il a employés.

Il ne s'agit pas là d'un danger futur, d'un danger lointain. Il s'agit d'un danger actuel, qui a grandi depuis que les Soviets ne sont plus retenus par leur infériorité atomique et qu'ils se croient même les plus forts.

Ce procédé de l'offensive locale aurait à leur yeux, au surplus, l'avantage de jeter une confusion et un doute sur les responsabilités de la guerre.

Ce danger de mort qui menace la France comme l'Allemagne, y aura-t-il quelqu'un pour déclarer à cette tribune qu'il l'envisage d'un cœur léger ?

Analysons maintenant la cause de la faiblesse, de la dangereuse faiblesse des alliés. De quoi disposent-ils ? 5 divisions américaines à effectifs complets, parfaitement équipées, 7 divisions allemandes dans les mêmes conditions, 3 divisions britanniques à effectifs incomplets, mais avec un bon matériel — l'Angleterre ayant par ailleurs, comme vous le savez, une aviation pour la stratégie atomique — 2 divisions belges et 2 divisions hollandaises stationnées en Hollande.

Et la France ? Elle avait fait espérer, elle avait promis 14 divisions. Elle n'en a fourni que deux, car l'Algérie est un cas de force majeure. Ne nous faisons pas d'illusions, soit dit en passant, car en politique l'illusion est la mère des déboires. Lorsque nous disons à nos alliés : « au fonds, c'est pour vous comme pour nous que nous nous battons en Algérie », ils nous répondent : « Nous vous avons toujours dit que si vous laissiez s'éterniser la guerre d'Algérie, le F. L. N. se jetterait dans les bras des Soviets. Maintenant, c'est fait. »

Ces divisions françaises, dans quel état sont-elles ? Sont-elles, du moins, des divisions modèles, faisant honneur à la France ?

Hélas, l'une d'elles n'a que 60 p. 100 de ses effectifs. Le personnel est bon, les chefs remarquables, mais le matériel des deux divisions est vieux, usé et hétéroclite — ces mots ne sont pas nouveaux. Nos dépôts sont vides. Nos troupes ne disposent que de 30 p. 100 de leur dotation en munitions.

La situation est critique pour les calibres principaux. Nos avions sont périmés. Nous n'avons pas de réserves.

Cette situation est connue de tout le monde en Allemagne, et elle crée un problème politique.

Vis-à-vis de l'Angleterre et de nos petits alliés, elle les encourage à diminuer leur contribution, car vous savez qu'il est dans la tradition des démocraties de préparer les guerres une fois qu'elles ont éclaté.

Vis-à-vis de l'Allemagne, les conséquences sont plus redoutables ; j'ai pu m'en rendre compte moi-même. Ce peuple est angoissé par le péril extérieur, au point que les sociaux-démocrates ont accepté la politique étrangère du chancelier Adenauer, que les catholiques et les protestants se sont mis d'accord. L'Allemand sait que son salut dépend de la bonne volonté des Américains. Aussi, les désaccords entre la France et les Etats-Unis — qu'il s'agisse de la flotte de la Méditerranée ou de l'interdiction aux aviateurs américains de détenir des bombes atomiques sur le sol français — le choquent et l'inquiètent. Ce peuple allemand qui n'a plus de patrie a cru en trouver une dans l'Europe, et voici que la France n'admet que l'Europe des patries. (*Vifs applaudissements à droite, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Son armée, qu'il a créée malgré les cris de « Sans nous ! » et dont les régiments n'ont pas de drapeau, entend dire par la France qu'un soldat ne peut se battre que pour sa patrie et apprend que la France condamne l'intégration. Et tandis que Berlin a la fièvre, voici que la contribution française à la défense commune de l'Europe est si faible que de hautes autorités la considèrent comme inefficace en temps de guerre.

Dans le même temps, les journaux apprennent aux Allemands que le Gouvernement français a déclaré que les peuples qui n'auront que des armées classiques seront des satellites. Craignons qu'un jour, le grand homme d'Etat qu'est le chancelier

Adenauer ayant disparu, celui qui tiendra dans ses mains tout ce à quoi l'Allemand aspire, y compris sa patrie, ne lui dise : « Est-ce que cela ne vaut pas mieux que l'Europe que l'on t'a refusée ? » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A partir de ce jour-là, en France, les nuits seront sans sommeil.

La situation était telle, au début du mois, que le grave *Journal de Genève* écrivait : « L'axe Bonn-Paris appartient au passé. »

On voit à quel point l'Europe est en danger, car il n'y a pas d'Europe sans une entente profonde entre la France et l'Allemagne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Legendre. Ce discours est un second réquisitoire.

M. Paul Reynaud. Oh ! certes, devant l'émotion de la commission des finances, le ministre des armées nous a promis de donner à nos deux divisions d'Allemagne un matériel moderne pour le 1er janvier 1963, mais elles resteront incomplètes : leur couverture aérienne devra être assurée par les alliés. A ce moment-là, les Allemands auront dix à douze divisions. Mais rien n'est prévu pour l'armement des trois divisions qui viendraient d'Algérie en temps de guerre, et nous avons devant nous l'Himalaya des dépenses nécessaires pour l'équipement de notre armée après la guerre d'Algérie.

Et c'est dans ces conditions que, détournant les yeux du péril principal et croyant sans doute avoir dix années de paix assurées à l'abri de la force de frappe américaine, on nous propose de nous lancer dans les dépenses croissantes d'une force de frappe française. Et pour quoi ? Pour donner dans quelques années à l'O. T. A. N., au lieu des forces classiques qu'elle nous demande, des fusées qu'elle a à profusion. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Partisan du mouvement, ce n'est pas moi qu'reprocherai au Gouvernement de vouloir innover en matière militaire. Mais la force de frappe n'est pas l'arme qui nous permettra de faire face au péril, au péril actuel, présent, mortel peut-être. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons le bouclier américain sur le plan atomique. Ce qui nous manque, ce sont des forces conventionnelles, j'espère l'avoir prouvé tout à l'heure. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Raymond Schmittlein. L'armée des poitrines !

M. Paul Reynaud. Le Gouvernement ne peut rien faire pour diminuer le péril qui nous menace à l'Est, mais il trouve 100 milliards pour le Mirage IV, 150 milliards pour l'usine de séparation des isotopes, 77 milliards pour la préparation des études concernant les fusées — et il faudra ensuite les faire, les fusées ! Quant à l'équipement de notre corps de bataille, après la guerre d'Algérie, le plan prévoit d'équiper seulement quatre divisions nouvelles qui ne seront constituées qu'en 1970, si la guerre d'Algérie se termine en 1965.

Nous aurons donc alors six divisions, quand l'Allemagne en aura douze. L'Allemagne ayant rempli toutes ses obligations, ayant la plus grande armée d'Europe occidentale, ne sera-t-elle pas bien placée alors pour nous demander de reviser le traité de Paris et de lui permettre d'avoir, elle aussi, une force de frappe nationale, en usant des arguments dont nous nous servons aujourd'hui ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, réfléchissez aux conséquences !

M. Jean Legendre. Il faut donc voter la question préalable ! (*Interruptions au centre.*)

M. Paul Reynaud. N'est-ce pas une raison de plus, en dehors de celles que je vais vous donner, pour faire réaliser la force de frappe par une Europe intégrée ?

Voyons, en effet, quelles seraient nos chances dans la course atomique. Nous sommes à l'ère des continents, on le répète tous les jours. La supériorité des géants n'est pas seulement dans leurs richesses en hommes, en savants et en matières premières, elle est aussi dans leur espace, car des pays moyens comme la France, l'Angleterre ou l'Allemagne peuvent être effacés de la surface du globe aux premiers jours d'une guerre atomique.

D'autres orateurs vous diront que six ans après la bombe H, nos amis britanniques n'ont pas encore la fusée. Si nous nous lançons seuls dans cette course, croyez-vous que M. Khrouchtchev s'assoiera sur le bord de la route pour nous attendre, puis règlera son pas sur le nôtre ? (*Sourires.*) Ce serait lui supposer une dose de charité chrétienne dont il serait le premier surpris.

Il est bien clair que dans dix ans, Khrouchtchev aura le moyen d'arrêter les fusées que nous lancerions vers lui, puisque déjà les Américains ont arrêté une fusée en plein vol par une autre fusée. Et d'ici là tout aura changé, mesdames, messieurs. (*Vifs applaudissements à droite, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Dès lors, l'idée même du « deterrent », de la puissance de dissuasion de la fusée française se révélera une idée fausse et un espoir déçu. Mais la poursuite de cet espoir n'est, par surcroît, pas sans de graves dangers.

D'abord, se lancer dans la recherche de l'arme atomique quand on appartient à une alliance dont le membre le plus important dispose de cette arme, c'est implicitement l'accuser ou le soupçonner d'abandonner un jour ses alliés. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Plusieurs voix à gauche. Strasbourg !

Au centre. Mais oui ! C'est sûr !

M. Paul Reynaud. Pour les Etats-Unis, réfléchissez bien à ce que je vais vous dire, quitter l'Europe en abandonnant leurs alliés sans arme atomique en face des Soviets serait commettre la plus grande trahison d'un allié par son allié connue de l'histoire.

A gauche. Ce ne serait pas la première fois.

M. Paul Reynaud. Ce soupçon n'est-il pas injurieux et dangereux...

A gauche. Il est justifié !

M. Paul Reynaud. ...quand il se porte sur un peuple qui nous a sauvés dans chacune des deux guerres...

M. Henri Karcher. Et Suez ?

M. Paul Reynaud. ...et qui, après la seconde, a fait échapper l'Europe au communisme par la générosité du plan Marshall ?

Au surplus, prenons cette hypothèse. L'Europe est occupée. Je pense que personne ici ne doute que l'Afrique et l'Amérique latine ne résisteront pas longtemps. Dès lors, ce n'est pas seulement un isolement diplomatique pour les Etats-Unis. Ils seraient coupés des matières premières autres que celles qui sont dans leur sol. Rien ne permet de les accuser d'un pareil aveuglement.

Nous voulons, mesdames, messieurs, et c'est bien légitime, avoir notre mot à dire sur l'emploi de la force de frappe. C'est la raison essentielle pour laquelle, je crois, nous voulons entrer dans le club atomique. Or, nous allons probablement avoir satisfaction (*Mouvements au centre et à gauche*) et cela sans nous lancer dans une longue et coûteuse aventure. Personne n'imagine, je pense, que le général Nordstadt aurait émis publiquement le vœu que l'O. T. A. N. reçoive sa propre force de frappe s'il n'avait pas eu de fortes raisons de croire que ce vœu sera exaucé. (*Applaudissements à droite.*)

Je peux même prendre un risque supplémentaire en vous disant que mon opinion personnelle est qu'il le sera par décision du président Eisenhower après l'élection du 8 novembre.

Dès lors, pour appliquer cette décision, il faudra créer au sein de l'O. T. A. N., un directoire dont la France fera nécessairement partie, qui accordera ou refusera au commandement de l'O. T. A. N. le droit d'utiliser la force de frappe. Et, ainsi, notre vœu essentiel sera exaucé.

Je ne reviens pas sur les périls d'ordre économique, M. Dorey s'en est expliqué ce matin. Qu'il me suffise de vous dire que pour vivre dans le Marché commun il faut que la France fasse des investissements égaux à ceux de ses concurrents. C'est une vérité première. Or, déjà, elle est en retard. Pourquoi est-elle en retard ? Parce qu'elle est accablée de charges que ne supportent pas ses concurrents. Est-ce que vous croyez qu'il est opportun d'accroître ces charges, d'en mettre une de plus sur les épaules de la France ?

En terminant, je voudrais dire que je ne nie pas l'intérêt de l'effort scientifique qui peut être fait pendant l'application de cette première loi de programme. Je préférerais qu'il fût tenu compte de la leçon que comporte l'étonnant succès russe. A sa base, il y a le développement de la science pure et c'est la raison pour laquelle je pense que ce sont des chaires, des laboratoires qu'il faut créer, des étudiants qu'il faut multiplier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à droite, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, ma conclusion sera simple et claire. La sécurité de la France doit avoir le pas sur une aspiration, même légitime, de fierté nationale. Cette aspiration, l'Europe que nous aurons faite pourra seule la réaliser. (*Vifs applaudissements à droite, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Voilà la véritable force de dissuasion !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Je croyais n'avoir à répondre qu'au seul premier orateur, M. Jean-Paul David, mais je me suis aperçu, et toute l'Assemblée également, que j'aurai également à répondre à son contradicteur M. Paul Reynaud. (*Sourires. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

S'agissant du premier orateur, je dois m'inscrire en faux contre le postulat qu'il a émis au début et à la fin de son propos et qui est le suivant : le débat, dans cinq ou six semaines ou dans trois mois, serait plus clair et les positions que les députés auraient à prendre s'inspireraient de considérations techniques mieux explicables.

M. Félix Kir. C'est vrai.

M. le Premier ministre. Je voudrais rappeler qu'un début de débat identique a eu lieu l'an dernier, lors de la discussion du budget des armées, et qu'à cette époque, compte tenu du fait que chaque année — et pas seulement l'an dernier — le Parlement avait eu à débattre, puis à voter des crédits portant les uns sur le développement de l'énergie atomique employée à des fins militaires, les autres sur des études et des expériences en matière d'engins et de fusées, l'Assemblée avait, d'une manière quasi unanime, demandé au Gouvernement : « Quels sont vos projets sur une longue période ? Voici plusieurs années que nous sommes engagés en fait dans la constitution d'une force de dissuasion atomique. Ne serait-il pas plus honnête un jour d'établir quels sont les choix que vous avez faits et les directions que vous prenez sur une longue période ? »

Compte tenu de ce vœu unanime et qui répondait, d'ailleurs, à une conception très saine du rôle du Parlement dans un domaine aussi grave, qu'avons-nous fait ? Quelques semaines nous séparaient des explosions de Reggane. Comme cela a été dit à la commission de la défense nationale, dès que furent connus les résultats des explosions et ceux de certaines expériences en cours depuis bien des années, portant notamment sur les engins, et qu'ainsi le Gouvernement put préparer des choix, il élabora cette loi de programme dont je me permets de vous rappeler ce qu'elle comprend exactement.

Elle comprend, pour les cinq années à venir, ou plutôt pour l'année en cours et les quatre années suivantes, un tiers des crédits qu'on appelle les crédits du titre V, c'est-à-dire un tiers des crédits que la nation affecte à l'équipement de sa défense nationale. Sur ce tiers, une partie, comme vous le savez déjà et comme cela vous sera encore dit au cours du débat, est consacrée à ce qu'il est convenu d'appeler des armements conventionnels. C'est donc simplement l'autre partie de ce tiers qui est consacrée à l'effort en faveur d'une force de dissuasion, c'est-à-dire pour nous donner d'une part les possibilités de fabrication industrielle de l'arme atomique, dans une mesure qui nous permette d'avoir d'ores et déjà cette arme pour notre défense nationale ; pour nous donner d'autre part, à titre intérimaire, les appareils aéronautiques aptes à se servir de nos possibilités atomiques ; pour nous donner, enfin, des études et des expériences qui nous permettront de détenir certains éléments de l'immense « panoplie » — puisque c'est le terme qu'on emploie aujourd'hui — des fusées et des vecteurs téléguidés qui sont, je pense, et tout le monde en convient aujourd'hui, une des possibilités les plus éclatantes de la défense de demain.

Il s'agit, en d'autres termes, de vous présenter les possibilités de la France dans les cinq années à venir.

J'ajoute, à l'intention de M. Jean-Paul David, qu'il est des moments où il faut savoir choisir. Il est éclatant qu'au cours des années qui viennent, des novations techniques apparaîtront, des adaptations seront nécessaires. C'est d'ailleurs ce qui se passe depuis cinq ou six ans. La manière même dont le projet est établi, sa modestie et la mesure tout à fait précise de nos possibilités vous assurent que, chaque année, il pourra y avoir les adaptations nécessaires.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. le Premier ministre. Mais personne ne s'y trompe. Le problème qui vous est posé en ces termes si mesurés — et je répète que techniquement il n'est que le résultat de l'effort fait pendant dix ans pour arriver à exposer ce que l'on peut faire — est avant tout un problème politique.

Ce problème politique est le suivant : La France veut-elle faire un effort pour commencer la modernisation de son armée ? Veut-elle faire un effort pour manifester sa volonté d'assurer efficacement sa propre défense ? Veut-elle enfin faire un effort pour apporter une contribution décisive à la défense de la Communauté, de l'Europe et du monde libre représenté par l'Alliance atlantique ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La question ne se pose pas autrement : elle consiste à savoir si nous entendons manifester l'expression de notre volonté en ce qui concerne les trois problèmes posés par la modernisation de notre défense, la possession d'un instrument essentiel de notre propre défense et la possibilité d'apporter une contribution efficace à la défense de l'Europe, de notre Communauté et de l'ensemble du monde libre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Tous nos espoirs, je le répète, reposent — on ne le dit pas assez et j'espère qu'on en parlera au cours de ce débat — sur un effort mondial de contrôle des armements. La position de la France en ce qui concerne le contrôle des armements et les chances éventuelles d'une nouvelle conférence au sommet, sa volonté d'attirer l'attention pour arrêter la course aux armements des super-puissances, constituent, vous le savez, le fond d'une politique nécessaire. Mais si nous voulons que la France existe, qu'elle participe à cet équilibre des forces, qui est aujourd'hui comme il l'était hier et comme il le sera certainement demain, la garantie du maintien de nos libertés, la France doit être forte.

Cette force, inutile de le dire, ne se compare ni à la force américaine ni à la force russe. Mais il y a un deuxième rang de puissances auxquelles nous appartenons.

Les puissances de ce type ont des responsabilités auxquelles elles doivent faire face sous peine de disparaître. Sur ce point, je suis obligé de reprendre certaines affirmations de M. Paul Reynaud qu'il n'est pas possible de laisser sans réplique immédiate.

J'ai déjà dit dans mon discours de jeudi et je répète qu'il ne faut pas comparer, et je souhaite que personne ici ne compare plus l'état de nos divisions en Allemagne avec l'état des divisions de nos alliés en disant que nous trahissons de ce fait la cause de l'Occident. Il faut comparer l'état de nos divisions en Algérie et celui de leurs divisions en Allemagne. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

L'argument selon lequel en Algérie nous ne défendons pas l'Occident est l'argument de nos adversaires et nous devons le réfuter. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que cette affaire soit entendue. J'ajoute — je croyais pourtant m'être exprimé très complètement jeudi — que la France, dans l'effort européen, n'a de leçon à recevoir de personne, pas même, j'ose le dire, d'un parlementaire français. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite et sur certains bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Mes chers collègues, dans un débat aussi sérieux et aussi important, tous les orateurs méritent d'être écoutés avec la même attention et la même bienveillance, même si l'on n'est pas toujours d'accord avec ce qui est dit à la tribune, et j'ajoute que M. le Premier ministre, en particulier, est parfaitement digne de cette attention. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le Premier ministre. Dans l'effort fait depuis quelques mois pour montrer qu'il n'y a ni sécurité allemande isolée, ni sécurité française isolée, ni sécurité anglaise isolée, car ce serait un malheur — je pense notamment à Berlin — si l'adversaire commun du monde libre réussissait à détruire l'unité occidentale, dans l'affirmation de cette position, plus importante, croyez-le, que la définition de telle ou telle institution propre à assurer l'Europe, la politique gouvernementale a été d'une fermeté telle que je souhaite souvent que d'autres politiques soient empreintes d'une fermeté égale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Reynaud, comme d'ailleurs M. Jean-Paul David, nous a fait d'autre part le reproche suivant : « Vous vous lancez dans des dépenses inconnues...

M. Jean-Paul David. Je n'ai pas parlé de cela du tout !

M. le Premier ministre. ... en envisageant trop exclusivement les armements dits modernes ; il conviendrait, au contraire, de développer l'effort pour certains armements conventionnels. »

Or je tiens à mettre l'Assemblée en présence de la vérité : les armements conventionnels, eux aussi, sont susceptibles de modifications profondes dans les années à venir. Nous parlons trop volontiers, quand nous évoquons l'effort atomique ou même l'effort en faveur des engins, des fusées intercontinentales ou des bombes à la plus haute puissance, en méconnaissant le fait que, peu à peu depuis quelques années, les transformations apportées par la science atomique notamment n'ont pas seulement pour conséquence de produire des armements qui s'ajoutent aux armements conventionnels mais, que de plus en plus elles provoquent des transformations de ces armements conventionnels eux-mêmes, et nous voyons le jour où, qu'il s'agisse de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine, tous les armements dits classiques seront en fin de compte inspirés, pour l'offensive ou pour la défensive, des techniques nouvelles résultant de la science atomique et des autres progrès. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et c'est alors que j'aborde le dernier argument, touchant le problème de la spécialisation. On nous dit, partant d'une idée politique et glissant ensuite sur une idée économique : Laissez donc à votre grand allié la possibilité d'assurer notre défense en ayant quasiment le monopole, non seulement de la fabrication

et de l'emploi de tous les armements modernes, mais aussi des études et des expériences qui les concernent, et contentez-vous — ce sont à peu près là les termes employés par M. Paul Reynaud — de l'armement conventionnel. Mais quel serait le résultat politique, militaire et économique de cette spécialisation !

M. Dorey l'a parfaitement dit dans un passage de son rapport, que j'ai étudié avec le plus grand intérêt : renoncer à un effort pour développer toutes les industries et tous les laboratoires qui sont liés à ces moyens modernes de défense, ce n'est pas seulement faire retarder notre stratégie, c'est faire retarder une grande partie de notre économie et de nos industries. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Accepter une spécialisation qui ferait de nous simplement les tenants des armements de la dernière guerre et non pas les tenants des armements répondant aux exigences de la défense moderne, ce n'est pas seulement faire de nos armées des armées techniquement dépassées, c'est faire d'une partie de notre industrie une industrie surannée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, je me permets de répéter les idées que j'ai développées la semaine dernière. Si la France ne veut pas totalement abandonner son sort à d'autres qu'elle-même — c'est le point politique fondamental — si elle veut prendre sa part des responsabilités qui sont les siennes dans la Communauté, dans l'Europe et dans le monde atlantique, si enfin — et cela est capital — la France veut prendre sa place dans les efforts de coopération stratégique aussi bien qu'industrielle, efforts de coopération où ne seront appelés que ceux qui fourniront une large contribution, la France, si elle veut atteindre ces objectifs, doit manifester sa volonté de faire un effort politique, économique et financier pour la modernisation d'une partie de son appareil de défense, sans aucune arrière-pensée politique comme je crois l'avoir dit l'autre jour d'une manière que j'espérais plus convaincante. (*Mouvements divers sur quelques bancs à droite.*)

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, avec la dernière insistance, d'étudier au fond le texte qui vous est présenté et de repousser en conséquence la question préalable en écartant, avec les arguments de l'orateur qui l'a défendue, les arguments de l'orateur qui l'a combattue. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Tremolet de Villers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tremolet de Villers.

M. Henri Tremolet de Villers. Monsieur le président, j'ai l'honneur de solliciter, au nom du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Il est de tradition de faire droit à une telle demande lorsqu'elle est formulée au nom d'un groupe.

Je pense donc qu'il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension de la séance ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix la question préalable opposée par M. Jean-Paul David.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	518
Nombre des suffrages exprimés	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	213
Contre	264

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Nous abordons la discussion générale du projet de loi.

S'agissant d'un débat organisé, je demande aux orateurs de respecter scrupuleusement le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes sollicité.

La parole est à M. Moynet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. André Moynet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, la France veut la paix, mais le monde, depuis Hiroshima, n'a pas connu cette paix et le monde est toujours en ébullition.

La France veut renaître de ses cendres et jouer un rôle dans la politique mondiale, mais si la force nucléaire née à Hiroshima n'a pas été employée depuis dans les troubles du monde, sa force existe et le progrès engendré fait que la France n'a pas encore pu reprendre son rôle.

La France veut assurer aux Français un développement social et un pouvoir d'achat toujours plus grands, mais là encore le progrès limité jusqu'à présent fait que nos objectifs ne sont pas encore atteints.

Si chaque époque peut être marquée d'une expression particulière, cette moitié du XXe siècle est représentée par le progrès technique qui a bouleversé nos modes de vie, le rapport des forces, les concepts de la vie politique et son équilibre. Des trois expressions qui peuvent retenir notre attention, défense de la paix, influence politique, progrès social et économique, un mot force revient sans cesse : le progrès technique et industriel.

Le nier ou ne pas aller dans cette voie, c'est le suicide pour une nation qui veut jouer un rôle.

Conscients de cet impératif, mesdames, messieurs, nous avons nous-mêmes et par la voix d'un de vos rapporteurs, votre serviteur, demandé à maintes reprises, et l'année dernière en particulier, étant donné les délais, les incertitudes, les choix et les financements à faire dans des domaines aussi particuliers que la technique moderne, nous avons, dis-je, demandé au Gouvernement une loi de programme.

Quel que soit notre jugement sur cette loi, je voudrais tout de même, car j'appartiens depuis de longue années à cette Assemblée, remercier le Gouvernement de l'effort qu'il a fait en nous présentant un texte.

Mais ce texte est d'un examen difficile car il repose sur des techniques entièrement nouvelles qui entraînent une stratégie militaire nouvelle, et également des influences politiques extérieures.

Napoléon disait, en matière de stratégie militaire et d'armement : « Un bon croquis vaut mieux qu'un long rapport ». C'est donc une analyse succincte que je m'efforcerai de faire tout en complimentant les rapporteurs MM. Dorey, Le Theule et le président Schumann des longs et excellents rapports qu'ils nous ont faits.

Quels sont nos impératifs dans cette loi d'armement ? L'impératif purement militaire, c'est d'abord pour nous tous la guerre d'Algérie, la sécurité de la France. L'impératif militaire à incidence politique, c'est le Pacte atlantique, l'O. T. A. N., l'Europe Mais ce qui semble, d'après les prémices de ce débat, planer véritablement au-dessus de l'ensemble du texte qui nous est proposé, c'est la bombe atomique, c'est le fait que l'on semble vouloir prendre position pour dire « oui » ou « non » au fer de lance atomique sans aller plus loin.

Cela a pris, semble-t-il, dans cette Assemblée et dans nos esprits une telle importance que l'on semble ignorer ou que l'on ne remarque peut-être pas suffisamment que dans le domaine financier, qui ne peut manquer de nous préoccuper, la réalisation des études. des recherches, du développement de cette bombe et de ses vecteurs ne représente finalement que 6 p. 100 de notre budget et non pas l'importance énorme que nous semblons lui prêter.

Par ailleurs, il convient de souligner que dans les études spéciales, en particulier, dans les premières moutures du projet sur le chapitre Ier, c'était le seul chiffre de 2.500 millions de nouveaux francs qui était inscrit alors que, aujourd'hui, c'est un chiffre de 3.990 millions. Il faut que nous comprenions que la différence entre ces deux chiffres représente des réalisations qui auront dans l'avenir et dans notre devenir technique les plus importantes répercussions dans les secteurs civils.

Par conséquent, sur ce seul chapitre, c'est à la fois à une modernisation définitive de notre stratégie militaire que nous aboutirons et à un meilleur avenir de notre technique. Répondre « oui » à cette première question nous engage certainement, mais sans éliminer. au contraire, les autres questions. Pour reprendre rapidement nos impératifs, je parlerai du premier, la guerre d'Algérie.

Dans ce premier projet de cinq ans, les intentions du Gouvernement semblent claires et il paraît décidé à poursuivre l'effort pendant le temps qui sera nécessaire. Le point qui nous inquiète et que la commission de la défense nationale a justement souligné est de savoir si, dans le cas d'une fin prématurée des hostilités en Algérie, les économies réalisées à ce titre seraient réellement consacrées à la modernisation de l'armée.

En ce qui concerne la sécurité de la France et du monde libre, il serait peut-être bon de faire un panaroma rapide de ce que peuvent être les menaces qui pèsent sur elle. Tout le monde en parle, souvent sans en avoir une image exacte.

Je crois pouvoir dire que les craintes suscitées par les possibilités d'une guerre nucléaire ne semblent pas très réalistes.

D'une part, les alliés qui détiennent la force atomique — les Américains, les Anglais et nous, demain, sans doute — ne seront certainement pas, par nature, les fauteurs démoniaques qui, les premiers, emploieront une telle arme.

Reste donc l'ennemi supposé. Mais il suffit de regarder une carte du monde, d'avoir une notion exacte de la stratégie actuelle, pour se rendre compte que l'Union soviétique, si elle a les moyens d'une attaque immédiate, se trouve dans une situation de forteresse assiégée offrant une possibilité de riposte immédiate, encerclée qu'elle est par les avions porteurs de cette riposte.

Par conséquent, ce n'est pas tellement ce danger qui nous menace. C'est plutôt la continuation des guerres subversives dont nous n'avons pas manqué de faire les frais depuis tant d'années et qui maintenant, tournant doucement l'Europe, viennent installer leurs assises en Afrique.

Par conséquent, ce développement nucléaire qu'on nous propose trouve une conclusion logique dans l'intérêt technique du développement atomique, dans l'intérêt politique que la France y puisera vis-à-vis du monde, et dans l'intérêt militaire qui lui permettra de mieux coopérer avec l'ensemble des autres alliés.

Le second point est l'équilibre de cette arme stratégique nouvelle et de nos forces armées conventionnelles pour faire face à ces guerres tactiques qui menacent le monde et la France. L'on peut dire que, pendant le premier plan qui nous est soumis, la menace n'est pas grande et il a été justement souligné par M. Dorey et par M. Le Theule que c'est par les prolongements du premier plan sur le second plan, celui qui ira de 1965 à 1970, que nous risquons fort à ce moment-là de nous trouver en déséquilibre vis-à-vis de ce qu'il convient d'appeler les « forces conventionnelles ».

Le troisième sujet de préoccupation est notre position vis-à-vis de nos traités. Cet arme nationale ne risque-t-elle pas de nous séparer de nos alliés atlantiques dans la défense du monde libre ? N'est-elle pas en contradiction avec nos accords O. T. A. N. ? Ne compromet-elle pas le développement de l'Europe et nos rapports avec le principal partenaire, l'Allemagne, puisque aussi bien la Grande-Bretagne en est volontairement absente ?

Pour beaucoup d'entre nous c'est là une question primordiale, déterminante, car la France encore meurtrie, peu consciente souvent de ses progrès récents, cherche parfois sa sécurité derrière la puissance de ses alliés. Certains même — et nous l'avons entendu — iraient jusqu'à envisager dans la défense du monde libre une répartition des tâches qui ne nous laisserait que la part la plus ingrate, empêchant toute expression importante de nos idées et de nos sentiments !

D'autres — j'en suis sûr — vous entretiendront de ce sujet plus longuement et avec plus de talent. Je voudrais simplement vous faire les réflexions d'un simple citoyen attaché à son pays.

En ce qui concerne le pacte de l'Atlantique, je ne vois pas pourquoi la décision que nous prendrions d'avoir notre propre force nucléaire nous séparerait de nos alliés après l'exemple qui nous en a été donné auparavant par nos amis britanniques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Je ne vois pas pourquoi ce qui serait bien et bon pour nos amis britanniques — qui, du fait de la création de leur force de frappe nationale, ont obtenu beaucoup plus de nos amis américains — ne serait pas bon pour nous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne l'O. T. A. N., je crois — pour m'être renseigné *de visu* — que la France y remplit plus que ses engagements. Quant à la défense du monde libre, je ne peux m'empêcher de faire la comparaison entre le G. I. américain basé en Allemagne et l'effort quotidien de nos petits gars en Indochine depuis quinze ans et en Algérie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'O. T. A. N. d'ailleurs — cela a déjà été souligné et découle tout naturellement de ce que je viens de dire — a un caractère tellement régional qu'il ne défend que partiellement ce qu'il y a de plus important dans le monde libre.

En effet, qu'y aurait-il de plus important à mettre en commun dans ce caractère régional pour notre propre défense, si ce n'est l'armement atomique ?

Or celui-ci est exclu de l'O. T. A. N. et n'est à la disposition que des seuls possesseurs de la force nucléaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Je crois plus vraisemblable — connaissant bien ces alliés pour avoir participé à leur combat pendant des années et gardé les relations les plus étroites avec eux — que l'accession de la France au club atomique par ses propres moyens, par ses connaissances et son développement technique, par son renouveau affirmé, renforcera et complétera notre propre défense, resserrera, en équilibrant sa participation, ses liens avec ses alliés. Un exemple encore récent nous montre combien il eût été bon que la voix de la France se fasse mieux entendre.

D'ailleurs, messieurs, nos alliés ne nous demandent jamais d'avis sur le développement de leur armement et encore moins une autorisation. Alors, je vous pose la question : sommes-nous devenus mineurs au point de ne plus oser avoir une initiative ? Préférons-nous, par crainte, renoncer à notre renouveau, plutôt que de déplaire à nos amis en apportant cependant une part supplémentaire à une défense commune ?

En ce qui concerne l'Europe et l'Allemagne, je dirai que les intentions réaffirmées maintes fois par la France sont claires et généreuses et je ne peux manquer de me poser la question de savoir s'il en est de même de ceux qui, il y a quelques années à peine, nous opprimaient sans merci. En tout cas, mesdames, messieurs, sommes-nous tellement marqués par l'abandon et par l'occupation que nous nous croyons encore sous la contrainte des *Ausweiss* ?

Nous sommes un pays libre. Nous avons parfaitement le droit d'apporter à l'Europe de demain des moyens supplémentaires, et les Allemands participeront d'autant plus qu'ils seront conscients de notre force.

Reste le chapitre de la technique, qui est l'aspect le plus ardu de la question, car la plus grande intelligence et la meilleure expression suffisent difficilement à traiter de problèmes qui réclament souvent une compétence vraiment spécialisée.

Dans un domaine plus familier pour moi, je dirai que je comprends l'objection de M. Jean-Paul David qui, honnêtement, déclare qu'il n'a pas encore eu le temps de se mettre au courant des techniques et qu'il a besoin d'un certain délai pour les imaginer.

Je dirai aussi à M. le président Reynaud — dont j'ai admiré, une fois de plus, le talent et la verdeur toujours présente — que dans ce domaine l'erreur est toujours humaine et que, si, parfois, on peut être pessimiste à tort, aujourd'hui je crois que nous pouvons être optimistes avec raison. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le premier point de cette technique, c'est la bombe. M. le Premier ministre, hier, a fait applaudir, à juste titre, les ingénieurs, les savants, les spécialistes qui, en quelques années, ont démontré que, sans aucune aide extérieure, la technique et l'intelligence françaises étaient toujours présentes.

Mais M. le Premier ministre a oublié d'associer à ses félicitations ceux qui ont manifesté peut-être le plus d'audace technique et surtout de courage politique, les maîtres-d'œuvre de la défunte IVe République, ceux à qui nous devons aujourd'hui ces premiers résultats, c'est-à-dire les présidents Guy Mollet, Bourgès-Maunoury, Félix Gaillard, Pflimlin qui nous ont fait voter les crédits nécessaires à l'obtention du succès que nous enregistrons aujourd'hui. C'est grâce à eux que nous avons aujourd'hui une bombe A supérieure en puissance à celle d'Hiroshima.

M. René Cassagne. Qu'en termes galants ces choses-là sont dites !

M. André Moynet. Et c'est la preuve, monsieur le président Paul Reynaud, que, dans le domaine technique, aucun retard ne peut pas ne pas être surmonté par la France.

Demain, ce sera la bombe H, mais ce qui, dans mon esprit, est le plus important, c'est le développement de l'industrie nouvelle de la force nucléaire, dont tout pays moderne ne pourra se passer demain.

Mais, pour que l'armement soit valable, il faut le vecteur. A cet égard, je dois dire que plus nous entrons dans la technique, plus les erreurs dans l'appréciation sont grandes et même plus le paradoxe devient virulent. A ce stade, les plus opposés au principe deviennent les plus acharnés sur leurs idées particulières et personnelles quant à la mise en œuvre du fer de lance atomique et à l'analyse des moyens qu'il suggère. Il semble, en tout cas, que pour les plus farouches opposants l'avion n'existe plus et que, s'ils ne croient pas à l'arme atomique, il faut de toute façon sauter les étapes.

Je voudrais vous faire part à ce sujet de la déclaration du général Schriever, commandant de l'*Air research and development command*, qui est le responsable du programme américain de missiles balistiques et qui y apporte la plus utile contribution.

Il disait, au terme d'un congrès qui s'est tenu à San-Francisco du 20 au 24 septembre dernier : « L'avion piloté n'est pas abandonné, il est au contraire pleinement exploité. » Et pour souligner son propos, il indiquait qu'en ce qui concerne le fer de lance atomique le Boeing B 52 *Stratofortress* avait été commandé jusqu'ici à 604 exemplaires et que le dernier modèle B. 52 G bénéficie d'une commande supplémentaire de 102 exemplaires, dont le premier volera à la fin de cette année et qui seront tous en service à fin 1963. Il rappelait que cet appareil vole à une vitesse

de 1.000 kilomètres à l'heure, à une altitude de 15.000 mètres, et qu'il peut emporter deux missiles de type GAM 77 *Houng Dog* dont le rayon d'action de 800 kilomètres augmente considérablement leur potentiel. Les B 52 G et H emporteront plus tard, c'est-à-dire en 1964 ou 1965, des missiles balistiques *Skybolt*. De toute façon, ajoutait ce responsable, les B 52 continuent à constituer l'épine dorsale du *Strategic Air Command*. Il déclarait encore, à l'intention de ceux qui croient qu'en 1970 les engins seraient déjà dépassés, que, depuis la décision d'abandon puis de maintien au ralenti de l'étude du bombardier B 70 *Walkyrie*, l'U. S. Air Force a repris espoir. Les études sont poursuivies à titre militaire et l'appareil pourrait entrer en service en 1970.

Alors, n'allons peut-être pas trop vite ! Ce n'est pas parce que nous commençons à naître que nous pouvons d'un seul coup sauter les étapes.

Dans les domaines qui nous intéressent, c'est-à-dire accession au club atomique, pouvoir de dissuasion limité, renforcement de nos alliances, ce qui importe le plus c'est l'efficacité, le moindre prix et les délais les plus rapides. A mon avis, c'est un peu hâtivement qu'on a dit que le véhicule aérien français de la bombe atomique ne serait qu'un véhicule provisoire et déjà dépassé. L'avion prévu, qui soulève beaucoup de controverses et des jugements souvent sans fondement, est un appareil qui, comparativement au B 52, « épine dorsale du Strategic Air Command », ou au bombardier V anglais, représente un progrès considérable, car seul il est supersonique et, dans les mêmes conditions d'emploi, nécessite une infrastructure moins importante.

On a dit que son rayon d'action était insuffisant, sans tenir compte des conditions d'emploi de l'avion. On a même dit — et vraiment j'ai trouvé le propos exagéré si par ailleurs j'approuvais l'intégralité du rapport de M. Le Theule — que pratiquement l'emploi de ces avions constituait un sacrifice. Je m'élève en faux contre une telle affirmation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Dorey et M. Le Theule, en dehors du fait qu'ils ont signalé tous les deux, avec beaucoup de sincérité, que cet appareil est, sur le plan stratégique, très supérieur, dans notre limite d'action, à ce qui existe, ont souligné aussi son intérêt en matière d'appui tactique, en particulier sur les champs de combat lointains comme ceux de l'Afrique, où il sera le complément indispensable du Mirage III dont vous avez voté les crédits l'année dernière. Ce n'est pas la première fois qu'on assiste en France à ce phénomène d'autocritique, mais on peut se demander à quels motifs, à quels intérêts puissants on peut obéir pour critiquer et vouloir détruire une telle réalisation, qui fait l'étonnement admiratif des concurrents étrangers et qui favorise l'expansion industrielle par des ventes extérieures plus que certaines.

Ce vecteur représente, en dehors d'un emploi polyvalent, une certitude, une mise en œuvre rapide et l'engagement financier le plus modeste.

Pour ceux qui voient grand — et c'est le point qui me séparait de la version intégrale proposée par le Gouvernement — ce qui compte, c'est l'engin, c'est la fusée ; on ne sait d'ailleurs pas très bien comment on les nomme puisque cela n'existe pas encore. Mais dans ce domaine, on arrive dans l'inconnu, dans l'imprévisible.

M. René Schmitt. La fusée Polaris n'existe pas, sans doute ?

M. André Moynet. Je parlais pour la France.

Certes, nous connaissons certains succès de la Russie soviétique, mais nous ignorons ses échecs et le coût de ses réussites. En revanche, nous connaissons les nombreux échecs américains et restons confondus devant l'ampleur des crédits mis en œuvre pour quelques réussites. Enfin, nous savons que la Grande-Bretagne, assez avancée dans le domaine des S. S. B. S., a finalement décidé d'abandonner le Blue Strike pour concentrer sa force de dissuasion nationale sur l'emploi du bombardier V renforcé par le Skybolt.

Et la France, où en est-elle ? Eh bien ! Elle est encouragée pourrait-on dire, par sa technique, concernant les engins divers qu'elle a jusqu'à présent produits. Le succès des engins sol-sol tactiques SS 10, SS 11 de Nord-Aviation, les engins air-air Matra et Nord vendus d'ailleurs à nos alliés atlantiques, les études réussies d'engins sol-air comme le Parka, le Nord, le Matra 422, abandonné depuis au profit du Hawk, peuvent faire penser que nous possédons déjà beaucoup d'éléments du problème. Mais je crois — je m'excuse de la comparaison — qu'il y a moins de différence entre une Caravelle et une bicyclette qu'entre ces engins précités et un S. S. B. S.

Dans tous les domaines importants et complexes qui marquent la réalisation d'un tel engin, tout d'abord l'énergie — sera-ce une énergie à poudre, sera-ce une énergie bi-liquide ? puis l'aérodynamique et la balistique, ensuite les tables de navigation nécessaires, l'électronique, et j'en passe, constituent autant de points d'interrogation qui font qu'il est pratiquement impossible de fixer des délais et des prix.

Le Gouvernement a d'ailleurs pris une marge raisonnable de garantie en décidant de remettre à un an le choix des principes mêmes sur lesquels seront bâties les études d'un tel engin.

De plus — et je rejoins là les précédents orateurs — je crois que, dans ce domaine, vouloir réaliser en France, dans les dix années qui viennent, ce qui existe aujourd'hui ailleurs, constituerait un fâcheux retard et serait méconnaître l'évolution possible de la technique.

Je crois aussi que, membres du club atomique, ayant prouvé notre capacité vitale et technique, nous obtiendrons enfin, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent, l'aide de nos alliés plus avancés dans ce domaine.

Mais il reste surtout que pour après 1965 — c'est le dilemme de ce débat — l'engin est la véritable impasse sur le plan financier.

Vous entendrez dire que l'arme de frappe la meilleure, la plus « déterrente », devrait être le sous-marin atomique. Vous comprendrez que passionné comme je le suis par les développements de la technique, je ne puisse m'élever contre aucun de ces développements possibles. Mais dans ce domaine particulier, où il y a urgence à répondre avec efficacité et au meilleur prix, je pense que nous multiplions les difficultés. En effet, non seulement il faudra faire un engin un peu plus compliqué que l'autre, en fonction d'une coque entièrement à prévoir, d'un moteur nucléaire à construire — il y a plus de cinq ans que des décisions ont été prises pour les études et les essais d'un tel moteur — en fonction aussi de la navigation inertielle et de l'électronique, et j'en passe, mais encore, dans le domaine de la dissuasion, pour que l'arme soit valable, il importe que la riposte soit foudroyante, c'est-à-dire qu'elle intervienne dans le délai le plus court, qui ne saurait en aucun cas dépasser quelques minutes. Or, je crains que le sous-marin n'ait pas les moyens de se tenir en permanence à l'endroit stratégique pour le lancement de son engin et que, s'il est au mouillage pour des raisons de sécurité, il ne lui faille trop de temps pour le rejoindre.

Certains vous diront, et peut-être sont-ils mieux informés que moi, que les Américains et les Soviets estiment que c'est l'arme finale et définitive. Une étude de leur budget, en tout cas du budget américain qui, lui, est visible, vous montrera que, jusqu'à présent, si c'est une arme coûteuse, elle est seulement complémentaire et moins importante que les autres.

Restent des arguments d'opposition valables. Cette loi, demande-t-on, permet-elle de répondre aux menaces de conflit subversif auxquelles nous aurons peut-être à faire face assez rapidement ? Les forces conventionnelles nécessaires dans ce combat spécial ne seront-elles pas sacrifiées après 1965, surtout si nous continuons à poursuivre la réalisation de l'engin ?

Je ne saurais répondre à ces questions d'une manière définitive. Mais j'aurais voulu, pour ma part, qu'au cours des auditions intéressantes auxquelles la commission de la défense nationale a procédé les chefs d'état-major et autres grands responsables de nos armes répondissent à une question que je leur ai posée.

Si guerre subversive il y a, elle sera du type des guerres, hier d'Indochine, aujourd'hui d'Algérie. Nous faisons depuis cinq ans en Algérie un effort considérable puisque nous y avons 500.000 hommes et de l'armement. En cinq ans, tous les chefs de gouvernement que je citais il y a un instant, confiants dans les rapports qu'on leur présentait, nous annonçaient régulièrement que nous en étions au dernier quart d'heure de la pacification.

Ce dernier quart d'heure est plus que passé, le combat continue et nous sommes conduits à envisager d'autres solutions qu'une pacification nette et franche par le pouvoir de nos armes.

J'aurais aimé que l'on me dise, précisément pour justifier la valorisation et la modernisation d'une force d'intervention, ce qui a pu manquer jusqu'à présent à l'armée d'Algérie puisque, pendant si longtemps, elle a échoué dans la tâche à laquelle elle était conviée et à laquelle, je le reconnais, elle s'est sacrifiée valeureusement.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il a manqué une volonté politique.

M. André Moynet. Certainement pas, depuis de nombreuses années !

M. Henri Duvillard. Celle de M. Biaggi, par exemple!

M. Jean-Baptiste Biaggi. Mais la vôtre est bien cachée !

M. le président. Les colloques de collègue à collègue sont interdits. Continuez, monsieur Moynet.

M. André Moynet. Il n'est pas possible, en cette matière, de faire le procès des intentions de quiconque. Je crois simplement que cette forme de guerre est tout à fait particulière, que nous la connaîtrons peut-être ailleurs, mais que ce n'est ni la force atomique, ni l'arme conventionnelle telle que nous l'avons envisagée jusqu'à présent, qui pourra répondre.

Un autre argument d'opposition valable à trait à l'équilibre des forces. Est-ce que le sort de telle ou telle arme n'a pas été favorisé par rapport à celui de telle ou telle autre?

En ma qualité de rapporteur du budget de l'aviation, j'ai subi indirectement des assauts, car on semblait penser que l'on avait gâté l'aéronautique au détriment des autres armes. Je tiens à souligner, sans vouloir défendre mon arme propre, que sur le plan de l'armée conventionnelle classique, l'importance de l'aviation est vitale dans toute guerre, non pas seulement dans les grands conflits, mais dans les opérations tactiques.

Comment a succombé la France en 1940? Sous le poids d'une Luftwaffe bien plus importante et mieux équipée que notre aviation. Qu'est-ce qui a permis à Churchill de dire en 1940, quelques mois plus tard, que le monde devait tant à si peu? C'est l'aviation. Qu'est-ce qui a sauvé Malte beaucoup plus tard ? C'est l'aviation. Qui a permis le succès des débarquements, l'anéantissement de l'Allemagne industrielle ? Qui, dans une guerre particulièrement tactique, a conduit quelques Français avec les armées rouges de Stalingrad à Berlin ? L'appui aérien.

Par conséquent, si je suis d'accord pour que des efforts supplémentaires soient faits en faveur de l'armée de terre et de la marine, je crois qu'il importe aussi que, dans la mesure des possibilités financières, un effort accru soit consenti en faveur de notre aviation, en particulier, ainsi que l'a souligné M. Le Theule, pour ce qui concerne les avions de transports adaptés.

J'en arrive à ma conclusion. Ce qui rend, pour tout homme honnête et sincère, la décision difficile, c'est l'importance capitale du choix à faire, c'est la multiplicité des hypothèses possibles, c'est l'effort de compréhension pour des techniques nouvelles.

Dans mon esprit, ce qui est pour, c'est la modernisation effective de la défense nationale, spécialement si les formes nucléaires s'adaptent au champ de l'arme tactique ; c'est la voie du progrès ouvert sous tous ses aspects et, si retard il y a encore, c'est une raison supplémentaire pour aller de l'avant ; c'est enfin et surtout la relance de la politique de la France sur le plan mondial.

Ce qui est contre, c'est l'insuffisance, surtout dans cinq ans, des prévisions pour les forces conventionnelles dans la guerre tactique ; c'est l'impasse de l'engin et ce sont ces sortes de pleins pouvoirs que nous donnons à ce gouvernement et puis peut-être à d'autres, sans contrôle du Parlement, alors que lui-même — et sur l'engin, en particulier — a déjà pris un délai et un recul de jugement.

La majorité des membres de ce Parlement est inspirée par le plus pur patriotisme, par un amour sincère de la paix et par le désir évident d'un développement social.

Le Gouvernement pourrait apaiser de nombreuses craintes en examinant favorablement les articles A et B proposés par voie d'amendement par la commission de la défense nationale en ce qui concerne l'affectation des crédits dégagés au titre III à la modernisation de l'armée et le contrôle du développement et du financement de l'engin sur les années à venir, en examinant aussi, de façon à ce que nulle hypothèque ne puisse être faite quant aux intentions, l'amendement que des membres de la commission des affaires étrangères ne manqueront pas de déposer pour souligner la fermeté de nos intentions quant au respect de nos traités.

Puisqu'il s'agit de défense nationale, je suis mandaté par quelques-uns de mes amis pour rappeler un souvenir, un souvenir de fidélité, à l'exemple de nos pères qui ont connu Verdun et qui ont fait la guerre de 1914-1918, le souvenir des garçons qui, à dix-huit ans, ont continué la guerre en juin 1940 pour réparer l'incurie de ceux qui n'avaient pas pensé à organiser la défense de la France, pour effacer la honte de l'armistice de 1940, contre les parlotes politiques, contre la lâcheté, contre l'abandon, sans espoir raisonnable, sans autre force véritable que le poids de nos existences.

En 1940, tout était noir pour notre malheureux pays. En 1960, toutes les voies de l'espoir nous sont ouvertes et, grâce à l'esprit de ceux de juin 1940, les représentants libres du peuple français siègent aujourd'hui sur ces bancs.

Nous sommes, mes amis et moi, animés de la même foi inébranlable, de la même volonté farouche. Nous sommes et resterons prêts à faire tout ce qu'il faut pour donner à la jeunesse dont nous préparons l'avenir toutes les ressources de la technique, la fierté de son origine nationale et, si elle y était contrainte, les armes nécessaires pour que, encore et toujours, vive la France. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. André Rossi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intention n'est pas d'apprécier le projet qui nous est présenté dans son aspect technique. C'est, à mon sens, sur un principe politique que nous avons, d'abord, à nous prononcer.

La France veut, à juste titre, compléter sa défense. C'est son droit et son devoir. Nous n'accepterions de personne qu'on nous contestât ce devoir.

Mais le Gouvernement veut compléter cette défense dans le cadre national, alors que nous sommes engagés dans un certain nombre de solidarités internationales.

La récente proposition américaine de faire d l'O. T. A. N. une force de frappe atomique, sur laquelle M. le président Reynaud a bien voulu nous donner des éclaircissements, démontre que les voies auxquelles je fais allusion ne sont pas impossibles.

Il s'agit donc de savoir si la politique européenne et la politique atlantique du Gouvernement ont été, au cours de ces deux dernières années, suffisantes pour qu'une force de frappe de caractère national ne risque pas de nous conduire — de notre fait ou du fait des autres — à un isolement national.

M. le Premier ministre, prévoyant l'objection, s'est affirmé fortement européen. Seulement, que veut dire ce mot, mes chers collègues ? C'est dans cette équivoque que nous vivons depuis deux ans.

Si, en effet, la définition « atlantique » est relativement claire, la définition « européenne », au contraire, prête aux interprétations les plus contradictoires qui vont de l'Europe des patries à l'Europe unifiée, de la simple confédération à l'intégration.

Contrairement à ce qu'a dit M. le Premier ministre dans son discours, ce ne sont pas là des mots. Il s'agit de choix et de choix diamétralement opposés. C'est d'ailleurs si vrai que, depuis deux ans, le Gouvernement, avec une progressivité bien calculée, a cru devoir assortir ces mots d'un certain nombre d'initiatives qui nous ont paru, quant à nous, aller dans le sens d'un relâchement de la solidarité atlantique et de la solidarité européenne.

Dans le domaine de l'O. T. A. N., vous avez tous présentes à l'esprit les différentes initiatives qui ont été prises en vue de modifier le pacte lui-même.

Je les rappellerai brièvement.

Les premières initiatives ont été modestes. Elles ont été, d'ailleurs, très habilement motivées par les impératifs de la guerre d'Algérie. C'était le sursis à l'intégration ; c'était le retrait de la flotte de la Méditerranée.

Puis est intervenu le « refus de stationnement » qui n'avait plus aucun rapport avec la guerre d'Algérie.

Peu après, nous avons connu le ballon d'essai du « Directoire à trois ».

On peut d'ailleurs se demander si, dans cette proposition, on a vraiment cherché à atteindre le sommet américain ou, tout simplement, à prendre nos distances avec la grande masse des pays du pacte.

De toute façon, cette proposition, dans la mesure où elle créait une rupture de parité avec nos cinq partenaires de l'Europe économique, était, en même temps, contraire aux principes mêmes qui avaient toujours présidé, depuis dix ans, à la construction européenne.

La tendance allait s'avouer plus franchement avec la formule selon laquelle la France, si elle devait faire la guerre, ne ferait que « sa » guerre. Plus récemment est intervenue l'annonce, sinon officielle, du moins officieuse, que toute politique, dans ce pays, devait être bâtie sur le postulat du départ des Américains d'Europe.

Ce postulat, personne ne nous l'a démontré ; et je prétends, comme l'a fait M. Jean-Paul David, qu'à trois semaines près, on aurait pu attendre les élections américaines.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, devant un tel enchaînement d'initiatives qui, toutes, ont paru tendre à desserrer la solidarité atlantique, nous craignons aujourd'hui que la force de frappe ne lui soit le coup fatal. Nous le craignons d'autant plus que, dans le domaine de la construction européenne, nous avons malheureusement constaté la même tendance.

Seulement, là, les atteintes ont été habilement camouflées sous forme de contre-propositions, toutes présentées comme super-européennes. On pourrait dire que l'habileté a été de se proclamer plus européen que les autres et que la patience a consisté à supporter les institutions déjà existantes.

Car constatons, mes chers collègues, que quatre traités avaient été négociés en sept ans et que, depuis deux ans, nous n'avons pas encore l'écho d'un accord en préparation.

L'argumentation du Gouvernement ? Nous l'avons entendue jeudi et aujourd'hui encore ; elle se résume en cette phrase : « Nous avons respecté les traités ».

Tout d'abord, je vous fais observer, mes chers collègues, que, dès lors que le redressement économique et financier était assuré, le respect par la France de sa parole entrait tout naturellement dans la tradition diplomatique de notre pays. Ensuite, le contraire

eût certainement été difficile, si l'on en juge par les espoirs que l'agriculture et l'industrie plaçaient dans ce Marché commun auquel elles se préparaient depuis trois ans déjà.

Enfin, me permettrez-vous de vous demander si, à ceux qui rêvent d'une Confédération de caractère hiérarchisé, l'Europe à six n'est pas apparue, en fin de compte, comme l'aire géographique idéale pour réaliser ce projet que l'on pourrait définir comme celui d'une « Europe à l'anglaise sans l'Angleterre » ?

Tout s'est alors passé comme si, l'idée européenne étant trop avancée pour la détruire, on avait préféré la canaliser vers une simple coopération pompeusement baptisée l'Europe.

Et si nous essayons aujourd'hui de reconstituer la tactique gouvernementale, nous avons l'impression qu'elle s'est fixé deux ordres de préoccupations.

En premier lieu, ne pas donner l'impression de vouloir détruire ce qui existe déjà : les traités et les institutions.

C'est si vrai qu'après un départ fulgurant contre la malheureuse C. E. C. A. rendue responsable d'imprévision dans le domaine charbonnier — imprévision qui peut, d'ailleurs, être également reprochée à chacun des six pays — le ton s'est subitement adouci jusqu'au moment où on a fini par admettre les institutions à la condition qu'elles se limitent à un caractère strictement technique.

Le second ordre de préoccupations a été de ne pas donner l'impression de repousser *a priori* les prolongements des traités, autrement dit de ne pas écarter ce qui allait exister.

Tout cela, mes chers collègues, a permis d'éblouir la grande opinion.

Mais à ceux qui ont examiné avec plus d'attention l'affaire européenne, la question s'est posée de savoir pourquoi tant d'innovations dans cette construction européenne, qui avait pourtant été définie une fois pour toutes.

Le Gouvernement avait une voie simple pour bâtir l'Europe politique. Cette voie était tracée dans les traités économiques que d'ailleurs les négociateurs avaient articulés dans ce sens. C'est si vrai que les adversaires de l'Europe avaient fait à ces négociateurs ce reproche d'intention.

Il n'y avait, en fin de compte, qu'à suivre la ligne toute tracée et cette ligne, tout le monde savait où elle conduisait : à un exécutif politique doté de délégations de pouvoirs nationaux et contrôlé par un parlement élu au suffrage universel.

Le Gouvernement aurait pu accepter, au moins comme un début à cet exécutif, la fusion des deux commissions de Bruxelles et de la Haute Autorité, sans rien changer évidemment aux doses, d'ailleurs inégales, de supranational des trois institutions.

Mais il a préféré les « Commissions Permanentes » de nature nettement nationale.

La commission économique, qu'aurait-elle été ? Ou bien un rouage inutile, ou bien alors, elle était destinée très visiblement à contrôler, à coiffer et finalement à annuler les commissions déjà existantes.

Je ne parlerai pas de la commission militaire qui entrait plutôt dans le contexte de notre contentieux avec l'O.T.A.N.

Je ne parlerai pas non plus de la commission culturelle, encore qu'on puisse se demander si elle n'a pas été prévue pour relayer par avance le refus qu'on s'apprêtait à opposer à l'université européenne.

Mais plus étonnante est cette commission politique qui aurait ressemblé très étrangement, dans le domaine exécutif, à ce qu'est l'O.E.C.E. dans le domaine économique.

En effet, quels pouvoirs cette convention aurait-elle détenus, puisqu'elle n'aurait bénéficié d'aucune délégation de souveraineté nationale ?

Quel rôle aurait-elle joué sinon celui d'une vague coordonnatrice ? Et surtout quelle autorité aurait-elle acquise, dans un monde de démocraties parlementaires, où tout exécutif se doit d'avoir en face de lui un parlement élu au suffrage universel ?

Dans ce domaine aussi le Gouvernement aurait pu favoriser, accélérer les élections au suffrage universel de l'Assemblée. Mais il apparaît qu'il a préféré le maintien du recrutement actuel de l'Assemblée parlementaire européenne, laquelle, parce que désignée par les parlements nationaux, ne peut pas susciter dans l'opinion cette même prise de conscience européenne que provoquerait une assemblée élue, elle, au suffrage universel.

Du même coup, le Gouvernement aurait ainsi fait tomber sa vieille objection contre le supranational, de ne pas être suffisamment contrôlé par la grande opinion.

Mieux même, le référendum a été préféré aux élections au suffrage universel, probablement parce qu'il n'était pas générateur d'institutions. D'ailleurs on peut se demander quelle valeur il aurait eu si — ce qui n'est pas certain — son libellé n'eût pas expliqué aux électeurs la différence entre l'Europe de notre Gouvernement et notre Europe !

Le Gouvernement aurait pu également accepter l'Université européenne. C'était, j'en suis d'accord, une interprétation libérale du traité d'Euratom ; mais il a préféré l'interprétation littérale.

Le Gouvernement enfin, et c'est à mes yeux le plus important, aurait pu maintenir ce mot d'intégration qui avait été défini une fois pour toutes, qui était clair, précis et sur lequel d'ailleurs l'opinion publique est tout à fait d'accord. Il a préféré l'Europe des gouvernements, car, pour le nôtre, il ne peut pas y avoir de délégation du domaine national à une instance supérieure.

C'est d'ailleurs ce que M. le Premier ministre lui-même, ce mois-ci, a schématisé lorsqu'il a précisé à Metz : « Il y a une légitimité du pouvoir qui est issue des souverainetés nationales et, contre cela, les tyrannies étrangères comme les institutions dites supranationales ne peuvent rien ».

Nous voilà donc définitivement fixés.

D'ailleurs, était-il besoin d'attendre l'automne 1960 pour reconstituer ce qu'allait être la politique du Gouvernement ? Il suffisait, tout simplement, de reprendre le contreprojet que le sénateur Debré avait présenté à la commission *ad hoc* en 1952 pour bâtir ce qu'il appelait déjà à l'époque « l'Union des Etats européens ».

Il avait prévu le même conseil politique dans son article 3, les commissions permanentes à l'article 7, l'assemblée désignée par les parlements nationaux aux articles 10 et suivants. Le référendum avait sa place à l'article 33.

Tout cela nous démontre amplement que l'alliance Atlantique comme la construction européenne subissent, depuis deux ans trop de manipulations pour que le projet de force de frappe ne nous apparaisse pas comme le tournant vers la politique d'isolement national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Qui, mes chers collègues, accepterait que la France et l'Europe restent sans défense ? Personne.

Qui voudrait que ce continent serve d'infanterie au monde libre ? Personne !

Mais personne non plus n'a pu nous démontrer que la force de frappe n'aurait pas été plus efficace et infiniment moins coûteuse dans l'une ou l'autre des solidarités où nous sommes engagés.

On nous dit que les Etats-Unis ont refusé à la France les secrets atomiques. Mais s'est-on inquiété de savoir s'ils les auraient refusées à une Europe intégrée ? A cette question personne ne peut répondre car, cette Europe, on ne l'a pas faite.

Et voilà comment en créant les conditions du refus, on empêche les opinions et les parlements de pouvoir juger. On les met devant le fait accompli, exactement comme on les mettra devant un fait accompli le jour où le Marché commun, après les années faciles de l'automatisme tarifaire et contingentaire que nous vivons, connaîtra les difficultés de l'harmonisation et probablement aussi les difficultés consécutives à la lourde charge budgétaire que représente le présent projet.

Alors, il est à parier qu'on en tirera argument contre le traité de Rome. Mais on se gardera bien de dire qu'il n'était qu'un marche-pied qui portait en lui un germe politique et que, dès lors qu'on ne lui donne pas la suite politique qu'il comportait, les partenaires, hélas ! vont essayer de reprendre une liberté qu'ils n'avaient consentie qu'au nom de l'acte de foi européen. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Nous sentons trop, mes chers collègues, que la politique menée depuis deux ans va nous ramener au morcellement de l'Europe telle que nous l'avons connue avant les années 1950. C'est pourquoi si je suis personnellement prêt à voter des crédits pour une force de frappe, aujourd'hui dans le cadre atlantique, et demain dans le cadre européen, je me refuse personnellement à voter pour l'isolement national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues. (*Applaudissements au centre et à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous m'excuserez si je ne reprends pas la définition de la force de frappe, de la logique nucléaire, de la dissuasion, vous m'excuserez si je n'aborde pas la grande politique générale, les élections américaines, le præsidium suprême et si je ne me risque à aucune prophétie.

Mon propos sera beaucoup plus simple, beaucoup plus limité ; je ne ferai appel à aucune donnée de la science, je tenterai simplement de refléter le bon sens commun.

D'autre part, comme il faut bien se limiter et que tout le monde ne peut pas parler de tout, je vous entretiendrai uniquement de la partie de la loi de programme qui concerne la flotte et des perspectives qu'elle offre à la marine.

Les avantages de la loi de programme, sur le plan de la marine, sont en tout cas de rompre avec un passé.

La loi de programme, comme l'a dit très justement M. le ministre des affaires étrangères, n'est spectaculaire que parce qu'elle nous met en face de la réalité des choses. Or, pour que la marine soit continue, il faut qu'elle soit renouvelée. Nous ne pouvons pas vivre, dans la marine, dans un faux confort intellectuel. Avant de dire ce qu'il convient de faire, avant de dire si la loi de programme est parfaite, il convient de se réjouir de ce qu'elle met fin à un certain nombre d'idées qui ont eu cours, qui ont été bonnes, mais qui sont maintenant démenties par les faits.

En matière de défense nationale, il ne faut pas être comme le personnage de *Guerre et paix* de Tolstoï, Alexandre Volkonsky, qui essaie toujours de se replacer dans la position où était Bonaparte lors de la prise de Toulon et de renouveler la même tactique. Cela ne réussit jamais évidemment car, dans ce monde, rien ne recommence.

Il faut, comme le disait Paul Valéry, « essayer de comprendre la chose qui n'a jamais été ».

Ce qui est beaucoup plus difficile.

Quand non seulement la grande technique se transforme, mais quand nos vues sur la cellule, sur les planètes sont complètement différentes, il ne faut pas se mettre un bandeau devant les yeux. Nous en sommes, sur le plan maritime, à un virage aussi important que celui qu'a marqué le passage de la voile à la vapeur.

L'an passé, j'ai déjà abordé ce problème à l'Assemblée nationale et, avant d'être député, j'en avais traité bien des fois à l'Assemblée de l'Union française car il m'a toujours angoissé. J'ai pris date sur un certain nombre de problèmes maritimes parce que j'aime la marine.

La marine est une élite morale et intellectuelle remarquable, mais les jeunes qui y entrent ou les hommes qui y sont depuis vingt ans ont parfois l'impression qu'ils y sont pour y vivre parce que c'est leur métier. Il faut qu'on leur fasse voir clairement que la marine ne doit pas être considérée comme un musée, comme un bijou de famille, de grande valeur d'ailleurs, mais qu'on met dans un coffre-fort, qu'on peut aimer en elle une réalisation vivante et non pas, pour reprendre une expression d'André Malraux, « une image éteinte ».

La marine doit participer à la vie scientifique, militaire et humaine de la nation. Elle doit participer à la défense de la nation.

Depuis quinze ans, l'œuvre de la marine n'est certes pas négligeable. Nous étions en pleine période de transition et nous avons construit tout de même dix-neuf escorteurs et surtout ces neuf escorteurs d'Union française dont M. le ministre Gavini, qui est à son banc, se souvient puisqu'il a été l'artisan de cette réalisation, ce dont il faut le remercier.

Certains milieux de la marine pourtant, M. le ministre Gavini doit s'en souvenir mieux que moi, et mon ami le délégué Guillaume Le Bigot le sait bien aussi, étaient certes cultivés, désintéressés, patriotes, attachés à ce qu'ils croyaient être des traditions et qui n'était que des routines, mais ils ont négligé pendant plusieurs années trois secteurs : le sous-marin, l'énergie atomique, les problèmes de la Communauté.

Je n'insiste sur ces carences que pour mémoire car, lorsqu'on formule des critiques en présence de représentants du ministère des finances, les crédits sont coupés, purement et simplement, sans qu'on songe à les reporter ailleurs.

Alors, je passe. Ce qui est fait est fait.

Nous avons deux porte-avions, ce qui est bien ; ils seront armés d'avions *Etendard IV* porteurs de bombes atomiques, ce qui n'est pas mauvais car ce sera un premier vecteur atomique pour la marine. Mais sans la force de dissuasion atomique, les forces conventionnelles, en réalité, ne sont absolument rien. Un pays qui a une force d'intervention mais qui n'a pas de force de dissuasion atomique n'est pas un pays armé. Il faut que nous nous le disions.

En effet, comment les choses se présenteront-elles ?

Tout le monde l'a dit, un ennemi éventuel de la France, d'ici cinq ans, dix ans ou quinze ans, pourra menacer de détruire quinze villes si notre pays ne passe pas sous les fourches caudines, s'il ne s'agenouille pas en consentant certaines concessions politiques ou en acceptant des contraintes économiques ou militaires. Si nous ne pouvons alors compter que sur notre expansion économique ou agricole, sur quelques croiseurs, quelques divisions blindées ou quelques escorteurs, eh bien ! nous n'empêcherons pas cet ennemi d'accomplir son forfait. La paix ne sera pas sauvée. Même si la guerre subversive a complètement échoué, si l'infiltration n'a pas réussi, nous aurons besoin d'une armée, outil de politique extérieure. Il nous faudra précisément cette force de dissuasion.

Je ne vois pas comment la France pourrait se passer de force de dissuasion et, à mon sens, la marine en est le meilleur outil. Le général de Gaulle, d'ailleurs, dans son discours du 3 décembre 1959, a dit fort bien que l'armée de demain serait un ensemble « cohérent, discret, mobile, pouvant agir partout dans le monde ».

Quand nous avons entendu le général de Gaulle, nous nous sommes dit qu'il avait raison de vouloir cette force de dissuasion et que cette force cohérente mobile, discrète ne pouvait être que la marine, et en particulier, le sous-marin.

En effet, quoi de plus discret, de plus mobile que le sous-marin ? Quoi de plus cohérent que la marine ? Quelle arme offre plus de sécurité au territoire national ? Le sous-marin atomique est la seule arme qui permette de ne pas exposer le territoire national à des attaques préventives de l'ennemi ?

Le sous-marin atomique évoluera très loin des côtes, sous quelques dizaines de mètres d'eau ; aucune attaque ennemie n'aura de raison d'intervenir sur le territoire national pour se débarrasser d'une telle force atomique.

Mais la loi de programme est-elle aussi bonne que le principe même de la force de frappe ?

Il est certain que ce projet dirige la marine dans le sens de l'avenir et c'est ce que nous allons examiner en détail.

Au moment où je franchissais la frontière d'Espagne, monsieur le ministre des armées — j'allais vous rejoindre, à cette époque, au sein des forces qui combattaient l'Allemand et dont vous faisiez partie depuis déjà plus d'un an — un de mes amis me dit : « Tu as tort de passer les Pyrénées, il ne faut pas céder au désir primaire de faire quelque chose. » (*Rires.*)

Il est certain que beaucoup de gens disent aujourd'hui la même chose et les adversaires de la force de frappe et du projet de loi de programme me rappellent un peu mon ami de 1941 : « Il ne faut pas céder au désir primaire de faire quelque chose. »

Lorsque, en 1941, cette même année, le congrès américain imposa que l'on renonce aux vieux cuirassés qui ne servaient plus à rien pour les remplacer par des porte-avions, de vieux sénateurs, de vieux généraux pleurèrent. « Nous avons vécu trop longtemps », dirent-ils. Ce sont pourtant les porte-avions qui, en 1944, ont donné aux Etats-Unis la victoire à Midway et à Guadalcanal.

Il est certain que — et monsieur le Premier ministre l'a très bien souligné — actuellement, pour quatre raisons, la loi de programme à armement atomique est nécessaire.

Il faut tout d'abord considérer les progrès scientifiques.

J'ai promis de ne pas faire de logique nucléaire, mais réfléchissons tout de même.

Autrefois, un pays possédant 50 divisions ne pouvait pas être envahi par un pays n'en possédant que 20. Actuellement, au contraire, un pays disposant de 20 divisions et de quelques bombes atomiques peut anéantir un autre pays défendu par 50 divisions. La défensive n'existe plus. Dans l'état actuel de la science, aucune force au monde ne peut empêcher une fusée atomique d'atteindre son but. La seule défensive consiste précisément à avoir une force de dissuasion.

Deuxièmement, il faut considérer la responsabilité de la France.

Nous en venons au point que j'ai déjà abordé, à savoir, nos responsabilités à l'égard de la Communauté. L'insécurité de l'Afrique était, ces dernières années, le reflet de la situation précaire de la métropole. Actuellement, institutionnellement, nous avons moins de contacts avec l'Afrique, mais nous avons plus de responsabilités militaires. Les pays de la Communauté sont maintenant, eux aussi, sur les points de rupture, sur ce que j'ai appelé la ligne des séismes diplomatiques, ils sont aussi secoués que nous.

En troisième lieu, il y a les limites de la coopération alliée.

L'O. T. A. N. est un pacte militaire et régional. M. le Premier ministre l'a dit. M. Moynet l'a dit aussi avec beaucoup d'éloquence. Je n'y reviendrai pas.

Enfin reste un problème que, à mon sens, on n'a pas suffisamment traité, celui du contexte industriel et du progrès social.

En 1940, une des causes de notre défaite fut le caractère artisanal de l'industrie. Nos industriels faisaient de l'acier de deuxième catégorie, des « godillots » et des bandes molletières.

Actuellement, la force de frappe, l'usine de séparation des isotopes imposeront des progrès à notre industrie et ces progrès profiteront, non pas seulement à l'armée, mais aussi à notre marine marchande, à toutes les activités civiles. On dit trop volontiers que la loi de programme est lourde pour le budget français. En réalité, une partie des investissements est rentable. Ce n'est pas de l'argent perdu.

Quelle est la mission de la marine dans la loi de programme ?

Il y a le préalable de l'usine de séparation des isotopes qui doit nous procurer l'uranium enrichi ; il y a une discontinuité, qui s'accuse de jour en jour, entre l'efficience des armes atomiques et les plus lourdes armes conventionnelles et rien ne

peut se faire sans cette usine de séparation des isotopes dont la marine sera l'un des clients.

Dans la politique militaire de défense, la marine a un rôle double : participer au pouvoir national de dissuasion par ses sous-marins atomiques, aider à la survie de la France et du monde en cas de drame atomique.

Le rôle de la marine est extrêmement important dans cette question de survie. J'y reviendrai quand je vous demanderai, monsieur le ministre, de prévoir de grands cargos, armés par des marins de la République et par des marins de la Communauté, sorte de gros baleiniers, bateaux à la fois militaires et communautaires, capables « d'aider » les pays en cas de catastrophe de quelque ordre qu'elle soit.

Nous voulons défendre l'indépendance nationale ; nous voulons faire face aux responsabilités de notre défense en Afrique et dans la Communauté ; nous voulons faire face à nos engagements pour la défense européenne et la défense du monde libre.

Pour ces trois missions, il nous faut l'armement thermonucléaire, aucune collaboration technique et stratégique n'étant exclue, ces collaborations et ces coopérations étant, au contraire, recherchées. Il nous faut ensuite une force d'intervention interarmes adaptée aux formes de conflits marginaux qui, par le phénomène de la réaction en chaîne dont déjà plusieurs orateurs ont parlé, pourrait être, hélas ! une lutte de grands par personnes interposées avec des moyens atomiques tactiques. Il serait naïf de penser en effet que les conflits, mêmes secondaires, se dérouleront sans recours à l'arme atomique.

Enfin, parlons chiffres : les crédits destinés aux sous-marins me semblent réduits et tardifs. Ce sont les mêmes que ceux qui sont affectés aux camionnettes de l'armée de terre. Certes, les camionnettes sont utiles à l'armée de terre. Mais l'élément indispensable que constitue le sous-marin ne vous a pas échappé, monsieur le ministre. Vous devriez, je crois, profiter de la souplesse de la loi de programme pour consacrer encore aux sous-marins, et à la marine en général, des crédits supplémentaires.

La construction d'un sous-marin atomique pose, en effet, plusieurs questions importantes : celles du réacteur, de l'engin, du moteur et de la coque.

En ce qui concerne le réacteur, vous disposez au commissariat d'une équipe remarquable ; l'engin relève de la compétence de vos services et le moteur et la coque de celle du génie maritime. Tous ces hommes sont compétents et travailleurs. Il faut cependant de votre part une centralisation impitoyable à l'échelon gouvernemental. Rien ne serait plus affreux que si l'on travaillait en ordre dispersé.

Un rendez-vous des constructeurs a été fixé à 1964, ce qui paraît un peu loin. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre — et c'est la première question que je vous pose — faire se hâter vos services et vous assurer justement qu'ils ne travaillent pas en ordre dispersé afin que vous puissiez, avant 1964, en 1961 ou en 1962, par exemple, mettre en chantier ce sous-marin qui, s'il n'est pas l'arme idéale — car aucune arme n'est idéale — reste néanmoins l'arme la meilleure, la plus discrète, la plus mobile, l'arme qui expose le moins notre pays à des attaques préventives.

Telle est ma première question.

Je note évidemment que ce projet de loi de programme ne comprend que les équipements militaires majeurs inscrits au premier plan quinquennal. Il constitue, en somme, l'aspect dirigiste de la reconversion de nos forces, il est la première étape de l'accession de la France à la puissance nucléaire. C'est l'ossature. Nous vous demandons de mettre un peu de chair autour de ces os. (*Sourires.*)

Certes, il n'y a pas que les bâtiments nobles. Il y a ce train d'escadre qu'enfin on fait mobile. Depuis huit ans, je demande que la marine en pierre n'existe plus. La marine en pierre ne m'a jamais satisfait. Enfin donc, on prévoit des bâtiments du train d'escadre, des bâtiments amphibies, des bâtiments de région maritime, des navires et des avions de servitude, des équipements flottants portuaires et des navires logistiques de base mobile qui augmenteront notre capacité offensive en ajoutant encore à la mobilité de nos forces.

Mais pourquoi ne prévoyez-vous pas, à côté des garde-côtes, de gros cargos de la Communauté, qui pourraient être précisément une école pour nos marins de la Communauté, des sortes de casernes mobiles, des bateaux-ateliers qui permettraient une meilleure compréhension entre nos amis de la Communauté et nous-mêmes, des bateaux capables d'aider nos nationaux et nos amis de la Communauté en cas de catastrophe ?

Un bateau, ce n'est jamais un joug. Dès qu'il devient importun il s'en va ; quand on en a besoin, il revient. La marine est discrète, attentive et humaine. C'est exactement l'idéal pour la Communauté où elle a laissé de bons souvenirs. C'est tout de même la marine qui a conquis « les bases » de cette Communauté grande comme les deux tiers de l'U. R. S. S., et l'arme à la bretelle.

M. Frédéric-Dupont, dans un excellent amendement, a fait allusion à un sous-marin expérimental. Je suis de son avis. Il est certain qu'il nous faudrait former nos sous-mariniers aux techniques modernes et cela tout de suite.

Comme vous le savez, je suis commissaire en chef de la marine en mission hors cadres et, chaque année, j'accomplis une période militaire dans la marine. Dans les sous-marins, le milieu est tout à fait remarquable, mais le matériel est actuellement insuffisant. Certes, les Russes forment leurs sous-mariniers sur de tout petits bateaux de pêche pour les mettre en contact avec la mer car le sous-marin, en surface, est un bâtiment très près de l'eau et il faut être très bon marin pour commander un sous-marin. Mais il faut posséder également des qualités techniques remarquables.

Il serait donc utile que la marine française possède un sous-marin intermédiaire afin que l'on puisse familiariser les équipages avec les problèmes de navigation par inertie, etc, que pose un sous-marin neuf.

Je me demande alors si le vieux sous-marin Q 244, ce sous-marin qui est une sorte de gros veau marin incapable de filer plus de dix nœuds en plongée, sera un bon sous-marin expérimental et s'il ne vaudrait pas mieux repartir à zéro et envisager un sous-marin intermédiaire à la fois expérimental et de chasse.

Je préférerais donc que, dans son amendement, M. Frédéric-Dupont remplace les mots « sous-marin expérimental » par les mots « sous-marin intermédiaire ».

Enfin, ces réalisations doivent être entreprises dans un climat de dynamisme, de confiance et d'entente entre les ministères.

Il faut que tout le monde marche dans le même sens. Il faut que l'école navale soit organisée de telle façon que même ceux qui n'auront rien à voir avec les sous-marins atomiques pensent et vivent avec ce problème. Il faut que la marine sente qu'elle a maintenant une mission définie. Il ne faut plus que certains officiers regrettent le temps des grands bateaux gris avec belle plage arrière — où l'on se promenait le soir — la porte des appartements de l'amiral étant gardée par le hallebardier. Tout ce charme calme d'une marine heureuse et sûre d'elle-même va renaître mais pas sous des formes identiques.

Vous ne pouvez plus dire à un jeune pilote de l'école de l'air : vous serez pilote jusqu'à 55 ans ; vous ne pouvez plus dire à un officier de marine : vous allez d'abord commander un bateau de 1.500 tonnes, puis un de 3.000 tonnes, ensuite un bâtiment de 10.000 tonnes. Le problème se pose différemment. Il ne faut pas, suivant l'expression de Rivarol, « prendre ses souvenirs pour des droits ».

S'il existe des officiers de marine qui regrettent les sept bases aéronavales autour de Toulon — qui en cas de guerre se trouveraient placées sous le même champignon atomique — et les petites sous-préfectures maritimes, ils ont tout à fait tort. Ces officiers de marine auront bien mieux à faire, d'abord, dans la marine et aussi dans des services de l'énergie atomique que de s'envoyer des notes administratives de préfecture maritime à préfecture maritime et de commandement de la marine à terre minuscule à bases d'aéronavales à terre surannées.

Je regardais récemment une photographie de la cérémonie d'inauguration, à la fin du siècle dernier, du pont tournant de Brest et je voyais, sous le pont très moderne, quatre bateaux à voile qui ressemblaient à ceux que commandait Suffren. La marine avait bien fait construire ce pont moderne mais ne s'était pas adaptée au progrès.

Je voudrais que vous veilliez à ce que toutes les données du problème soient considérées ensemble. Je voudrais d'abord que vous utilisiez la souplesse de la loi de programme dans le cadre des 396 milliards de francs qu'elle prévoit, pour penser à la marine, pour qu'elle soit plus présente encore dans cette force de dissuasion et pas trop tardivement.

Je voudrais que vous compreniez surtout que la marine ne recherche pas son confort intellectuel. Il ne faut pas promettre à la marine des satisfactions bourgeoises. Ce n'est pas cela qu'elle demande d'abord. Quand les équipages connaissent un avancement deux fois plus lent que dans les autres armes, quand l'avancement des officiers est lent aussi, les satisfactions bourgeoises promises sont d'abord inadéquates, ensuite mensongères.

La marine, en effet, je le disais l'an dernier à M. Guillaumat, a des équipages qui n'ont pas d'avancement, elle est repliée sur elle-même, sa mission n'étant pas définie. Il est certain que même si la loi de programme est insuffisante, s'agissant des croiseurs lance-engins — il en fallait trois de plus — et des sous-marins, elle précise, cette fois, la mission de la marine, et lui donne une nouvelle ferveur. Evidemment, ce sera maintenant pour elle le temps de l'aventure et de l'angoisse. Si, pendant

douze ans, dans les dédales de pyramides d'état-major, les responsabilités de certains officiers se sont parfois diluées, ces officiers seront maintenant devant un matériel difficile et des hommes qu'il faudra instruire pour savoir utiliser des engins redoutables et nouveaux. Ils seront « face à la vie ». Ces officiers seront aussi seuls qu'un commandant de voilier d'autrefois.

Oh ! ce ne sera pas la solitude diplomatique ni militaire. Personne plus que nous ne désire que la loi de programme ne soit qu'une étape pour faire reconnaître les intérêts de la France dans des ensembles plus larges, dans le cadre de l'Alliance atlantique. C'est sur le plan humain que le commandant du sous-marin atomique sera seul.

A la minute « M », le commandant du sous-marin attendra du Président de la République, chef des armées, un ordre précis et il sera seul avec ses officiers et ses hommes, sous quelques dizaines de mètres d'eau, avec ses fusées et ses quatre années de combustible pour parcourir sous l'eau tous les océans du monde.

Il faut donc former des hommes de qualité, ce d'autant plus qu'au moment de l'exécution il ne saurait être question de perdre un temps précieux. Le fait d'être obligé de recourir à une double clé rend déjà très difficile la tâche de l'exécutant. Si l'on doit s'adresser à une sœur tourière disposant d'un trousseau de clés à laquelle manque, de surcroît, la clé de l'Islande, on risque davantage encore de perdre un temps précieux pendant lequel la France serait détruite. Or la bombe atomique est faite pour défendre sa peau. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Voilà ce que je voulais dire sur cette solitude, qui n'est, je le répète, ni diplomatique, ni militaire, mais humaine, et sur le courage nécessaire dont je crois la marine française, à tous les échelons, parfaitement digne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, à gauche et au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, les projets qui nous sont présentés et qui préparent la situation de 1965 et de 1970 ne doivent pas nous faire oublier les impératifs immédiats de la sécurité française.

Il ne servirait à rien, vous le savez comme moi-même, d'avoir en 1965 quelques Mirage si Khrouchtchev ou Nasser sont à Alger. Il ne servirait à rien de défendre avec acharnement à l'intérieur du cadre atlantique notre souveraineté nationale si on devait abandonner la souveraineté nationale sur la terre française d'Algérie. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Il serait inutile de préparer la guerre hypothétique de 1970 si nous devions céder soit devant la rebellion algérienne, soit devant une guerre méditerranéenne qui nous menace, vous le savez, bien avant 1965.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, les premières questions que j'aurai à vous poser concerneront le sort de notre armée d'Algérie et du matériel qui est mis à sa disposition.

D'abord, notre armée est, dans des conditions qui sont presque sans analogie, sans précédent dans notre histoire, entièrement tributaire de la flotte française qui assure sa sécurité, son transport et son ravitaillement en Méditerranée. La flotte française a-t-elle, monsieur le ministre, dans vos projets, les crédits nécessaires pour assurer une partie aussi importante de ses missions ?

En second lieu, notre aviation d'appui est-elle véritablement suffisante en Algérie ? Plusieurs fois au cours de nos missions, on nous a dit que nos T 6 étaient bien fatigués et que ce qui est destiné à les remplacer, provenant d'ailleurs des parcs de réforme américains, les T 28 et les Skyraider n'étaient pas de nature à nous donner une grande satisfaction.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que depuis trois ans l'état-major d'Algérie réclame des Morane dits Eperviers qui seraient plus efficaces et que jusqu'ici il n'a pas été donné satisfaction à leur demande.

Vous savez, comme moi-même, que nous sommes inquiets depuis quelques jours en voyant ce qui se passe au Sahara. La politique du Soudan va poser à nos troupes sahariennes des problèmes nouveaux. Vous savez, comme moi-même, que la question du transport de troupes sur ces immensités sahariennes va également poser à notre état-major d'importants et de nouveaux problèmes. Je ne crois pas que nos M. D. 315 bimoteurs, qui sont fatigués, puissent remplir toutes les missions nécessaires et je constate encore que l'état-major qui avait réclamé depuis déjà pas mal de temps des Sud-Est 117 n'a pas eu là non plus satisfaction.

Voilà pourquoi, au seuil de mon exposé et parlant au nom de ceux qui se sont prononcés contre la question préalable et qui ont le désir de voter votre projet, je viens vous dire, monsieur le ministre, que j'attends à ces questions essentielles qui concernent des problèmes immédiats et graves des réponses extrêmement précises.

Cela dit, mes chers collègues, je suis de ceux qui pensent qu'il nous faut une force de dissuasion nationale. M. le Premier ministre m'a convaincu ; et puis, s'il a convaincu beaucoup d'entre nous par ce qu'il a pu dire, nous devons penser aussi à ce qu'il ne pouvait pas dire, car il suffit de relire les mémoires de Clemenceau et le tome II des mémoires du général de Gaulle pour savoir que les Anglo-Saxons ont toujours — c'est le moins qu'on puisse dire — apporté une certaine résistance à admettre notre classement parmi les grandes puissances. Le refus injurieux et systématique qu'ils nous opposent, alors qu'ils ont communiqué leurs secrets aux Anglais, est la marque constante de cette politique.

Voilà pourquoi je pense — je le dis en particulier à mes amis — que nous ne pouvons pas désavouer le Gouvernement français quand, dans ce dialogue permanent et pénible, il défend les droits de la souveraineté française.

Mesdames, messieurs, nous nous souvenons de ce qui s'est passé en Indochine. Nous nous souvenons que, lors de la conférence de Genève, les Américains ont tout fait pour nous empêcher de négocier au lendemain de nos revers, mais que, pendant sept ans, ils nous avaient refusé l'autorisation d'envoyer en Indochine — où Dieu sait pourtant combien on en avait besoin ! le matériel qu'ils nous confiaient dans la métropole.

On a dit quelquefois que les Anglo-saxons ne comprenaient rien jusqu'au jour où ils comprenaient tout. Le drame, mesdames, messieurs, c'est que, souvent — nous en savons quelque chose, et nos soldats d'Indochine peuvent s'en souvenir — ils comprennent tout trop tard.

Puis, il y a eu Suez. J'avoue ne pas être aussi décidé que nombre de nos amis à oublier facilement Suez.

Enfin, mesdames, messieurs, nous avons pu lire dans les journaux, ces derniers jours, des déclarations fort inquiétantes de certain candidat américain, notamment sur un sujet qui nous tient tant à cœur : le sujet algérien.

Je pense — et je le dis avec toute la force de ma conviction — qu'il n'est pas possible que la défense nationale française dépende intégralement des caprices ou des fantaisies des candidats et des électeurs américains. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur différents bancs à droite.*)

Alors, quelle force de frappe ? Vous pensez bien, mesdames, messieurs, que ma tâche sera facilitée par l'excellente intervention que vient de faire notre distingué collègue, M. Jacques Raphaël-Leygues, dont le nom d'ailleurs est tout un programme et un symbole. Je m'adresserai surtout à M. le ministre de la défense nationale, encore que j'aie eu l'impression qu'au cours de nos travaux au sein de la commission de la défense nationale, surtout après l'audition du chef d'état-major de la marine française, son opinion ait un peu évolué, du moins je l'espère, dans un sens favorable aux thèses que je m'efforce aujourd'hui de défendre.

Je crois, mesdames, messieurs, que de l'avis unanime, pour tous les techniciens de la terre entière, le sous-marin atomique représente véritablement la force parfaite de dissuasion. Ce sous-marin, qui peut rester pendant de longs mois au fond des mers, qui n'est détectable ni au radar, ni au sonar éloigné et qui est évidemment à l'abri de toutes les attaques par surprise, représente une puissance extraordinaire et particulièrement efficace.

Nos collègues de la commission de la défense nationale se souviennent que l'on nous a montré des cartes et que, d'après les déclarations qui ont été faites par le chef d'état-major de la marine, les plus grandes puissances de la terre pourraient perdre vingt millions de leurs habitants et 40 p. 100 de leur potentiel économique à la suite de l'attaque de quatre sous-marins atomiques opérationnels armés de fusées Polaris.

Telles sont, mesdames, messieurs, les déclarations qui nous ont été faites avec beaucoup de précision par le chef d'état-major général.

D'autre part, le sous-marin atomique est invulnérable.

Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, qu'il ne restera probablement plus un seul de vos Mirage quelques minutes après l'attaque d'un grand pays possesseur d'armes nucléaires.

Je lisais récemment un article du général américain Power qui n'est pas sans nous inquiéter sur le plan général, car nous avons le sens de la solidarité qui nous unit aux Américains pour la défense commune et que personne certainement ici n'entend renier.

« Il suffirait, disait le général Power, de 300 engins nucléaires balistiques russes pour détruire en une demi-heure la totalité du potentiel terrestre américain nucléaire. » Ainsi donc, sauf les sous-marins atomiques américains et les avions qui sont constamment en vol, l'intégralité des moyens nucléaires améri-

cains pourrait être détruite en une demi-heure par les forces russes.

Alors, que restera-t-il de nos vingt bases de Mirage ? Même si nous parvenons à les obtenir un jour, que restera-t-il de ces rampes de fusées destinées à envoyer des projectiles à l'autre extrémité de la terre, si véritablement un peuple disposant d'un matériel nucléaire valable prend l'initiative de nous attaquer ?

Seul, le sous-marin atomique — c'est la conclusion du général Power — peut résister à une attaque aussi générale.

Vous savez très bien également qu'il n'y a pas que les facteurs matériels qui comptent. Il y a aussi l'élément moral. A supposer que vous arriviez à sortir vos équipages d'abris profonds, sur des terrains d'atterrissage épargnés par miracle ou mal visés, dans cette hypothèse presque invraisemblable, quel sera l'état moral de ces équipages quand ils apprendront que leurs familles auront été exterminées avec des provinces entières ? Un sous-marin dont l'équipage est éloigné de toutes les angoisses et de toutes les inquiétudes, dont l'équipage ignore ce qui se passe sur la terre nationale, est placé dans des conditions autrement favorables pour lutter de façon lucide.

Sa fusée, la fusée Polaris, qui va jusqu'à 2.000 kilomètres, ne peut pas être interceptée, tout au moins jusqu'à présent.

Il n'en est pas de même de nos avions Mirage.

Le sous-marin atomique résout un problème important. En effet, il ne s'agit pas seulement de sauvegarder les hommes et les machines. Il faut aussi sauvegarder les stocks de munitions. Personne, sauf un tout petit nombre d'officiers, à Paris, ne peut savoir où se trouve ce sous-marin, ni à quelle profondeur. Or, il a emporté avec lui ses propres stocks. Il porte donc, en lui, le personnel, le matériel, l'engin, et aussi les stocks de bombes.

Enfin, il est universel. Vous vous souvenez tous qu'il y a peu de temps, le général de Gaulle, s'adressant aux officiers d'état-major, a parlé de la nécessité, pour la France, qui est présente dans le monde entier, d'avoir une force de défense nucléaire également universelle.

Or, le sous-marin est le seul qui permette d'assurer cette défense universelle. Il peut aussi bien menacer la Chine que le Proche-Orient ou l'Afrique. Il peut se trouver sur les côtes de l'Arctique et menacer la Russie entière. S'il se trouve en bordure de la Turquie, il menace tout le Sud-Est de la Russie avec ses zones les plus industrielles.

Il présente donc, mesdames, messieurs, un caractère d'universalité qu'aucune autre arme ne peut avoir et ne peut nous faire obtenir.

Enfin, le sous-marin atomique est polyvalent. Ce n'est pas d'hier que l'on a déclaré qu'en dehors de toute question nucléaire, le sous-marin donnerait une puissance considérable à celui qui l'aurait et qu'en réalité celui-ci serait véritablement le maître de la mer. C'est pourquoi les Américains ont déployé un effort considérable en faveur du sous-marin atomique ; c'est pourquoi aussi, dans quelques jours, le 21 octobre, les Anglais lanceront leur premier sous-marin atomique.

Il faut, par conséquent, souhaiter que, dans ce domaine où l'arme parfaite a été trouvée, la France puisse, elle aussi, disposer des quelques sous-marins atomiques qui lui sont nécessaires. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Frédéric-Dupont. Mon collègue et ami M. Moynet nous disait tout à l'heure que nous n'étions pas près de les avoir.

Je constate que les déclarations du chef d'état-major devant la commission de la défense nationale ont été beaucoup plus optimistes. C'est ainsi que, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, notre réacteur doit pouvoir diverger vers 1963 et fonctionner à pleine puissance au début de 1964. Et M. Le Bigot, délégué général à la marine, déclarait, il y a quelques jours, au cours d'une conférence de presse : « L'achèvement du premier sous-marin atomique se situera vers 1967-1968... » et — je me permets d'attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre — il ajoutait : « Mais il est bien entendu que la fusée Polaris devra être prête en même temps, et cela est capital. »

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je ne saurais trop vous demander de nous donner des apaisements sur ce point et de nous promettre que les études concernant les Polaris et qui avaient été initialement fixées à 1962 seront commencées dès 1961.

Et puis, vous avez également la possibilité — ceci nous a également été dit à la commission de la défense nationale — d'avancer de deux ans la sortie du sous-marin atomique — la sortie opérationnelle, j'entends. Ceci en créditant le sous-marin expérimental.

Je me permettrai de répondre à notre collègue M. Raphaël-Leygues, qui m'a demandé de modifier mon amendement, que je ne peux plus le modifier car ce n'est plus « mon » amendement ; c'est celui de la commission et M. le rapporteur pourrait protester s'il me voyait disposer d'un amendement qui ne m'appartient plus.

Il est bien évident, en tout cas, que lorsque nous parlons d'un sous-marin expérimental, nous entendons le sous-marin d'essai que la marine doit choisir. Nous n'entendons pas dire : il faut utiliser forcément tel appareil qui a déjà été commencé. Non, nous vous faisons confiance. Lorsque nous avons voulu voter les crédits — il ne faut pas jouer sur les mots — ce n'était pas spécialement pour un sous-marin déterminé, c'était pour que l'on donne à l'état-major les moyens techniques et financiers de construire un appareil d'essai qui lui permette de remplir les missions suivantes : résoudre les problèmes relatifs au lancement des engins, éprouver les installations et équipements entièrement nouveaux intéressant la détection sous-marine, la navigation par inertie, le conditionnement d'air, le silence, etc.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Nous sommes d'accord.

M. Frédéric-Dupont. Ce sous-marin, qu'on l'appelle comme on voudra ; il est bien entendu que si on estime — et l'état-major et les ingénieurs ont d'autres moyens que nous pour avoir un avis sur ce point — que le G 244 n'est pas utilisable, qu'on l'abandonne. Je ne suis pas député de Cherbourg (*Sourires*), je suis député de Paris, par conséquent, j'aborde ces questions en toute objectivité. J'ajoute qu'il est fort probable que le remplaçant éventuel du sous-marin en litige sera construit à Cherbourg, ce n'est donc pas une question de villes.

Ce que nous voulons, monsieur le ministre, et c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, c'est que le chef d'état-major de la marine dispose effectivement des 12 milliards de crédits qui, nous a-t-il dit, lui sont nécessaires, à savoir six milliards pour la coque et six milliards pour les engins d'essai, afin d'avancer de deux ou trois ans la sortie du sous-marin opérationnel, ainsi qu'il en a la possibilité technique. Mais, même si les études coûtent plus cher, il doit disposer de ces crédits.

Mesdames, messieurs, je constate que nous n'avons pas tellement de retard par rapport à cette force dont M. Moynet parlait tout à l'heure. En effet, la bombe H ne sortira qu'en 1967-1968. Si le sous-marin peut être prêt en 1966-1967, un appareil intérimaire sera moins nécessaire. Par contre se pose le problème de l'utilité de construire les 50 *Mirage IV* qui coûteront 100 milliards et qui ne donnent guère satisfaction à un grand nombre de membres de la commission de la défense nationale. Cela, d'autant plus que la marine que l'on a soustrait, je ne sais trop pourquoi d'ailleurs, à cette intégration dans les forces nucléaires, peut non seulement fournir l'arme définitive avec le sous-marin atomique, mais permet, avec l'*Etendard*, qui peut être prêt, d'après ce qui nous a été affirmé, en 1964, d'envoyer des bombes nucléaires à 1.500 kilomètres d'un porte-avions dont deux seront achevés en 1965. Ce qui nous offre une arme et un engin intérimaire dont la puissance est à peu près analogue à celle de l'avion *Mirage IV* et, certes, beaucoup moins coûteuse.

Du moment que nous posséderons ces deux porte-avions en 1965 et des *Etendards* au début de 1964 le problème des *Mirages IV* aurait pu être examiné sur un tout autre plan.

Monsieur le ministre, la marine apporte donc la force de frappe intérimaire et définitive. Nous avons voulu, par un amendement, marquer notre étonnement qu'elle soit traitée de la sorte, après avoir fait les frais en 1958, 1959 et 1960 d'une économie budgétaire que nous devons regretter, car elle retarde précisément la sortie des *Frégates* lance-engins qui ne seront pas au rendez-vous.

Nous regretterons d'autant plus d'avoir réalisé cette économie qu'il est très important que des porte-avions soient accompagnés d'escorteurs lance-engins et que nous possédons des engins tout à fait au point pour armer ces *Frégates* nouvelles. Il est vraiment regrettable qu'en 1965 ces éléments si essentiels ne soient pas au rendez-vous. Ne récidivons pas.

Nous ne voulons pas qu'à une erreur ancienne s'ajoute une erreur nouvelle. Voilà pourquoi nous désirons aujourd'hui que, dans la force de frappe et dans les programmes qui nous sont présentés, la marine ait la place qui doit lui revenir. Mon intervention, mesdames, messieurs, n'a pour objet que de traduire l'étonnement que plusieurs d'entre-nous ont ressenti de constater l'insuffisance des crédits accordés à la marine en matière nucléaire, de rappeler que la marine peut constituer rapidement et dans les conditions les plus économiques la force de dissuasion définitive et la force de dissuasion intérimaire et de demander de rétablir à son profit un équilibre de crédits conforme aux missions qu'elle doit recevoir et dont elle peut s'acquitter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferri. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Ferri. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, notre rapporteur, M. Dorey, m'a confié la mission d'exposer un peu plus longuement devant vous le vaste programme de constructions aéronautiques que comprend la loi de programme.

Avant de vous présenter cet exposé, je dois indiquer que le projet de loi de programme qui vous est soumis définit en fait, sous la présentation d'une loi financière, une politique militaire dont les conséquences sont lourdes pour l'avenir du pays.

L'opinion publique et le Parlement ne s'y sont pas trompés. Par les commentaires nombreux que vous avez lus dans la presse, par le soin mis par vos trois commissions à étudier cette loi de programme, nous savons bien qu'il s'agit probablement ici de l'option la plus importante que nous aurons à prendre au cours de la présente législature. Cette option est grave, elle engage l'avenir de notre pays non seulement sur le plan militaire, mais aussi sur les plans économique, financier et politique.

Sur le plan militaire, les décisions révolutionnaires qui devront être prises dans les prochaines années, si cette loi de programme est adoptée, c'est-à-dire si la France s'engage résolument vers la création d'une force de frappe thermo-nucléaire, bouleverseront les structures traditionnelles de notre armée. Au lieu d'une force à base de fantassins plus ou moins armés et protégés, elle donne la priorité à une force de représailles servie par des ingénieurs et des techniciens, force d'une puissance si terrible qu'elle ne pourrait être employée que dans une décision de désespoir.

Je ne reviendrai pas sur la puissance de l'arme thermo-nucléaire, que tout le monde connaît bien maintenant ; je me bornerai à vous rappeler les propos de M. le ministre chargé de l'énergie atomique exposant devant la commission d'études de la commission des finances les principaux problèmes techniques concernant les engins nucléaires.

M. le ministre nous a indiqué qu'une bombe d'une mégatonne était capable sur un rayon de 150 à 200 kilomètres de détruire et de brûler absolument tout et de provoquer la fusion de tous les éléments existant sur un rayon de 25 kilomètres. Quand on sait que nos adversaires éventuels disposent de plusieurs centaines de telles bombes, il est évident que l'utilisation offensive par nous-mêmes de quelques-unes de ces bombes entraînerait la suppression pure et simple de notre pays de la surface de la terre.

La guerre est ainsi transformée en un corps à corps, en un duel de vie ou de mort, non plus d'homme à homme, mais de nation à nation. L'homme ou le comité représentant une nation qui détient la puissance thermo-nucléaire engage ainsi dans une bataille non plus seulement son propre corps, comme le combattant des temps anciens, mais l'ensemble des vivants, l'ensemble des individus de la nation. C'est donc une arme extraordinaire, terrible, et l'on comprend que toutes les structures militaires, qui visaient seulement jusqu'alors à une organisation de la bataille pour le combat d'homme à homme, soient complètement bouleversées.

Il nous faudrait, certes, conserver un petit corps de bataille de grande efficacité correspondant à notre participation normale dans l'O. T. A. N. et qui nous permettrait de faire face à des conflits locaux, mineurs, dans les cas où l'on ne peut jeter dans la balance l'énorme poids de la puissance atomique.

Il nous faudrait aussi une armée plus légère encore pour régler les conflits qui pourraient naître dans la Communauté et répondre aux engagements que nous avons pris à l'égard des nouvelles républiques africaines.

Enfin, il ne faut pas oublier les effectifs, légers mais puissants, qui nous seraient nécessaires pour la défense intérieure du territoire et qui, encadrés dès le temps de paix, pourraient être constitués principalement par des réservistes mobilisables sur place.

Mais, si nous votons la loi de programme, l'essentiel de notre défense, vis-à-vis des autres grandes puissances, résidera dans l'arme atomique. C'est donc bien, sur le plan militaire, une réforme fondamentale de nos structures.

Sur le plan économique, être pour ou contre la loi de programme entraîne une option entre le développement des techniques nucléaires et des techniques des engins spatiaux ou le développement des techniques classiques de production d'énergie. C'est ici que l'on peut se demander si les dépenses considérables inscrites dans la loi de programme pour les techniques atomiques sont bien à leur place dans une loi militaire. Il ne fait pas de doute que notre pays dispose d'ingénieurs et de techniciens en nombre et en qualité suffisants pour développer ces techniques nouvelles. Il paraît donc facile de placer la France dans le lot des grandes nations pour l'utilisation pacifique future de ces connaissances. Les dépenses inscrites dans la loi de programme pour l'atome et pour les engins sont donc nécessaires sur un strict plan technique, pour conserver au pays son rang de grande nation industrielle. Elles profiteront à l'ensemble de la nation. Pourquoi alors les inscrire pour leur plus grande partie aux seuls budgets militaires ?

M. André Moynet. Très bien ! Tout est là.

M. Pierre Ferri. Au point de vue économique, c'est une dépense d'investissement national qui devrait à notre avis être réglée sur le plan national et non dans le seul cadre d'un budget militaire limité et qui reste plafonné depuis plusieurs années à un pourcentage constant et même en diminution par rapport au budget général.

Sur le plan financier, l'option à prendre est entre la prudence d'une gestion à courte échéance où l'on n'engage que les dépenses correspondant au niveau des ressources actuelles, et la foi dans l'avenir où l'on s'engage résolument dans une voie où l'on sait que les dépenses sont très grandes et iront en croissant, mais dont on pense qu'elles seront supportables pour le pays, compte tenu de sa situation financière actuelle, de son expansion démographique et de son expansion économique.

En effet, il ne faut pas se faire d'illusions, les dépenses totales civiles et militaires pour les études atomiques et pour les études d'engins, de l'ordre de 150 milliards d'anciens francs dès l'année 1961, iront en croissant jusqu'à 400 ou 500 milliards au cours des années suivantes et jusqu'en 1970.

L'option sur le plan financier est donc très lourde et demande réflexion. Nous pensons cependant que, compte tenu des prévisions sur l'augmentation du revenu national, qui, chiffrée actuellement à 5 p. 100 par an, devrait progresser de 50 p. 100 en dix ans, le pari peut être gagné.

Sur le plan politique enfin, l'option à prendre a surtout un aspect de politique étrangère et des voix plus autorisées que la mienne ici ont traité et traiteront encore de cette question. Ce que je voudrais dire seulement sur ce plan, c'est que nous devons jouer loyalement notre partie dans l'O. T. A. N. et fournir les forces qu'on nous demande à égalité avec nos autres partenaires.

Si la France seule veut se constituer une force de frappe, libre à elle, mais ce ne doit pas être aux dépens de ses alliés. Il faut que nous fournissions à l'alliance, tout de suite, les quelques brigades modernes, mécanisées et blindées, que nous devons lui donner.

Je pense donc que les crédits inscrits dans la loi de programme doivent prévoir la modernisation de l'armée de terre et être d'un montant correspondant à la mise sur pied, dès la fin de 1962 au plus tard, des quelques brigades complètes, modernes, sur pied de guerre, dont se contentent, semble-t-il nos alliés de l'O. T. A. N., tant que dureront les opérations d'Algérie. Je pense que nos alliés ne peuvent nous demander plus que ce geste de solidarité pour l'alliance atlantique, mais qu'ils sont en droit de l'exiger.

J'ai maintenant le devoir, en ma qualité de rapporteur de la section « air » du budget des armées, d'attirer un instant votre attention sur le vaste programme de construction de matériels aéronautiques contenu dans le projet.

Il s'agit de voir si les matériels que l'on se propose d'acheter sont bien définis, s'ils sont bien les meilleurs, s'ils répondent bien aux caractéristiques exigées par les missions auxquelles ils sont destinés.

Vous savez qu'à l'origine c'est essentiellement l'industrie aéronatique qui demandait qu'un programme lui soit fixé, afin de pouvoir établir un plan de charges cohérent de l'ensemble des usines et éviter ainsi des à-coups dans la production, à-coups toujours onéreux et pénibles sur le plan social.

La loi qui nous est présentée aujourd'hui s'est transformée et donne la priorité aux dépenses atomiques. Il n'en reste pas moins que les crédits pour les fabrications aéronautiques, qu'il s'agisse de l'avion porteur de la bombe, ou des avions plus classiques, représentent 4.417 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire un montant très peu inférieur à celui qui est inscrit pour l'atome et pour les engins, qui est de 5.048 millions de nouveaux francs.

Le projet de loi indique le nombre ; dans chaque catégorie, des matériels qui doivent être commandés, mais ne donne aucun détail technique.

Devant les critiques qui se sont fait jour sur certains de ces matériels, le groupe d'études a jugé utile, pour son information et pour la vôtre, d'entendre le directeur technique et industriel de l'air, et le directeur général de l'usine responsable de la fabrication de l'avion stratégique piloté, porteur de la bombe, le Mirage IV. Je voudrais vous faire part ici des conclusions que nous avons pu tirer de ces auditions.

Je passerai rapidement sur les matériels classique qui, à proprement parler, ne sont pas nouveaux, tels que les hélicoptères, les avions-écoles et le chasseur embarqué.

Ces matériels, qui seront commandés, ont fait leurs preuves et leurs performances et leurs qualités les ont placés généralement en tête des fabrications mondiales dans leur catégorie. Il s'agit essentiellement de l'Alouette et du H 34 pour les hélicoptères, du Fouga Magister pour les avions-écoles et de l'Etendard 4 M pour le chasseur embarqué de la marine. Notons en passant ce magnifique redressement de notre aviation depuis la guerre, qui nous permet d'avoir maintenant des avions égaux ou supérieurs à ceux des autres pays.

L'avion de transport léger mérite une mention particulière. Son type n'est pas encore fixé, car les performances demandées par l'état-major ne correspondent pas aux caractéristiques des prototypes qui ont été proposés. Un concours a été ouvert entre différents constructeurs et le choix d'un type définitif sera fait au début de l'année 1961.

Le patrouilleur O. T. A. N., destiné à la lutte anti-sous-marine, est le Bréguet 1150 de trente-huit tonnes qui a été choisi par l'O. T. A. N., après un concours entre différents constructeurs européens. Il sera fabriqué en commun en Europe lorsque le prototype, fabriqué par Bréguet seul et dont les premiers vols doivent avoir lieu courant 1961, aura été définitivement mis au point. C'est dire que le début de la série ne sortira guère avant la fin de la période couverte par cette loi de programme. Et nous constatons d'ailleurs, sur l'échéancier des paiements, que ceux-ci sont repoussés en grande partie au-delà de 1965.

L'avion de combat inscrit dans la loi de programme est le *Mirage III*, qui existe en quatre versions.

La première, le *Mirage III C*, commandé à cent exemplaires avant la loi de programme sur le budget de 1958, est l'intercepteur pur. Cette série sera complètement livrée fin 1962.

La deuxième version est le *Mirage III B*, biplace d'instruction, commandé à 26 exemplaires.

La troisième version est le *Mirage III R*, destiné à la reconnaissance à courte distance derrière le champ de bataille et dont cinquante exemplaires sont prévus au programme.

Enfin, la quatrième version, plus discutée, est le *Mirage III E*, destiné à l'intervention au sol à basse altitude comme chasseur bombardier et, secondairement, à l'interception à basse et moyenne altitude. Une centaine d'avions de ce type sont prévus dans la loi de programme.

C'est ce modèle qui était en concurrence avec le F 104 G américain pour les commandes de divers pays d'Europe, dont l'Allemagne, le Bénélux et l'Italie. Vous savez que ces pays ont finalement préféré l'avion américain. Votre rapporteur s'est longuement fait expliquer les raisons de ce choix, qui paraissent mettre en doute la valeur du *Mirage III*. Les qualités de l'avion proprement dit n'étaient pas en cause ; il semble finalement que ce choix de nos alliés ait été un peu hâtif et qu'ils aient surtout comparé les performances des radars provisoires, non encore au point, montés sur les deux types d'appareils. Les personnalités que nous avons entendues nous ont assuré que les défauts que l'on avait pu relever, en 1959, sur l'électronique de cet avion, sont maintenant corrigés et que les performances sont tout à fait comparables à celles du F 104 G. C'est d'ailleurs l'avis, paraît-il, d'une mission étrangère qui vient d'essayer le *Mirage III* dernier modèle et qui en aurait recommandé l'achat à son gouvernement.

Nous en arrivons à l'avion stratégique piloté qui sera, vous le savez, le *Mirage IV A*.

Les performances de cet avion ont été beaucoup critiquées pour l'emploi que l'on en attendait, c'est-à-dire le transport de la bombe atomique jusqu'aux objectifs stratégiques à envisager. Le groupe d'études de la commission des finances a examiné avec soin ce problème, car toute la valeur de la force atomique que nous pourrons avoir dépend non seulement de la bombe, mais aussi des moyens de la livrer sur l'objectif. Or, le seul moyen de transport possible, pour l'instant, est l'avion, jusqu'à la mise au point d'un engin balistique prévu vers 1970. Encore faut-il que celui-ci ait des performances suffisantes pour avoir des chances de franchir la défense adverse et d'arriver jusqu'au but. Les renseignements qui ont été communiqués aux membres du groupe de travail permettent de conclure que cet avion peut effectivement remplir, avec des chances raisonnables de succès, les missions envisagées, qui sont — ne l'oublions pas — celles d'une situation désespérée où, la dissuasion ayant échoué, le cataclysme nucléaire est inévitable.

Il faut aussi souligner que cet avion a des performances uniques au monde, comme il vient de le prouver en obtenant le record du monde en circuit fermé sur 1.000 kilomètres à une vitesse de 1.828 kilomètres à l'heure. Ses qualités de vitesse et de rayon d'action seront très précieuses dans la version reconnaissance et, paradoxalement, on peut dire que l'arrivée de cet avion en escadre vers 1965 sera une de nos meilleures contributions à l'O. T. A. N. et à l'Alliance atlantique.

Tel est, mes chers collègues, le programme de nos fabrications aéronautiques inscrites dans le projet qui vous est soumis. Il sera complété dans chaque budget, hors programme, par des études diverses, dont la principale concernera un avion à décollage vertical qui pourrait être mis au point dans le deuxième plan allant de 1965 à 1970.

L'ensemble des crédits ainsi consacrés aux fabrications aéronautiques permettra de maintenir notre industrie à un niveau d'emploi à peine inférieur à celui auquel elle est arrivée en ce moment, et qui est, il faut le dire, assez élevé par suite des commandes étrangères importantes de Caravelles. La planification que permettra la loi de programme évitera, comme on le désirait, les à-coups des plans de charge et conduira à une meilleure productivité des hommes et des machines.

C'est en définitive ce que pouvait souhaiter votre commission des finances, dans son souci constant de voir employer au mieux les crédits qui vous sont demandés.

Je vais maintenant conclure. Devons-nous réaliser la force de dissuasion prévue au projet de loi ? Je le crois fermement. Nous devons nous tourner résolument vers l'avenir, et non vers le passé. Ainsi nous ne resterons pas toujours en retard d'une guerre.

Songeons que si les Etats-Unis — nous devons leur en être reconnaissants — assurent actuellement, avec notre sécurité, celle du monde libre, en risquant leur propre destruction, nous ne pouvons prévoir ce que, dans l'avenir, pourront devenir ces garanties sous la pression d'une opinion publique prenant conscience de certains risques.

Par ailleurs, en votant cette loi, nous montrerons-nous de mauvais alliés ? Bien au contraire, l'alliance atlantique ne peut se sentir que renforcée par la plus grande force d'un de ses membres, comme l'a dit M. le Premier ministre dans une intervention qui n'est pas très lointaine. Et, par ailleurs le Gouvernement s'est engagé devant la commission des finances à ce que nos brigades mécaniques et blindées mises à la disposition de l'O. T. A. N., soient totalement équipées et modernisées en 1961 et 1962.

Si notre politique militaire diffère ainsi de celle des autres nations continentales qui inscrivent leur programme dans le cadre strict des recommandations atlantiques, c'est que des raisons politiques ou économiques imposent à ces pays de renoncer, au moins dans l'immédiat, aux moyens de détenir une véritable puissance nucléaire. Nos projets sont, par contre, tout naturellement voisins de ceux de la Grande-Bretagne, et nos programmes sont parallèles, en tenant compte toutefois d'un décalage dans le temps qui pourraient bien nous éviter certaines erreurs.

L'effort financier, nous l'avons vu, est acceptable. Il représente 20 p. 100 du budget total du matériel militaire et 8 p. 100 du budget général des armées. Cet effort ne nuira, enfin, en rien, et cela doit rester le principal souci de notre Assemblée, à l'effort considérable que nous faisons en Algérie, cette Algérie pour laquelle, chaque jour, de jeunes Français versent leur sang, affirmant ainsi qu'il est impossible que nous l'abandonnions.

C'est donc en toute conscience et avec foi que je demande à nos collègues d'adopter le projet de loi qui est soumis à leur vote. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de ce soir.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme (n° 784) relative à certains équipements militaires (Rapport n° 870 de M. Dorey, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 882 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 887 de M. Maurice Schumann, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 18 octobre 1960.

SCRUTIN (N° 112)

Sur la question préalable opposée par M. Jean-Paul David au projet de loi de programme militaire.

Nombre de suffrages exprimés **477**
Majorité absolue **239**

Pour l'adoption **213**
Contre **264**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Aillières (d').
Al Sid Boubakeur.
Anthonioz.
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Azem (Ouali).
Ballanger (Robert).
Baudis.
Baylot.
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Benard (Jean).
Benelkadi (Benalia).
Biaggi.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Boscary-Monsservin.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Boualam (Saïd).
Boudet.
Boudjedir (Hachmi).
Bouillol.
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Bourne.
Boutard.
Bréchard.
Brocas.
Caillaud.
Caillemer.
Canat.
Cance.
Carville (de).
Cassagne.
Cermolacce.
Cerneau.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Chareyre.
Charvet.
Chauvet.
Clamens.
Colinet.
Collomb.
Colonna (Henri).
Commenay.
Conte (Arthur).
Coulon.
Crucis.
Dalainzy.
Darchicourt.
Darras.
David (Jean-Paul).
Dejean.
Mme Delabie.
Delachenal.
Delesalle.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Dieras.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Doublet.
Douzans
Dubuis.
Duchâteau.
Duchesne.
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Durand.
Durroux.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faulquier.
Faure (Maurice).
Forest.
Fouchier.
Fraissinet.
Fulchiron.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gauthier.
Gavini.
Gernez.
Godonneche.
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Guillain.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Halgouët (du).
Hanin.
Hénault.
Heuillard.
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Michel).
Japiot.
Jarrosson.
Joyon.
Junot.
Juskiewenski.
Kaouah (Mourad).
Kir.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lacroix.
Laffin.
Lalle.
Lambert.
Laradji (Mohamed).
Larue (Tony).
Lauriol.
Lebas.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Legendre.
Legroux.
Lejeune (Max).
Le Montagner.
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Lolive.
Lombard.
Longequeue.
Longuet.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marie (André).
Mariotte.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Médecin.
Mercier.
Mignot.
Molinet.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Nilès.
Padovani.
Palmero.
Paquet.
Pavot.
Perrin (François).
Pérus (Pierre).
Petit (Eugène-Claudius).
Pianta.
Pic.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pinvidic.
Pleven (René).
Poignant.
Portolano.
Poudevigne.
Privat (Charles).
Privet.
Regaudie.
Renouard.
Renucci.
Robichon.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rombeaut.
Rossi.
Rousseau.
Sablé.
Sallenave.
Schaffner.
Schmitt (René).
Seitlinger.
Sicard.
Sourbet.
Sy.
Szigeti
Terré.
Thomas.
Thomazo.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Trébosc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Turroques.
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Voilquin.
Weber.
Widenlocher.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM.
Agha-Mir.
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Alliot.
Mme Ayme de la Chevrelière
Baouya.
Barrot (Noël).
Battesti.
Beauguitte (André).
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Bégouin (André).
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bennalia (Khelil).
Benouville (de).
Beraudier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul).
Besson (Robert).
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Bord.
Borocco.
Boscher.
Bouchet.
Bouhadjera (Belaïd).
Boulet.
Boulin.
Bourgoin.
Bourgund.
Bourriquet.
Boutalbi (Ahmed).
Brice.
Bricout.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat.
Calméjane.
Carous.
Carter.
Catalifaud.
Cathala.
Chapalain.
Charié.
Charpentier.
Charret.
Chavanne.
Chazelle.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibl (Abdelbaki).
Chopin
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Collette.
Comte-Offenbach.
Coudray.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Davoust.
Debray.
Degraeve.
Delaporte.
Delbecque.
Delemontex.
Deliaune.
Deramchi (Mustapha).
Mme Devaud (Marcelle).
Devèze.
Mlle Dienesch.
Diet.
Djouini (Mohammed).
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Duflot.
Dumas.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Fabre (Henri).
Falala.
Fanton.
Ferri (Pierre).
Feuillard
Fillol.
Frédéric-Dupont.
Fric (Guy).
Frys.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Godefroy.
Gracia (de).
Grenier (Jean-Marie).
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillon.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hoguet
Hostache.
Ibrahim Saïd
Ihaddaden (Mohamed).
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jamot.
Janvier.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Kaddari (Djillali).
Karcher.
Kerveguen (de).
Khorsi (Sadok).
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Laffont.
Lapeyrusse.
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurent.
Laurin, Var.
Lavigne.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Liogier.
Liquard.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Mallem (Ali).
Malleville.
Marcellin.
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Mlle Martinache.
Maziol.
Mazo.
Mekki (René).
Michaud (Louis).
Millot (Jacques).
Mirguet.
Missoffe.
Moatti.
Mocquiaux.
Mondon.
Montagne (Max).
Moore.
Moras.
Morisse.
Motte.
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Moynet.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orrion
Palewski (Jean-Paul).
Pasquini
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pflimlin
Picard.
Pigeot.
Plazanet.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Proflichet.
Puech-Samson
Quentier.
Radius
Raphaël-Leygues.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Ripert.
Rivain
Rivière (Joseph).
Roques.
Roth.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Royer.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Salado
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice).
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Souchal.
Taittinger (Jean).
Thorailler.
Tomasini.
Touret.
Toutain.
Valabrègue.
Van der Meersch.
Vanier.
Vaschetti.
Vendroux.
Viallet.
Vidal.
Villedieu.
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Voisin.
Wagner.
Weinman.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Barboucha (Mohamed).
Bettencourt.
Blin.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bosson.
Boulsane (Mohamed).
Burlot.
Camino.
Cassez.
Coste-Floret (Paul).
Devemy.
Dolez.
Domenech.
Dorey
Dutheil.
Féron (Jacques).
Fourmond.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Gouled (Hassan).
Hémain.
Ihuel.
Jaillon, Jura.
Kuntz.
Lainé (Jean).
Le Guen.
Mahias.
Meck.
Méhaignerie.
Miriot.
Orvoën.
Philippe.
Pinoteau.
Quinson.
Rault.
Raymond-Clergue.
Rieunaud.
Simonnet.
Tebib (Abdallah).
Trellu.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Barniaudy.
Benssedick Cheikh.
Bérard
Boudi (Mohamed).
Catayée.
Chelha (Mustapha).
Colonna d'Anfriani.
Desbors.
Devic.
Escudier.
Fouques-Duparc.
Hersant.
Le Theule.
Messaoudi (Kaddour).
Schuman (Robert).
Tardieu.
Thibault (Edouard).
Vignau.
Zeghouf (Mohamed).

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Abdesselam.
Bégué.
Bourgeois (Georges).
Briot.
Diligent.
François-Valentin.
Mme Khebtani (Rebiha).
Lenormand (Maurice).
Oopa.
Peyrefitte.
Teisseire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président du l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Al-Sid-Boubakeur à M. Lejeune (mission).
Azem Ouali à M. Colonna (Henri) (assemblées internationales).
Belabed (Slimane) à M. Guettaf Ali (événement familial grave).
Baouya à M. Agha-Mir (événement familial grave).
Bekri à M. Deramchi (maladie).
Benelkadi à M. Lombard (maladie).
Benhacine à M. Saidi (Berrezoug) (événement familial grave).
Benhalla (Khelil) à M. Duvillard (événement familial grave).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).
Billoux à M. Cermolacce (maladie).
Bord à M. Fanton (maladie).
Boscary-Monsservin à M. Lalle (assemblées internationales).
Mlle Bouabsa à M. Legroux (maladie).
MM. Boudjedir à M. Laradji (maladie).
Boulet à M. Dumas (maladie).
Camino à M. Duflot (événement familial grave).
Charret à M. Danilo (événement familial grave).
Darras à M. Evrard (maladie).
Dejean à M. Béchard (maladie).
Delbecque à M. Cathala (événement familial grave).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Gahlam Makhlouf à M. Maloum (Hafid) (maladie).
Garraud à M. Becker (événement familial grave).
Kaddari à M. Rey (événement familial grave).
Kaouah à M. Marquaire (maladie).
Khorsi (Sadok) à M. Mallem (Ali) (événement familial grave).
Laffont à M. Sid Cara Chérif (maladie).
Lepidi à M. Vaschetti (maladie).
Lopez à M. Jarrot (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (événement familial grave).
Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).
Moulessehoul à M. Hassani (événement familial grave).
Radius à M. Roulland (assemblées européennes).
Réthoré à Mme Devaud (maladie).
Thorez à M. Villon (maladie).
Vals (Francis) à M. Bayou (assemblées internationales).
Vendroux à M. Bricout (assemblées européennes).
Véry à M. Denvers (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (mission).
Bégué (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Diligent (mission).
François-Valentin (maladie)
Mme Khebtani (Rebiha) (maladie).
MM. Lenormand (maladie).
Oopa (maladie).
Peyrefitte (assemblées européennes).
Teisseire (assemblées européennes).

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

(Le compte rendu intégral de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

d - JAN 24
Copy 1961

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8e SEANCE

3e Séance du Mardi 18 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Suite de la discussion d'urgence (p. 2579).

Discussion générale (*suite*).

MM. Simonnet, Palewski, Moynet, Messmer, ministre des armées ; Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Schmitt, Jean-Paul David, de Montesquiou Lauriol.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Villon, Rivain, Japiot, Frys, Junot, Schmitt.

Renvoi de la suite du debat.

2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2602).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2602).

4. — Dépôt d'un avis (p. 2602).

5. — Ordre du jour (p. 2602).

PRESIDENCE DE M. SAID BOUALAM,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

Suite de la discusion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discusion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires. (n°s 870, 882, 887).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Simonnet. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nul ne se fait d'illusion sur l'importance du débat qui nous occupe aujourd'hui. Chacun de nous ressent la gravité d'un choix technique, mais aussi économique et politique.

Autant l'enjeu est précis, autant par contre les termes mêmes du projet qui nous est soumis manquent de clarté.

*

Le débat porte, paraît-il, sur la force de frappe. Je dis « paraît-il » car je n'ai trouvé nulle part ces mots dans le texte qui nous est soumis. Ni dans le titre du projet, ni dans l'exposé des motifs, ni dans le dispositif, il n'est fait mention d'une force nationale de frappe ou d'une force nationale de dissuasion et d'intervention.

Pourquoi cette omission ? Pourquoi cet exposé purement technique dans un projet essentiellement politique ? Nous l'ignorons.

Mais, n'ayant pas trouvé dans le projet officiel toutes les raisons pour lesquelles le Gouvernement a inauguré une nouvelle politique de la défense, j'ai cherché qui avait eu l'idée de cette force nationale de frappe, qui était l'initiateur de cette réforme, et je dois remercier M. le rapporteur de la commission de la défense nationale qui a pris l'heureuse initiative de compléter, en quelque sorte, l'exposé des motifs gouvernemental, vraiment trop sommaire et trop technique, en publiant, en annexe de son rapport, le discours du général de Gaulle à l'école militaire.

C'est en effet dans le discours du 3 novembre de l'année dernière que pour la première fois apparaît l'expression même de « force de frappe ».

Qu'on me permette de citer quelques phrases de ce discours qui ne me paraissent pas inutiles dans ce débat :

« Il faut que la défense de la France soit française. C'est une nécessité qui n'a pas toujours été très familière au cours de ces dernières années. Je le sais. Il est indispensable qu'elle le redevienne. Un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre. Il faut que son effort soit son effort. S'il en était autrement, notre pays serait en contradiction avec tout ce qu'il est depuis ses origines, avec son rôle, avec l'estime qu'il a de lui-même, avec son âme. Naturellement, la défense française serait, le cas échéant, conjuguée avec celle d'autres pays. Cela est dans la nature des choses. Mais il est indispensable qu'elle nous soit propre, que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon. »

Un peu plus loin le chef de l'Etat déclarait :

« C'est pourquoi la conception d'une guerre et même celle d'une bataille dans lesquelles la France ne serait plus elle-même et n'agirait plus pour son compte avec sa part bien à elle et suivant ce qu'elle veut, cette conception ne peut être admise. Le système qu'on a appelé « intégration » et qui a été inauguré et même, dans certaine mesure, pratiqué après les grandes épreuves que nous avions traversées, alors qu'on pouvait croire que le monde libre était placé devant une menace imminente et illimitée et que nous n'avions pas encore recouvré notre personnalité nationale, ce système de l'intégration a vécu. »

Et le général de Gaulle continuait :

« Il va de soi, évidemment, que notre défense, la mise sur pied de nos moyens, la conception de la conduite de la guerre, doivent être pour nous combinées avec ce qui est dans d'autres pays. Notre stratégie doit être conjuguée avec la stratégie des autres. Sur les champs de bataille, il est infiniment probable que nous nous trouverions côte à côte avec des alliés. Mais que chacun ait sa part à lui. »

Enfin — que l'on m'excuse de cette trop longue lecture — voici un dernier paragraphe, capital dans ce débat :

« La conséquence, c'est qu'il faut, évidemment, que nous sachions nous pourvoir, au cours des prochaines années, d'une force capable d'agir pour notre compte, de ce qu'on est convenu d'appeler une « force de frappe » susceptible de se déployer à tout moment et n'importe où. Il va de soi qu'à la base de cette force sera un armement atomique — que nous le fabriquions, ou que nous l'achetions — mais qui doit nous appartenir. Et puisqu'on peut détruire la France, éventuellement, à partir de n'importe quel point du monde, il faut que notre force soit faite pour agir où que ce soit sur la terre. »

J'arrête là cette citation. A mon sens, ce discours a lié pour la première fois deux questions : la création d'une force nationale de frappe exclusivement nationale et la condamnation de l'intégration de nos forces dans l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Est-ce que, pour le Gouvernement, ces deux affirmations sont également liées ? La question se pose.

Constituer une force nationale de frappe, est-ce entreprendre un effort parallèle à ce qui était fait jusqu'ici, compatible donc avec l'organisation actuelle de l'O.T.A.N., qui est une organisation intégrée, ou bien la création d'une force de frappe strictement nationale n'est-elle qu'une conséquence de la volonté de la France de ne pas fondre et de ne pas confondre sa défense avec autre chose, la conséquence de la décision de la France de mettre fin au système d'intégration ?

Il faut bien comprendre que le discours de l'Ecole militaire a placé les problèmes français de défense sous un jour entièrement nouveau. C'est une nouvelle politique de la défense qui a été inaugurée ce jour-là.

Deux conceptions de l'organisation atlantique s'opposent : la conception classique et la conception moderne.

La conception classique de l'alliance, c'est la coalition formée d'armées strictement nationales obéissant à leurs propres généraux. Il s'agit de ces coalitions que Napoléon a longtemps tenues en échec avec sa Grande Armée où il avait intégré plus de vingt nations sous son commandement unique, de ces coalitions dont Foch, généralissime des armées alliées, disait : « J'admire moins Napoléon depuis que j'ai vu fonctionner de près une coalition. »

C'est parce que l'alliance classique risque d'être inefficace face à l'Union Soviétique, qui a intégré les armées des pays satellites sous son commandement unique, que la plupart des chefs militaires et des dirigeants politiques des pays libres ont décidé de faire entre eux plus qu'une alliance classique, une force commune sous commandement unique dans laquelle s'intègreraient les contingents fournis par chaque nation.

Telle est la conception moderne de l'organisation interalliée.

Quand M. le Premier ministre nous dit qu'après tout il ne fait que continuer ce qu'ont fait ses prédécesseurs en matière atomique, il oublie que le même acte, l'encouragement à la recherche atomique à des fins militaires, n'a pas le même sens s'il émane d'un gouvernement qui accepte l'intégration ou d'un gouvernement qui refuse l'intégration. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

De même, la condamnation de l'intégration ne permet pas de comparer ce que veut faire la France avec ce que veulent faire ou ce que font d'autres nations qui, elles, n'ont jamais condamné l'intégration, et, en premier lieu, la Grande-Bretagne. (*Mouvements divers au centre.*)

Le discours de l'école militaire n'est malheureusement pas un discours isolé. Il ne serait pas conforme à la vérité de laisser croire que le général de Gaulle, parlant à des officiers dans un cadre où il a été lui-même officier, employait des formules destinées à frapper l'esprit de son auditoire. Non. Et la meilleure preuve, c'est qu'à un an de distance les mêmes condamnations étaient renouvelées à la conférence de presse du 5 septembre dernier.

« Le second point, a déclaré à ce moment-là le chef de l'Etat, sur lequel la France souhaite un changement, c'est celui de l'intégration à propos de la défense de l'Europe. »

Ces déclarations de M. le président de la République n'ont pas été reprises ici par M. le Premier ministre. A l'ouverture de ce débat, au contraire, M. le Premier ministre a fait une distinction entre l'intégration admissible et l'intégration inacceptable.

L'intégration admissible, ce serait le commandement unique, une très étroite coordination et une très grande uniformisation des matériels militaires. L'intégration inacceptable, ce serait celle qui ne maintiendrait pas les responsabilités des commandements nationaux.

Que faut-il penser de cette distinction ? Constatons tout d'abord que parler de coordination ne contredit en rien la volonté de mettre fin à l'intégration.

Car il y a plusieurs façons de mettre fin à un système d'intégration.

Il y a d'abord, évidemment, une façon simpliste qui consiste — et j'emploie les termes dans leur sens littéral — à « désintégrer » ce que nous nous étions engagés à intégrer.

C'est ce qu'a fait la France quand elle a décidé unilatéralement de retirer de l'organisation atlantique une partie de sa flotte de Méditerranée.

Au centre. Avec raison.

M. Maurice-René Simonnet. En ouvrant ce débat, M. le Premier ministre a défendu de nouveau ce retrait. Nous sommes persuadés que le Gouvernement n'a pas pris une décision aussi grave, que le Gouvernement n'a pas créé ce précédent sans y réfléchir sérieusement.

M. André Fanton. C'était à quelle date ?

M. Maurice-René Simonnet. Car ce précédent pourrait servir d'exemple et nous aimerions savoir, par exemple, ce qu'il adviendrait du bouclier O. T. A. N., à l'abri duquel nous vivons présentement en sécurité et en liberté, si demain les Etats-Unis décidaient unilatéralement de retirer leurs fusées et si l'Allemagne décidait de retirer unilatéralement ses divisions.

Mais il n'existe pas que cette façon simple et brutale de détruire l'intégration, car on ne détruit bien que ce qu'on remplace.

Ceux qui se contenteraient de prôner purement et simplement la désintégration savent bien qu'ils ne répondraient pas au problème posé par la disproportion écrasante entre les forces soviétiques et les forces françaises. Aussi, les adversaires les plus lucides de l'intégration ne se contentent-ils pas de refuser ce qui leur paraît inacceptable ; ils proposent une solution de remplacement qu'ils appellent tantôt la « coopération stratégique » ou la « collaboration technique », ou encore la « conjugaison des efforts », ou la « coordination des forces ». Mais tous ces termes recouvrent la même ligne directrice, à savoir que la France accepte une alliance de type classique, mais qu'elle refuse cette nouvelle forme d'alliance qui s'appelle l'intégration.

Il y a aujourd'hui deux façons de s'opposer à l'intégration : la façon négative qui est, comme je l'ai dit, la désintégration, et la façon positive qui consiste à substituer la coopération à l'intégration.

C'est pourquoi plus le Gouvernement veut rassurer les partisans de l'alliance atlantique en affirmant sa volonté de coopération, plus ces partisans sont inquiets, car ils savent que refuser l'intégration c'est, en fait, sous prétexte de réorganiser l'alliance, désorganiser un système qui repose tout entier sur l'intégration.

« Nos intentions sont droites », dit le Gouvernement. « Nous sommes pour l'Europe, nous sommes pour l'alliance atlantique. » Mais les intentions ne suffisent pas. Ce qui compte, ce sont les résultats. Or les résultats sont que l'alliance atlantique est en crise.

Il ne faut pas laisser croire qu'on renforce l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, quand on propose de la réorganiser sur une base qu'aucun des autres partenaires n'accepte. En s'en tenant à une thèse unanimement refusée par les autres membres de l'alliance, on ne réorganise pas l'O.T.A.N., on la désorganise.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est une affirmation gratuite !

M. Maurice-René Simonnet. Et si l'O.T.A.N. a été organisée sur la base de l'intégration, ce n'est pas en application d'une théorie préconçue, en application d'un préjugé. Dans le texte même du pacte atlantique, le mot « intégration » ne figure pas. Car ce sont les nécessités de l'action, c'est le succès de l'efficacité, de la rapidité qui ont conduit les responsables politiques et militaires des nations occidentales à employer la technique de l'intégration.

C'est si vrai que l'intégration n'est pas dictée par des préjugés théoriques, qu'elle n'a pas été appliquée jusqu'ici aux

armes atomiques et ne régit que les armes classiques. Si bien que l'organisation atlantique est actuellement ordonnée selon deux formules distinctes : forces classiques intégrées, forces atomiques nationales.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Et voilà !

M. Maurice-René Simonnet. Il est évident que ces deux formules ne pourront pas coexister très longtemps.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est encore une affirmation gratuite !

M. Maurice-René Simonnet. Cette dualité n'est pas durable. Il faut trouver un principe commun à toutes les forces. Or il existe deux moyens d'y parvenir : soit d'intégrer les ressources atomiques en une force interalliée,...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. De type anglo-saxon ?

M. Maurice-René Simonnet. ...soit de réorganiser entièrement l'O.T.A.N. pour la ramener à une addition de forces nationales.

Ou bien l'intégration s'imposera partout, y compris dans les armes atomiques, ou bien elle ne subsistera nulle part et notamment pas entre les forces classiques.

Le choix ne dépend pas que de nous mais il dépend en partie de nous.

Si la France persiste dans la condamnation théorique de l'intégration, il est évident qu'il n'y aura pas de force atomique interalliée. Nous pouvons donc empêcher la constitution d'une telle force. Dans ce cas, d'ailleurs, un problème se posera dont M. le Premier ministre n'a pas parlé au cours de son exposé qui a pourtant duré plus d'une heure, c'est le problème de l'Allemagne.

Faut-il croire que le problème ne se pose pas ?

Pourtant, le Gouvernement sait, le Parlement sait, et l'opinion publique aussi, que si la France se dote aujourd'hui d'une force atomique exclusivement nationale, avant dix ans l'Allemagne, quelles que soient les stipulations des traités, se sera dotée elle aussi d'une force atomique nationale dont l'emploi dépendra de sa seule décision. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je ne sais si le Gouvernement accepte cette éventualité, mais son devoir, dans ce cas, est de le dire clairement : doter aujourd'hui la France d'une force atomique nationale, c'est doter demain l'Allemagne d'une force atomique nationale. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Or ce qui vaut pour l'Allemagne vaut aussi pour nos autres voisins car si un pays n'a le choix, comme il a été dit récemment en Savoie, qu'entre la situation de nation souveraine ou celle de satellite intégré, quel est celui de nos voisins qui accepterait la condition de satellite intégré ?

M. Eugène-Claudius Petit. Très bien !

M. Maurice-René Simonnet. Mais si nous pouvons, par notre seule volonté, par notre seule condamnation théorique de la désintégration, nous opposer à la création d'une force interalliée, pouvons-nous au contraire contribuer à la faire naître ? Ne nous heurtons-nous pas au veto des puissances anglo-saxonnes ? C'est une question qui se pose en effet, mais la seule façon d'obtenir une réponse serait que la France proposât à ses alliés, notamment aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, la constitution d'une force atomique interalliée. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Tant que nous n'aurons pas proposé cela, personne ne peut dire que nos alliés refuseraient la constitution d'une telle force commune. Personne ne peut dire que la France n'a le choix qu'entre une force atomique nationale et rien du tout. Tant que la France n'aura pas fait cette proposition, personne ne peut se risquer à dire qu'il n'existera pas avant longtemps autre chose que des forces atomiques nationales, que personne n'accepte ni n'envisage une force de dissuasion intégrée.

Tant que la France se contentera, suivant l'expression de M. le Premier ministre, d'être « preneur de coopération politique, scientifique ou stratégique » et d'attendre qu'on lui « offre » cette coopération, alors nous ne serons pas allés au bout du probème. Nous n'aurons pas fait le maximum d'efforts pour parvenir à la constitution d'une force atomique interalliée.

Personne ne peut préjuger la réponse que donneraient les Etats-Unis à une France qui voudrait participer à la constitution d'une force de frappe commune, car, jusqu'ici, la France n'a demandé la communication des secrets atomiques que pour constituer une force de frappe strictement nationale. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur Simonnet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice-René Simonnet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Palewski, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Paul Palewski. Je viens d'écouter avec beaucoup d'intérêt votre discours et la théorie que vous émettez. Mais je me demande pourquoi la même question n'a pas été posée à propos de la Grande-Bretagne et, si elle l'a été, quelle réponse y a été faite.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le président Palewski, je vous répondrai que, dans cet exposé, j'ai pris soin de mentionner en effet la Grande-Bretagne et à deux reprises. Mais je ne suis pas comptable de ce qui se passe en Grande-Bretagne. Vous non plus, d'ailleurs. (*Mouvements divers.*)

M. Hervé Laudrin. En Allemagne non plus !

M. Maurice-René Simonnet. Je dois dire à M. Palewski, en premier lieu, que j'ai montré tout à l'heure que la situation d'un pays qui refuse par principe l'intégration n'était pas la même que la situation d'un pays qui a toujours accepté l'intégration. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. La Grande-Bretagne a une force aérienne qui n'est pas intégrée. Est-elle une mauvaise alliée ?

Quelle a été l'attitude des Etats-Unis vis-à-vis de la Grande Bretagne ?

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur Palewski, je pèse mes mots et je répète que la Grande-Bretagne n'a jamais condamné ni refusé l'intégration. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

M. Jean-Paul Palewski. Elle l'a refusée en fait!

M. Maurice-René Simonnet. ... que l'organisation atlantique lui avait demandée.

En second lieu et en ce qui concerne le précédent britannique, j'ai pris soin de lier dans mon exposé les deux nations anglo-saxonnes. En effet, ce que la France peut demander, elle le demande aussi bien aux Etats-Unis qu'à la Grande-Bretagne, à savoir qu'il y ait demain une force atomique commune. Mais pour qu'il y ait, demain, une force intégrée, encore faut-il que la France ne commence pas par déclarer qu'elle est contre toute intégration. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Eugène-Claudius Petit. Il faut appeler les choses par leur nom.

M. Maurice-René Simonnet. C'est parce que nous croyons indispensable d'aboutir à la constitution d'une force atomique interalliée que nous avons voté en commission des affaires étrangères l'amendement de nos collègues MM. Maurice Faure et Mondon, accordant au Gouvernement les crédits qu'il nous demande mais dans un but politique afin, disait l'amendement, « de mettre le Gouvernement en mesure de proposer aux alliés la création sous une forme intégrée d'une force commune de dissuasion ». (*Applaudissements au centre gauche, sur quelques bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Le contexte international nous conduit donc à préférer la contribution de la France à une force de frappe interalliée à la constitution d'une force de frappe strictement nationale. Cette conception est renforcée par l'étude des aspects financiers et militaires du projet du gouvernement.

De l'aspect financier, je ne dirai que quelques mots. Les armes atomiques sont des armes très coûteuses. Le budget atomique américain ou soviétique est plus élevé que l'ensemble du budget français. Si nous consacrions, une année, toutes les ressources de l'Etat, sans exception, à notre armement atomique, nous n'arriverions même pas au niveau des dépenses annuelles des deux grands qui ont, de plus, une avance de plusieurs années sur nous.

Non seulement les bombes coûtent cher, mais les engins coûtent plus cher encore. Le sous-marin atomique a coûté aux Etats-Unis plus de 100 milliards d'anciens francs. L'actuel avion américain porteur de bombes coûte 10 milliards d'anciens francs, et la Grande-Bretagne, après avoir dépensé 140 milliards d'anciens francs pour construire une fusée nationale, vient d'y renoncer et se contente d'acheter ses fusées aux Américains.

Comment la France peut-elle espérer se doter d'une force de frappe en y consacrant environ 200 milliards d'anciens francs par an, alors que les Etats-Unis, en avance de quinze ans sur nous, en dépensent vingt fois plus pour se doter d'une force capable de dissuader l'Union soviétique d'attaquer le monde libre ?

En agissant seule, en voulant se doter seule d'une arme atomique qui ne dépende que d'elle, la France ne peut doter son armée — et encore, dans quelques années seulement — que d'une arme périmée avant même d'être construite en série.

La seule solution, pour que notre budget atomique nous serve à obtenir une force efficace, c'est qu'il soit la contribution de la France à un effort commun à plusieurs Etats, ce qui suppose encore une fois que nous choisissions de construire une force de frappe interalliée efficace plutôt que de créer, avec nos seules ressources, une force de frappe si insignifiante qu'elle ne dissuadera personne de nous attaquer.

M. André Moynet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice-René Simonnet. Volontiers.

M. André Moynet. Mon cher collègue, je vous remercie de votre bienveillance. Je voudrais faire une observation.

Je vous suis entièrement — ainsi que la plupart d'entre nous — dans l'hypothèse que vous faites, et les déclarations mêmes du Gouvernement prouvent que nous restons très attachés à nos alliances, à nos traités et aux possibilités d'une force d'intégration que, même avant cette Ve République, les gouvernements successifs n'ont cessé de réclamer.

Mais encore faut-il être deux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Encore faut-il que les autres acceptent.

Je ne puis vous donner qu'un élément de jugement mais, vous connaissant depuis longtemps, je suis certain qu'après méditation vous l'apprécierez à sa juste valeur.

Jusqu'à présent, malgré notre profonde connaissance de ces problèmes, malgré nos démarches successives, jamais dans ce secteur réservé que constitue l'arme atomique et qui n'entre pas dans nos accords de l'O. T. A. N., jamais nous n'avons pu obtenir, en dehors d'un double contrôle, à double clé, qui fait que l'emploi de cette arme appartient seulement aux Américains, jamais, dis-je, nous n'avons obtenu aucune satisfaction ni aucune aide.

Ne trouvez-vous pas symptomatique aujourd'hui, après certains succès que l'Assemblée unanime a applaudis et beaucoup plus après certaines positions déclarées, à une faible majorité certes, mais d'une manière définie, que l'ensemble des commissions compétentes aient manifesté leur foi en une arme atomique nationale ?

Ne trouvez-vous pas symptomatique que malgré les querelles politiques qui ne peuvent manquer de s'élever dans des campagnes électorales aussi difficiles que celles des Etats-Unis, les Américains unanimes commencent à parler de l'admission de la France au club atomique ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. René Cassagne. Profitons-en !

M. André Moynet. Je partage entièrement votre inquiétude en ce qui concerne le respect de notre parole en ce qui concerne nos accords.

La seule chose qui nous différencie c'est une question de foi, c'est la foi en nos possibilités et en leur réussite. Il s'ensuivra que l'intégration sera beaucoup plus grande, que nos accords seront beaucoup plus complets puisque dans le domaine de la défense du monde libre la riposte atomique deviendra valable pour tous les alliés.

A ce moment-là l'intégration jouera pleinement non seulement sur des forces conventionnelles basées en Allemagne ou ailleurs mais sur l'essentiel de la défense du monde libre et la France, enfin, pourra parler d'égale à égale et en toute amitié avec ses alliés. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Mon cher collègue, je croyais avoir à répondre à vos questions, mais vous avez surtout fait un exposé dont je vous remercie d'ailleurs.

Vous dites que pour arriver à une œuvre commune il faut être deux. C'est vrai. Je suppose par conséquent que, comme moi, vous souhaitez que la France ne se contente pas d'attendre qu'on lui offre une coopération mais qu'elle propose activement aux autres une œuvre commune. (*Applaudissements au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. Jean Filliol. Vos amis étaient au Gouvernement.

M. Maurice-René Simonnet. Je répondrai sur le second point à M. Moynet que tout ce qu'il indique va dans le sens de l'amendement, dont j'ai parlé, de la commission des affaires étrangères, dans lequel, en effet, on donne des crédits au Gouvernement, mais dans un but bien précis : engager une négociation pour parvenir à la constitution d'une force commune.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Pourquoi voulez-vous affaiblir le Gouvernement par des conditions ?

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Simonnet ?

M. Maurice-René Simonnet. Bien volontiers.

M. le ministre des armées. Il serait intéressant que l'Assemblée sache que sur un point extrêmement important, couvert précisément par la loi de programme, le Gouvernement s'est efforcé pendant fort longtemps, pendant quinze mois je crois, de réaliser un accord avec nos alliés. Il s'agissait, à notre initiative, de créer une usine commune de séparation des isotopes de l'uranium. Nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Cassagne. « Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage. »

M. le ministre des armées. Le Gouvernement français a un minimum de dignité. Après avoir pendant quinze mois fait ses efforts, il appartient à ses alliés d'en faire quelques-uns aussi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Francis Vals. Vive la politique de grandeur !

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, je voudrais qu'il soit bien précisé devant cette Assemblée que la négociation dont vous venez de parler et la négociation que j'ai souhaitée ne sont pas les mêmes, car elles ne s'adressent pas aux mêmes personnes.

A qui avons-nous demandé de contribuer à la création d'une usine commune de séparation des isotopes de l'uranium ? A l'ensemble des pays membres de l'O. E. C. E. ; vous ne me démentirez pas sur ce point. L'ensemble de ces pays membres de l'O. E. C. E., ce ne sont pas seulement nos alliés. Il y a nos alliés, mais il y a aussi d'autres pays qui ne sont pas nos alliés. (*Applaudissements au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès de M. le Premier ministre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Simonnet ?

M. Maurice-René Simonnet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué. Je tiens à dire que la proposition avait été d'abord faite aux cinq autres pays de la Communauté européenne lorsque le syndicat d'étude a été constitué. C'est devant les doutes de ces cinq pays que nous avons étendu la proposition aux autres pays de l'O. E. C. E., dont trois, en effet, se sont associés à cinq d'entre nous pour créer le syndicat ; celui-ci a proposé aux réunions des ministres des Six de Bruxelles de faire une usine de séparation d'isotopes en commun.

C'est certainement sous l'influence de ceux qui ne désiraient pas, à l'étranger, qu'on fît une telle usine en Europe que finalement la France s'est trouvée seule. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Je regrette encore d'être obligé d'apporter une précision, que tout le monde, je l'espérais, a dû comprendre. Quand je parle d'une force interalliée, je parle d'une négociation avec ceux qui ont déjà une force atomique nationale, et aucun de ceux-là n'est membre de l'Europe des Six.

M. le ministre délégué. Deux ans avant la proposition que vient de rappeler M. le ministre des armées, un Gouvernement français a demandé aux Britanniques si ceux-ci consentaient à créer cette usine avec le Gouvernement français pour le compte du Gouvernement français.

Cela a été refusé en 1955. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, on peut tirer de votre déclaration, comme de celle de M. le ministre des armées, deux conclusions.

La première, c'est que, puisque la France a fait tous ses efforts pour obtenir une force commune ou les éléments d'une force commune, il n'y a plus maintenant aucun effort à faire et il ne reste plus à la France qu'à se constituer une force atomique nationale.

La deuxième, c'est que ce n'est pas parce que, sur tel ou tel point précis, la collaboration, soit européenne, soit atlantique, n'a pas été possible qu'il faut renoncer sur l'essentiel à proposer une nouvelle forme de collaboration. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Pour nous, nous l'avons dit d'ailleurs, sur le plan militaire comme sur le plan financier, la meilleure solution est que la France apporte une contribution à un effort commun à plusieurs Etats, ce qui suppose que nous choisissions d'aller dans le sens d'une force commune.

Reste enfin l'aspect militaire, sur lequel je ne m'étendrai pas non plus mais qui, tout de même, quand on parle d'une revision de la politique de défense, doit être un élément capital.

Il y a pour notre pays, à notre sens, un danger majeur, c'est de subir le sort des pays d'Europe centrale, c'est d'être envahi par l'Union soviétique. L'armée rouge est aujourd'hui d'une telle puissance que tout le monde sait de quel peu de poids pèserait en face l'armée d'une des nations d'Europe, quelle qu'elle soit, prise isolément. Et même si toutes les nations d'Europe unissaient toutes leurs armées et toutes leurs armes en une seule force, nous savons tous que cette force ne contrebalancerait pas efficacement la puissance de l'armée rouge.

Si les pays de l'Europe occidentale n'ont pas connu le sort de l'Europe orientale, c'est-à-dire l'invasion, c'est parce que les Etats d'Europe bénéficient de l'appoint de la seule force armée comparable à la force soviétique : la force américaine. Sans cet appoint, sans l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, il y a longtemps que les Soviets auraient asservi toute l'Europe. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*) Seuls les Etats-Unis — et aucun autre Etat jusqu'ici — ont une force suffisante pour dissuader l'Union soviétique d'avancer en Europe.

La force française de frappe, sans fusées, sans sous-marins atomiques avant longtemps, avec des bombes d'un modèle vieux de quinze ans transportées par avions, ne fera aucune impression sur l'Union soviétique ; sinon M. Khrouchtchev n'aurait pas manqué de nous dénoncer comme fauteurs de guerre, et le parti communiste en France n'aurait pas manqué de lancer une campagne d'opinion contre le projet de force de frappe. Or il n'a pas collecté de signatures, il n'a pas organisé un seul meeting. (*Mouvements divers.*)

M. Jean-Paul-Palewski. Plaidez-vous sa cause ?

M. Maurice-René Simonnet. C'est un fait que je constate, et je ne le constate pas seul, car voici une citation :

« La réalisation d'une force de dissuasion française ne changera pas fondamentalement la puissance de dissuasion de l'alliance. »

Ce sont les propres déclarations de M. le ministre des affaires étrangères.

Voilà pour la menace principale, la menace soviétique, qui pèse sur la France. Le projet de force de frappe strictement française ne dissuadera pas l'Union soviétique de nous attaquer.

Il y a, certes, d'autres menaces secondaires ; il y a la possibilité d'autres conflits mineurs. Croyez-vous que la force de frappe nous y serait plus utile ? Croyez-vous que la France emploiera la force atomique dans le douloureux conflit où elle est actuellement engagée en Algérie ? Croyez-vous que la France songera à défendre les Etats de la Communauté en utilisant la bombe atomique ? Vous savez quel effet psychologique a déjà produit l'explosion pourtant inoffensive de Reggane, en territoire africain. Et, dans le reste du monde, à quoi nous servirait une force de frappe telle que celle qui est prévue ? Les exemples historiques nous enseignent que même la Grande-Bretagne, qui possédait alors la bombe atomique, ne l'a pas employée et ne pouvait pas l'employer lors de l'expédition de Suez. Nous ne voyons donc pas dans quels cas la France, agissant seule, pourrait recourir à l'arme atomique.

En revanche, dans l'alliance des nations libres, il est parfaitement concevable que la France apporte, non seulement une contribution classique, mais aussi une contribution atomique. Ce qui, pris isolément, ne représente presque rien peut au contraire constituer un appoint à une œuvre commune où chacun des participants apporterait sa contribution.

Voilà pourquoi, militairement comme financièrement, la contribution française à une force atomique interalliée nous paraît bien préférable à la constitution d'une force de frappe strictement nationale.

La décision de chacun dépend sans doute du rang qu'il donne à la France dans le monde actuel. Si nous croyons que la France peut se mesurer seule aux plus grands, y compris sur le plan militaire, alors il est logique de vouloir que la France se crée à elle seule une force nationale de frappe. Mais si nous constatons au contraire, tout en le regrettant, que nous ne sommes plus l'un des très grands de ce monde, il nous reste à choisir notre camp, qui ne peut être que celui de la liberté, et, l'ayant choisi, de nous y comporter en partenaire loyal, en allié sincère, en ami sur qui l'on peut compter en toutes circonstances.

La décision dépend aussi de l'appréciation que chacun a du danger soviétique. Si l'on croit que la menace d'invasion de l'Europe par les Soviets n'est pas actuelle, si l'on pense qu'effrayé par la montée de la Chine le peuple russe va se débarrasser du régime communiste et se solidariser avec les autres Etats d'Europe contre l'Asie, si l'on croit que c'est demain que l'Europe libre s'étendra de l'Atlantique à l'Oural, alors il n'est pas besoin d'une force de frappe capable de dissuader la Russie de nous attaquer, et une force de frappe symbolique est en effet suffisante

Mais si, en revanche, l'on croit que le communisme mondial, bien loin de risquer de perdre un pays — et le premier pays qu'il a conquis, la Russie, est en train d'en gagner beaucoup — si l'on croit que le communisme mondial ne cesse de s'étendre dès qu'il croit déceler un point de moindre résistance, au Laos comme à Berlin, au Congo comme à Cuba, alors il ne reste aux nations libres qu'à se serrer les coudes et à mettre en commun toutes leurs forces en laissant de côté les susceptibilités et les questions de prestige. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

On dit que le débat actuel est le plus important depuis deux ans. Cela est vrai. C'est pourquoi ce débat, moins que tout autre, ne peut se clore dans l'équivoque.

Le Gouvernement nous a exposé ses thèses. Le Parlement lui dit, par ce débat, ce qu'il pense. Nous croyons que le Parlement souhaite que ce projet technique s'insère dans un contexte politique et dans un contexte diplomatique. Au Gouvernement de le comprendre en acceptant des amendements non seulement techniques mais aussi politiques.

Nous souhaitons aussi que le Gouvernement comprenne — et comprenne à temps — qu'il ne fera pas accepter n'importe quel texte par cette Assemblée. Il n'y a pas de régime parlementaire sans coopération entre le Gouvernement et le Parlement. Le Parlement, jusqu'à présent, a montré qu'il en était conscient. Au Gouvernement de faire la même preuve.

Il y va de l'intérêt de la France, il y va de la liberté de l'Occident, il y va de la paix du monde. (*Applaudissements au centre gauche, sur divers bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, une conception de la défense nationale est l'expression d'un système de politique étrangère, et l'armée qui en est l'instrument doit répondre aux missions qui en découlent en tenant compte de la nature des conflits éventuels et des caractéristiques des forces ennemies supposées.

Une loi de programme militaire doit donc s'inscrire dans un contexte diplomatique, politique, stratégique et technique, clair et complet. Elle doit faire l'objet d'un véritable exposé d'une doctrine de défense cohérente et réaliste, et constituer une sorte de charte dont le rôle est de tracer une définition de la structure des moyens à réaliser pour traduire une conception de la défense nationale.

Or comment se présente la loi de programme ? Il est tout à fait regrettable qu'un outil aussi pauvre en documentation que le projet n° 784 soit le seul texte mis à la disposition des membres de l'Assemblée nationale par le Gouvernement, qui compte sans doute sur les rapports des commissions saisies pour apporter quelques lumières à un projet de loi qui n'est autre qu'un catalogue de matériels ne précisant ni les raisons des choix ni la perspective de l'emploi, et qui ne peut en aucun cas nourrir la prétention d'exprimer une politique militaire.

Dans un passé encore récent, lorsque fut présentée la loi de programme aéronautique, un véritable livre blanc de l'aviation vint, en déclaration liminaire, tenter de définir une politique de l'aviation française. Aujourd'hui, devant un problème bien plus considérable puisqu'il pose l'option fondamentale de la fabrication et de l'emploi de l'arme atomique, nous en sommes réduits à nous reporter à des déclarations, telles celles du chef de l'Etat, ou encore aux exposés de M. le Premier ministre et du ministre des armées, quand ce n'est pas à des déclarations de presse de certains généraux.

C'est en termes laconiques, très exactement en six lignes, qu'est posé le problème de l'engagement français dans la voie thermonucléaire.

« Dans le cadre de sa politique de défense, lit-on dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a fixé à nos forces armées, outre la tâche de poursuivre la pacification de l'Algérie, trois missions essentielles : défendre l'indépendance nationale, faire face à nos responsabilités de défense en Afrique et à nos obligations vis-à-vis de la Communauté, faire face à nos engagements pour la défense de l'Europe et du monde libre. » Et voici la conclusion

dans toute sa soudaineté : « Cela implique que la France dispose d'un armement thermonucléaire national ».

Quelle est cette politique de défense ? Quelles raisons ont déterminé le Gouvernement à choisir la forme nationale d'un armement basé sur la force thermonucléaire ? A vrai dire, on laisse à la sagacité et à la patience du chercheur le soin de cheminer à travers les arcanes de la politique militaire française type 1960.

De quels documents de base disposons-nous ? Le voile a été levé, le 3 novembre 1959, par le discours prononcé par le chef de l'Etat lors de sa visite au centre des hautes études militaires et aux trois écoles de guerre :

« Un pays comme la France, a dit le Président de la République, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre. Naturellement, la défense française serait, le cas échéant, conjuguée avec celle d'autres pays. Cela est dans la nature des choses. Mais il est indispensable qu'elle nous soit propre, que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon. »

Et, un peu plus loin : « Il faut évidemment que nous sachions nous pourvoir, au cours des prochaines années, d'une force capable d'agir pour notre compte, de ce qu'on est convenu d'appeler une force de frappe, susceptible de se déployer à tout moment et n'importe où. Il va de soi qu'à la base de cette force sera un armement atomique, que nous le fabriquions ou que nous l'achetions, mais qui doit nous appartenir. Et puisqu'on peut détruire la France, éventuellement, à partir de n'importe quel point du monde, il faut que notre force soit faite pour agir où que ce soit sur la terre ».

Voilà donc déterminées les missions et fixé le rôle de la force de frappe : agir où que ce soit sur la terre.

Il reste à savoir si la loi de programme répond à ces impératifs, et dans quelle mesure.

Tout d'abord, dans la stratégie mondiale de dissuasion, quel peut être le rôle d'une nation qui ne possède pas la force de dissuasion imposant à l'adversaire l'obligation d'estimer, avec toutes ses conséquences, le risque de la riposte devant l'initiative de l'offense et le faisant reculer à la perspective de l'immensité et de la gravité des destructions de riposte ?

M. le Premier ministre a reconnu jeudi dernier — je le cite — que « seules les très grandes puissances peuvent assurer leur défense nationale ».

« Cela est vrai, a-t-il poursuivi : la force des très grands empires est de celles qui, présentement, permettent seules d'envisager totalement tous les problèmes de la défense du territoire ».

Il a ajouté : « Toutefois, qu'il soit isolé ou qu'il soit allié, il faut qu'un peuple puisse se défendre ; il faut qu'il puisse rendre quelques coups de nature à faire réfléchir à l'avance celui qui l'attaquerait ».

Et c'est là précisément que se situe le problème.

La France, avec un armement atomique — je ne dis pas une force de dissuasion atomique qui n'existe pas, qui n'existera pas avant huit ans et encore à un niveau extrêmement modeste — peut-elle courir le risque mortel de s'engager dans un conflit atomique en portant « quelques coups » à l'adversaire ?

Nous verrons dans la seconde partie de quels moyens disposerait la France pour porter ces coups. Peut-être convient-il de citer quelques chiffres pour situer le rapport des risques ?

Il suffit de trois cents bombes thermo-nucléaires pour détruire la puissance industrielle des Etats-Unis et la moitié de sa population. Il suffit du même nombre de bombes thermonucléaires pour faire subir le même sort à la Russie soviétique. Il suffit de dix des mêmes bombes pour effacer la France de la carte du monde.

Sans doute, dans le jeu de la stratégie atomique, les Etats-Unis, même détruits, peuvent-ils à leur tour, dans l'heure qui suit, utiliser leur puisance de riposte survivante pour espérer détruire à leur tour l'agresseur et la même hypothèse est valable pour la Russie.

Cette « stratégie de l'absurde », cet « équilibre de la terreur » qui sont précisément l'essence du « deterrent », de la « dissuasion », n'est possible que parce que l'une et l'autre de ces deux nations possèdent un stock considérable d'armes thermonucléaires, et que, dans l'apocalypse atomique, un pourcentage même très faible de bases de départ des missiles de riposte échappera toujours à la destruction totale, soit parce qu'elles auront été profondément enterrées, soit parce qu'elles auront été hors de portée grâce à leur mobilité — c'est le cas du sous-marin atomique — soit enfin parce que la force de riposte conservera toute son effroyable puissance en jaillissant par exemple, d'un satellite spatial.

Il y aura donc nécessairement calcul préalable des risques de part et d'autre et c'est la certitude de la destruction totale réciproque qui finalement empêche le déclenchement du conflit.

Mais la France ? Quel est le chef d'Etat ou de Gouvernement français qui serait assez inconscient pour passer outre aux conséquences de la riposte d'un adversaire qui, lui, aura la certitude de détruire totalement notre pays, tout en acceptant très volontiers le risque de la disparition de quelques-unes de ses propres villes seulement ?

M. le ministre des armées. Je précise qu'il n'est pas question que nous attaquions.

M. René Schmitt. Une arme, monsieur le ministre, est faite pour s'en servir. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le ministre des armées. En riposte !

M. Daniel Dreyfous-Ducas. *Si vis pacem para bellum !*

M. René Schmitt. On nous objectera que nous n'envisageons qu'une hypothèse : l'attaque d'un agresseur d'une supériorité militaire écrasante et que d'autres hypothèses peuvent être envisagées, notamment l'attaque par de petites nations armées atomiquement par des nations plus puissantes et agissant, soit dans des conflits localisés, pour leur propre compte, soit comme « brûlots », pour le compte d'un allié plus puissant, prêt à intervenir, mais ne voulant pas, lui, porter la responsabilité de l'éclatement d'un conflit atomique de très grande ampleur.

Dans ce cas, ou bien les traités et les pactes en vigueur entrent en application, et le problème est celui de l'équilibre des deux géants atomiques ; ou bien se pose le problème de la constitution d'une tierce force atomique, de forme multinationale intégrée dont nous aurons l'occasion de développer l'actualité et l'éventualité quand nous discuterons la motion de renvoi.

Ce qui est certain, c'est qu'un pays comme la France, aux dimensions relativement restreintes, à la concentration humaine et industrielle beaucoup plus poussée que des pays disposant d'immenses territoires, même dans un conflit localisé avec un pays de seconde puissance, parce qu'il peut être totalement détruit avec dix bombes thermo-nucléaires, ne pourrait qu'exercer une riposte de désespoir avec un potentiel insuffisant, pendant près de dix ans, pour détruire l'agresseur, peut-être, mais finalement avec la certitude de sa propre disparition du monde des vivants.

La France, pour pouvoir disposer, avec une masse de riposte incontestable et dans l'immédiat, de la sécurité, dans l'hypothèse d'un conflit secondaire, ne peut — les objectifs nébuleux et lointains de la présente loi de programme sont là pour le prouver — compter sur ses propres ressources ; elle doit, de toute évidence, s'intégrer dans une force internationale.

Une force de dissuasion, pour jouer son rôle, qui est d'empêcher la guerre, doit comporter une telle efficacité de feu, une telle réserve de survie, une telle somme de risques, que la seule évocation de son emploi fasse reculer l'agresseur éventuel. Cela ne peut être valable pour la France, répétons-le, avec la force de frappe nationale qu'on nous propose et dont il convient maintenant d'étudier la consistance et les moyens.

M. Jean-Paul David. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Schmitt ?

M. René Schmitt. Volontiers.

M. Jean-Paul David. Je vous remercie, monsieur Schmitt, de me donner l'occasion, par cette interruption, de répondre au Gouvernement à propos d'un problème qu'il vient d'évoquer.

Vous avez eu raison, monsieur Schmitt, de dire que la France seule ne pourrait pas intervenir atomiquement.

Le Gouvernement vous a répondu : « Nous ne serons jamais l'agresseur ». Ce n'est pas exact, et c'est peut-être là un des drames qui font que nous sommes en désaccord avec le Gouvernement. Je sais, monsieur Schmitt, que sur ce point nous sommes du même avis.

En réalité, si demain nous sommes attaqués par les pays de l'Est — la démonstration en a été faite cet après-midi par le président Paul Reynaud — nous le serons avec des forces conventionnelles, car on n'a pas besoin de forces atomiques pour attaquer la France, pour attaquer l'Europe. Nous serions attaqués avec les vingt divisions multipliées par trois dont il a été question à maintes reprises.

En l'état de nos forces actuelles, nous serons enfoncés. Nous serons alors obligés de faire intervenir les forces atomiques tactiques que nous aurons à notre disposition. C'est donc nous qui introduirons l'arme atomique, par désespoir, parce que nous serons débordés par des forces conventionnelles supérieures aux nôtres.

M. Jean-Paul Palewski. Qui « nous » ? (*Exclamations à droite.*)

C'est la doctrine militaire de l'O. T. A. N. Vous ne la connaissez donc pas ?

Vous savez bien que la doctrine militaire de l'O. T. A. N. est de répondre à une attaque des Russes par l'emploi des forces atomiques !

M. Jean-Paul David. Je ne puis répondre à M. Palewski, puisque les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

M. Schmitt m'a autorisé à l'interrompre pour me permettre une précision. J'apporte cette précision.

Si certains d'entre nous — et vous êtes du nombre — tiennent à ce que nous ayons une force de dissuasion à tous les échelons de la défense, faute de quoi il n'y a pas de dissuasion valable, c'est parce que celui qui sera le plus faible, à quelque degré que ce soit, sera obligé d'engager l'arme de la catégorie supérieure pour résister et, immanquablement, si nous ne sommes pas capables de dissuader, aussi bien dans le cas d'utilisation d'armes conventionnelles que dans celui d'armes atomiques, nous serons obligés d'utiliser la catégorie d'armes supérieure ce qui entraînera, par la force des choses, un conflit atomique, même si nous voulons rester en dehors.

M. Jean-Paul Palewski. Qui « nous » ?

Ce que vous dites est complètement faux !

M. le ministre des armées. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Jean-Paul David, monsieur Schmitt ?

M. René Schmitt. Je vous en prie, monsieur le ministre. Le conflit est déclenché !

M. le ministre des armées. Puisque M. Jean-Paul David a interrogé à ce sujet le Gouvernement, avec l'autorisation de M. Schmitt le Gouvernement lui répond.

Monsieur Jean-Paul David, vous avez émis l'hypothèse qu'un jour nous pourrions être attaqués par des moyens classiques et que l'insuffisance de ces mêmes moyens mis à notre disposition nous conduirait à répliquer par des moyens atomiques. Cette hypothèse a été effectivement examinée depuis déjà un certain temps par le commandement de l'O. T. A. N. et, si je ne m'abuse, depuis 1957 la réplique qui est mise au point est effectivement atomique. (*Interruptions à l'extrême gauche et à droite.*)

J'ajoute que cette réplique atomique ne viendrait pas de nous, car, par définition, si nous étions attaqués par des moyens classiques nous ne le serions pas les premiers. Il suffit de regarder une carte de l'Europe pour le comprendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marcel Roclore. A quoi bon alors avoir une force atomique ? atomique ?

M. le ministre des armées. Par conséquent, dans l'hypothèse que vous envisagez, si l'emploi de l'arme atomique était décidé il le serait par l'O. T. A. N.

M. Jean-Paul David. Nous sommes bien d'accord.

M. René Cassagne. On peut donc se passer de l'armement atomique.

M. René Schmitt. Avec votre permission, mes chers collègues, je vais essayer de poursuivre mon exposé. (*Sourires.*)

M. le ministre des armées. Excusez-moi de vous avoir interrompu.

M. René Schmitt. Vous êtes tout excusé, monsieur le ministre.

Sur le plan technique, il n'est naturellement pas question de citer, dans un débat public, les chiffres donnés en commission et soumis à une nécessaire discrétion, mais l'écho des querelles sur certaines options quant au choix des matériels a franchi depuis assez longtemps les murs de cette maison pour qu'il soit permis de les évoquer aujourd'hui avec netteté et fermeté.

Que sont la force de dissuasion et la force d'intervention, objets de la présente loi de programme ? C'est, d'une part, l'arme atomique et son vecteur, d'autre part, la modernisation de la partie conventionnelle de l'armée.

A l'heure actuelle, les deux grandes nations atomiques du monde possèdent un stock considérable de bombes thermonucléaires, dont la puissance unitaire de certains modèles représente environ mille fois celle d'Hiroshima en 1945.

Le vecteur de l'arme atomique est actuellement encore, pour la majeure partie des stocks, l'avion bombardier. Dans la plupart des cas, un dispositif de bombes volantes de type « Skybolt » américain prolonge la performance en distance du vecteur. Mais, parallèlement, se développe fébrilement la mise au point et la fabrication de missiles, soit intercontinentaux, soit à portée intermédiaire, qui doivent atteindre vers 1963 le stade opérationnel et remplacer à cette date l'aviation pilotée.

Sur un autre plan, l'accélération de la construction de sous-marins à propulsion nucléaire, armés de fusée du type « Polaris », a accru la force de dissuasion des forces en présence, en découvrant un type idéal de plate-forme de lancement invisible, mobile, discrète et invulnérable, alliée à un vecteur parfaitement adapté à la mission qui lui est confiée, la fusée « Polaris » à charge thermonucléaire, d'une portée actuelle de 1.200 nautiques environ, alors qu'il n'existe aucun point du monde, sauf une partie de l'Asie centrale, situé à plus de deux mille kilomètres des côtes.

Je citerai pour mémoire les études sur le vaisseau de l'espace et, sur un tout autre plan, l'apparition des armes atomiques tactiques.

Mais, ayant à étudier une loi de programme comportant la création d'un armement thermonucléaire national, nous ne retiendrons, pour procéder à une comparaison objective, que les éléments d'une force de frappe en pleine évolution, comme celle des Etats-Unis, par exemple.

Or que nous propose-t-on ? Tout d'abord un premier programme de cinq ans, relayé, annonce-t-on, dans une seconde phase, par un programme subséquent pour les années 1965 à 1970. Au terme du premier plan quinquennal, nous n'aurons procédé, en matière de bombes thermonucléaires qu'à des études et à des expériences limitées. Même situation en ce qui concerne le vecteur.

Pour la fabrication de la bombe, il faut attendre la mise en divergence de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte en 1965, ensuite la production de l'uranium 235, puis les essais et, enfin, la fabrication de la bombe de fusion elle-même.

Tout cela nous conduit aux années 1967, 1968, dans la meilleure des hypothèses.

L'engin ? L'infrastructure industrielle, insuffisante, la complexité des problèmes à résoudre et notamment celui du guidage ne doivent pas nous permettre d'en espérer la possession avant la même date, soit vers 1968.

Quant au sous-marin, le Gouvernement qui, par ailleurs, n'a même pas envisagé l'intégration de la marine dans sa force de frappe atomique immédiate, pense en commencer la construction en 1964, avec l'espoir de le lancer vers 1968 également.

Il y a donc, pour l'ensemble des éléments de base de toute force de dissuasion atomique, un rendez-vous lointain dans huit ans, une impasse de huit ans devant laquelle le Gouvernement a eu à procéder à une option.

Celle-ci consistait à choisir le vecteur intérimaire porteur de la bombe A pour laquelle — a dit M. le Premier ministre devant la commission de la défense nationale — « nous sommes au bord de la production industrielle ».

Le Gouvernement a choisi comme vecteur intérimaire l'avion bombardier moyen, le Mirage IV. On a contesté et on conteste toujours très vivement les qualités de cet avion. Que faut-il penser de l'âpre polémique dont il est l'objet ?

Reconnaissons objectivement que, dans sa catégorie, cet avion est fort probablement le meilleur du monde.

Il vole à Mach 2,1. Il n'existe pas actuellement de bombardier moyen possédant une telle vitesse. Mais le problème n'est pas là.

En construisant le Mirage IV, on s'engage dans la préparation de la guerre de Corée.

Le malheur, c'est que la guerre de Corée est passée depuis déjà dix ans.

Le malheur, c'est qu'on demande à un avion qui serait excellent comme avion tactique et de bombardement dans une guerre classique, de remplir une mission stratégique à laquelle il n'est pas apte par ses performances mêmes et singulièrement à cause de son rayon d'action insuffisant.

Nous avons posé la question fondamentale : Est-ce oui ou non un avion stratégique ? Une voix autorisée nous a répondu qu' « il est stratégique... à l'échelle de l'Europe ». Autant dire que, dans l'hypothèse où il pourrait franchir la défense antiaérienne, il ne constituerait pas un « deterrent » capable d'aller porter la riposte sur des objectifs qui sont situés à plus de 2.500 kilomètres de nos frontières. Cela aussi, une voix non moins autorisée l'a affirmé devant la commission de la défense nationale. Mais cela pose le problème général de l'aviation pilotée.

Il faut que celle-ci se fasse à l'idée :

Premièrement, que l'aviation de chasse n'a plus de raison d'exister après l'apparition de l'engin sol-air anti-avion — les Américains d'ailleurs en abandonnent l'étude ;

Deuxièmement, que son rôle est devenu entièrement logistique — dans l'affaire de Suez, l'aviation n'a pas été capable de mettre

un bombardier à notre disposition. Demain, nous devrions avoir une aviation de transport susceptible de porter sur n'importe quel théâtre d'opération, sur le continent ou dans la Communauté, une division mécanisée d'intervention dans les délais les plus rapides, c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures.

Troisièmement, avec le développement des engins à tête chercheuse, l'avion et notamment l'avion bombardier — puisque c'est celui-là qui nous intéresse présentement — est, à brève échéance, condamné à être abattu à des distances considérables de l'objectif qui lui est assigné: les expériences en cours aux Etats-Unis le démontrent éloquemment.

Alors, le sous-marin atomique ? Sans doute la stratégie mondiale vient-elle d'entrer dans une phase nouvelle depuis le 20 juillet dernier, date à laquelle, pour la première fois, une fusée a été lancée d'une sous-marin en plongée et a atteint une distance de 1.900 kilomètres. Il est incontestable qu'une cinquantaine de sous-marins à propulsion atomique — la France envisage la construction de quatre de ces sous-marins — avec leur charge individuelle de 16 fusées Polaris, constituerait l'homologue de l'actuel Strategic Air Command américain en exerçant une patrouille permanente autour du globe, sans obligation de ravitaillement et cela pendant des dizaines de mois, avec une puissance de riposte infiniment supérieure à celle des bombardiers de l'actuel Strategic Air Command. Mais, faute de réacteur au point, il n'est pas possible de songer à posséder un sous-marin utilisant l'uranium 235 avant huit ans.

On nous présente donc le Mirage IV comme possédant au moins cette qualité, qui se veut déterminante, à savoir qu'il n'y a pas d'autre appareil pour le remplacer.

On nous permettra de ne pas être d'accord.

Selon la thèse gouvernementale, nous sommes devant une impasse inévitable de huit ans et nous savons que nos deux prototypes Mirage IV, actuellement aux essais, donneront, dans deux ans, naissance à une présérie et que la série commencera à sortir vers 1963-1964.

Nous savons aussi qu'à cette date les moyens d'interception et de destruction de l'avion piloté seront tels que, pratiquement, aucun avion ne pourra franchir le rideau défensif aérien.

Impasse pour impasse, imperfection pour imperfection, pourquoi ne pas se contenter d'avions aux performances, certes, inférieures et dont le coût unitaire de transformation serait d'une dizaine ou d'une quinzaine de millions d'anciens francs, alors que c'est à une dépense globale de 100 ou 150 milliards d'anciens francs que le contribuable aura à faire face pour un avion qui sera, dans quatre ans, périmé et condamné ?

Pourquoi ne pas utiliser le Mirage III ou l'Etendart IV ?

M. André Moynet. Monsieur Schmitt, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Schmitt. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moynet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Moynet. Mon cher ami et collègue, je regrette de vous interrompre car mon estime vous est acquise.

Je rends hommage à la fidélité de vos convictions, que vous n'avez jamais cessé d'exprimer, mais, dans le cas particulier, je me dois d'intervenir.

J'ai l'impression, en effet, ou que vous ne m'avez pas entendu cet après-midi — et pourtant je vous ai vu à votre banc — ou que je me suis mal exprimé. A moins qu'on ne pense comme certains, avec un mauvais vouloir que je ne saurais relever, que je manque de technique en la matière. Cela fait cependant plus de vingt-cinq ans maintenant que je m'occupe de questions aéronautiques.

Vous êtes dépassé par votre ardeur et, allant au-delà de votre pensée, vous avez accumulé un certain nombre d'erreurs que je me dois de relever pour que, devant le difficile dilemme qui s'ouvre à leur conscience, nos collègues soient éclairés.

Vous avez condamné définitivement — j'en ai parlé cet après-midi — le paradoxe de ceux qui condamnent le principe même de l'arme de frappe et qui, brûlant les étapes, veulent aboutir au deterrent total et, suivant leur modeste opinion particulière, condamnent sans retour, par conséquent, l'avion. Vous avez ajouté que telle avait été la démarche américaine.

Or, cet après-midi, j'ai cité le rapport du général Schriever, commandant l'*Air-Research Command* et qui est, aux Etats-Unis, le maître d'œuvre des engins balistiques. Ce rapport, publié il y a à peine un mois, expliquait que l'épine dorsale du fer de lance atomique américain était toujours constituée par les B-52 actuels, que les B-52 G modifiés entreraient en service en 1965 et que le B-70 était prêt pour entrer en service en 1970.

La France est en retard, dites-vous ; nous n'allons pas assez vite et des avions tels que le Mirage IV, sortant d'ici deux ou trois ans, seront périmés dès leur sortie d'usine.

Vous avez ajouté que l'avion est inadapté au bombardement stratégique.

Je crois, en effet, que les qualités exceptionnelles du Mirage III en appui tactique complémentaire, surtout sur les longues distances, font que l'on peut hésiter sur le point de savoir dans quel cas il est meilleur.

Mais je reprends la démonstration que j'ai déjà faite en commission. Pour trancher entre des performances d'appareils, il faut les comparer dans des conditions équivalentes. Vous avez dit : le rayon d'action du Mirage IV est trop court ; il se posera des problèmes de ravitaillement en vol impossibles à résoudre.

Mais, je l'ai dit, l'épine dorsale de l'aviation américaine, ce sont les B 52 ; les Anglais disposent, eux, de leurs bombardiers V. Aucun de ces appareils n'est supersonique. C'est pourquoi nos alliés ont été obligés de s'orienter vers un premier engin air-sol de 800 kilomètres ; demain, ce sera le skybolt, de façon que la faible vitesse des appareils ne les rende pas trop vulnérables sur l'objectif.

Mais si nous employons le Mirage IV dans les conditions de vitesse et d'altitude de ces avions alliés, ses performances d'autonomie, de rayon d'action sont sensiblement les mêmes. Certains d'entre vous, d'ailleurs, ont pu voir certaines images du fer de lance atomique anglais ravitaillé en vol afin qu'il puisse porter ses bombes à la destination prévue.

Vous avez dit ensuite que, de toute façon, l'engin pourrait être à coup sûr intercepté demain par des engins sol-air.

Si le problème était aussi simple, il serait déjà résolu.

Le président Reynaud nous a parlé cet après-midi d'un engin intercepteur. Bien sûr. Mais nous sommes là devant l'éternel problème de la cible et des moyens de l'atteindre.

Il reste que les Français, plus avancés techniquement qu'ils ne le laissent croire, ont mis au point des systèmes électroniques légers et autonomes de brouillage qui, emportés par les avions, dérèglent l'appréciation automatique de la distance par le radar destiné à guider l'engin, et ce à un point tel que l'observateur et le cerveau électronique ne peuvent déterminer si l'objectif à atteindre est à 500 mètres ou à des kilomètres. Les premières expériences donnent à penser que, demain, le gisement sera faussé.

Alors, ne soyons pas trop défaitistes en affirmant, au départ, que nous n'avons aucune chance et cela, mon cher collègue, je vous le dis sincèrement.

Je ne suis nullement hostile, vous le savez, au projet de sous-marin atomique mais, tout de même, je l'ai souligné cet après-midi, les difficultés sont réelles, plus réelles qu'avec le Mirage IV. Ce dernier existe, tandis que le sous-marin atomique ne fait pas même encore l'objet de l'ébauche d'un projet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. René Schmitt. Mon cher collègue, je vous ai donné très volontiers la parole pensant que vous ne présenteriez qu'une observation.

Je ne pourrais me laisser interrompre de nouveau par un collègue pour lui donner l'occasion de placer un discours. (*Sourires.*)

Vous avez rendu hommage à la fidélité avec laquelle je défends mes thèses. Je vous rendrai la politesse et je reconnais que c'est avec un magnifique acharnement que vous défendez la cause de l'aviation et, particulièrement celle de l'avion qui est attaqué par bien d'autres que moi, qui, comme moi, ne pensent nullement à mettre en concurrence le sous-marin atomique et le Mirage IV.

Je reprendrai, très rapidement, deux ou trois points de votre intervention.

Vous avez dit que les B 52 constituent actuellement l'épine dorsale du système porteur américain. C'est parfaitement exact et il en sera ainsi jusqu'en 1963, date dont les Américains savent très bien qu'elle sera critique : les Russes risquent alors d'avoir une avance certaine dans le domaine des I.C.B.M. et les Américains, c'est pour eux une question de vie ou de mort, doivent rattraper leur retard afin d'arriver, en 1963, à égalité avec les Russes. Jusqu'en 1963, les Américains devront donc continuer à faire de l'aviation l'épine dorsale de leur force de dissuasion.

Vous avez cité l'Angleterre. L'Angleterre ne se lance pas dans un programme de construction de bombardiers Vulcan subsoniques. Elle emploie les bombardiers dont elle dispose parce qu'elle pense bien — elle coopère déjà avec les Etats-Unis — posséder, elle aussi, en 1963, les fusées qui lui font défaut. Les Anglais ont abandonné de leur propre initiative

leurs travaux en ce dernier domaine — après des années et des années de recherches, alors que, jusqu'en 1957, ils ont dépensé plus de cent millions de livres sterling — au moment de l'expérience sensationnelle faite par les Russes qui leur a permis d'expédier une fusée à 12.000 kilomètres avec un écart de tir de 2 kilomètres, soit 0,015 p. 100 d'erreur. Les Anglais, eux, n'étaient parvenus à réduire l'écart de tir de leur fusée, lancée à 7.000 kilomètres, qu'à 0,50 p. 100 de la portée, soit 35 kilomètres. Ils se sont rendu compte qu'ils avaient un tel retard qu'il leur faudrait encore dépenser entre 400 et 600 milliards de francs pour aboutir. C'est pourquoi, non seulement ils ont abandonné le Blue streak, mais encore ils ont été obligés de se rabattre sur le matériel dont ils disposaient : l'avion.

L'aviation n'est donc pas le but, mais le moyen intermédiaire et pour un délai assez court. Ce n'est pas le sentiment qui doit nous animer, mais un souci de réalisme, de réalité politique, mécanique et technique. L'aviation est condamnée, c'est une affaire de quelques années.

Je voyais, en vous écoutant, notre excellent collègue M. Palewski émettre des doutes, ne serait-ce que par son jeu de physionomie. (*Sourires.*) Je crois qu'il était avec nous l'année dernière à Washington. (*M. Palewski fait un geste de dénégation.*) M. Palewski n'y était pas ? D'autres collègues, en ce cas, étaient avec nous en décembre 1959, à Washington, quand le général commandant l'aviation américaine nous a dit : « Actuellement, nous procédons à des essais qui nous permettront, dans deux ans, d'abattre à peu près à coup sûr tout avion qui voudrait franchir un rideau anti-aérien. Pour le moment — a-t-il ajouté — 50 p. 100 des avions peuvent passer. » C'était vrai. effectivement, les dernières manœuvres aéronautiques sur New-York et l'ensemble du territoire américain ont montré que 60 p. 100 des avions sont passés. Mais nous sommes déjà à un an du début des recherches et dans un ou deux ans nous verrons que les déclarations de notre interlocuteur n'étaient pas du bluff. Des expériences ont été faites qui ont permis, déjà, d'abattre un avion à 1.200 kilomètres de son objectif supposé. Cela doit nous donner à réfléchir.

Ainsi, mon cher collègue, quelle que soit la peine que je puisse vous faire, à vous ancien aviateur, je fonde mon raisonnement non pas sur l'avion, mais sur l'engin. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Je disais donc : pourquoi ne pas utiliser le Mirage III ou l'Etendard IV, ce qui intégrerait, dans ce dernier cas, la marine dans une force de frappe atomique en faisant porter la bombe à ce type d'avion embarqué en liaison avec les deux porte-avions déjà existants ?

Nous considérons l'option pour le Mirage IV comme profondément regrettable parce que l'opération est coûteuse et, de surcroît, inefficace.

La force de frappe est, dans ces conditions, une vue de l'esprit, elle est l'expression d'une mégalomanie à laquelle il est grand temps de mettre un frein. (*Mouvements divers.*)

A côté de la force de dissuasion, la force d'intervention.

Y aura-t-il modernisation de l'armée conventionnelle. Y aura-t-il, au terme des dix ans prévus, une augmentation du potentiel de l'armée de terre et, si oui, dans quelle mesure ?

La modernisation des forces conventionnelles prend une valeur toute particulière en fonction des engagements internationaux contractés au sein de l'O. T. A. N. en ce qui concerne notre participation à la défense du Centre-Europe. Sur les trente divisions prévues dans le document M. C. 70, il y a actuellement moins de vingt-deux divisions et parmi les huit défaillantes se trouvent les six françaises prévues.

En 1965, comme en 1970, nous aurons le même nombre de divisions prévues, la seule différence consistant dans l'achèvement de leur modernisation. Mais nous serons loin, très loin, de posséder un corps de bataille comparable à celui de la Bundeswehr avec ses douze divisions ultra modernes qui feront de l'Allemagne la plus grande puissance militaire parmi les partenaires continentaux de l'alliance atlantique. C'est, une fois de plus, vers elle que risque de se tourner la confiance technique du plus puissant de nos alliés parce que, à cette date, c'est-à-dire dans dix ans, la France n'aura pas été capable de mettre sur pied la moitié des divisions prévues au lendemain des accords de Paris.

Et si, demain, intervenait le désarmement atomique, que nous resterait-il pour faire face à nos engagements ?

Nous considérons comme un impératif essentiel la représentation de la France aux côtés des partenaires de l'O. T. A. N. pour la défense commune de l'Europe. Le bouclier n'est pas pour nous une représentation symbolique ou fantomatique, mais une réalité.

Nous sommes, hélas ! bien loin des quatorze divisions promises. Est-ce avec les éléments, je dis bien : les éléments, d'à peine deux divisions que nous pouvons décemment parler de respect des engagements ?

Ce respect de la parole donnée nous paraît tout aussi important pour nous faire entendre dans les assises internationales que la recherche et l'obtention, dans huit ans, d'une arme atomique très certainement, à cette date, périmée et dépassée, à en juger par les progrès vertigineux de la science au cours des huit années passées.

Troisième remarque : la marine. C'est, avec l'armée de terre conventionnelle, la grande victime de l'opération « force de frappe nationale ». On semble avoir perdu de vue que les sous-marins à propulsion nucléaire ont une mission uniquement stratégique et on a négligé le très dangereux problème qui est de la plus haute portée, la lutte anti-sous-marine.

Que ferez-vous contre le péril terrible que représentent les quelque cinq cents sous-marins soviétiques si un conflit venait à éclater ? Hitler, avec 70 sous-marins, en 1939, a causé d'immenses ravages à la flotte de commerce pendant la dernière guerre mondiale et pourtant les forces sous-marines des alliés ne supportaient pas le lourd handicap actuel des flottes du monde libre.

Il faut de toute évidence repenser toute la marine nationale en fonction de la lutte anti-sous-marine et doter la force navale de sous-marins chasseurs de sous-marins, de frégates anti-sous-marines. Quant au matériel existant, il faut équiper les deux porte-avions avec des avions du type Alizé, avec des hélicoptères lourds, doter tous les bateaux de sonars de basse fréquence à longue portée et équiper d'une façon générale tous les bateaux pour la lutte anti-sous-marine.

C'est une œuvre vitale dont il est regrettable de ne trouver qu'une très médiocre esquisse et non l'affirmation fondamentale dans votre projet. Dans cet exposé de caractère plus technique que politique, un fait capital ne manquera pas de frapper l'observateur impartial. C'est le délai de huit ans au terme duquel commence à apparaître l'objectif de deux plans : une cinquantaine d'avions-bombardiers avec toutes les réserves qui s'imposent, un stock de bombes de fusion peu nombreuses et d'une puissance nettement inférieure à celle des bombes thermonucléaires russes ou américaines, un sous-marin atomique en service et deux en chantier, quelques divisions modernisées. Et c'est tout, en dehors d'avions subsoniques ou de transport, d'hélicoptères, de véhicules pour l'armée de terre et de quelques bâtiments de servitude pour la marine.

Est-ce avec cela que vous avez la prétention de constituer une force de dissuasion ?

Et où en sera la science dans huit ans, alors que nous savons, nous, où en seront vos objectifs très limités ?

On n'a pas le droit de se payer de mots et de formules, en matière de défense nationale moins encore qu'en tout autre domaine, parce que la fausse sécurité est la pire des illusions.

Votre loi de programme, qui aurait dû démarquer les études et expériences — sur le principe desquelles tout le monde est d'accord — de la partie purement militaire, qui traite indistinctement de l'avenir de l'armée dans la perspective de l'arme atomique, et du présent, à travers le problème algérien — comme si ce dernier pouvait faire l'objet de prévisions programmées ! — qui est coûteuse et inefficace, dangereuse dans ses abandons et qui sacrifie la réalité de nos besoins et de nos engagements aux rêves d'une grandeur inaccessible et illusoire, cette loi de programme est trop contestée — pour des raisons très diverses, d'ailleurs — pour représenter valablement une solution aux problèmes militaires de la nation qui ne devraient diviser ni la France, ni le monde, ni secouer nos alliances, ni porter atteinte à nos amitiés internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est encore temps de faire preuve à la fois d'humilité et de réalisme en décidant de surseoir à un projet qui, partant de l'axiome selon lequel il y aurait deux sortes de nations, celles qui ont la bombe et celles qui ne l'ont pas, vous condamne en fait à une sorte d'impasse diplomatique pendant près de dix ans et ferait de la France, si vous réalisiez votre projet, la nation atomique de l'Europe qui supporterait seule sur le continent, à cause de l'inévitable insuffisance de son appareil de dissuasion, toute la menace et tout le poids des représailles, sans autre perspective que la destruction complète. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le président, messieurs les ministres, je ne suis pas sûr personnellement, en dépit de la

variété des arguments présentés en faveur ou à l'encontre du projet gouvernemental, que les aspects essentiels de l'affaire soient bien dégagés pour éclairer l'opinion publique.

De quoi s'agit-il ? Fondamentalement de doter notre défense nationale des équipements nucléaires qui lui manquent, afin de lui conférer la puissance offensive et défensive que nécessite le caractère probable d'éventuelles opérations militaires. Je veux dire que, si nous devions participer à un conflit armé et si la partie adverse semblait décidée à employer contre nous l'ensemble de ses ressources tactiques, voire stratégiques, il est bien certain que nous ne pourrions décourager de telles intentions sans disposer nous-mêmes d'une force stratégique de représailles, ni mener contre elle une action offensive valable sans disposer des engins tactiques nécessaires à cette action.

En d'autres termes, il s'agit donc de pouvoir déclencher à tout moment contre le territoire de l'adversaire, à partir de bases extérieures ou de la métropole, et suffisamment disséminées pour être difficilement réductibles, toute la puissance de feu stratégique de bombes à hydrogène transportées par fusées à longue portée. C'est le « deterrent » classique ou force de représailles.

Mais il s'agit également de constituer, indépendamment de cette force de représailles, dont la valeur consiste surtout dans la menace qu'elle représente, car son emploi serait catastrophique, un armement tactique, c'est-à-dire une artillerie puissante et mobile, un véritable engin de bataille à base d'obus et de bombes atomiques de divers calibres.

Il est évident que des troupes de type conventionnel, c'est-à-dire ne disposant pas de cet armement, seraient condamnées à rester à la caserne ou à administrer le terrain conquis par d'autres.

C'est l'ensemble de ces deux armements, l'un présentant un aspect défensif mais redoutable, l'autre présentant un aspect résolument offensif, qui, à mon sens, constitue ce que le Gouvernement appelle la « force de dissuasion ».

Selon l'adage antique, en effet, « qui veut la paix, prépare la guerre », ou plus exactement des moyens de riposte tels qu'ils soient de nature à décourager des initiatives malveillantes.

C'est d'ailleurs le raisonnement dont se couvre le monde communiste pour préparer ses peuples à l'idée d'une guerre pour la paix.

Pour employer une dernière image, je dirai qu'il n'est pas mauvais de disposer d'une lame bien trempée car l'agresseur peut lui-même s'en tenir à l'arme blanche, mais qu'il est préférable de posséder un revolver pour le cas très probable où il userait de l'arme à feu, enfin, qu'il est prudent de tenir en réserve une mitraillette — encore que les mitraillettes soient en surabondance — pour parer à toute éventualité.

Il faut, en fait, pouvoir s'opposer très efficacement à l'arme dont l'adversaire fera lui-même le choix. Il ne s'agit nullement de sacrifier l'une au bénéfice de l'autre. Toutes ont leur utilité, à condition que rien ne manque à la panoplie.

Là-dessus, sauf quelques démissionnaires professionnels, tout le monde est d'accord.

Les points de désaccord, qui sont vifs, portent principalement sur trois observations et une arrière-pensée :

Premièrement, un tel armement est coûteux, et il n'est pas sûr que nos moyens nous permettent de l'obtenir ;

Deuxièmement, de surplus, compte tenu des délais d'études et de fabrication — cinq années — il n'est pas davantage sûr que cet armement ne soit pas démodé avant même d'avoir vu le jour ;

Troisièmement, nos amis américains et anglais disposent d'un arsenal fort complet. A quoi bon vouloir y ajouter, sinon par orgueil national déplacé, alors qu'il est si simple d'en avoir la disposition, grâce à la répartition des tâches de défense au sein de l'O. T. A. N. ?

Enfin, la constitution d'une force de frappe, par le caractère de haute technicité qu'elle implique, pourrait être un prétexte commode de liquidation de notre armée conventionnelle dont la perspicacité, notamment en matière de guerre subversive, ne rencontre pas que des encouragements dans notre pays.

A la vérité, ces différents arguments se ressemblent par une commune faiblesse, ils sont tous d'ordre spéculatif ou passionnel. Les uns craignent pour l'armée, les autres pour l'alliance atlantique. Les uns doutent de nos moyens financiers, les autres de nos compétences techniques. Les uns et les autres, enfin, suspectent les intentions gouvernementales, tout au moins de certains milieux gouvernementaux, à l'égard de nos alliés, de l'Europe, de notre armée.

L'arrière-pensée prêtée à nos technocrates me semble facile à déjouer. Il suffit que le commandement ait la haute main sur l'édification et l'expérimentation de la force de frappe et que cette dernière soit suffisamment intégrée dans notre dispositif de défense nationale pour que l'armée en soit au contraire renforcée.

L'argument atlantique, à la réflexion, n'est guère convaincant. Vous vous rappelez comme moi que le fait en 1940 d'avoir confié à nos amis britanniques la défense des airs nous valut une héroïque bataille d'Angleterre, mais aussi une bataille de France qui s'est terminée par quatre années d'occupation.

Je pense que si nous avions disposé également d'une aviation puissante et bien équipée, cela n'eût pas le moins du monde porté tort à nos amis britanniques et, peut-être, leur eût évité d'avoir à livrer une bataille d'Angleterre dont le caractère désespéré à l'époque n'enthousiasmait personne.

Je dis cela avec d'autant plus d'aise que je suis par ailleurs un partisan convaincu de l'unification européenne et de la nécessité de défendre en commun nos pays d'occident.

L'argument technique n'est guère plus valable. Le progrès touche surtout au produit manufacturé et beaucoup moins à l'infrastructure qui sert à le fabriquer et dont les changements sont relativement plus lents. On dispose ou on ne dispose pas de l'infrastructure industrielle permettant la construction d'automobiles, mais si on en dispose, rien n'empêche de perfectionner les automobiles.

Il en est de même pour les armements nucléaires. C'est tellement vrai que l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à partir du moment où elle apprit la réussite américaine dans ce domaine, mit peu de temps à produire ses premières bombes, en dépit d'une impréparation totale et d'une économie industrielle ruinée par la guerre.

Il n'est pas sûr que, dans peu de temps, les Chinois n'expérimentent, eux aussi, les armes nucléaires.

La seule question que nous puissions poser est donc de savoir si les conditions techniques de la réalisation d'une force dite « de dissuasion » sont remplies. C'est la question que peu se posent, sans doute parce qu'elle est masquée par son importance.

C'est de son examen que devrait dépendre finalement notre vote, tout au moins à mon sens. C'est donc la question que je soulève et à laquelle je vais m'efforcer d'apporter quelques éléments d'information, encore qu'il ne soit pas facile de le faire en cette matière.

Vous me permettrez, à cette fin, de faire un bref retour historique.

L'énergie atomique est née aux Etats-Unis, au cours de l'année 1942 qui vit l'obtention de la première réaction en chaîne dans la pile expérimentale de Fermi.

Un ensemble considérable de travaux menés dans toutes les directions à la fois car on ignorait quelles voies se révéleraient praticables permirent, en 1942 et 1943, d'élaborer industriellement l'uranium naturel métallique et de déterminer les caractéristiques chimiques du plutonium — corps n'existant pas dans la nature mais se formant au cours de la fission nucléaire — et de l'uranium 235 — variété isotopique de l'uranium, existant en faibles proportions dans l'uranium naturel.

Ces deux corps : plutonium et uranium 235, se révélant particulièrement « fissibles » et constituant donc la matière éventuelle des bombes dites « atomiques », les Etats-Unis mirent en chantier un ensemble de grandes piles, d'un type très simple, à Hamford, afin de produire du plutonium en quantité industrielle. Parallèlement, ils mirent en chantier, à Oak Ridge, une usine de séparation isotopique afin d'extraire l'uranium 235 de l'uranium métallique. La première pile de Hamford entra en service en septembre 1944. Trois piles fonctionnaient à plein rendement en juillet 1945. Les études d'Oak Ridge, mises en route en 1942, avaient abouti, au début de 1943, à la production réelle d'uranium 235.

Avant même de produire ces deux matériaux fissiles, les études sur la bombe avaient débuté, en 1943, à Los Alamos. La première bombe expérimentale éclatait, en 1945, à Alamogordo, suivie de peu par les deux bombes d'Hiroshima et de Nagasaki. C'est donc en trois années que les Américains exploitèrent les premières possibilités de l'énergie atomique et obtinrent les trois premières explosions nucléaires.

Depuis 1945, ils progressèrent beaucoup. Sans entrer dans le détail, je noterai simplement qu'ils poussèrent considérablement leur programme de production d'uranium 235, qui est devenu le matériau d'enrichissement des moteurs sous-marins et des centrales prototypes.

Le plutonium continue à se produire automatiquement dans toutes piles ou centrales en fonctionnement. Après avoir fait naître au départ de grandes espérances quant à son emploi dans les centrales et moteurs, sous forme des fameux « biceders », il reste les stocks, et les études se poursuivent.

En Grande-Bretagne, les choses allèrent tout d'abord autrement. Le Gouvernement, considérant le coût de la construction d'usines de séparation isotopique comme trop élevé, décida de baser son programme de production d'énergie atomique sur le plutonium. Il mit en chantier les piles de Windscale, dans ce dessein, à la fin de 1947. Elles devaient diverger en juillet 1950, deux ans et demi plus tard ; le Gouvernement avait recommandé d'utiliser les méthodes les plus simples et les plus sûres, afin d'aboutir rapidement.

Comme les travaux sur le plutonium lui-même avaient abouti, à Risley, dès la fin de 1948, tout semblait aller pour le mieux. C'est pourtant au cours de cette même année 1948 que le Gouvernement décida, en contradiction apparente avec sa première politique, de construire des installations de production d'uranium 235, aux fins d'armement nucléaire aussi bien que d'applications industrielles. Ces travaux commencèrent à Capenhurst, en 1950. Ils étaient terminés en 1952, et c'est en octobre 1952 que la première bombe anglaise explosait.

L'effort avait donc duré cinq années, compte tenu d'une extension du programme initial. Depuis, tout comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne a développé ses armements en expérimentant la bombe à hydrogène et mis en route la construction de centrales énergétiques à base d'uranium naturel léger enrichi en uranium 235.

Il est vrai que plus longtemps que les Américains, les Britanniques espérèrent beaucoup du plutonium et du breeding. Mais aucun programme industriel n'a encore été lancé dans ce sens.

En d'autres termes, les programmes de production d'énergie atomique sont fondés actuellement sur l'utilisation de l'uranium métallique, de l'uranium 235 et du plutonium. Mais l'utilisation du plutonium est restreinte aux bombes atomiques classiques.

L'uranium 235 intervient aussi bien dans les bombes atomiques classiques que comme système d'amorçage de bombes à hydrogène. De plus, il permet d'enrichir l'uranium naturel des centrales, d'en améliorer les caractéristiques et le rendement. Son emploi est indispensable si l'on veut réduire leur volume, notamment pour faire fonctionner des moteurs marins ou sous-marins.

Le fait est que dans le monde il n'existe à ma connaissance aucun réacteur de puissance, c'est-à-dire capable de produire de l'énergie motrice ou électrique, sous un volume et avec un rendement acceptables, où le combustible soit enrichi au plutonium. Dans tous les cas, il est enrichi à l'uranium 235.

J'ajoute à cette théorie d'observation qu'il n'y a pas là de solution de continuité avec les applications militaires et les applications civiles. Les premières ont évidemment précédé, mais, sauf le secret attaché à toute défense nationale, ce sont leurs enseignements qui ont permis largement de déblayer les problèmes posés par les applications industrielles. Les séries d'explosions expérimentales qui ont eu lieu aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Russie ont été motivées aussi par des besoins industriels.

Les explosions souterraines ne sont intervenues qu'après des séries concluantes d'expériences aériennes pour en compléter seulement certains enseignements à l'abri des surveillances indiscrètes. En aucun cas, ces explosions souterraines n'ont remplacé les expériences aériennes.

Ce court rappel va nous permettre, avec tout le bénéfice du recul, d'apprécier la situation française.

Le centre d'énergie atomique a été créé par ordonnance du général de Gaulle le 18 octobre 1945. Il commença ses travaux en 1946. A l'expiration du premier mandat quinquennal de son comité directeur présidé par Raoul Dautry en janvier 1951, les réalisations s'étaient poursuivies de façon régulière. A la mort de Raoul Dautry, les techniques de base étaient maîtrisées. La première pile expérimentale fonctionnait à Châtillon, une seconde était en construction à Saclay, les premiers milligrammes de plutonium étaient isolés et un premier projet de production de ce métal était soumis au Gouvernement, en dépit de l'opposition vigoureuse du haut personnel scientifique dont l'esprit résolument « progressiste » ne s'accommodait pas de la production de la matière fissile.

L'adoption par l'Assemblée, en 1952, du programme qui portait création du centre de production de plutonium de Marcoule provoqua quelques interventions.

La première pile de Marcoule, G 1, ne devait diverger, à la vérité fort symboliquement, qu'en janvier 1956. Elle est aujourd'hui, de notoriété publique, en cours d'abandon sans avoir vraiment fonctionné. Je pense pouvoir dire qu'elle peut fournir tout juste du plutonium à l'échelle expérimentale, et non pas à une échelle vraiment industrielle.

Quant à G 3, elle achève tout juste sa phase de mise au point.

Je dois à la vérité de dire que l'équipe directrice du C. E. A. a fait subir au premier projet plutonigène adopté par le Parlement — et alors qu'il était en cours d'exécution — de curieuses transformations. Les piles de Marcoule, au lieu de suivre l'exemple de leurs aînées de Hamford et de Windscale, ont commis le péché d'orgueil. Elles ont voulu être aussi des bancs d'essais de production d'énergie électrique. Je ne sais si l'électricité qu'elles ont pu débiter peut être citée pour mémoire sans ridicule, mais je sais que l'étrange conception d'où elles tirent leur origine les rend proprement incapables de fournir les quantités industrielles de plutonium indispensables au programme de réalisation d'armements nucléaires qui est, aujourd'hui, notre propos.

En ce qui concerne l'uranium 235, la situation est encore plus simple. Nous ne possédons pas d'installation de séparation isotopique. Les dirigeants du C. E. A. s'y sont opposés ou ont éludé la question ! Ses membres scientifiques ont prétendu, pendant des années, que son coût, bien entendu, excéderait les possibilités financières et énergétiques de la France ; que, par ailleurs, le plutonium étant « le combustible nucléaire de l'avenir », il n'était nullement nécessaire de se fourvoyer dans une voie déjà condamnée. Et l'on mit même en chantier un sous-marin devant porter dans ses flancs une pile cathédrale à uranium naturel. Le monstre rouille, aujourd'hui, dans ses cales, à Cherbourg.

Il est vrai que seul Francis Perrin, lors du débat sur l'Euratom au sein de cette Assemblée, alors qu'il était commis à l'information du Parlement comme expert du Gouvernement, fit entendre que la construction d'une usine de séparation isotopique produisant 1,5 tonne d'uranium 235 par an coûterait 40 milliards de francs de l'époque et nécessiterait une puissance électrique installée de 300.000 kilowatts. Mais ladite usine n'existe toujours que sur le papier. De telle sorte qu'il nous est actuellement impossible de construire la bombe à hydrogène. Quant aux développements industriels, il faut bien reconnaître qu'ils sont tous bloqués par suite de cette incroyable politique. Il nous reste à espérer que les Allemands nous feront bénéficier des travaux que Degussa avait menés déjà au cours des dernières hostilités, travaux qui, repris après la guerre, semblent avoir donné des résultats intéressants, si j'en crois la presse.

Sur le plan militaire, les événements se sont déroulés de façon encore plus curieuse.

C'est au cours de l'année 1951 que se constituèrent, au sein des forces armées, des groupements ayant en vue l'étude de la bombe. C'est en 1954 qu'un programme détaillé fut soumis au Gouvernement par les ingénieurs et les techniciens militaires, notamment ceux de D. E. F. A.

Faut-il croire que les progrès militaires ont inquiété le C. E. A. ? Le fait est que ses dirigeants ont obtenu, en 1955, qu'un protocole secret fut conclu entre le président du conseil, le ministère de la défense nationale et le ministre des finances, faisant du C. E. A. le maître d'œuvre en matière d'applications militaires et mettant à sa disposition 20 milliards de francs amputés sur les crédits de la défense nationale. Ce protocole fut si secret que les secrétaires d'armes n'en eurent pas connaissance. Mais il a transpiré par la suite. Il a été reconduit, en fin de 1956, toujours secrètement, portant à plus de 100 milliards les crédits mis par la défense nationale à la disposition du C. E. A.

Au reste, le C. E. A. ne s'engageait, en contrepartie, qu'à tenir prêt du plutonium pour procéder à une explosion expérimentale sur décision éventuelle du Gouvernement dans un laps de temps indéterminé.

En fait, cette politique a eu pour but d'opérer une translation occulte des attributions de la défense nationale vers le C. E. A. et de créer un organisme latéral à ceux de la défense nationale, privant ces derniers de crédits et même d'hommes puisque beaucoup d'ingénieurs militaires furent affectés « en service détachés » aux organes du C. E. A., jouissant à vrai dire de traitements élevés.

Je n'hésite pas à dire que cette situation paradoxale consistant à déplacer la vocation de défense nationale vers un organisme dont les dirigeants se sont de tous temps déclarés hostiles à l'armement atomique de la France, avait pour but de faire subir à l'organisation militaire les retards singuliers que je viens de signaler en ce qui concerne la production de matières fissiles.

M'est avis que n'était le changement de climat politique intervenu le 13 mai 1958, les deux engins expérimentaux de Reggane n'auraient pas encore explosé.

Au demeurant, si je me réfère aux indications données dans le Livre Blanc consacré par le Gouvernement à la première explosion atomique française, je lis :

« Infrastructure et fonctionnement de la division des applications du C. E. A. : 22 milliards ;

« — au titre études et fabrications financées par des crédits du ministère des armées : 20 milliards ;

« — et du C. E. A. : 2 milliards.

« Infrastructure et équipement technique des expérimentations, y compris le polygone de Reggane : 21 milliards financés par des crédits du ministère des armées.

« Coût de Marcoule :

« Infrastructure générale du centre : 14 milliards ;

« G 1 : 8 milliards ;

« G 2 G 3: 40 milliards ;

« Usine de plutonium (y compris dégainage des cartouches) : 21 milliards.

Soit, en tout, 83 milliards d'anciens francs.

Cela veut dire en clair que la défense nationale a financé 41 milliards sur les 43 qu'ont coûté la mise au point et l'expérimentation de la bombe, et que le Centre de l'énergie atomique en a dépensé 83 pour « tenir prêt » le plutonium nécessaire.

En ce qui concerne la mise au point de la bombe, on peut dire que tout a été fait par la défense nationale ; l'étude de la masse critique et le dispositif d'amorçage est le fait des travaux accomplis depuis longtemps par la D. E. F. A. L'implosion est, de même, le fait de la direction des poudres.

La division des applications militaires du C. E. A. s'est bornée à l'assemblage. Encore faut-il constater que cette division créée au sein du C. E. A. sous prétexte de la faire bénéficier de l'assistance technique de ce dernier, a effectué ses travaux avec succès, sans aucun secours autre que théorique des services scientifiques dudit C. E. A.

Quant aux travaux propres à ce centre, ils s'expriment, pour le moment, par les « bafouillages » de Marcoule.

La question fondamentale qui se pose est donc la suivante : on nous demande 5.048 millions de nouveaux francs à dépenser pour réaliser un programme d'études spéciales et d'engins spéciaux. Et à ce propos, on nous indique seulement :

Premièrement, que le programme « Etudes spéciales » a pour objectif la réalisation des premières phases d'un armement thermo-nucléaire de grande puissance, tandis que sera rapidement constitué un stock de bombes atomiques de moyenne puissance.

Deuxièmement, le programme « engins » permettra de pousser l'étude d'un système de vecteurs conjugué avec nos réalisations nucléaires, tout en continuant la coopération avec nos alliés dans la fabrication des matériels de la défense aérienne du type Hawk.

Mais que sont ces programmes ? Qui les a établis ? Qui surtout est chargé de les réaliser ? Qui est chargé de contrôler ces réalisations ?

J'ai répondu en filigrane aux deux premières questions, tout au moins en ai-je donné le contour technique. Mais en ce qui concerne les deux autres questions, si leur réponse devait nous apprendre que la force de frappe de demain sera constituée avec les moyens d'hier, nous devrions opposer un veto unanime. Car le projet qui nous est soumis manque tout simplement de base sérieuse. D'autre part, il ne peut être viable qu'avec une organisation et des hommes nouveaux et compétents. L'organisation qui confie l'étude et la fabrication des engins au Centre de l'énergie atomique, division des applications militaires, la production des matières fissiles au Centre de l'énergie atomique, Marcoule, l'étude et la fabrication des engins à une société d'économie mixte, nous semble par trop suspect.

Le contrôle qui est confié au général chef d'état-major des armées, dont les responsabilités sont par ailleurs très vastes, assisté d'un bureau dit « bureau technique » ne comportant qu'une demi-douzaine d'officiers ou fonctionnaires, ne permet absolument pas, en dépit de toute la compétence et du zèle de ces officiers, d'avoir une vue précise de l'ensemble couvert et laisse le maître d'œuvre civil entièrement libre de ses crédits et de ses actes.

Beaucoup de milliards ont été dépensés entre 1946 et 1960, nous l'avons vu, pour de piètres résultats et pour aboutir au plan des développements réels de l'énergie atomique à une véritable impasse. Si l'on nous demande un nombre considérable et supplémentaire de milliards pour les confier aux « réalisateurs » d'hier et d'aujourd'hui, autant dire qu'il s'agit d'un sacrifice gratuit.

L'édification d'un programme militaire d'applications nucléaires nécessite une production d'uranium 235 non pas dans cinq ans, mais dans deux ans, et une production réelle de plutonium tout de suite.

En ce qui concerne ce dernier point, cela implique la constitution immédiate d'un centre plutonigène répondant aux besoins du présent projet, c'est-à-dire produisant du plutonium à usage véritablement militaire. Dans ce sens, les piles de Marcoule ne sauraient répondre à cet objet puisque leur conception, nous l'avons vu, est essentiellement d'ordre expérimental.

Enfin, nous devons recevoir l'assurance préalable que, sur le plan des compétences, on fera retour à la logique, car les innovations en la matière sont dangereuses. Les autorités militaires sont, en dernier ressort, en tout pays, responsables des questions de défense nationale. Il convient donc, comme dans les trois pays qui ont accédé à la puissance nucléaire, de leur confier toute la responsabilité, donc les moyens de contrôle des différents programmes définis par l'Etat.

Je conclurai en rappelant un point que j'ai souligné il y a un instant.

Il convient également que nous recevions l'assurance que les engins expérimentaux de Reggane — qui ne constituent pas encore des armes — ne seront pas les derniers de la liste. Avant de passer aux expérimentations souterraines dont on nous parle, et afin que celles-ci ne soient pas dépourvues de toute signification, il convient de procéder à un nombre suffisamment important d'expériences aériennes.

Je rappelle d'ailleurs que l'ensemble de ces expériences constitue une assistance technique indispensable quant aux possibilités de développement industriel. Sans elles, rien ne saurait aboutir dans le domaine économique, notamment la mise au point et la fabrication de moteurs exigeant des enseignements. Au reste, sans sous-marins atomiques, que vaudraient nos armements thermonucléaires ?

Au moment où la France, devant la poussée d'événements que nous n'avons quelquefois pas prévus, avec le complexe de fausse culpabilité de démocrates devant les accusations des membres du pacte de Bandoeng, risque de perdre ses bases fixes en Afrique, on ne comprendrait pas que le Gouvernement ne prenne pas conscience de son devoir de protéger notre pays et nos amis, aujourd'hui avec le sous-marin, demain avec les engins spatiaux. Nous attendrons les assurances du Gouvernement pour prendre la décision qui sera commandée par notre attachement indéfectible à notre pays et aux principes de la civilisation.

Certains essayent, à propos du vote de ce projet de loi, de classer les parlementaires en deux catégories, ceux qui seraient nationaux et les autres, qui ne pourraient pas l'être, ceux qui auraient le droit de tenir le drapeau et ceux qui le tiendraient dans sa gaine. Discrimination trop facile ! Le vote qui résultera de la discussion ne sera pas pour le pays le critère entre les patriotes et les non-patriotes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Je tiens simplement à compléter l'historique qui vient de vous être présenté. Je serai bref, étant donné l'heure.

C'est dès l'ordonnance de 1945 du général de Gaulle que le commissariat à l'énergie atomique a été chargé d'entreprendre des travaux de défense nationale. Les protocoles de 1955 et de 1956 ont simplement tendu à l'application de cette disposition fondamentale.

Un ministre de la défense nationale a même eu l'occasion d'indiquer ici, en juillet 1957, qu'il lui paraissait difficile pour la France de renoncer à procéder à des explosions atomiques après le 1er janvier 1960. La première explosion atomique a eu lieu le 13 février 1960, c'est-à-dire un mois et demi après la date que prévoyait le ministre de l'époque, M. Bourgès-Maunoury.

Enfin, la décision de fabriquer la bombe atomique a été prise au début d'avril 1958 par le président Félix Gaillard. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marc Lauriol. Mesdames, messieurs, la décision que le Parlement va prendre à l'issue de cette discussion constitue à coup sûr l'un des engagements les plus graves de la politique française. C'est donc à juste titre qu'au cours de ce débat cette loi de programme aura été analysée en toutes ses parties.

Pour ma part, je voudrais limiter mes observations à deux de ses aspects, l'un financier, l'autre stratégique.

En ce qui concerne l'aspect financier d'abord, on nous a fort bien expliqué que les crédits militaires s'inscrivaient dans une enveloppe financière qui constitue un plafond. Ce plafond de 31 milliards de nouveaux francs environ pour cinq ans représente un ensemble de projets qui ne s'inscrivent pas tous dans la loi

de programme. Celle-ci ne représente qu'un tiers de ce plafond, c'est-à-dire une somme approximative de 11 milliards de nouveaux francs.

Je voudrais au sujet du plafonnement de ce projet faire deux observations.

Tout d'abord, le fait d'établir une valeur nominale fixe risque de réduire la valeur réelle des crédits d'équipement militaire pour peu que les conditions économiques varient et que les prix augmentent.

Je vois mal, en effet, monsieur le ministre, comment on pourra maintenir la valeur réelle à son niveau constant si les prix augmentent dans le courant des cinq années.

M. le ministre des armées. Dans ce cas, il y aura réévaluation.

M. Marc Lauriol. Nous sommes d'accord. C'est précisément ce que je voulais dire.

Cette remarque doit d'autant plus être faite que le plafond choisi n'est certainement pas très élevé. 31 milliards sur cinq ans cela représente un moyenne annuelle de 6 milliards 232 millions de nouveaux francs, somme inférieure à ce que donnerait la reconduction des autorisations de programme de 1960 sur cinq ans. En 1960, en effet, c'est à 7 milliards 358 millions de nouveaux francs que se sont élevés les crédits affectés à l'équipement militaire. Il en ressort donc une différence en moins, un déficit, de plus d'un milliard entre les crédits alloués en 1960 et la moyenne annuelle de ceux qui sont prévus pendant cinq ans dans le projet.

Encore faut-il remarquer que le crédit de 7 milliards 358 millions de 1960 avait été unanimement reconnu comme insuffisant pour faire face à tous les besoins, c'est-à-dire d'abord à l'équipement des troupes en Algérie, ensuite à la réalisation d'un certain nombre de matériels pour assurer notre couverture extérieure et enfin à l'amorce de la constitution d'une force atomique.

C'est donc à juste titre que M. Dorey dans son rapport a pu demander : Est-ce qu'il va y avoir un miracle ? Comment le Gouvernement compte-t-il arriver à doter la France d'un armement nucléaire, d'un armement atomique moderne en aussi peu de temps et avec aussi peu de crédits ? Il est clair qu'en matière financière pas plus qu'en matière militaire il n'y a de miracle. Si la somme est insuffisante, elle appellera inévitablement des suppléments. Il faut donc s'attendre à ce que des crédits supplémentaires nous soient un jour demandés, soit qu'ils tiennent, comme l'a dit M. le ministre des armées, aux variations des conditions économiques, soit qu'ils tiennent à l'insuffisance des prévisions.

Nous avons donc le devoir de nous demander au détriment de quels postes les sacrifices seront faits. On pense d'abord à l'Algérie. A cet égard, M. Dorey a demandé au Gouvernement de renouveler solennellement l'engagement formel qu'aucune atteinte ne serait portée à l'effort militaire qui y est actuellement déployé. Il va de soi que je ne puis que souscrire à cette demande, que je m'y rallie. Je pense que le Gouvernement aura d'autant moins de réticences à prendre cet engagement que M. le Premier ministre a déclaré, à juste titre, que l'effort que la France fait en Algérie représente pour la défense de l'Occident un atout au moins aussi important que celui que représente notre effort européen. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais il faut aller plus loin. Il ne faut pas seulement songer à l'Algérie. Il faut penser à l'ensemble de l'équipement militaire et surtout à l'ensemble des effectifs militaires. Il ne faudrait pas que les augmentations de crédits dans lesquelles nous allons nous trouver engagés si nous votons la loi de programme se fassent au détriment de la structure même de notre armée nationale.

Il est fort bien de préparer une guerre éventuelle à l'échelle atomique, mais il est encore mieux, il est de beaucoup plus nécessaire, beaucoup plus impérieux de gagner la guerre présente, la guerre subversive qui nous est faite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or cette guerre subversive exige d'abord des effectifs nombreux, ne serait-ce que pour garder le contact et pour représenter cette force nationale qu'est une armée démocratique avec le contingent qui en constitue la base. Il lui faut aussi des services spécialisés.

A cet égard, monsieur le ministre, je ne vous cacherai pas les inquiétudes que j'éprouve lorsque j'apprends les atteintes assez graves qui sont portées au cinquième bureau et au service psychologique de l'armée en Algérie. (*Très bien ! très bien ! au centre droit et à droite.*)

Il y a là un outil qui devrait, sans doute, être considérablement amélioré pour mener la guerre subversive qui nous est faite là-bas. C'est un point sur lequel il serait évidemment très nécessaire que nous obtenions des apaisements.

Ces remarques étant faites, le projet de loi tel qu'il nous est présenté, se divise en trois parties : une partie stratégique atomique, une partie atomique tactique et une partie tactique conventionnelle.

Je limiterai mes observations à la stratégie atomique. C'est la partie du projet consacrée à ce que l'on a souvent appelé la force de frappe et que, plus exactement, M. le Premier ministre a appelé la force de dissuasion. Elle comprend des études spéciales, les engins spéciaux et, enfin, l'aviation stratégique avec le *Mirage IV* qui fait l'objet d'une commande de cinquante exemplaires représentant une somme d'un milliard de nouveaux francs en autorisations de programme. L'ensemble de cette force de dissuasion représente, sur le plan budgétaire, un montant de 6.048 millions de nouveaux francs, sous réserve, naturellement, des majorations dont je parlais tout à l'heure.

Le souci de doter ainsi la France d'un armement stratégique moderne et d'un armement atomique est, dans son principe, certainement digne de la plus haute approbation. Encore faut-il que les conditions de mise en jeu de cette force de dissuasion soient raisonnables et réalistes. Or, à cet égard, je remarque que M. le Premier ministre nous a exposé bien des considérations générales auxquelles nous ne sommes certes pas insensibles, mais il n'a pas serré de très près le problème de l'utilisation de cette force stratégique. Il nous appartient donc maintenant d'analyser au fond le raisonnement qui est à la base de l'utilisation de cette force de dissuasion et de voir si vraiment elle correspond à une réalité admissible.

Eh bien ! ce raisonnement repose sur une réalité technique et sur les conséquences stratégiques de celle-ci.

La réalité technique résulte de deux facteurs : d'une part, la puissance atomique en valeur absolue des différents pays du globe ; d'autre part, l'étendue de l'objectif attaqué.

Voyons d'abord la puissance atomique en valeur absolue des différents pays du globe. A cet égard, la situation est dominée par un fait inquiétant : les Américains et les Russes détiennent actuellement de quoi détruire en quelques heures des continents entiers et demain certainement la surface du globe.

En 1959, les Américains ont vérifié qu'en moins d'une demi-heure, des projectiles de 1 à 8 mégatonnes pouvaient provoquer la mort de 50 millions de personnes, en blesser 20 millions et anéantir 72 p. 100 du potentiel des Etats-Unis. Vous mesurez ainsi la vue apocalyptique à laquelle nous sommes conviés. Il y a quelques années, nous aurions parlé de science-fiction !

Eh bien ! les Américains et les Russes possèdent en stock des bombes de 5 à 15 mégatonnes.

Certes, la parade a fait des progrès en même temps que l'attaque. Malgré ces progrès, qui sont considérables, l'étanchéité de la défense ne dépasse pas 30 à 35 p. 100, et je crois que je compte large. Ces progrès, qui sont considérables par rapport à ce que nous avons connu au cours de la dernière guerre, sont néanmoins insuffisants pour conjurer le cataclysme que représenterait, pour le pays qui la subirait, une attaque atomique.

Finalement, la meilleure parade c'est la riposte. Or la riposte se fait en l'espace de quelques minutes. En ce qui concerne les Etats-Unis et l'U. R. S. S., son point de départ serait réparti sur l'ensemble du globe.

D'où la première loi qu'il faut avoir en tête pour comprendre le problème de l'utilisation stratégique de la force de dissuasion : deux pays de forces atomiques équivalentes ne peuvent pas se détruire l'un l'autre avant que le pays attaqué ait eu le temps de riposter.

Voilà donc une première loi. Mais quand je dis « pays de forces atomiques équivalentes », je fais allusion, non pas seulement à la puissance atomique en valeur absolue mais à un second facteur qui intervient et commande la situation, l'étendue de l'objectif attaqué.

A cet égard, monsieur le ministre, je suis extrêmement étonné. Les techniciens éminents qui sont venus nous exposer la complexité de ce problème ne nous ont jamais parlé de la loi — car c'en est une aussi, et qui découle de la nature même des choses — relative à la nature et à l'étendue de l'objectif attaqué.

C'est pourtant une loi de bon sens : la puissance atomique que doit déployer un pays attaquant est inversement proportionnelle à l'étendue géographique du pays attaqué. Il est clair que plus un pays est petit, plus il est facile à détruire ; plus il est grand, plus il faut déployer une force atomique importante pour arriver à lui causer un même dommage.

Ainsi, la France devrait développer une puissance atomique cinq fois plus grande que celle de l'U. R. S. S. si elle voulait causer à ce pays des dommages équivalents à ceux que l'U. R. S. S. pourrait lui causer.

Cette loi, de nature en quelque sorte géographique, conditionne directement et essentiellement tout le problème de l'équilibre

des forces entre deux pays et elle confère, vous le voyez, à la notion de puissance atomique, une évidente relativité.

Par conséquent, quand nous parlerons à partir de maintenant de puissance atomique, nous ferons allusion non seulement à la puissance atomique en valeur absolue, mais encore à cette relativité qui tient aux étendues comparées des deux pays, l'attaquant et l'attaqué.

Le résultat de cette évolution technique est très important : c'est que l'emploi de l'arme atomique entre pays de force atomique équivalente entraîne un semi-suicide pour chacun des partenaires qui y recourt. Ce suicide devient total dès lors que le pays attaquant est plus faible que le pays attaqué.

Ce fait entraîne naturellement des conséquences stratégiques de première importance. Dès lors, en effet, qu'il s'agit d'employer l'arme atomique dans des conditions aussi dramatiques, aussi suicidaires, il n'est plus possible de demander à un pays de prendre de tels risques pour un autre pays. C'est donc tout le principe même de la solidarité des alliances qui se trouve revisé et remis en cause. Là est le nœud de la question. Sur le plan stratégique, pouvons-nous continuer à compter sur des alliances ? Non, répondent les auteurs du projet de force nationale de dissuasion qu'ils nous proposent d'adopter.

Vous voyez tout de suite l'incidence politique de cette affirmation. C'est que la base même de l'O. T. A. N. se trouve elle aussi remise en cause, c'est la mentalité même de la solidarité qui est altérée par les hésitations qui peuvent venir s'insinuer au sein même du jeu des alliances.

Cette conséquence doit être examinée sous deux aspects, d'abord la position des Etats-Unis vis-à-vis de l'Europe, ensuite la position des Etats européens les uns par rapport aux autres.

La position des Etats-Unis vis-à-vis de l'Europe est dominée par un fait : l'équilibre des forces atomiques existant entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Cet équilibre, naturellement, n'est qu'approximatif mais tient compte, d'une part, des puissances atomiques en valeur absolue et, d'autre part, des étendues géographiques comparées des deux pays et de la répartition de leurs bases d'attaque.

Cet équilibre date de 1957, de l'apparition de la bombe russe, de l'engin intercontinental et du premier spoutnik. On peut dire que les Russes ont rattrapé le retard qu'ils avaient à l'origine sur les Etats-Unis. La conséquence en est que pour la première fois depuis 1812 les Etats-Unis d'Amérique se trouvent sous le feu direct de leurs adversaires et qu'ils sont exposés pour la première fois à des destructions catastrophiques sur leur sol même.

Il y a là évidemment un changement considérable dans l'équilibre des forces tel qu'il avait été calculé lors de la conclusion du pacte de l'Atlantique. A cette époque, les Etats-Unis devaient assurer la couverture de l'ensemble du monde libre, mais naturellement cette couverture était envisagée sur la base d'attaques et de défense par des armes conventionnelles.

Aujourd'hui ces bases sont entièrement bouleversées, et ce changement incite de nombreux responsables politiques, et notamment en France ceux qui demandent la force de dissuasion française, à penser que les Américains n'engageront pas leurs forces atomiques pour défendre un pays autre que les Etats-Unis eux-mêmes. On cite à cet égard très souvent les déclarations de M. Herter, secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères, selon lesquelles un président des Etats-Unis ne devait pas employer l'arme atomique à moins, disait-il, que « nous ne soyons nous-mêmes attaqués ».

Immédiatement, l'émoi provoqué dans l'alliance par de telles paroles fut corrigé par le gouvernement américain, qui précisait que le « nous-mêmes » en question signifiait tout le monde libre.

Il n'en est pas moins vrai qu'une hésitation a existé, qu'elle est en réalité fondée par cette évolution technique des données du problème militaire. Autrement dit, l'Europe est en passe de cesser d'être le bastion de défense avancé des Etats-Unis.

Si les Etats-Unis ne peuvent plus employer leurs armes que pour eux-mêmes, si les bases américaines installées en Europe ne sont plus utiles aux Etats-Unis et ne le seront plus dès lors qu'ils auront fait des progrès en matière d'engins, on peut craindre très objectivement que les Etats-Unis ne se désintéressent de l'Europe. En d'autres termes, le désengagement des Etats-Unis sur le plan européen constitue une hypothèse stratégique et politique qui est à la base de la constitution d'une force de dissuasion strictement européenne.

En effet, si l'Europe ne peut pas compter sur les Etats-Unis, il faut que celle-ci se défende elle-même. Il faut donc qu'il y ait en Europe des forces de dissuasion, et nous arrivons ainsi à la création de cette force, qui pose immédiatement le problème de la situation des différents Etats européens les uns par rapport aux autres.

Ici, les données du problème changent. Alors que tout à l'heure nous avions un équilibre des forces atomiques entre les protagonistes, en Europe nous assistons à un déséquilibre considérable. Dès lors, en effet, qu'on considère les pays européens isolément, il y a déséquilibre entre chaque Etat et l'un des grands pays atomiques, disons très nettement pour préciser la pensée, l'U. R. S. S.

Ce déséquilibre tient d'abord à l'exiguïté territoriale de chaque pays européen comparé à l'étendue territoriale de l'U. R. S. S. N'oublions pas que, dans une telle hypothèse, l'U. R. S. S. a l'avantage de l'objectif.

D'autre part, le déséquilibre tient au retard technique pris par les Etats européens sur l'U. R. S. S., et ce retard est écrasant.

La loi de programme qui nous est soumise donne, d'ailleurs, une idée de la difficulté que nous allons rencontrer pour rattraper ce retard. Qu'il s'agisse, en effet, de la bombe ou du vecteur, nous pouvons comparer ce que nous pourrons faire avec ce que les autres sont à même de faire et nous voyons que la marge est considérable.

Quant à la bombe, nous aurons, dans la meilleure hypothèse, vers 1966 ou 1968 un stock de bombes A, et il convient ici de poser la question de savoir de quelle importance sera ce stock et de quelle puissance seront ces bombes.

Sera-t-elle d'une centaine ou de deux centaines de kilo-tonnes, de trois peut-être ? Nous devons poser cette question alors que nous savons d'ores et déjà, comme je le disais tout à l'heure, que de toute façon les Américains et les Russes disposent déjà de stocks de bombes de une à quinze mégatonnes. L'infériorité destructrice des pays européens est donc considérable.

Quant au vecteur, il s'agit du Mirage IV. Je ne vais pas ouvrir de nouveau la querelle du Mirage IV, mais simplement me fonder sur les hypothèses les plus optimistes, celles du constructeur lui-même. Il me semble, sauf erreur, naturellement, que tant par ses performances que par sa vulnérabilité, le Mirage IV sera au-dessous de sa tâche. Quant à ses performances, nous prendrons, si vous le voulez bien, les explications du constructeur. Il en résulte que le Mirage IV aura exactement juste de quoi faire son aller et retour et un kilomètre de plus à une vitesse qui est, pour les hypothèses que nous envisageons, comparable à celle d'un escargot, à une vitesse qui l'exposera à tous les intercepteurs dont pourront disposer nos adversaires.

Ou alors on augmentera cette vitesse, et là je ne vais pas donner des chiffres pour ne dévoiler aucun secret de défense nationale, mais si nous l'augmentons, il est certain que l'avion ne reviendra pas. Si au contraire on ne l'augmente pas il n'atteindra pas son objectif car selon toute probabilité il aura été intercepté préalablement.

Cette vitesse inférieure ajoute une vulnérabilité en vol à la vulnérabilité au sol qui est inhérente au vecteur par avion. De sorte qu'avec une telle force de dissuasion, on peut se demander si l'efficacité du « deterrent » que nous voulons mettre sur pied ne sera pas singulièrement altérée et si véritablement la force dissuasive existera.

Ce fait doit d'autant plus être retenu que nos adversaires, eux, disposeront d'engins pour nous détruire. Nous savons très bien que les Américains ont en service des batteries d'Atlas qui portent à dix mille kilomètres. Et comme les Russes ne sont pas en retard dans ce domaine, nous devons penser qu'ils en ont au moins autant.

Cela donne une idée du déséquilibre en présence duquel nous nous trouverons dans la meilleure hypothèse, si tout se passe comme prévu sur la base des indications du constructeur lui-même en ce qui concerne le Mirage IV.

Ainsi, alors que, pour réaliser l'équilibre des forces entre la France et l'U. R. S. S., la France devrait avoir une puissance atomique en valeur absolue cinq fois plus grande au moins que celle de l'U. R. S. S., elle en aura une infiniment inférieure.

Le déséquilibre est flagrant, et vous nous l'avez dit vous-même, d'ailleurs, monsieur le ministre, lorsque nous avons conduit ces études. La France, si elle décidait, devant une menace d'invasion par des forces conventionnelles, de détruire par sa force atomique trois ou quatre villes de l'adversaire, serait dans l'heure qui suivrait rayée de la surface du globe, et quand je dis l'heure je crois que je compte large.

Le choix de la France, comme le disait le général Beauffre, serait tragique entre la capitulation et le suicide.

Voilà donc la base sur laquelle notre force atomique stratégique devrait être employée, c'est-à-dire une base franchement suicidaire. Nous aurions le choix entre nous laisser envahir ou, au

contraire, détruire trois ou quatre villes de l'adversaire et être rayés de la surface du globe dans les instants qui suivraient.

C'est précisément sur ce fait que l'on fonde et que l'on justifie la création d'une force de dissuasion nationale. C'est précisément parce que les pays sont obligés de se suicider lorsqu'ils emploient leur force atomique que l'on demande à chacun de ne le faire que pour lui-même, car on ne se suicide pas pour le voisin.

Sur ces bases strictement nationales, encore qu'apocalyptiques, comment se présente le problème ? Car il n'est pas résolu ; nous n'avons fait jusqu'à présent qu'essayer de le poser clairement.

D'abord, le problème a-t-il une solution valable ? S'il en a une, la loi de programme et ses perspectives représentent-elles cette solution ?

La réponse doit être envisagée sous deux angles, un angle strictement stratégique et un angle politique. Je m'excuse d'être obligé de distinguer dans une matière aussi précise et aussi complexe, mais il faut aller au fond du problème et ce n'est pas M. Le Theule, qui est un rapporteur éminent, qui me le reprochera.

Du point de vue strictement stratégique, on prétend, en créant cette force de dissuasion, « poser des problèmes » à l'attaquant. Je trouve que cette expression est un véritable euphémisme ; c'est l'argument de la dissuasion proportionnelle. Certes, celui qui nous attaquerait serait tellement puissant que l'issue finale ne pourrait faire aucun doute ; il n'est pas douteux que le grand pays qui serait en conflit avec nous triompherait en définitive. Seulement, la France représente un enjeu qui ne vaut pas de prendre un minimum de risque. Par conséquent, cet adversaire serait dissuadé par la perspective de subir des dommages qui finalement n'en valent pas la peine.

Monsieur le ministre, je confesse que j'ai été très ébranlé pendant quatre jours par les arguments que vos techniciens ont exposés et que vous-même avez appuyés de votre haute autorité et de votre éloquence. Mais, à la réflexion, je n'arrive pas à être convaincu ; je vais vous dire très sincèrement pourquoi.

Il n'est d'abord pas démontré que la France ne soit pas un enjeu politique, stratégique et économique valable. Il ne faut pas confondre petit pays et enjeu minime. Or la France, précisément par ses balcons méditerranéens, par son balcon atlantique, peut très bien représenter un enjeu politique, stratégique et économique considérable, surtout pour un adversaire qui n'ésite pas, lui aussi, à se sacrifier, qui, en 1812 n'a pas hésité à brûler Moscou pour un enjeu qui n'était certes pas plus grand que celui que nous envisageons.

Dès lors, il faut se montrer assez réservé dans l'analyse du fonctionnement de cet argument de la dissuasion proportionnelle.

Ensuite — car il y a plus grave — on nous dit que ces attaques ne sont pas destinées à avoir lieu — grand merci ! — qu'il s'agit seulement d'intimider l'adversaire, de le dissuader de nous attaquer pour ne pas risquer un dommage qui finalement serait au-dessus de ce qu'il serait raisonnable qu'il puisse encourir. Je réponds à cela qu'il ne faut pas prendre l'adversaire pour un plus mauvais joueur de poker que nous-mêmes.

M. Dorey a très justement dit dans son éminent rapport qu'il s'agissait d'une partie de poker. Or la diplomatie russe joue assez bien au poker et elle n'a pas l'habitude de vous attribuer un brelan d'as quand vous n'avez qu'une paire de sept. A priori, il est tout de même surprenant que nous considérions les Russes comme susceptibles d'être dissuadés par notre force atomique mineure alors que nous ne le serions pas par leur force atomique écrasante. De deux choses l'une : ou bien les Russes, nous attaquant par la force conventionnelle telle que nous l'envisagions tout à l'heure lors de l'interruption de M. Jean-Paul David, sont convaincus que nous utiliserons l'arme atomique, ou ils ne le sont pas. S'ils sont convaincus que nous ne l'utiliserons pas, il n'est pas douteux qu'ils entreront chez nous et dans ce cas le « deterrent » n'aura pas joué.

S'ils doutent ou s'ils sont convaincus du contraire, c'est-à-dire que nous n'hésiterons pas à appuyer sur le bouton qui déclenche la fameuse bombe, et qui serait pour nous le suicide, qui donc les empêcherait d'attaquer les premiers, surtout dans l'hypothèse envisagée où les Etats-Unis seraient désengagés et désolidarisés de l'Europe ? Sinon nous retomberions dans le système de la défense collective. Les Russes pourraient d'autant plus attaquer les premiers que la force de dissuasion que nous mettons sur pied est vulnérable et qu'elle risquerait fort, par conséquent, d'être une excellente cible en fait de « deterrent ».

Si ce système peut constituer une cible vulnérable, point n'est besoin de dépenser autant de milliards. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Le raisonnement ne m'a donc pas convaincu sur le plan stratégique. Il reste à savoir si, sur le plan politique, il correspond à une vue plus éclairée.

Du point de vue politique, l'utilisation de notre force de dissuasion repose sur notre détermination à mourir plutôt que de vivre esclaves. C'est très bien et je comprends parfaitement ce raisonnement.

Mais dans ce cas, monsieur le ministre, pouvons-nous normalement penser que nous sommes les seuls en Europe à être ainsi déterminés ? Car c'est cela le problème : sommes-nous les seuls à préférer la mort à la servitude ?

Il faut répondre par oui ou par non. Si nous estimons que nous sommes les seuls, c'est-à-dire que les autres pays de l'Europe occidentale ne sont pas décidés comme nous à se suicider plutôt que de capituler, alors je dis qu'il n'y a pas d'issue car il n'est pas concevable qu'un pays d'Europe puisse tomber dans la servitude et être envahi alors que les autres pays demeureraient intacts, avec leur démocratie libérale leur assurant la liberté.

Inversement, si les autres pays capitulent, si les autres pays composent, soit par lâcheté, soit par aveuglement, est-il concevable que le suicide d'un pays isolé puisse être efficace ? Cela deviendrait un suicide sans aucune portée. Dans la perspective de la fragmentation et de l'isolement des différents Etats qui composent l'Europe occidentale, le suicide aboutit à une impasse et n'a absolument aucun sens. Mais si nous estimons que les pays de l'Europe occidentale sont comme nous décidés à mourir plutôt que d'être esclaves et à appuyer sur le fameux bouton, alors nous ne pouvons pas ne pas penser qu'ils seront assez aveugles pour ne pas se défendre avec nous, en même temps que nous, car leur isolement est aussi fatal pour eux que pour nous.

S'ils utilisent eux-mêmes tout seuls leur force atomique, à supposer qu'ils en aient une, ils courent à un suicide, comme nous. Au contraire, s'ils s'unissent à nous, si nous arrivons à unir nos forces atomiques en valeur absolue, et surtout à étendre l'objectif du cap Nord à Reggane, au Sud du Sahara, alors nous devenons une grande puissance atomique, nous ne sommes plus un objectif vulnérable. C'est le bon sens même, c'est seulement par une entente que l'on peut s'en sortir et non pas autrement ! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

L'analyse politique du problème conduit donc inévitablement à la constitution d'une stratégie européenne, d'une stratégie collective de la force de dissuasion. Tout à l'heure, M. Simonnet vous a demandé que l'on crée une force interalliée atomique. C'est évidemment dans ce sens que l'issue peut seule apparaître valable. La solidarité de notre destin européen est aujourd'hui une évidence, c'est une donnée politique de base, on ne peut pas y échapper.

Je sais bien, monsieur le ministre — vous nous l'avez expliqué, ainsi que M. le Premier ministre — que vous avez rencontré des difficultés. Vous nous avez dit que vous ne pouviez faire mieux, que c'est tout ce que vous pouvez faire. Ce n'est pas une raison parce qu'il vous est impossible de faire mieux pour que ce que vous faites soit bien. (*Applaudissements à droite.*) Vous pouvez faire quelque chose qui restera insuffisant.

A gauche. C'est mieux que de ne rien faire du tout !

M. Marc Lauriol. Vous avez dit aussi que nous n'avons le choix qu'entre une force de frappe nationale et rien du tout. Le raisonnement est resté en cours de route. Vous ne nous avez pas démontré que la force de frappe nationale est plus que rien, les dépenses en moins, naturellement. Là encore, je n'arrive pas à être convaincu.

Je m'en excuse ; si un argument pouvait me convaincre, je me rallierais à la conclusion car, dans un débat aussi grave, aussi lourd de conséquences pour notre pays, la prévention serait une faute lourde, un péché sans rémission.

Une force de dissuasion nationale ne répond ni aux réalités stratégiques, ni aux données politiques. Pourquoi ? Parce qu'elle est fragmentaire, qu'elle divise — et c'est cela qui est grave — au moment où il est indispensable de s'unir. Nous faisons de la fragmentation dans la stratégie, dans la politique. Or, tout ce qui fragmente le monde occidental comporte un péril mortel.

Voilà ce que je reproche à la constitution de cette force de frappe. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Je ne tarderai pas à conclure. Ici comme en tous domaines, il nous faut voir les choses en face. Une force de dissuasion réciproque ne joue que dans le cadre de l'équilibre des forces atomiques. C'est une vérité traditionnelle. Cet équilibre existe entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Là, il existe un véritable « deterrent ».

Mais, quand il y a déséquilibre des forces, le « deterrent » joue toujours au détriment du plus faible et au profit du plus fort. C'est une loi en quelque sorte physique, contre laquelle nous ne pouvons rien.

Pour rétablir l'équilibre, il faut réaliser deux conditions fondamentales. En premier lieu, il faut accroître la puissance atomique, d'abord par une orientation presque exclusive vers les études, les laboratoires, comme l'a signalé M. Paul Reynaud, et aussi, directement, vers les engins, car ce vecteur intérimaire dont on parlait ne me paraît pas convenir. Si votre effort était axé vers les engins, alors nous serions plus à l'aise pour voter le projet.

D'autre part — je veux y insister — il faut étendre l'objectif géographique, ce qui débouche inéluctablement sur une vaste entente stratégique européenne, car hors d'elle il n'y a pas de salut. (*Applaudissements au centre droit.*)

Telles sont les conclusions auxquelles aboutit une analyse stratégique et technique du problème. Ces données stratégiques ne doivent pas, pour autant, nous faire oublier l'aspect politique d'ensemble des décisions que nous allons prendre.

Le premier effet de cette loi sera de créer un malaise au sein de l'O. T. A. N. Que ce malaise résulte d'incompréhension ou de mauvaise volonté, peu importe. Il y aura malaise et, par conséquent, atteinte à l'unité d'ensemble, pour des contreparties purement éventuelles et — je crois vous l'avoir démontré — très contestables.

Un tel résultat sera particulièrement regrettable au moment même où nous devons tendre tous nos efforts vers la réalisation de l'unité du monde libre dont l'O. T. A. N. — il faut bien le reconnaître — est un élément essentiel. Qu'il s'agisse de l'O. T. A. N., de l'Europe, de l'Afrique ou de l'Algérie, le danger mortel pour nous tous, c'est le morcellement. Tout ce qui morcelle comporte un danger ; ce danger nous devons le conjurer. Notre salut réside dans l'unité.

Soyons-en bien certains, nous nous sauverons tous ensemble ou nous périrons tous ensemble. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue le mercredi 19 octobre, à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Frédéric-Dupont.*)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, pour justifier son projet de force de frappe atomique, le Gouvernement prétend que celle-ci permettrait de faire une politique nationale indépendante et de mieux assurer la sécurité de notre territoire et la paix.

Voyons si les faits répondent aux intentions proclamées.

Et d'abord le caractère national de l'armement proposé. Selon les déclarations mêmes du Gouvernement, dans l'exposé des motifs, à la page 11 du projet, le ministre des armées se réserve la possibilité « d'acheter des matériels à l'étranger ou de les faire fabriquer sous licence en France ».

Or il est évident que le recours à l'étranger dans un tel domaine devra être compensé par de nouvelles concessions au détriment de notre indépendance économique et politique.

Mais admettons même que ce recours puisse être évité, que la fabrication des bombes atomiques et de leurs véhicules puisse être réalisée par des moyens purement français. Plaçons-nous aussi un instant sur le plan technique, sans tenir compte des conséquences économiques et politiques de l'entreprise, sans juger non plus la politique que la force de frappe doit servir, ni son utilité à notre époque pour une politique qui serait conforme à l'intérêt national.

Voyons seulement quelle serait l'efficacité militaire de ce qu'on appelle pompeusement la « force de frappe atomique française ».

Premièrement, en ce qui concerne l'instrument de destruction lui-même, les capacités actuelles de production de plutonium 239 en France ne permettent pas de fabriquer avant 1964 un petit stock d'une vingtaine de bombes A, du type employé à Hiroshima.

Or cette bombe est périmée depuis longtemps puisque la bombe H atteint une puissance de 1.000 à 2.000 fois supérieure, et ce n'est pas avant cinq ou six ans que le Gouvernement lui-même escompte fabriquer la première bombe thermo-nucléaire, c'est-à-dire à un moment où, si la course aux armements continuait, d'autres armes plus terribles encore seraient produites ailleurs.

En deuxième lieu, en ce qui concerne les moyens de lancer ces bombes sur un objectif choisi, le Gouvernement, à défaut de fusées intercontinentales ou seulement de portée intermédiaire, se propose de commander cinquante avions Mirage IV, appareil dont le rayon d'action n'est que de 2.500 kilomètres — et encore à condition de n'aller à sa plus grande vitesse que pendant moins de la moitié du chemin — et dont la vitesse est surclassée par cellede l'avion américain B 70, lui-même périmé par rapport aux fusées soviétiques et par rapport aux fusées américaines Titan et Atlas lorsque celles-ci seront devenues opérationnelles.

Le Gouvernement lui-même ne prévoit pas la possibilité de disposer de fusées au cours de la période de cinq ans ouverte par le projet. D'ailleurs, le renoncement de l'Angleterre à poursuivre l'étude de la fusée Blue Streak, étant donné son prix exorbitant, montre le caractère illusoire de toute tentative de rattraper l'Union soviétique ou les Etats-Unis dans la production des vecteurs téléguidés.

L'arme que nous propose le Gouvernement est dès le départ périmée, surclassée dans tous ses aspects.

On nous avait dit que l'explosion de Reggane ouvrirait à la France la porte du Club atomique, qu'elle obligerait les Etats-Unis à lui donner accès à ses secrets atomiques. Or, rien de tout cela n'a été obtenu. Les Etats-Unis ne vous ont cédé en rien, ne vous donnent ni secret atomique, ni même un strapontin à la direction de la coalition atlantique ; ils entendent garder cette direction pour eux-mêmes. La force de frappe que vous détiendrez dans cinq ans, étant donné son caractère périmé, ne les impressionnera pas plus que l'explosion de Reggane. D'ailleurs, ils savent bien que pour des raisons de classe, le capital monopoliste français qui inspire le pouvoir continuera de toute façon, malgré les rebuffades opposées à ses prétentions, de subordonner notre pays à la direction américaine.

Le discours du Premier ministre de jeudi dernier leur donne toutes garanties à ce sujet.

La force de frappe ne pouvant servir de moyen de pression sur les Etats-Unis, croit-on vraiment qu'elle puisse faire peur à l'Union soviétique, au pays dont l'avance dans le domaine des fusées a été reconnue par les spécialistes américains les plus éminents et qui a prouvé cette supériorité aux yeux du monde par l'envol de fusées interplanétaires et par les expériences dans le Pacifique ?

Quand M. Messmer, au congrès de l'Union nationale des officiers de réserve, s'est vanté que la France, grâce à la force de frappe, deviendra capable d'exterminer 10 à 20 millions de Soviétiques, il ne s'est pas seulement rendu ridicule, mais il a fait preuve d'une irresponsabilité inqualifiable, car même si une telle possibilité existait, elle aurait pour conséquence certaine que 12 ou 15 bombes à hydrogène envoyées en représailles feraient de notre pays un immense cimetière.

M. le ministre des armées. Le malheur pour vous c'est que je n'ai jamais tenu ces propos !

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas non plus démenti jusqu'à présent.

M. le ministre des armées. Je viens de le faire.

M. Pierre Villon. Votre force de frappe atomique serait d'ailleurs aussi inefficace comme moyen de chantage sur les peuples de la Communauté ou d'autres petits peuples dépourvus d'armes semblables.

Non seulement ceux que vous menaceriez auraient toujours la ressource de demander la protection d'une des deux grandes puissances atomiques, mais encore dans le monde d'aujourd'hui, celui qui emploierait le premier et à plus forte raison contre des peuples qui ne la possèdent pas, la bombe A qui, même périmée, reste une arme d'extermination massive abominable, verrait se dresser contre lui les peuples du monde entier. C'est bien la raison pour laquelle les Américains ne l'ont pas utilisée contre la Corée.

Ainsi, le Gouvernement veut dépenser plus de 3.000 milliards d'anciens francs en cinq ans, sans parler de ce qui doit suivre, pour un armement périmé et inefficace. La première conséquence de son projet serait qu'il empêcherait d'affecter les dépenses nécessaires à la santé et au bien-être de notre peuple, au sport et à l'enseignement, à la formation de nombreux techniciens, à l'équipement national et particulièrement à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

C'est au détriment de la véritable grandeur nationale que se réaliserait son ambition de posséder un instrument de prestige

militaire, prestige qui très vite apparaîtra comme une forfanterie. Seules, quelques grandes sociétés industrielles y trouveraient un profit.

Mais le projet comporte d'autres conséquences. Il ne peut se réaliser qu'à la condition de procéder à de nouvelles expériences atomiques. Or la violation de la trêve des expériences par les deux explosions du Sahara a déjà valu à notre pays une perte de prestige particulièrement aux yeux des peuples d'Afrique, mais aussi des autres peuples du monde qui ont été alertés par les plus grands savants contre le danger que comportent ces expériences pour la santé et pour l'avenir du genre humain.

En outre, notre pays prendrait ainsi la grave responsabilité d'inciter d'autres pays à se lancer à leur tour dans la course à l'arme atomique, ce qui ne peut que multiplier les dangers de guerre et rendre plus difficile la conclusion d'un accord de désarmement atomique.

La responsabilité que nous prendrions en relançant ainsi la course à la guerre nous vaudrait à juste titre la condamnation de centaines de millions de femmes et d'hommes qui veulent vivre en paix et être libérés du cauchemar d'une guerre atomique.

Parmi les pays que notre exemple encouragerait à se lancer dans la constitution d'un armement atomique, il y a la République fédérale allemande. Quand le Premier ministre M. Debré justifie le projet de force de frappe atomique en déclarant qu'une grande nation ne peut rester sans un tel armement, quand il ajoute que cet armement contribuera à renforcer la coalition atlantique, il fournit à l'Allemagne occidentale les arguments pour réclamer à son tour le droit de fabriquer bombes A et H, avions stratégiques et fusées, c'est-à-dire les armes offensives d'extermination massive dont les accords de Londres et de Paris lui interdisent non seulement la fabrication mais aussi la possession.

Or le potentiel industriel de l'Allemagne occidentale lui permettra de disposer de la bombe H beaucoup plus rapidement que la France. Les informations récentes sur les « écrémeuses » allemandes prouvent que, dès le départ, elle a l'avantage dans une course à l'armement atomique.

Vous allez peut-être répondre qu'il ne peut y avoir de concurrence entre nos deux pays puisqu'ils font partie de la même coalition. Vous allez peut-être affirmer une fois de plus que l'Allemagne occidentale n'est ni militariste, ni agressive, ni revancharde.

Mais la vérité commence à se faire jour depuis que la presse a été obligée de parler des rassemblements de revanchards qui se sont multipliés ces derniers mois, rassemblements auxquels M. Adenauer et ses ministres ont personnellement participé.

La vérité, c'est que la revendication des frontières de 1937 est inscrite dans la politique officielle du gouvernement de Bonn.

M. Debré, jeudi, en se portant garant des bonnes intentions de son allié allemand, a omis de nous dire s'il maintient ou s'il abandonne ses déclarations antérieures sur l'intangibilité de la frontière Oder-Neisse. Je désirerais qu'il réponde à cette question.

Mais, quelle que soit sa réponse, il reste que le gouvernement de la République fédérale élève des revendications territoriales et que, tout en affirmant, comme le faisait Hitler, qu'il entend obtenir satisfaction par des moyens pacifiques, il s'efforce de créer les conditions pour préparer une guerre de reconquête et, d'abord, les conditions psychologiques.

Les campagnes revanchardes ne se limitent pas aux territoires de l'Est ; elles visent l'Autriche et même l'Adige, elles visent l'Alsace et la Lorraine.

Le 11 septembre dernier, au cours d'une réunion d'anciens de la Wehrmacht, à Bamberg, il a été dit : « Nous revendiquons aussi, pour les Allemands des régions détachées du Reich à l'Occident, le droit à la parole et à la disposition d'eux-mêmes. »

En même temps qu'il entretient la préparation psychologique de la guerre de revanche, le gouvernement de Bonn prépare pas à pas la constitution de la force industrielle et militaire nécessaire pour tenter d'imposer son hégémonie en Europe occidentale et la revision des frontières.

M. le Premier ministre désigne l'Union soviétique comme l'agresseur éventuel. Or celle-ci, malgré la supériorité militaire du camp socialiste, ne menace personne, ne réclame pas de terres appartenant à autrui. Elle offre au contraire le désarmement total et contrôlé. Mais M. le Premier ministre ferme les yeux devant le danger que représente déjà l'impérialisme allemand. Certes lorsqu'il nous dit que le rapport des forces a changé et que l'Allemagne fédérale seule ne peut pas faire la guerre, il a raison. Mais il oublie qu'elle peut, seule ou avec la complicité d'autres forces belliqueuses, mettre le feu aux poudres après avoir pris des mesures pour entraîner ses alliés dans sa guerre de revanche. Elle le pourrait encore plus facilement si elle disposait de l'armement nucléaire.

C'est ce qui a fait dire à un journal britannique ces derniers jours que dans ce cas la troisième guerre mondiale deviendrait inévitable.

Ici je veux souligner la contradiction qui existe entre les affirmations du Gouvernement et ses actes. Il prétend que la force de frappe garantit la possibilité d'une force de frappe nationale et indépendante. Mais au même moment il subordonne, d'une part, l'aviation française en Europe au commandement germano-américain de l'O. T. A. N. et, d'autre part et surtout, il s'apprête à livrer à la nouvelle Wehrmacht des camps d'entraînement, des dépôts de matériel et des aérodromes en France. La conséquence de ces actes, dont il n'éprouve même pas le besoin d'informer le Parlement, c'est que la France serait automatiquement, en dehors de toute décision de son peuple, de ses élus, de son gouvernement, entraînée dans une guerre qui serait provoquée par l'Allemagne.

En effet, les victimes de l'agression allemande risposteraient forcément en cherchant à détruire les bases d'aviation et les réserves de l'agresseur, quel que soit le pays où elles se trouveraient.

Ainsi, le Gouvernement, au moment où il prétend mieux assurer l'indépendance nationale en demandant des crédits pour la force de frappe, enchaîne par des actes notre pays aux décisions qui seront prises à Bonn en ce qui concerne la paix et la guerre.

Nous condamnons le projet français de force de frappe comme une entreprise de guerre froide qui aggrave les dangers d'une guerre nucléaire mais nous sommes aussi vigoureusement opposés au projet de force de frappe européenne ou atlantique.

Ces projets sont une autre forme de course aux armements pour aboutir au même résultat, à savoir l'armement atomique de l'Allemagne occidentale et l'aggravation du danger de guerre car la prépondérance de l'Allemagne dans l'O. T. A. N. en Europe fait que tout armement intégré sera d'abord à la disposition de la Bundeswehr.

Il est significatif qu'aucun des partisans de la force de frappe intégrée n'ait protesté contre l'installation des bases allemandes en France. C'est donc que sur ce point vous êtes tous d'accord.

Force de frappe intégrée et force de frappe française sont deux variantes d'une même politique contraire aux intérêts de la France. Toutes deux comportent un danger mortel pour la sécurité et l'existence de notre pays.

Aussi, en votant la proposition de renvoi du projet gouvernemental, agirons-nous pour des raisons contraires à celles des auteurs de cette proposition. Nous le ferons pour permettre à notre peuple de prendre conscience du danger et d'écarter par son action les deux variantes de la course à la catastrophe nucléaire.

En effet, il n'est qu'un moyen d'écarter le risque de cette catastrophe et d'assurer en même temps la sécurité de la France et des autres peuples : l'interdiction et la destruction de toutes les armes atomiques dans le monde.

L'intérêt de la France, c'est de prendre des initiatives sur le plan international en vue d'imposer la conclusion rapide d'un accord de désarmement atomique qui devrait être le premier pas vers un désarmement général et contrôlé.

Le gouvernement qui s'engagerait dans cette voie, au lieu de continuer à soutenir la position américaine réclamant un contrôle sur les armements, sans aucune mesure de désarmement, prouverait ainsi qu'il fait une politique nationale indépendante. Il assurerait à la France un grand prestige parmi les peuples, surtout s'il donnait en même temps l'exemple en arrêtant la fabrication et l'expérimentation des bombes atomiques.

L'intérêt de la France et de sa sécurité, l'intérêt de tous les peuples de l'Europe, y compris du peuple allemand, réclame l'opposition résolue à toutes les entreprises des militaristes allemands, l'opposition à l'équipement atomique de la Bundeswehr, le refus de bases militaires allemandes en France, le refus de soutenir les provocations auxquelles les revanchards veulent se livrer à Berlin-Ouest. Il faut conclure avec les deux Etats allemands un traité de paix qui fixe définitivement les frontières de l'Allemagne, et régler le problème de Berlin-Ouest en lui donnant le statut d'une ville libre. La détente internationale qui ferait reculer les forces agressives en Allemagne de l'Ouest faciliterait une solution démocratique et pacifique du problème allemand.

L'intérêt de la France réclame l'établissement de relations économiques, politiques, scientifiques et culturelles avec tous les pays, sans discrimination, sur la base de l'égalité, du respect mutuel de la souveraineté et de la réciprocité des avantages dans les échanges ; il réclame la coexistence pacifique.

Pour notre part, nous soutiendrons cette politique et nous nous efforcerons de la faire triompher, conscients de continuer ainsi

le combat de Jean Jaurès, de Romain Rolland et de Henri Barbusse, conscients de défendre ainsi l'intérêt national véritable en même temps que la fraternité entre les peuples. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivain.

M. Philippe Rivain. Monsieur le président, mes chers collègues, en m'aventurant dans le débat d'aujourd'hui, je n'entends défendre aucune doctrine, ni faire état d'une compétence particulière dans la technique du matériel militaire.

Je voudrais seulement, aussi brièvement que posssible, m'assurer que j'ai bien compris la philosophie du projet pour pouvoir, ensuite, devant ceux qui m'ont chargé de les représenter, justifier le vote que je vais être amené à émettre.

Je me suis posé quatre questions principales et je souhaiterais savoir, de MM. les ministres, si les réponses que je vais apporter n'interprètent pas imparfaitement — ce qui serait, après tout, excusable dans une matière aussi délicate — soit les faits eux-mêmes, soit la pensée du Gouvernement.

Ma première question est la suivante : le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, tel qu'il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée et présenté à la commission des finances en juillet 1960, est-il une innovation ? Traduit-il une solution de continuité avec les travaux préparatoires entrepris par les précédents gouvernements ?

M. le Premier ministre a traité ce sujet et je n'y reviendrai qu'en citant, sur cette question primordiale, le témoignage de notre éminent collègue, M. Dorey, qui écrit à la page 9 de son rapport : « C'est en 1956 que le Gouvernement a confié au ministère des armées la tâche d'étudier et de préparer la mise en œuvre de différents moyens d'ordre technique et financier capables de doter la France de moyens militaires thermonucléaires. » La réponse est donc claire.

Par contre — et ce point donne lieu à ma deuxième série de questions — la controverse est engagée sur la phrase de l'exposé des motifs où il est indiqué que pour faire face à sa mission essentielle, la France « doit disposer d'un armement thermonucléaire national, sans exclure aucune possibilité de collaboration technique, ni de coopération stratégique ».

Dans ce texte — je m'empresse de le dire — je n'ai pas le sentiment que le dernier paragraphe, pourtant fort important puisqu'il concerne le recours souhaité à toutes les collaborations possibles, soit assez souvent souligné, tandis que tout l'effort critique porte sur le caractère national de l'armement en cause.

J'ai prêté la plus grande attention aux remarques formulées sur ce point et j'avoue ma perplexité. En 1956, on était d'accord pour entreprendre les études thermonucléaires et je voudrais dès à présent remarquer que dans le projet gouvernemental, il n'est toujours question, jusqu'en 1965, que de poursuivre cet effort de recherches.

Comment pourrait-on les poursuivre en dehors du cadre national ? Puisqu'on est disposé à rechercher toutes les coopérations techniques, à qui peut-on songer à s'adresser ? A l'Amérique ? Aux Etats de l'Europe des Six ? A la Grande-Bretagne ?

Ai-je bien interprété les explications qui nous ont été fournies dans les différentes commissions en rappelant que l'Amérique — je ne parle pas de l'O. T. A. N., qui est une alliance politique et militaire mais non industrielle, malgré les efforts nombreux que nous avons déployés dans ce sens — nous a toujours, a-t-on dit, opposé une fin de non-recevoir en se retranchant derrière les interdictions de la loi Mac-Mahon ? Les Américains nous ont pourtant, je crois qu'il faut le dire, donné de l'uranium pour construire un réacteur marin à terre, et nous n'avons pas manqué d'en profiter, mais ils restent fermés actuellement à toute livraison de matière fissile pour les besoins militaires opérationnels.

N'oublions pas non plus que si les Anglais ont obtenu une amélioration de la loi Mac-Mahon, c'est après avoir fait la preuve de leurs capacités techniques.

Nous pouvions espérer, de notre côté, obtenir un traitement analogue après l'explosion de Reggane. Mais tant que cela ne sera pas obtenu, on ne voit pas que faire, sinon poursuivre les études et les poursuivre dans le cadre national.

Avec l'Europe, quels sont donc nos partenaires possibles ? On pense tout de suite à l'Allemagne ; mais elle est exclue de ce genre de travaux par les stipulations du traité de Paris. Les autres Etats n'ont pas fait d'efforts pour développer leurs moyens nationaux de production de matières fissiles. Un accord avec eux consisterait à les faire profiter des moyens que nous avons développés, à Marcoule notamment. De leur côté, ils apporteraient sans doute des connaissances théoriques précieuses, mais celles-ci sont déjà acquises par l'Euratom.

Avec la Grande-Bretagne, enfin, les démarches entreprises dans le domaine de l'atome se sont heurtées aux barrières des accords A. B. C., Amérique, Grande-Bretagne, Canada.

Dans le domaine des vecteurs les mêmes barrières nous ont été opposées. Elles n'ont été levées à une date récente que lors de l'abandon du Blue Streak comme programme militaire. J'ajoute que les ouvertures qui nous sont faites actuellement pour participer à la conversion civile du Blue Streak — nous en avons eu des échos par la presse et je crois qu'il s'agit bien d'une réalité — me paraissent s'inscrire en faux contre ceux qui prétendent que nous sommes condamnés à l'isolement.

Dans ces conditions, j'avoue ne pas trouver abusif cet adjectif « national » appliqué à l'armement nucléaire, surtout quand il est complété par le paragraphe de l'exposé des motifs admettant et même appelant toutes les collaborations techniques et toutes les coopérations stratégiques.

Ma troisième observation vise l'intérêt de nos recherches atomiques pour l'industrie française en général.

Nous savons qu'une puissance qui poursuit seulement des objectifs défensifs se trouve toujours en face de choix fort difficiles. Des choix sont proposés par le Gouvernement, sous sa responsabilité, et dans ces choix figure pour moins d'un tiers la poursuite des recherches nucléaires, auxquelles sera donnée, pendant les quatre ans qui viennent, une impulsion qu'elles n'auraient pas connue si on les avait cantonnées dans le secteur civil.

Je laisse aux commissaires de la défense nationale le soin de préciser si la part qui reste aux équipements militaires conventionnels est suffisante ou non ; mais il me semble qu'il est indispensable de souligner combien l'effort qui nous est proposé intéresse aussi les besoins civils.

On nous a exposé que la majeure partie des ressources affectées au programme militaire correspond à la mise en place d'investissements pour la production de matières fissiles.

Que peut une industrie, fût-elle civile ou militaire, si elle ne dispose pas de ces investissements ?

La matière première rendue disponible, il faut encore connaître ses propriétés physiques et chimiques, il faut savoir la mettre en œuvre. Cela nécessite des travaux qui sont indépendants du caractère civil ou militaire, du but poursuivi.

En dehors des disponibilités en matières premières et de la connaissance des matériaux, il nous faut disposer de savants, d'ingénieurs et de techniciens rompus aux disciplines de ce nouveau domaine de connaissances, commun, une fois de plus, aux aspects militaires et civils.

Je remercie à ce propos M. Dorey de nous avoir sur ce sujet apporté quelques précisions fort importantes dans son rapport écrit.

Le programme en cause, uniquement pour l'atome, nécessitera l'emploi de 350 chercheurs supplémentaires de haute qualification entre 1960 et 1965. La direction des applications militaires devra engager 330 chercheurs qualifiés et, pour la production, 320 ingénieurs. Quant à l'industrie privée, la loi de programme entraîne pour elle la création de 500 postes nouveaux, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'effectif actuel. Naturellement, on n'a pas chiffré le nombre des techniciens subordonnés et des ouvriers divers auxquels le programme procurera un emploi. Mais M. le ministre des armées nous a assurés que l'effort industriel entrepris s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation.

Ces travaux entraîneront, personne ne le conteste, un renouveau de nos études scientifiques et ouvriront des débouchés à nos étudiants des facultés des sciences, dont il est bon de souligner que le nombre est passé de 25.000 en 1950 à 61.700 en 1959.

Ces indications, quoique sommaires, méritent à mon sens réflexion. La première explosion française, nous a-t-on dit, a été obtenue grâce aux réacteurs de Marcoule. Le lancement de ceux-ci a été présenté au Parlement comme une affaire essentiellement civile et il a permis effectivement les premières fournitures d'électricité atomique industrielle.

Cette première conjugaison des débouchés militaires et civils de l'énergie atomique ne peut pas ne pas se reproduire, et, ne serait-ce que pour la propulsion des navires, on ne voit pas ce qui sépare le moteur de notre premier sous-marin qui sera mis sur cale en 1964 des moteurs des cargos et des paquebots futurs.

L'orientation vers les buts guerriers n'est du reste pas définitive. L'avion de transport est sorti directement en 1920 des matériels de combat de la grande guerre. On peut espérer que des réacteurs industriels, que la médecine et, d'une façon générale, les applications domestiques de la science atomique viendront remplacer, en élevant le niveau de vie de la population, les applications militaires auxquelles elles auront dû leur développement.

Devons-nous donc renoncer à être présents le jour de cette reconversion ?

Et j'en arrive à ma quatrième et dernière question. On se plaint que les recherches des quatre années à venir préjugent la décision de fabriquer un armement atomique complet dont le prix ne peut être exactement précisé et qui nous entraîne au-delà de nos moyens.

Je me demande au contraire si le Gouvernement, en nous proposant de faire l'effort nécessaire pour poursuivre nos recherches nucléaires pendant quatre ans, ne nous convie pas tout simplement à prendre une mesure conservatoire pour un avenir dont il serait téméraire de prévoir l'exact déroulement ; car enfin, les concours que nous sollicitons peuvent fort bien ne pas nous être toujours refusés et on ne peut tout de même pas considérer comme négligeable le fait qu'un des candidats à la présidence des Etats-Unis vienne d'annoncer que, au cas où il serait élu, il proposerait la création d'un club atomique à quatre : Etats-Unis, Russie, Grande-Bretagne et France. Allons-nous décider aujourd'hui que nous renonçons d'avance à y figurer ? Rien ne permet non plus d'exclure l'hypothèse où, après l'élection présidentielle aux Etats-Unis, une réunion à quatre permettra d'atteindre à ce désarmement atomique que la France n'a jamais cessé pour sa part de préconiser. Que de regrets alors si l'abandon de nos recherches nous condamnait à une absence forcée !

M. André Fanton. Très bien !

M. Philippe Rivain. Et si l'accord obtenu au sommet, nous pouvions consacrer le fruit de nos recherches aux seules activités pacifiques dans le cadre de l'Euratom, croyez-vous que l'Europe n'apprécierait pas davantage notre contribution ?

L'autre hypothèse est bien simple, c'est que rien ne s'arrange et que dans quatre ans nous soyons placés devant la décision de passer ou non à la réalisation de l'arme atomique. Pouvons-nous aujourd'hui assurer qu'on nous saurait gré d'avoir accepté de prendre en la matière un retard définitif et impossible à rattraper ?

Au reste, l'opinion sera consultée avant ce terme de quatre ans, elle appréciera d'après la situation générale du moment, elle disposera en outre d'éléments comme la perspective d'une réduction substantielle du service militaire, qui pourront bien ne pas paraître insignifiants.

Telles sont, mes chers collègues, les diverses réflexions auxquelles m'a conduit l'étude du projet que nous discutons ; elles justifient pour moi l'agrément que j'ai l'intention de lui donner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Japiot. (*Applaudissements à droite.*)

M. François Japiot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on l'a déjà dit, toutes les décisions prises jusqu'alors sous la Ve République, si importantes qu'aient été certaines d'entre elles, apparaissent comme mineures relativement à celle que nous allons prendre aujourd'hui. Ce qui est en cause, en effet, au-dessus de toutes les questions de confiance à un gouvernement — et même à l'homme exceptionnel qui dirige actuellement le pays — c'est de savoir si le projet qui nous est soumis assurera ou non, face à la menace grandissante d'un impérialisme communiste, la meilleure défense de notre liberté. Tout le reste est littérature.

Par rapport au passé, le grand événement nouveau dans le domaine de notre défense nationale est, en effet, qu'aujourd'hui la France n'est plus menacée par l'un ou l'autre de ses voisins directs mais, conjointement avec eux, par un ennemi hors de proportion avec chacun d'entre eux et omniprésent.

Qu'on le veuille ou non, la défense de la France ne peut donc être désormais qu'une contribution nationale à une défense internationale sous peine d'être écrasante, inopérante et isolante, c'est-à-dire en fait de fournir à l'ennemi plus de force de frappe qu'à nous-mêmes.

Ainsi la première exigence de notre défense doit-elle être de ne pas donner à ceux qui, sur notre propre sol, se font les complices de nos adversaires une arme psychologique moins coûteuse que la bombe atomique et non susceptible d'engendrer des représailles, mais dont l'efficacité n'est pas moins certaine.

Or, en un temps où la France a tant de peine à trouver l'argent voulu pour instruire et fortifier sa jeunesse, aider les familles à vivre et à se loger, assurer à ses vieillards une existence décente, moderniser son agriculture et son industrie, développer ses adductions d'eau, son réseau d'autoroutes, ses sources d'énergie, etc., n'est-il pas socialement et psychologiquement nécessaire d'éviter toute charge militaire excessive ou aléatoire ?

Gouvernement et Parlement se trouvent donc en face d'un double impératif : ne se permettre aucun risque de gaspillage dans ce domaine, ne pas sacrifier ce qui est indispensable à notre sécurité, c'est-à-dire notre défense en surface, à une hypothétique et lointaine capacité de dissuasion.

Certes, la loi de programme qui nous est présentée semble bien répondre à ce souci puisqu'elle fixe, d'une part, un plafond à l'enveloppe militaire, d'autre part un ordre de grandeur pour les dépenses relatives à la force de frappe. Mais c'est sur ce deuxième point de vue que je voudrais insister, tant il m'apparaît certain que l'on court à une aventure financière si l'on veut être efficace ou à la désillusion si l'on se refuse à faire valser les milliards.

Tout armement nouveau, avant d'être utilisable, passe en effet par trois phases : l'élaboration d'un prototype, l'expérimentation de celui-ci, la production en série. Tant que ce troisième stade n'est pas atteint, l'arme nouvelle n'est susceptible d'aucun emploi efficace. C'est ainsi qu'en 1939 l'aviation française, malgré la qualité de nos prototypes, était dans l'incapacité de faire face à la supériorité numérique allemande. Ceux qui ont assisté à ces perpétuels combats inégaux que livraient dans le ciel nos cocardes contre les croix gammées ne sont pas près de l'oublier.

La préoccupation majeure des responsables de l'armement doit donc être de raccourcir au maximum le temps qui sépare la sortie du prototype de la livraison en série. Cela suppose d'abord que la deuxième phase, l'expérimentation, soit courte, c'est-à-dire que les exemplaires du prototype soient assez nombreux pour pouvoir être essayés simultanément dans des conditions très variées, afin d'être valablement jugés et retouchés. Mais cela exige aussi que la capacité de production en grand nombre de ces matériels après leur mise au point soit suffisamment rapide.

En bref, seule la disposition de très vastes moyens est désormais payante.

Evidemment, ce qui est vrai de tout armement l'est beaucoup plus encore de celui qui relève d'un domaine en évolution constante. Il faut alors, en effet, qe l'instrument ne soit pas techniquement périmé au moment où il est disponible en nombre voulu.

Eh bien ! si l'on rapproche les considérations qui précèdent, on voit à quel point, dans l'état actuel de mouvance de la recherche atomique, il est impensable que la France seule — je dis bien : la France seule — aujourd'hui, puisse se doter d'un armement thermonucléaire efficace. Dût l'amour-propre national en souffrir, l'entreprise n'est pas à l'échelle d'un pays de quarante-cinq millions d'habitants ne comptant que sur lui-même.

M. Michel Junot. Très bien !

M. François Japiot. Car avez-vous pensé au nombre impressionnant de dollars et de roubles que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. ont dû engloutir dans des expériences vaines et des usines aujourd'hui désuètes avant d'avoir en mains une force de dissuasion ?

Vous nous demandez dès maintenant de lancer la construction de l'usine de Pierrelatte pour la séparation isotopique de l'uranium. Coût de l'opération annoncée, mais qui sera très probablement dépassé : cent cinquante milliards d'anciens francs. Délai de production prévu : 1966. Comment ne pas craindre que d'ici là, des procédés moins coûteux — en admettant que la séparation isotopique de l'uranium ait, en 1966, le même intérêt qu'aujourd'hui, ce qui n'est pas certain — comment ne pas craindre, dis-je, que des procédés moins coûteux, dont on parle avec insistance en ce moment même, ne fassent des cent cinquante milliards de Pierrelatte une coquette somme dépensée, sinon en pure perte, du moins en partie inutilement ? Car si des motifs techniques et surtout financiers vous amènent très justement, monsieur le ministre, à étaler sur dix ans la dépense globale, bombe et vecteur, ne mettez-vous pas dans votre jeu, avec une excessive complaisance, un atout qui n'est malheureusement pas seulement le vôtre, mais celui du camp opposé et qui s'appelle le temps ? Qui pourrait sérieusement admettre que dans les dix ans à venir « toutes choses resteraient égales d'ailleurs » ? Et comment alors supposer que nous arriverions simultanément à rattraper notre retard et à « coller » à l'évolution des techniques au même rythme que nos adversaires éventuels ? Justifier l'intérêt de votre projet par l'espoir qu'en 1970 il peut risquer tout au plus de nous faire atteindre au degré de puissance atomique qu'ont en 1960 Russes et Américains, n'est-ce pas le condamner ?

Je connais la riposte à ces objections. Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que vous avez conscience de tous les aléas que je viens de souligner, mais que vous êtes pris dans un dilemme. D'une part, en tout état de cause, « il faut — je reprends ici les propres paroles du Premier ministre — qu'un

peuple puisse se défendre ; il faut qu'il puisse rendre quelques coups de nature à faire réfléchir à l'avance celui qui l'attaquerait ».

D'autre part, à votre avis, on ne peut compter pour cela que sur une force de dissuasion nationale, car — je cite de nouveau M. Michel Debré — « pour faire une intégration il faut être plusieurs et que personne ne l'accepte, ni même l'envisage ».

C'est cette deuxième partie du dilemme que je voudrais maintenant contester.

Inversant en effet l'enchaînement des propositions de M. le Premier ministre, je dirai : Oui, certes, il faut qu'un pays comme la France soit défendu contre toute menace, même atomique. Mais puisqu'elle ne peut avoir de force de dissuasion valable avec ses seules ressources qu'au prix d'un effort financier qui ferait le jeu du communisme intérieur et après un délai pendant lequel pratiquement elle n'aurait pas de force du tout, il faut qu'elle prenne les moyens voulus pour que ceux dont elle est solidaire envisagent et acceptent une intégration finalement aussi nécessaire à eux qu'à nous.

Je m'explique.

La grenouille de la fable eût été mieux inspirée d'utiliser la capacité de production du bœuf plutôt que de vouloir l'égaler et d'en crever. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Certes, toute coopération suppose — et là je donne entièrement raison à M. le Premier ministre — que l'on apporte quelque chose. « On ne collabore pas avec qui n'apporte rien », a-t-il dit fort justement.

Mais la France n'a actuellement, dans le domaine atomique, ni les mains, ni surtout le cerveau vides.

Je n'hésiterai même pas à dire que, eu égard aux moyens proportionnellement dérisoires dont disposaient nos savants et techniciens par rapport à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et même à la Grande-Bretagne, ils ont obtenu des résultats qui forcent l'admiration du monde entier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais combien serait-il plus utile à la défense de l'Occident qui — on l'a déjà dit — se sauvera en bloc ou périra en bloc, que l'efficacité de tels efforts soit multipliée par leur conjugaison avec ceux de leurs homologues au sein de l'O. T. A. N.

On oppose à cela la loi Mac-Mahon, les réticences du Pentagone et de l'administration américaine, la froideur britannique, les clauses du traité de Paris. N'y a-t-il pas de grandes chances de voir tout cela évoluer très vite, en tout cas en moins de temps qu'il n'en faudra pour doter la France, laissée à ses seules ressources, d'une force de dissuasion digne de ce nom ?

Pour ma part, ma conviction est absolue : sauf exceptions qui deviendront de plus en plus rares, la défense, à l'âge thermonucléaire, en attendant mieux, est illusoire pour une nation isolée. Je serais presque tenté de dire que le Liechtenstein et la France pourraient être bientôt, à cet égard, logés à la même enseigne.

Sans doute nous a-t-il été dit que la Suisse ou la Suède étaient en train de chercher à avoir leurs bombes atomiques. Si le fait se révélait exact, il ne pourrait qu'accroître nos réserves à l'égard du projet qui nous est soumis, car, n'ayant à l'évidence pas les moyens de s'offrir l'équivalent des dépenses que ce projet comporte, ces deux pays doivent être avisés d'une source nouvelle pour se procurer à meilleur compte les avantages que nous recherchons.

Quoi qu'il en soit, tout concourt à imposer aux pays occidentaux la nécessité de mettre en commun leurs secrets et leur capacité de défense atomiques.

Que, pour en arriver là, il faille des tractations, des concessions, je n'en doute pas.

Mais cette voie est la seule qui puisse nous conduire au but légitimement fixé aux artisans de notre défense. Nul ne conteste, d'ailleurs, que nous soyons des coopérateurs techniquement et intellectuellement précieux, même pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Les réticences qui viennent de nos alliés ne tiennent-elles donc pas surtout à la crainte que ce soit nous qui voulions faire cavalier seul, tant à l'égard de l'O. T. A. N. qu'à l'égard de nos voisins ?

Peut-être ont-ils interprété trop à la lettre certaines déclarations françaises dans ce sens ? Ce que nous a dit M. le Premier ministre, jeudi, devrait alors les rassurer.

Mais, avant d'en venir à la solution que vous nous proposez, je ne crois pas que nous ayons le droit de négliger une chance d'en trouver une meilleure par une nouvelle explication nette et franche avec nos partenaires occidentaux.

Aussi, m'adressant, malgré son absence, à M. le Premier ministre, je lui demande d'être attentif à la voix anxieuse d'hommes qui partagent son idéal patriotique et ne lui ont généralement pas ménagé leur soutien, mais qui ont aussi une trop haute idée de leurs responsabilités pour lui dire « oui » quand leur conscience dit « non ».

Les Etats-Unis vont, dans un mois, fixer pour une nouvelle période de quatre ans, l'orientation de leur politique. Le moment sera alors venu de leur poser solennellement la question de cette solidarité sans exclusive, ni régionale, ni technique, qui — M. le Premier ministre l'a opportunément rappelé — est nécessaire à la pleine valeur de l'O. T. A. N.

Mais ne nous engageons pas prématurément dans une voie pleine de dangers. Le Gouvernement a légitimement la volonté de donner à notre armée un matériel et un armement modernes.

Elle les trouvera plus sûrement dans un grand ensemble que dans le cadre étroit des seules possibilités nationales.

Nous sommes plusieurs à vous proposer, en conséquence, de surseoir au vote de la partie de votre projet relative à la bombe thermonucléaire et à son vecteur jusqu'à ce qu'il puisse être procédé à l'exploration loyale et déterminée des intentions de nos alliés et, notamment, des nouveaux dirigeants américains.

Un retard de quelques mois est, dans ce domaine, moins grave qu'une anticipation malheureuse. Car, ainsi que l'écrivait en 1932 un brillant officier qui, depuis lors, n'a pas fait qu'une belle carrière militaire : « L'action de guerre revêt essentiellement le caractère de la contingence... » ce qui l'amenait d'ailleurs à stigmatiser plus loin ceux qui s'évadaient trop aisément du réel et du possible.

« On comptait, écrivait-il, sur l'audace même de la conception pour suppléer à l'insuffisance des moyens, audace qui n'inspirait pas soudain le commandement à l'aspect d'une occasion propice, mais audace érigée en principe souverain, audace systématique, audace dont on croyait tirer la vertu surhumaine de modifier les réalités. Une fois de plus les réalités se montrèrent dures et les faits impitoyables. »

Ces citations sont de Charles de Gaulle, extraites de son ouvrage *Le Fil de l'épée*.

Efforçons-nous donc, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, d'être fidèles à ses principes d'alors qui me semblent devoir encore être ceux d'aujourd'hui. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frys. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Joseph Frys. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'électronique, l'avion, les navires, les sciences atomiques, l'ensemble des industries de notre temps, presque tout ce qui est moderne et permet à l'homme de maîtriser la matière, doivent à l'énergie des peuples de défendre leur indépendance, les progrès explosifs qui permettent à la fois de faire respecter la liberté et d'améliorer la vie dans la paix.

Intégrer l'armée à la nation en marche vers le progrès et au monde en pleine évolution apparaît comme notre tâche essentielle. On peut aimer et préférer le passé, on n'échappe pas à l'avenir.

Il se trouve que nous voilà juste à un moment où les découvertes nous dominent tous, la science nous entraînant et nous dictant ses lois. Le tournant de redressement de la recherche coïncide avec celui où la France sort de son progressif abaissement et entre dans une voie d'ascension.

Cela dit, je vous demande la permission d'évoquer devant vous quelques idées qui contribueront à orienter nos efforts.

Il va de soi, évidemment, que notre expansion, la mise en œuvre de nos moyens, la conception de la conduite de l'action politique, doivent être, pour nous, combinées avec ce qui est et sera ailleurs dans le monde.

En conséquence, il faut que nous développions, au cours des prochaines années, un potentiel scientifique et industriel capable de faire prendre à notre pays son rang dans le développement prodigieux des sciences. Pour y parvenir, le Gouvernement, l'Assemblée nationale, les organismes de recherches doivent collaborer. Ce sera notre grande œuvre dans les années à venir.

Un autre point que je voudrais livrer à vos pensées a trait à la recherche politique. Cette recherche — à vrai dire l'action politique — nous avons à en être saisis pour étudier les nombreuses hypothèses à travers lesquelles nous avons à choisir les voies et moyens qui puissent éventuellement imposer l'action et une méthode qui permet de la conduire.

A notre époque, où il nous faut trouver partout des solutions nouvelles, il nous faut pratiquer une gymnastique de l'esprit qui développe nos capacités. Les hommes politiques que nous sommes doivent recevoir du Gouvernement tous les éléments pour s'y consacrer, par la réflexion, par l'étude, parce que nous pensons devoir être des hommes capables de répondre, dans les conditions de notre époque, à l'évolution qui fond sur nous et où nous nous sentons responsables à la place que nous occupons.

Les attardés et les pussilanimes ont à se débarrasser de cette mentalité qui fait considérer notre pays comme battu d'avance dans les techniques d'avant-garde... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. Joseph Frys. ...pour laisser à d'autres les techniques d'avenir avec leurs développements industriels, au service du matériel « grand public » directement hérité des progrès obtenus par l'étude des problèmes scientifiques militaires.

L'industrie française doit espérer des développements dans tous les domaines explorés à l'occasion des études et des recherches de la loi de programme. Les objectifs militaires et économiques sont étroitement liés.

Ce qui importe, c'est de miser sur la recherche beaucoup plus qu'on ne l'a fait dans le passé. Ce sentiment est une des grandes nouveautés de notre époque. Il n'est que l'amorce d'une prise de conscience qui sera bientôt plus forte et plus lucide, plus contraignante aussi du fait capital de cette entrée de la création scientifique dans la politique, ce dont nous commençons seulement à apercevoir les conséquences.

Que les avocats de l'armée sans la puissance des sciences et des techniques ne nous rappellent pas trop les avocats de l'armée sans les chars d'assaut ! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

« On peut le regretter — écrit M. Ponte, président du comité consultatif de la recherche scientifique — on peut s'insurger contre la réalité, il n'en est pas moins vrai que la plupart des progrès de l'industrie sont dus, à l'origine tout au moins, aux progrès de la défense nationale. Toutes les réussites de l'industrie atomique et de l'électronique sont, depuis des années, d'origine militaire. Toutes ses réalisations ont reçu ensuite, mais ensuite seulement, des applications civiles, depuis les radars qui assurent la sécurité des transports aériens et maritimes jusqu'à la télévision. »

La science et la technique jouent, dans les intérêts supérieurs de la nation, un rôle grandissant. Elles influencent et modifient nos travaux, changent les méthodes de gouvernement. Nous y cherchons une réponse à nos inquiétudes pour l'avenir Chacun se rend compte que, pour bâtir la puissance et assurer l'augmentation des niveaux de vie par de nouvelles industries, la science est devenue l'instrument essentiel.

Jusqu'à présent, c'était le passé qui fournissait la réponse. Il s'appelait tradition, habitude ou bon sens. Les mots d'Auguste Comte : « Les morts gouvernent les vivants », semblaient s'appliquer partout. Cette persistance se trouve mise en défaut par l'accélération de l'évolution. L'humanité d'aujourd'hui a le privilège et la responsabilité de se transformer en le sachant.

C'est à nous, dès lors, qu'il appartient de choisir notre destinée. Aux périodes de stabilité conviennent les conduites de permanence : maintenir ce qui a fait ses preuves. Aux périodes de transformation, on est contraint de remettre les choses en question.

Le caractère fondamental de la loi de programme est de choisir la référence de l'avenir de préférence à celle du passé. Les opposants défendent une forme traditionnelle sans exprimer nettement que les références à l'Histoire restent le plus valables. Cette attitude joue un rôle retardataire dans l'évolution du pays, mais surtout elle cause de violents remous dans l'opinion.

On y fait naître un doute à l'égard de la valeur profonde des connaissances nouvelles. On dit : « L'Histoire veut », comme on disait autrefois : « Le roi le veut », ou : « Tel est le bon plaisir du roi ».

Le problème que la société scientifique fixe au pouvoir qui découle du savoir est celui des objectifs qui restent dans les limites de l'adaptation des hommes, dont un nombre toujours plus grand s'accommode avec peine de la rapidité de l'évolution permanente.

Il y a véritablement mutation des sociétés, de leurs structures et de leur niveau d'organisation, mais en même temps — et c'est là que se trouve le malaise — il n'y a ni mutation des hommes, ni mutation de leurs aspirations fondamentales. C'est dire que le conflit entre les tenants de l'attitude nouvelle et ceux de l'attitude ancienne tient à la nature des hommes. Il y a décalage entre le niveau du pouvoir législatif et celui des connaissances et des techniques.

La société scientifique qui se crée chaque jour doit prendre en main le contrôle des phénomènes nouveaux qu'elle déclenche trop vite pour permettre le jeu d'une lente et naturelle adaptation à des situations mouvantes.

Le transfert humanisé des techniques dans le respect de la personne humaine et l'adhésion basée sur la conviction personnelle sont très lents et très difficiles. Si cela s'est vérifié sans cesse à propos des sciences atomiques qui débouchent sur les problèmes stratégiques, qu'en sera-t-il avec les « sciences de demain » : la biologie, la psychologie, les sciences humaines qui concernent des domaines moraux et politiques ?

Des exemples récents nous rappellent que, par la mise en condition psychologique des foules, par l'ensemencement massif de haine, un peuple peut être plongé dans une phase de fureur collective.

Il est temps de réunir l'homme qui sait à celui qui agit et à celui qui légifère. Le gouvernement des hommes n'est plus réduit à une saine administration de la nature des choses. Si le problème de la responsabilité de ceux qui gouvernent à l'égard des hommes qu'ils dirigent, qu'ils utilisent, qu'ils informent pouvait être résolu par l'application des connaissances des sciences politiques et humaines, alors serait confirmé et justifié le règne des technocrates.

Chacun ici sent ce que l'application comporte d'abusif ; elle est lourde de menaces pour la liberté de l'homme et ses épanouissements. Elle aboutirait, sans aucune liberté de choix, à un asservissement. C'est ici qu'apparaissent dans leur pleine lumière la dignité, la liberté de l'homme que seul le régime démocratique représentatif exprime dans sa plénitude.

Nous avons à vivre non point dans un monde nouveau, mais dans un monde mobile ; il ne s'agit pas pour nous de prendre une nouvelle forme ou une nouvelle attitude. Il s'agit de ne se figer dans aucune, de devenir souples, disponibles, de rester calmes au milieu de l'agitation.

La science et la technique, dans la société scientifique du monde où nous vivons, où nous sommes entrés, ont à trouver leur place dans l'ensemble des valeurs nationales.

Le malaise que nous ressentons a le mérite d'ouvrir nos esprits au problème de la place exacte du chercheur scientifique dans la société de notre temps, car l'un des problèmes du monde nouveau sera de protéger la liberté et la dignité de l'homme. Nous avons à parvenir, sur des pensers nouveaux, à une synthèse entre la science et la technique située dans les valeurs de la civilisation et de la culture qui en permettent le dépassement.

Les hommes de science ont plus de moyens que quiconque d'imaginer les conséquences certaines et possibles, révolutionnaires, incompréhensibles à beaucoup d'entre nous et d'un tel ordre de grandeur que la position de ceux d'entre eux qui désirent intervenir en tant que savants dans le jeu politique paraît justifiée.

Il s'agit de rompre l'isolement des hommes de science, de leur donner des moyens efficaces d'action, de manière à nous conseiller sur les méthodes à transformer pour les adapter à l'évolution de cette société scientifique dans laquelle nous voulons que l'homme puisse s'intégrer harmonieusement.

Les scientifiques savent que l'extermination à grande échelle est la conséquence de leurs découvertes, fort éloignées du bien commun. Au delà du « remords cosmique » ressenti se profile le désir d'une doctrine de l'homme. On peut considérer comme très important et essentiel que des savants posent ici un problème longtemps réservé aux penseurs et au pouvoir politique. Car, dans la société scientifique, les savants ne se contentent pas de poser les problèmes, ils les traitent. Ce faisant, ils s'aperçoivent que, au fur et à mesure que cette société cesse d'être une sorte de mythe à l'horizon de leurs efforts, elle devient un objectif perceptible et saisissable.

On peut plus facilement bouleverser le monde par la technique que donner aux hommes les moyens de s'y adapter sans danger. Il est plus facile de changer des structures que de modifier les attitudes en profondeur. Cela prend, en outre, des formes particulières chez les hommes de science qui ont conscience d'être à l'origine du drame qui se joue actuellement, tout en souffrant de n'avoir presque aucune influence sur son déroulement. Pour bien comprendre l'importance des changements qui surviennent, il faut savoir que 90 p. 100 des savants depuis l'origine de l'humanité sont actuellement en vie.

Qu'il me soit permis de dire que le trouble de bien des esprits a sa raison dans le fait que les hommes de science qui déterminent la politique restent tenus à l'écart du pouvoir. Il devient insupportable qu'un Gouvernement consulte dans le secret ces hommes sur qui repose la vie industrielle et économique dans la paix et notre survie dans la guerre tout en leur refusant de participer aux décisions politiques. Il apparaît nécessaire que, soit par un changement de la Constitution, soit par leur présence dans les groupes politiques, leurs représentants qualifiés siègent parmi nous pour un pilotage réfléchi du progrès.

Hommes de science, techniciens, experts injectent constamment le savoir dans la machine sociale qui le transforme en pouvoir. Alors que la science garde une vocation universelle, les organismes sociaux cherchent à maintenir leur étanchéité. Les politiques cherchent des savants ou des experts qui appuient

leurs thèses, comme s'il s'agissait d'avocats qui plaideraient une cause.

Il existe une tendance à « mépriser l'homme » pour lui faire accepter les résistances aux changements. Il y a les faiblesses et le laisser-aller de l'amitié. J'ai choisi le courage du soutien de l'amitié peu commode. Je vous demande de comprendre, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'obtenir l'adhésion sans choquer car de nombreux hommes n'ont pas reçu la formation exigée par la technique scientifique et l'organisation de la société scientifique. Beaucoup ont le sentiment d'être peu ou mal informés devant des responsabilités d'autant plus effrayantes que ce qui leur est demandé repose sur l'équilibre par la terreur. Les hommes sont plus complexes que les choses. Comprenez qu'ils ont une dignité à propos de laquelle se posent des problèmes moraux tels que, si vous prenez une attitude objective en ce domaine, vous en venez inévitablement à traiter les hommes comme des choses.

La vraie discipline appropriée à l'action profonde, c'est la réflexion dans laquelle on éclaire certaines valeurs ou certains buts avec une lumière qui attire les hommes libres vers les fins qui sont proposées. Nous savons que l'évolution sans cesse accélérée nous impose des efforts d'adaptation si grands et si rapides qu'ils retentissent sur tout notre comportement. Il ne faut pas que l'Assemblée nationale décroche de la trajectoire où l'engage l'avenir à bâtir ensemble. Sans nul doute est-ce là le fond du problème.

Le fond du problème du chef du Gouvernement est que, quelle que soit sa bonne volonté, voire ses scrupules dans l'application de méthodes qu'il pense sûres, c'est qu'il risque d'oublier qu'aucun ordre humain, aucune justice ne remplacent l'adhésion, qu'il serait mauvais d'être séparé des hommes par une sorte de hiérarchie de l'exécutif par rapport au législatif. Celui-ci n'a plus que de vagues informations, il ne voit plus le visage du chef du Gouvernement que de loin et pourtant les deux pouvoirs sont plus dépendants que jamais.

Ce qui déplait, ce qui est la cause du malaise de beaucoup, c'est la manière dont est préparée et présentée la loi de programme. Il apparaît difficile à de nombreux députés d'avoir été écartés des réunions des techniciens que vous avez choisis dans le secret, groupés au sein d'un comité d'études, pour vous permettre de décider des éléments essentiels de la loi de programme. Le travail commandé et terminé, vous avez renvoyé les techniciens à leurs affaires. Un certain nombre de députés ont le sentiment de se trouver devant un projet de loi de programme sorti tout entier du cerveau de M. le Premier ministre, d'être soumis à la formalité du vote puis, le vote enregistré, d'être priés de ne plus se mêler de la question, d'être traités comme les techniciens.

Pourtant, voter contre la loi de programme serait nuire gravement à l'avenir de la nation. Je demande à ceux qui sont inquiets et qui, pour cette raison, seraient tentés de s'abstenir ou de voter contre, de penser aux intérêts supérieurs du pays qui exigent qu'on entre dans l'avenir du monde avec les moyens de la puissance et de la prospérité.

Il devient essentiel, dans l'intérêt de la nation, que s'établisse une véritable association du Gouvernement et de l'Assemblée pour l'œuvre commune que nous avons à construire ensemble. Pourquoi nous heurter, alors qu'il apparaît possible d'obtenir l'adhésion pour une efficacité plus précise et un meilleur climat humain ?

Notre tradition, malgré toute sa force, est ébranlée par l'éruption des changements. Chacun se sent profondément angoissé de voir que, dans le domaine éthique, rien de valable ou de noble n'a été dit sur le problème des nouvelles armes, des armes atomiques. Ma conviction est que, si l'Assemblée nationale peut être enrichie par une attitude d'accueil plus tolérante et humaine à l'égard du développement de la science, de ses connaissances et de ses valeurs intellectuelles, nous serons mieux à même d'accepter le vrai rôle, l'acquisition de la connaissance, qui est d'apporter la lumière et non de traîner à son cou cet horrible oiseau mort « Comment régner par la peur ».

A l'heure où la France s'apprête à se livrer à la plus grande activité de recherches de toute son histoire, avec le Gouvernement, je crois que nous ouvrons la porte à une compréhension totale, publique, universelle, ce qui est proprement notre mission dans le monde. Seule la France, nous en avons conscience, traduit les volontés de centrer sur l'homme et son destin le monde qui s'élabore. Sous la pression des bouleversements de l'univers, ce qui importe, ce sont moins les décisions de chacun de nous vis-à-vis du Gouvernement que la manière dont nous serons unis pour les prendre. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Junot. (*Applaudissements à droite.*)

M. Michel Junot. Monsieur le ministre, j'éprouve quelque scrupule à cette heure tardive et dans la quiétude intime qui commençait à gagner cette assemblée, à redescendre à des sujets beaucoup plus terre à terre, venant surtout après l'orateur qui m'a précédé et qui avait su nous emmener sur des sommets éthérés. (*Sourires.*)

En présentant, jeudi dernier, à cette tribune le projet de loi de programme, M. le Premier ministre a déclaré :

« Le premier point de la politique extérieure de la France, c'est le maintien et le développement de l'alliance occidentale... Le pacte atlantique est une exigence fondamentale de la stratégie mondiale et, en particulier, un élément essentiel de la sécurité européenne, donc de la sécurité française. »

Je ne saurais trop approuver ces affirmations ainsi d'ailleurs que le souhait exprimé de voir étendre le domaine d'application du pacte de l'O. T. A. N. à d'autres régions du monde. Il est, en effet, inadmissible que certains de nos alliés, légitimement désireux de nous voir remplir scrupuleusement nos obligations en Europe, puissent s'opposer aux intérêts les plus fondamentaux de la France et de l'Occident de l'autre côté de la Méditerranée. Comme M. Michel Debré l'a très heureusement souligné, c'est l'Occident tout entier que la France défend en Algérie.

Par contre, je ne puis suivre le chef du Gouvernement lorsqu'il affirme que la réalisation de la loi de programme qui nous est aujourd'hui présentée s'insère strictement dans le cadre de cette politique de défense européenne commune et j'estime qu'il y a, monsieur le ministre, bien plus qu'une querelle de mots entre la conception gouvernementale d'une association européenne et notre profond désir de voir créer une Europe unie et intégrée. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet pourtant fondamental ; nous aurons, en d'autres débats, l'occasion d'y revenir.

Très rapidement encore, je voudrais vous dire qu'à mon grand regret je ne puis considérer comme valables les chiffres indiqués dans le projet de loi de programme pour la constitution, même à longue échéance, d'une force de dissuasion sérieuse.

Je suis de ceux qui pensent qu'une telle force ne peut être étudiée et réalisée avec quelque chance d'efficacité que dans le cadre de l'O. T. A. N. et avec l'appui fondamental de nos alliés atlantiques, cela à la fois pour des raisons stratégiques et pour des questions de prix.

Je ne veux pas m'engager dans une discussion technique que d'autres pourraient soutenir beaucoup plus valablement que moi. Mais lorsqu'on sait que les Etats-Unis ont dépensé plus de 100.000 milliards d'anciens francs en dix ans pour leur force de frappe, que leur budget s'accroît sans cesse, que tel matériel mis au point à grand prix se trouve presque aussitôt dépassé par de nouvelles découvertes techniques et, de ce fait, périmé, et qu'il est patent qu'aussi bien l'U. R. S. S. que les Etats-Unis dépensent annuellement, pour leur armement atomique, des sommes dépassant de loin la totalité du budget national français, je ne puis penser que l'on soutienne sérieusement que même la plus modeste des forces de dissuasion digne de ce nom puisse être mise sur pied avec quelques centaines de milliards de francs dépensés chaque année pendant dix ans.

Si vos chiffres et vos prévisions sont exacts, monsieur le ministre, l'arme que nous réaliserons peut-être n'aura aucune valeur. Si, au contraire, nous voulons essayer de nous orienter vers une arme présentant même 20 p. 100 à peine de la force de frappe américaine ou russe, alors les chiffres que vous avancez sont dérisoires.

Malheureusement, tels qu'ils sont déjà, ils vont peser d'une façon dramatique sur notre budget. Je crains qu'ils n'empêchent, quelles que soient les affirmations contraires, de consacrer à notre armée les crédits indispensables pour sa modernisation et son entretien. Ils pèseront même dangereusement sur certains programmes pour lesquels la nation tout entière attend un indispensable effort de l'Etat en d'autres domaines tels que, par exemple, la construction de logements, l'amélioration de nos routes, l'équipement de nos campagnes et tout cela, monsieur le ministre, pour n'aboutir à rien d'efficace.

Mais c'est surtout sur un troisième point que je veux attirer votre attention. Il s'agit de la protection des populations en cas de guerre, de la défense civile.

Je sais bien qu'il ne s'agit point là de votre budget ni de celui qui est compris dans cette loi de programme. Mais l'un ne peut être dissocié de l'autre.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de la protection civile, je faisais remarquer à cette tribune, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, la terrible insuffisance de nos crédits et la très lourde responsabilité que prenait à cet égard le Gouvernement.

Cette année, la situation demeure la même. Le Gouvernement avait projeté, je le sais, il y a quelque six mois, d'affecter 10 milliards au budget d'équipement de la protection civile, somme dérisoire eu égard aux besoins et en comparaison de certaines sommes dépensées dans d'autres pays, mais enfin c'était un effort et, je l'espérais, un point de départ. Hélas ! ces 10 milliards se sont évanouis ; il ne reste que 600 millions, c'est-à-dire qu'il est impossible de commencer quelque réalisation que ce soit.

Cette année donc, monsieur le ministre, les crédits de la protection civile restent à peu près les mêmes, c'est-à-dire pratiquement inexistants, et cela au moment où le Gouvernement admet, à juste titre, hélas ! d'ailleurs, la possibilité d'un conflit mondial.

Bien plus, le projet que vous nous présentez en vue de la création de cette force de dissuasion repose en grande partie, selon vous, sur la nécessité de pouvoir, même en dehors de nos alliances, faire face à un conflit qui affecterait notre pays.

Mais le principal des devoirs d'un Etat n'est-il pas d'assurer dans toute la mesure où il le peut la sauvegarde et la vie de ses citoyens ? Il est bien de s'efforcer de doter une nation de l'armement dont elle a besoin pour sa défense, il est encore plus indispensable de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses citoyens.

Je sais qu'une certaine propagande s'est efforcée depuis plusieurs années de laisser entendre que toute protection en cas de guerre atomique était inutile et illusoire, que la destruction serait totale et la survie impossible. Cela est absolument inexact et l'on peut parfaitement se protéger contre les engins nucléaires.

Certes, on ne prétend pas à une protection absolue, mais on peut obtenir des résultats extrêmement importants.

Pour cela, il faut d'abord s'efforcer d'éloigner préventivement le plus possible les populations des zones les plus exposées. A cet égard, une politique de déconcentration très poussée a été étudiée dans de nombreux pays. Mais je veux surtout insister sur les possibilités de protection individuelle, soit par équipements spéciaux contre les dangers radioactifs, soit, surtout, par la multiplication des abris.

Ces abris n'ont aucun besoin, contrairement à ce que l'on pense souvent, d'être plus puissamment construits que ceux destinés aux guerres classiques.

Par contre, se pose un problème, beaucoup plus important, de protection contre le feu et les radiations. Lors d'une expérience faite au Nevada en août 1957, des prototypes d'abris français furent essayés. Ils étaient installés à moins de 400 mètres du point d'impact de la bombe. Les résultats furent excellents. Les abris résistèrent et, à l'intérieur, l'irradiation ne dépassa pas 5 roëntgens alors que la radioactivité extérieure dépassait un million de roëntgens. Les vingt souris placées à l'intérieur ne souffrirent en rien. On voit donc que la protection contre le bombardement nucléaire est possible.

L'industrie française peut produire des abris susceptibles d'être efficacement utilisés.

Dans ce domaine, sans parler des Etats-Unis, les pays scandinaves en particulier ont fait et poursuivent un considérable effort. De leur côté, l'Allemagne et l'Angleterre mettent actuellement sur pied un programme de grande importance. Le Gouvernement de Bonn, en particulier, a décidé de dépenser plus de 2.000 milliards d'anciens francs pour un programme très complet de protection des populations civiles comprenant entre autres la remise en état des abris existant déjà, leur aménagement en vue de rendre leurs portes hermétiques à l'action du souffle et afin que la population puisse y séjourner et y vivre suffisamment longtemps pour pouvoir attendre que l'atmosphère extérieure ne soit plus radioactive, c'est-à-dire parfois jusqu'à 15 et 20 jours. Avec un million d'abris pour l'ensemble du pays, 90 p. 100 de la population allemande serait préservée. Le projet actuel en prévoit 600.000.

Aux Etats-Unis, la commission de l'énergie atomique du congrès a publié un rapport qui assure qu'à l'heure actuelle, en l'abence d'abris, les Etats-Unis, en cas d'attaque atomique massive, auraient à déplorer la mort de 50 millions d'habitants au moins, soit 30 p. 100 de la population totale. Par contre, la réalisation d'un programme complet de construction d'abris permettrait de réduire ce pourcentage de plus des trois quarts. Dans tous les pays du monde, monsieur le ministre, on se préoccupe, à combien juste titre, de ce problème capital.

Elu du centre de Paris, représentant des quartiers surpeuplés qui seraient parmi les plus exposés en cas d'attaque atomique sur notre pays, j'ai l'impérieux devoir de m'inquiéter de savoir ce que le Gouvernement a prévu dans ce sens.

Rapporteur du budget de la protection civile, j'ai le droit de dire que rien n'a, hélas ! été fait. L'an dernier, à cette même tribune, je rappelais que si la Suède dépense annuellement 700 francs par habitant, pour la protection de ses populations civiles, si la Suisse pour sa part y consacre 500 francs, l'Angleterre 240 francs, en France on n'y affecte que 3 francs. Ces chiffres sont toujours vrais cette année. Ils parlent d'eux-mêmes.

La responsabilité du Gouvernement en cas de conflit serait écrasante. Nous ne pouvons, pour notre part, l'accepter et je ne me lasserai pas, monsieur le ministre, de vous dire que c'est là une des dépenses les plus impérieuses qui soient, l'une de celles sans lesquelles vous ne pourrez mettre sur pied aucun armement valable, l'une de celles qui doivent être inscrites en priorité absolue.

En application d'ailleurs de l'ordonnance du 7 janvier 1959 définissant les tâches de la défense civile, M. le Premier ministre lui-même avait signé le 29 septembre 1959 une directive dans laquelle il était dit : « La défense civile complète la capacité militaire de défense du pays, concourt à son efficacité et même, pour une part, la conditionne ».

Je constate pourtant que dans le nouveau programme que vous nous présentez, programme rendu, je le répète, nécessaire aux yeux du Gouvernement par la possibilité d'un conflit nucléaire, pas un seul centime n'est prévu pour la protection des populations civiles.

A elle seule, cette constatation suffirait pour que je ne puisse voter ce projet de loi. (*Applaudissements à droite.*)

M. René Schmitt. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Junot ?

M. Michel Junot. Volontiers.

M. René Schmitt. Il était bon sans doute qu'un certain nombre de choses fussent dites en ce qui concerne la protection civile et vous avez eu parfaitement raison d'indiquer que les sommes prévues par habitant en France sont infiniment inférieures à celles qui sont consacrées au même objet dans d'autres pays et qu'elles sont, en tout état de cause, très insuffisantes.

Cependant, il est un problème que vous n'avez pas évoqué, celui de l'alerte. Tout ce que vous avez dit était probablement valable il y a quelques années, mais il ne faut à présent que quelques minutes pour qu'un engin volant à 7.000 mètres-seconde, c'est-à-dire à plus de 25.000 kilomètres à l'heure, et venant de 2.000 ou 2.500 kilomètres atteigne notre pays. Dans l'état actuel de la technique, il est à peu près impossible d'arriver à prendre dans le radar l'engin qui vole à une telle vitesse. Par conséquent, il serait dangereux, quel que soit l'intérêt de votre intervention sur la protection civile, de laisser croire que nous pouvons à l'heure actuelle assurer à la population civile une protection qui, dans l'état actuel des choses, est illusoire.

M. Michel Junot. Monsieur Schmitt, je suis très sensible à la courtoisie de votre interruption et à l'intérêt que vous avez bien voulu porter aux remarques que j'ai présentées. J'avais l'intention de traiter du problème de l'alerte, mais étant donné l'heure tardive, voulant abréger mon intervention, j'ai cru devoir y renoncer.

M. René Schmitt. Je vous prie de m'excuser de mon interruption.

M. Michel Junot. Néanmoins, il est incontestable que la rapidité de l'attaque rend extrêmement difficile l'alerte pour laquelle le délai de réalisation de la mesure de protection est réduit à... j'allais dire sa plus simple expression.

M. René Schmitt. Quelques minutes.

M. Michel Junot. C'est exact, quelques minutes.

Néanmoins, certaines possibilités doivent apparaître à ceux qui se sont penchés sur ce problème technique dans bien d'autres pays. Je ne parle pas seulement des Etats-Unis dont on peut parfaitement dire que la distance pose pour eux un autre problème et d'autres conditions, mais aussi de l'Allemagne occidentale qui est encore plus proche que nous de la zone d'attaque.

Si l'Allemagne occidentale envisage de dépenser 2.000 milliards à cet égard, c'est probablement que, quelle que soit la durée très limitée du temps nécessaire pour pouvoir se rendre dans les abris en question, une action est possible. On peut admettre, par exemple, que chaque construction nouvelle devrait comporter un abri que les habitants pourraient gagner en quelques minutes.

En tout cas, je crois qu'il était nécessaire de dire qu'il faut penser ce problème, que la France ne doit pas rester seule à ne pas le penser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Moatti, une proposition de loi constitutionnelle tendant à la révision des articles 5, 6, 8, 11, 12, 16, 18 et 20 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 888, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Jacquet, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1961 (n° 866).

Le rapport sera imprimé sous le n° 886 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Schumann un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (n°s 784, 870).

L'avis sera imprimé sous le n° 887 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 19 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires (rapport n° 870 de M. Dorey, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 882 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 887 de M. Maurice Schumann, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi dix-neuf octobre à une heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) :

M. Ribière (affaires étrangères) ;

M. Szigeti (relations culturelles) ;

M. Brocas (affaires marocaines et tunisiennes),

dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Mallem a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMUNICATION FAITE A L'ASSEMBLEE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du Conseil constitutionnel sur une requête en contestation d'opérations électorales.

(Application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.)

DÉCISION N° 60-233 DU 14 OCTOBRE 1960

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 33, 34 et 38 ;

Vu l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, représentant les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-440 du 9 mai 1960 portant convocation des collèges électoraux de la Polynésie française pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs, et notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu la requête en date du 3 août 1960 présentée par le sieur Henri Nimau, demeurant à Papeete (Tahiti), ladite requête enregistrée le 6 septembre 1960 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 juin 1960 en Polynésie française pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, « l'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin », et qu'aux termes de l'article 34 de la même ordonnance « le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée au secrétariat général du Conseil, au préfet ou au chef du territoire » ;

Considérant que la proclamation des résultats du scrutin du 26 juin 1960 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la Polynésie française a été faite le 20 juillet 1960 ; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 a expiré le 31 juillet 1960 à minuit ;

Considérant que la requête susvisée du sieur Nimau, d'ailleurs adressée par erreur à l'Assemblée nationale, n'a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel que le 6 septembre 1960, c'est-à-dire après la date ci-dessus mentionnée de l'expiration du délai ; que, dès lors, ladite requête est tardive et, par suite, irrecevable,

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Nimau est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil dans sa séance du 14 octobre 1960, où siégeaient :

MM. Léon Noël, président ; René Coty, Chatenay, Pasteur Vallery-Radot, Cassin, Le Coq de Kerland, Patin, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Pompidou.

Le président,
Signé : LÉON NOËL.

Le rapporteur,
Signé : DE LAMOTHE-DREUZY.

Modifications aux listes des membres des groupes.
Journal officiel (lois et décrets) du 19 octobre 1960.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(15 membres au lieu de 16).

Supprimer le nom de M. Chavanne.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(41 au lieu de 40).

Ajouter le nom de M. Chavanne.

Convocation de la conférence des présidents.
(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 19 octobre 1960, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

7432. — 18 octobre 1960. — **M. Francis Vals** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Italie et la France produisent 97 p. 100 des vins de la Communauté économique européenne ; que le Gouvernement italien aura supprimé, le 1er janvier 1961, la totalité des taxes de commercialisation intérieure sur ce produit ; que le secrétaire d'Etat au budget italien a indiqué publiquement que son gouvernement s'opposera au rétablissement de toutes taxes de commercialisation sur le vin sous quelque forme que ce soit. Il lui demande quel est le calendrier prévu par le Gouvernement français pour harmoniser la fiscalité française sur le vin avec la fiscalité italienne, cette harmonisation étant préconisée par les dispositions du traité de Rome.

7433. — 18 octobre 1960. — **M. Cassagne** expose à **M. le Premier ministre** que la réponse du 17 septembre 1960 de **M. le ministre des travaux publics** à la question n° 6751 tend à prouver que la décision du 15 juillet de ne pas accorder l'aide de l'Etat à la construction de grands navires dans certains chantiers navals nommément désignés risque d'être pratiquement étendue à d'autres chantiers comme ceux de Bordeaux et de Nantes, puisque les services de la marine marchande refusent d'accorder l'aide pour des commandes passées actuellement par la direction de ces chantiers. Ainsi une commande passée par un armateur français à la direction des chantiers de la Gironde reste toujours en suspens, mettant l'armateur dans l'impossibilité de présenter son plan financier et la direction des chantiers d'assurer pour quatre mois de travail à ses ouvriers. Cette attitude menace des activités alors que les deux régions viennent d'être classées en zone critique. Pour un ministère, interdire en fait les activités traditionnelles dans le même temps où les autres ministères ne peuvent que « recommander » une reconversion dont chacun sait qu'elle ne peut être que longue et difficile, met en cause la responsabilité gouvernementale dans son ensemble. Il lui demande quelles sont les raisons qui poussent le Gouvernement à tenter de détruire des entreprises qui, par leur ancienneté, la qualité de leur travail et leurs prix, ont encore des carnets de commandes, et pourquoi le Gouvernement, capable d'interdire certaines activités dans des régions, se déclare impuissant à en créer d'autres dans ces mêmes régions ; enfin, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces anomalies qui créent un état de choses préjudiciable aux entreprises comme aux travailleurs.

7464. — 18 octobre 1960. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre du travail** : 1° dans quelles conditions ont été licenciés dans la région mancelle 400 salariés de la Régie nationale des usines Renault et dans quelle mesure semblable décision était indispensable à la marche normale de cette entreprise ; 2° quelles dispositions ont été prises pour reclasser dans cette région les travailleurs licenciés ; 3° quel est le montant et la nature des indemnités qui seront allouées à ces travailleurs.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

7428. — 18 octobre 1960. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il envisage de prendre en vue de la prise en compte, pour le calcul de la retraite, des années de cotisations des assurés sociaux au-delà de la trentième année de versements et jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite.

7429. — 18 octobre 1960. — **M. Charles Privat** expose à **M. le ministre de la construction** que la ville d'Arles devant, pour réaliser son plan d'urbanisme et son programme de constructions scolaires, démolir un certain nombre d'immeubles vétustes sis au quartier de la Cavalerie, avait, par une délibération n° 19 du 3 avril 1958, décidé l'acquisition amiable de onze immeubles et l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de huit autres immeubles dont les propriétaires n'avaient pas, comme les onze premiers, accepté les propositions de l'administration municipale ; qu'à la suite de cette délibération, le préfet des Bouches-du-Rhône prenait, le 8 juillet 1958, un arrêté prescrivant l'enquête d'utilité publique et un arrêté prescrivant l'enquête parcellaire, lesquelles ont eu lieu à la mairie d'Arles, du 20 août au 30 août 1958 pour la première, et du 20 août au 28 août 1958 pour la deuxième, qu'ensuite le préfet des Bouches-du-Rhône prenait l'arrêté d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité le 30 octobre 1958 ; que l'ordonnance d'expropriation du président du tribunal civil de Tarascon intervenait le 8 novembre 1958 et que la commission arbitrale d'évaluation immobilière se réunissait à l'hôtel de ville d'Arles, le 12 mai 1959 ; qu'elle rendait une ordonnance accordant à certains expropriés des indemnités allant jusqu'à 250 p. 100 des indemnités offertes par l'administration, alors que lesdites indemnités avaient été calculées exactement sur les mêmes bases que les prix de cessions amiables acceptés sans difficulté par les propriétaires de onze immeubles sur dix-neuf, ce qui obligeait la ville d'Arles à interjeter appel de cette ordonnance ; qu'actuellement l'expert a procédé à un premier accédit le 8 août 1960 et doit continuer ses opérations courant octobre 1960 ; qu'il ne faut pas espérer que ces opérations d'expertises soient terminées avant un certain temps, après quoi, l'affaire devra être à nouveau inscrite au rôle ; qu'il semble qu'on ne puisse guère escompter qu'un jugement soit rendu avant le début de 1961 ; qu'il y aura donc, à ce moment, près de trois ans que la procédure d'expropriation aura été engagée par l'administration municipale ; qu'il apparaît ainsi que les assurances qui avaient été données concernant la simplification et l'accélération des procédures de l'espèce ne se sont pas traduites par des résultats concrets. Il lui demande quelles mesures il compte proposer au Parlement ou instituer par voie réglementaire afin que les collectivités locales disposent, pour la réalisation de leurs opérations d'urbanisme, de construction de logements, d'équipement scolaire, etc., d'une législation et d'une réglementation réellement rapides et efficaces.

7430. — 18 octobre 1960. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en cas de cession, en cours d'exercice, d'un élément d'actif soumis à un amortissement dégressif, on a la possibilité, pour déterminer la valeur nette comptable, de calculer les amortissements de l'exercice en cours suivant la règle *prorata temporis*.

7431. — 18 octobre 1960. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise ayant choisi le 30 juin 1960 — date de clôture de son exercice fiscal — de pratiquer les amortissements par le système dégressif envisage de faire coïncider son exercice social avec l'année civile. Le prochain exercice n'aura donc que six mois et s'étendra du 1er juillet au 31 décembre 1960. Pourra-t-elle déduire ce 31 décembre 1960 la deuxième annuité entière d'amortissements puisque cette date sera désormais celle de clôture d'exercice.

7434. — 18 octobre 1960. — **M. Cachat** expose à **M. le ministre des armées**, qu'en application de l'ordonnance n° 58-594 du 12 juillet 1958, de nombreux jeunes gens de la classe 1960, ont été informés que le sursis accordé l'an dernier, ne serait pas renouvelé, mais qu'ils pouvaient faire appel de cette décision auprès du préfet de leur département. Cet appel devait être examiné par un conseil de revision, se réunissant à une date fixée par le ministre des armées. Cette date fut fixée au 12 octobre. Il lui demande : 1° s'il ne considère pas cette date comme trop tardive. En effet, les inscriptions à

différentes écoles devaient être faites pour le 1er octobre. Ainsi, des familles parfois modestes, se sacrifiant pour la poursuite des études de leurs enfants, ont dû, dans l'incertitude de la décision du conseil de revision, effectuer des dépenses parfois assez élevées, tant pour l'inscription à l'école, que pour l'inscription aux différents cours à suivre ; 2° s'il n'envisage pas des adoucissements de ladite ordonnance, pour les jeunes gens sérieux et dignes d'intérêt, qui voient ainsi leur carrière brisée, ce qui a pour conséquence de priver la France de techniciens nécessaires ; 3° si la date de la réunion du conseil de revision, chargé d'examiner les appels contre le renouvellement du sursis, ne pourrait être fixée, non seulement avant la rentrée des écoles, mais aussi avant la date du concours d'entrée dans les écoles militaires. Certains jeunes gens pourraient ainsi choisir la carrière d'officier, si leur appel est rejeté.

7435. — 18 octobre 1960. — **M. Rousseau** expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants : Une femme âgée de soixante-sep ans, réformée de l'enseignement depuis 1930, a eu la plus grande partie de l'appartement dont elle est locataire, réquisitionnée en 1942. Elle ne dispose que d'une seule pièce, sans eau, ni gaz, ni écoulement des eaux usées, alors que le sous-locataire, bénéficiaire de la réquisition, dispose de la majeure partie du logement avec toutes les commodités. Il lui demande quelle mesure il compte prendre afin de permettre à un locataire, ayant eu une partie de son logement frappé de réquisition et, justifiant du bien-fondé de sa demande, de pouvoir exercer le droit de reprise sur son ancien appartement.

7436. — 18 octobre 1960. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 60-559, du 15 juin 1960, relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat, ne semble pas être encore entré en application, bien que le décret ait précisé que ce classement devait prendre effet au 1er janvier 1960. C'est ainsi que des contrôleurs et contrôleurs principaux, dont les indices ont pourtant été améliorés, n'ont perçu aucune augmentation. Il lui demande à quelle date ce décret recevra son plein et entier effet.

7437. — 18 octobre 1960. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les familles dont les enfants font leurs études, du fait de l'augmentation des tarifs de la R. A. T. P. et de l'augmentation prévue des tarifs de la S. N. C. F. Il lui rappelle que l'augmentation des allocations familiales ne compense que dans une proportion infime l'augmentation des charges qui proviennent ou risquent de provenir de ces mesures. Enfin la grande majorité des enfants n'ont pas terminé leurs études à dix-huit ans et c'est entre dix-huit et vingt et un ans qu'ils coûtent le plus cher à leurs parents. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de maintenir jusqu'à vingt et un an, l'octroi du bénéfice des réductions actuellement consenties sur les transports aux familles nombreuses.

7438. — 18 octobre 1960. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** combien coûte actuellement la commission d'armistice prévue par les accords de Genève et relative au Nord Viet-Nam ; et si les autres participants à cette commission effectuent bien les paiements prévus.

7439. — 18 octobre 1960. — **M. Davoust** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation alarmante et les inquiétudes bien légitimes des inspecteurs des impôts qui, après un déclassement que nul n'ignore au sein de la fonction publique, ont vu depuis 1956 leur avancement déterminé en fonction d'une cadence moyenne et non en fonction de la notation, méthode qui n'a fait qu'accroître au sein de ce cadre un découragement bien compréhensible eu égard à la faiblesse des traitements alloués, aux revisions d'indices intervenues en faveur des agents du cadre A appartenant à d'autres services et aux salaires et avantages servis dans les secteurs privé et semi-public. Il souligne que ces agents constatent à nouveau un retard important dans la publication des tableaux d'avancement d'échelon, et qu'en outre, aucune promotion pour le grade supérieur (inspecteur principal) n'a été effectuée depuis 1958 bien que l'administration ait eu, pour règle, le soin de faire procéder chaque année à la confection d'un tableau d'avancement. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles en faveur de cette catégorie de fonctionnaires particulièrement défavorisés si l'on en juge par la situation matérielle et la position sociale qui leur sont réservées. Il expose, d'autre part, que le statut particulier des personnels de la catégorie A intervenu en 1957 n'a apporté, pour la plupart des agents de ce grade, qu'une satisfaction matérielle bien minime et illusoire ; que ce statut ne répond, d'ailleurs, pas aux aspirations légitimement exprimées et que son application ne peut apporter une solution véritable à une situation critique. Il lui demande s'il envisage : 1° de revaloriser leur fonction compte tenu de la position qu'ils occupaient précédemment dans le cadre de la fonction publique et de la considération dont ils jouissaient auprès du public, de l'importance de leurs attributions, de leur compétence et de l'étendue de leurs connaissances générales, juridiques et fiscales dont on ne peut, pour ces dernières, méconnaître la complexité, de l'accroissement sensible de leur tâche, des difficultés rencontrées, de leurs sujétions spéciales, de leurs responsabilités et également — depuis l'implantation des centres fiscaux et de l'institution du casier fiscale — de la nécessité d'assimiler dans l'immédiat la législation de la régie voisine (directes ou enregistrement) et ultérieurement celle des contributions indirectes ; 2° de faire publier en temps utile les tableaux d'avancement et de ne plus différer, au titre des années 1959 et 1960, le recrutement pour le grade supérieur nécessaire au maintien d'une certaine émulation.

7440. — 18 octobre 1960. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant, utilisant, pour l'exercice de sa profession, un véhicule de plus de 3 tonnes, doit acquitter, d'une part la taxe sur les véhicules de 4 tonnes de charge utile, sans bénéficier de la remise de 50 p. 100 applicable aux voitures de plus de cinq ans, et, d'autre part, les taxes sur le chiffre d'affaires, alors qu'un transporteur public ne paie que la taxe sur le chiffre d'affaires. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable, au moins, que la remise de 50 p. 100 soit applicable, sans distinction, à tous les véhicules y compris ceux servant au transport privé de marchandises.

7441. — 18 octobre 1960. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, le 21 janvier 1959, le ministre marocain des finances a fait paraître un dahir n° 1-58-352 aux termes duquel les arrérages de la pension complémentaire due aux fonctionnaires retraités des anciens cadres chérifiens tombent en annulation après trois mois de non-perception, alors que le dahir institutionnel du 3 mars 1930 prévoyait cette annulation au bout de six mois de non-perception ; que la loi du 4 août 1956 garantissant les pensions de retraite marocaines et le décret n° 58-185 du 22 février 1958 fixant les conditions d'application de ladite loi spécifient que la pension complémentaire est garantie sur la base de la réglementation en vigueur au 9 août 1956 ; que le 9 août 1956, les arrérages de la pension complémentaire ne tombaient en annulation qu'après six mois de non-perception et non après trois mois ; que le Gouvernement marocain refuse catégoriquement de donner aux intéressés l'autorisation de percevoir en France leur pension complémentaire ; que dans ces conditions, ceux-ci, se trouvant dans l'impossibilité de se rendre au Maroc tous les trois mois pour percevoir les arrérages de ladite pension, sont privés de celle-ci alors qu'ils ont versé des cotisations pendant une longue période atteignant jusqu'à 35 ans pour se constituer ladite pension. Il lui demande de quels moyens de recours disposent les intéressés pour obtenir la restitution de la pension complémentaire qui leur est due par le Gouvernement marocain.

7442. — 18 octobre 1960. — **M. Ulrich** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer : 1° les départements dans lesquels actuellement la commission paritaire intercommunale du personnel communal prévue par l'article 496 du code de l'administration communale n'est pas encore élue ; 2° les communes classées par département dans lesquelles a été créée et fonctionne une commission paritaire communale conformément à l'article 494 du code de l'administration communale.

7443. — 18 octobre 1960. — **M. Mahias** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsqu'une personne décède en laissant son conjoint ayant droit à l'usufruit et ses parents à la nue-propriété de sa succession, les héritiers en nue-propriété peuvent, à concurrence de la part proportionnelle à la valeur imposable de cette nue-propriété différer le paiement des droits de mutation par décès dont ils sont redevables en demandant à bénéficier des dispositions de l'article 1721 du code général des impôts ; qu'en application dudit article, à défaut de paiement des droits différés dans les six mois de la réunion de l'usufruit à la nue-propriété, la pénalité édictée pour les déclarations de successions tardives est applicable ; que, cependant, dans certains cas, l'administration de l'enregistrement, s'appuyant sur les dispositions de l'article 1805 du code général des impôts, réclame aux héritiers en nue-propriété des pénalités de retard calculées sur la période qui va de l'expiration du délai de six mois depuis le jour du décès jusqu'au jour de dépôt de la déclaration de succession et que, en conséquence, les héritiers doivent supporter, non seulement, le paiement des droits de mutation assis sur la valeur imposable de la propriété entière des biens recueillis par eux au jour de l'ouverture de la succession, mais encore, le versement des intérêts des droits calculés sur la propriété entière pour la période qui va de l'expiration du délai de six mois au jour du dépôt de la déclaration de succession. Il lui demande si cette prétention de l'administration est fondée et, dans ce cas, s'il ne conviendrait pas de prendre toutes mesures utiles, afin que l'application des dispositions de l'article 1805 du code général des impôts ne puisse faire échec aux dispositions de l'article 1721 dudit code.

7444. — 18 octobre 1960. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'en application du paragraphe 4 introduit à l'article 5 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 par l'article 1er de la loi n° 57-505 du 17 avril 1957, les travailleurs qu'un chef d'entreprise non visé à l'article 4 dudit décret ou un sous-entrepreneur emploie dans l'une des entreprises de mines ou de

recherches de mines mentionnées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 dudit article 4 doivent être affiliés au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines lorsque ces travailleurs exécutent, à titre non occasionnel, des travaux spécifiquement miniers ; qu'un arrêté interministériel du 11 juillet 1958 a défini les travaux spécifiquement miniers au sens des dispositions de la loi du 17 avril 1957 susvisée ; que l'application effective de ces dispositions paraît se languedocienne de forages pétroliers, arguant du fait que les heurter à de sérieuses difficultés puisque par exemple, la Société forages pétroliers ne figurent pas parmi ces travaux, refuse d'affilier son personnel au régime minier malgré les demandes présentées en ce sens par toutes les catégories de personnels (ce qui n'empêche pas la même société de demander et d'obtenir de la caisse autonome nationale l'affiliation du concierge du siège de Montpellier) ; que cependant, en raison de la diminution des effectifs qui vont, sans cesse, s'amenuisant et de la chute corrélative du nombre des cotisants, le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines se trouve placé devant des difficultés financières qui ne cessent de s'accroître et qui risquent d'entraîner sa disparition ; que certaines catégories de travailleurs — employés des unions régionales, travailleurs de certaines matières actuellement non concessibles — ont demandé, pour tous les risques, leur affiliation au régime minier, mais que même si ces demandes étaient satisfaites, cet accroissement du champ d'action du régime spécial n'aurait que des répercussions assez faibles sur le nombre de ces cotisants. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier à cette situation, et notamment pour obtenir l'affiliation, sans restriction, au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines : 1° de tous les travailleurs du pétrole y compris les travailleurs miniers de l'Algérie et du Sahara dotés actuellement d'un régime particulier ce qui, avec l'extension de la recherche et de l'exploitation minières au Sahara, présente des inconvénients indiscutables ; 2° des travailleurs des nouvelles industries extractives, étant fait observer que, dans la répartition des charges sociales ces industries, qui sont dotées, par leur nature même, d'une productivité tenant pour une large part à la faible importance de l'effectif de leurs travailleurs, devraient prendre une part correspondant à l'importance de leurs productions et de leur rôle dans la vie du pays.

7445. — 18 octobre 1960. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'abondance de la récolte de pommes à cidre dans le Nord-Ouest et l'Ouest de la France et sur le désastre que risque de constituer la perte de cette richesse nationale si son écoulement n'est pas facilité par des mesures d'urgence appropriées. Il lui demande s'il ne serait pas possible : 1° de rétablir le fonds de régularisation et d'organisation des marchés agricoles qui permettrait certaines exportations rendues actuellement impossibles par les frais de transport ; 2° de favoriser la consommation du cidre dans les régions productrices par la réduction des taxes diverses qui sont actuellement plus élevées que le prix des pommes elles-mêmes.

7446. — 18 octobre 1960. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si le décret portant règlement d'administration publique, actuellement à l'étude par ses services, pour l'application aux agents sous statut des régies ferroviaires de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958, sera publié prochainement.

7447. — 18 octobre 1960. — **M. Hauret** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 175 du code pénal stipule que : « Tout fonctionnaire, tout officier public, tout agent du Gouvernement qui, soit ouvertement, soit par actes simulés, soit par interposition de personnes, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, entreprises ou régies dont il a ou avait au temps de l'acte, en tout ou en partie, l'administration ou la surveillance, sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et sera condamné à une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et des indemnités, ni être au-dessous du douzième. Il sera de plus déclaré à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique ». Il lui demande quelle application il entend en faire à l'égard des administrateurs des communes de petite ou moyenne importance qui risquent de se voir interdire, lorsqu'ils sont commrçants, artisans ou industriels, toute relation commerciale avec leur commune. L'exercice du mandat de maire est déjà bien ingrat et impose à ces magistrats beaucoup de dévouement et de désintéressement ; une application littérale du texte pénal risquerait de priver ces communes d'administrateurs de qualité.

7448. — 18 octobre 1960. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que d'une enquête effectuée par l'I.O.S.T.A. (Institut d'organisation scientifique du travail en agriculture) il résulte que le cheval a sa place indiquée et économique dans nombre d'exploitations familiales, car en France il reste 1.250.000 exploitations de moins de dix hectares, alors que l'effectif des chevaux n'est plus que de 1.500.000. Il est donc urgent d'encourager l'élevage chevalin, de façon que les agriculteurs, désireux d'utiliser un cheval, puissent encore le trouver en France, puisque nous sommes admirablement équipés pour cette production. Les crédits nécessaires à cet encouragement sont d'ailleurs sans commune mesure avec le dommage qui résulterait de sa disparition. Ces crédits proviennent du prélèvement institué par une loi sur les résultats du pari mutuel. La loi avait prévu que ce prélèvement serait de 1,5 p. 100 sur celui de la région parisienne et de 1 p. 100 sur celui de province. Depuis quelques années, ces prélèvements sont budgétisés et une partie seulement en est affectée aux encouragements à l'élevage chevalin. Tous les éleveurs sont unanimes (sociétés de courses, comme éleveurs de chevaux de selle et de trait) pour demander le retour à l'application de la loi avec les pourcentages susindiqués. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les prélèvements effectués sur le pari mutuel soient répartis d'une façon telle que l'élevage chevalin y ait une part sensiblement plus large que celle qui lui est présentement attribuée.

7449. — 18 octobre 1960. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre du travail** que de nombreux fonctionnaires sont rentrés du Maroc ou de Tunisie en laissant leurs familles là où ils assuraient leurs fonctions, n'ayant pu trouver en métropole le moindre logement. Or, de ce fait, les familles ne bénéficient plus des prestations médicales, ce qui paraît socialement très injuste. Il lui demande s'il ne pense pas prendre les dispositions législatives ou réglementaires qui permettraient à ces familles, déjà gênées par une brutale séparation, de bénéficier des mêmes prestations qu'en métropole, puisqu'aussi bien, des retenues sont faites sur les traitements des chefs de famille en cause au titre de la sécurité sociale.

7450. — 18 octobre 1960. — **M. Muller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 concernant le contrôle de salubrité des viandes foraines et la perception de la taxe de visite et de poinçonnage de ces viandes crée de nombreuses difficultés ; que la surveillance de l'autorité municipale qui doit s'exercer sur les viandes foraines dès leur pénétration sur le territoire communal est pratiquement irréalisable en raison de l'absence de tous moyens de contrôle de ces viandes, amenées par la route et la voie ferrée ; qu'il en résulte que les communes entrant en ligne de compte sont entièrement livrées en ce qui concerne la déclaration des viandes, au bon vouloir des introducteurs et qu'il est indéniable qu'une partie importante de viandes foraines échappe à la visite de salubrité et à la taxe correspondante. Il lui demande de lui indiquer les moyens susceptibles de mettre un terme à ces errements et, en particulier, si le serviec des contributions indirectes ne pourrait être autorisé à communiquer aux municipalités intéressées les noms et adresses des destinataires de viandes foraines, leur nature et leur quantité.

7451. — 18 octobre 1960. — **M. Muller** expose à **M. le ministre de la construction** que la loi du 13 juillet 1928 (loi Loucheur) précisait les avantages susceptibles d'être accordés aux constructeurs d'H.L.M. en vue de remédier à la crise du logement ; que, dans le but de garantir ces avantages, l'article 4 du décret du 20 octobre 1938, pris en application de ladite loi, disposait que « les immeubles devront être affectés exclusivement à l'habitation », que la loi du 13 juillet 1928, à l'exception de son article 41, a été abrogée par l'article 5 (3°) du décret n° 55-565 du 20 mai 1955 portant refonte de la législation sur les habitations à loyer modéré. Par ailleurs, l'article 230 modifié du code de l'urbanisme et de l'habitation actuellement en vigueur stipule : « Tout changement d'affectation, toute location ou sous-location partielle ou totale, meublée ou non meublée, d'une habitation à loyer modéré par l'accédant à la propriété est subordonné, pendant toute la durée du concours de l'Etat, à l'autorisation de l'organisme par l'intermédiaire duquel ce concours a été obtenu. L'autorisation est donnée sur avis favorable du comité départemental des H. L. M. » ; il appert que les nouvelles dispositions concernant le changement d'affectation d'une habitation à loyer modéré construite sous le régime de l'accession à la propriété ne semblent pas tout à fait conformes à l'esprit du législateur, qui tend en général à restreindre et à rendre plus difficile la transformation des locaux à usage de logement en locaux professionnels et commerciaux. En considération de la persistance de la crise du logement, il importerait, en effet, qu'un immeuble d'habitation construit avec le concours financier de l'Etat ou des collectivités locales ne soit à aucun moment soustrait à sa destination réelle. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rétablir la prohibition sans réserve de transformer les locaux d'habitation en locaux commerciaux, telle qu'elle avait été édictée par le décret d'application de la loi du 13 juillet 1928.

7452. — 18 octobre 1960. — **M. Pinoteau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 il est prévu, en faveur des pensionnés retraités, la délivrance d'un billet annuel à prix réduit, aux conditions du tarif des billets de congé annuel, la validité de ce dit billet étant formellement limitée à trois mois, sans prorogation possible. Il en résulte un dommage important pour ces retraités à situation pécuniaire modeste, lorsque des raisons de santé les astreignent à prolonger leur absence. Il lui demande s'il n'estime pas logique d'accorder à cette catégorie défavorisée de la nation une prolongation de la validité de ce billet de congé annuel lorsqu'en raison de leur âge et de leur état de santé un retraité ou l'un des membres du ménage retraité doit effectuer un séjour prolongé, étant bien entendu que sa décision interviendrait en accord avec celle préalablement prise par le ministre des travaux publics et par le ministre du travail.

7453. — 18 octobre 1960. — M. **Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation difficile des familles qui s'inquiètent devant la modicité de l'augmentation des allocations familiales. Il reconnaît certes que le Gouvernement a augmenté de 5 p. 100 les allocations familiales en août 1960, mais il regrette qu'aucune revalorisation de la mère au foyer n'ait alors été envisagée. Considérant que, depuis 1952, les allocations familiales n'ont augmenté que de 13 p. 100, alors que le S. M. I. G. a monté de 60 p. 100, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie et à cette injustice, et quand seront appliquées les mesures propres à procurer aux familles françaises des allocations familiales efficaces ; 2° si le budget de 1961 comprendra les crédits nécessaires pour la revalorisation des allocations familiales des fonctionnaires.

7454. — 18 octobre 1960. — **M. Mainguy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la loi 59-1472 du 28 décembre 1959, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (*Journal officiel* du 29 décembre 1959) et prescrivant en son article 13, § IV, que seraient considérés comme personne à charge les enfants « qui accomplissent leur service militaire légal, même s'ils ont plus de 25 ans ou les rappelés servant en Algérie », est encore en vigueur. Il lui a été signalé, en effet, qu'un officier supérieur, en service en Algérie, faisait alors figurer sur sa déclaration (modèle 501) de revenus de 1959, déposée à Alger, outre ses deux enfants plus jeunes (17 — 22 ans) en cours d'études, son fils aîné effectuant comme appelé son service militaire légal — contingent 1957/2-C — également en Algérie. Ledit officier vient de recevoir un avertissement d'impôt complémentaire sur le revenu, mis en recouvrement le 31 août 1960 et calculé sur 2 seules personnes à charge. La réclamation réglementaire adressée à l'inspecteur des contributions directes le 23 août 1960 étant restée sans réponse à ce jour, il paraît souhaitable qu'une explication puisse être fournie sur ce point.

7455. — 18 octobre 1960. — **M. André Bord** demande à **M. le ministre du travail** combien de contrats types d'association du personnel à l'entreprise ont été conclus depuis la promulgation de l'ordonnance du 7 janvier 1959, et pour quelles branches d'activité ; combien de contrats d'entreprise ont été approuvés dans la même période et quel est l'effectif approximatif des salariés bénéficiant actuellement de tels contrats. Ces différents chiffres étant sans aucun doute peu élevés, il lui demande également quelles sont, à son avis, les raisons de cette situation et, à ce propos, quels sont les moyens qui, jusqu'à présent, ont été mis en œuvre par l'administration, ou qui le seront dans l'avenir, sur le plan psychologique et éducatif, pour encourager la conclusion de contrats d'association, en diffuser les avantages, et créer, dans tout le pays, un état d'esprit favorable à la formule de l'association, facteur de fraternité sociale, de prospérité économique et de mieux être pour tous.

7456. — 18 octobre 1960. — **M. de La Malène** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun de mettre à l'étude la possibilité pour les assujettis à la sécurité sociale d'en faire bénéficier pour une partie au moins des prestations leurs ascendants directs lorsque ceux-ci sont à leur charge. Ainsi, il semble qu'il ne serait pas onéreux de permettre l'octroi de l'assistance médicale gratuite. Serait-il possible de savoir quelles seraient les répercussions financières de telles modifications.

7457. — 18 octobre 1960. — **M. Carous** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation difficile d'un certain nombre de personnes de ressources modestes ayant à souffrir dans leurs biens par suite d'affaissements provoqués par l'exploitation souterraine des houillères. Les procédures en dommages et intérêts à effectuer contre les houillères nationales obligent les victimes d'affaissements à engager des frais exceptionnellement élevés, notamment en cas d'expertise. D'autre part, ces victimes se trouvent fréquemment avoir des ressources qui, bien que modestes, ne leur permettent pas d'obtenir le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il lui demande quelles mesures il lui est possible de prendre en vue de faciliter l'octroi de l'assistance judiciaire aux victimes d'affaissements miniers.

7458. — 18 octobre 1960. — **M. Hauret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un membre de l'enseignement privé, né le 10 juillet 1920 et qui enseigne dans un établissement ayant choisi le contrat simple, doit au terme de l'article 8 du décret du 22 avril 1960, subir les épreuves écrites du certificat d'aptitude pédagogique.

7459. — 18 octobre 1960. — **M. Carter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qui peut justifier le maintien de la réfaction du sixième de la durée des services accomplis par un fonctionnaire public pour le calcul de sa retraite.

7460. — 18 octobre 1960. — **M. Douzans** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre, les cours du porc ont subi des baisses sensibles sur les foires et marchés de la circonscription de Muret-Lauragais. Il lui demande : 1° si cette baisse est due à des importations massives en provenance de Hollande et de Pologne ; 2° dans l'affirmative quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux opérations spéculatives de certains marchands de salaisons de la région parisienne qui, courant septembre, ont provoqué une hausse de 2 NF par rapport au prix plancher du porc aux Halles centrales de Paris afin de déclencher le mécanisme des importations leur permettant de stocker à bas prix une importante quantité de marchandises qui sera déversée sur le marché pendant les mois d'hiver.

7461. — 18 octobre 1960. — **M. Degraeve** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1961 tendant à la suppression de cinq tribunaux administratifs. La réforme envisagée risque de remettre en cause, dans un domaine essentiel, le principe même du décret du 2 juin 1960, concernant l'harmonisation des circonscriptions administratives d'action régionale. Dans la mesure, en effet, où la suppression de certains tribunaux siégeant actuellement au centre d'une circonscription régionale entraînera nécessairement la dispersion des départements de leur ressort entre les tribunaux voisins, il en résultera des conditions gravement préjudiciables aux intérêts des administrés et à la bonne marche des juridictions en cause. Pour éviter pareil inconvénient, il importe que les critères selon lesquels cette réforme sera engagée soient déterminés avec une rigoureuse objectivité, en tenant compte non seulement de la situation géographique actuelle du tribunal dans la circonscription régionale considérée, mais encore du nombre et de la nature des affaires enregistrées, et des jugements rendus au cours des dernières années judiciaires. Il lui demande si les critères ci-dessus définis sont effectivement respectés par les promoteurs de la réforme et si, en raison des sérieux inconvénients qu'elle risque autrement d'entraîner pour les justiciables, il ne conviendrait pas, avant toute décision définitive, de consulter les conseils généraux des départements intéressés, en particulier ceux qui ont déjà consenti, à la demande des pouvoirs publics, un effort appréciable pour améliorer le fonctionnement des juridictions contentieuses de droit commun.

7462. — 18 octobre 1960. — **M. Clamens** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, tout récemment, un certain nombre de commerçants en matériel agricole ont pris la décision de majorer les factures de fournitures et de pièces détachées d'une somme de 6 p. 100 pour « Intérêts de stockage ». Il demande si cette majoration doit être considérée comme normale et, dans l'affirmative, comment elle peut se justifier aux yeux des agriculteurs qui la trouvent excessive.

7463. — 18 octobre 1960. — **Mme Devaud** expose à **M. le ministre du travail** que la caisse primaire de Paris limite maintenant sa responsabilité en matière d'orthopédie dento-faciale aux traitements commencés avant neuf ans révolus, comme le prévoient les dispositions de l'article 42, chapitre G, de la nomenclature des actes professionnels, annexée à l'arrêté du 4 juillet 1960. Elle lui demande : 1° pourquoi ont été apparemment abrogées les stipulations d'un arrêté du 23 janvier 1953 qui prévoyait que les traitements commencés après neuf ans révolus et jusqu'à douze ans pouvaient être pris en charge après avis favorable du contrôle dentaire, mettant ainsi dans une situation très difficile et sans voie de recours les familles qui, souvent sur les conseils des praticiens, se proposaient de faire soigner leurs enfants entre neuf et douze ans ; 2° s'il serait possible d'envisager soit la reconduction pure et simple des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1953, soit une période transitoire de six mois, par exemple, au cours de laquelle les demandes d'entente préalable devraient être à nouveau examinées sur le plan technique.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

7107. — **Mme Thome-Patenôtre** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** (fonction publique), sur la situation des femmes mariées qui, après quinze années de services effectifs dans l'administration, prennent leur retraite proportionnelle. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une modification du régime de ladite retraite qui n'est pas payable dans l'immédiat, mais seulement à soixante-cinq ans, âge légal, ce qui leur permettrait d'aider à élever leurs familles, alors que ces personnes attendent bien souvent une trentaine d'années avant de la toucher. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — En vertu de l'article L. 6 3° du code des pensions civiles et militaires de retraite, les femmes mariées ou mères de famille comptant quinze années de services effectifs peuvent obtenir une pension proportionnelle. En règle générale et conformément à l'article L. 36 dudit code, cette pension est à jouissance différée jusqu'à l'âge où la titulaire aurait pu bénéficier d'une pension d'ancienneté. Cet âge qui est en général de soixante ans (ou de cinquante-cinq ans pour les emplois de catégorie B) fait l'objet, pour les femmes fonctionnaires, d'une réduction d'une année pour cha-

cun des enfants qu'elles ont eus. En outre, des dispositions spéciales sont prévues par l'article L. 36 dudit code en faveur des femmes fonctionnaires mères de trois enfants qui obtiennent le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate. Ces dispositions ont été édictées pour faciliter le retour au foyer des femmes fonctionnaires les plus lourdement chargées de famille. Elles ne sauraient cependant être étendues aux autres catégories de femmes fonctionnaires sans mettre en brèche le principe même de la pension proportionnelle qui est de comporter une jouissance différée et sans entraîner, de ce fait, de nouvelles charges budgétaires

AGRICULTURE

7130. — **M. Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'anomalie que constitue la vente des viandes de porcs stockées par la S. I. B. E. V. à des prix correspondant approximativement au prix du porc sur pied. Il lui demande s'il n'y aurait pas intérêt à faire étudier une méthode différente et plus économique de résorption des surplus. Pourquoi, par exemple, les jambons et les longes de porcs achetés par la S. I. B. E. V. ne seraient-ils pas mis en conserve et les autres morceaux vendus à très bas prix. Cette méthode éviterait les frais de transport et de stockage frigorifique et ne nuirait en rien à la qualité des produits. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Rponse. — Les interventions de la S. I. B. E. V. dont le but essentiel est de soutenir le marché s'effectuent selon la situation de celui-ci sur les catégories de marchandise dont le prélèvement apparaît le plus efficace pour maintenir l'équilibre des cours. Les achats peuvent ainsi porter sur des carcasses entières ou sur certaines pièces (jambons, longes, bardières, poitrines) lorsque la mévente de certaines d'entre-elles apparaît comme la cause principale de l'affaiblissement général des cours. Cette procédure tient compte en outre, dans toute la mesure du possible, des nécessités de revente ultérieure des viandes stockées tant sur le marché intérieur, sur lequel notamment les variations des besoins en jambons et longes présentent un caractère saisonnier, que sur le marché extérieur. La possibilité du traitement des jambons et longes, sous forme de conserves a été envisagée. Toutefois, cette opération ne peut se concevoir que pour ces pièces achetées directement par la société. Outre les difficultés pratiques que pose la découpe des carcasses afin de prélever les jambons et les longes, la remise immédiate sur le marché à bas prix des autres morceaux viendrait alourdir le marché, oterait toute signification à l'achat même de ces carcasses et en atténuerait les effets. Une étude a été entreprise à ce sujet dont les conclusions se sont trouvées différées en raison de l'interruption des achats de porc. Elle se poursuit néanmoins actuellement et doit permettre de décider de l'intérêt de ce procédé pour les prochaines interventions de la société sur le marché du porc

AFFAIRES ETRANGERES

6850. — **M. Crucis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conséquences que ne peuvent manquer d'avoir sur l'industrie française les récentes décisions prises par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne tendant à accélérer le rythme des étapes prévues par le traité de Rome pour le désarmement douanier à l'intérieur du Marché commun. Tout en reconnaissant les bienfaits de l'accélération du Marché commun, qui tend à hâter la nécessaire union économique de l'Europe, il estime imprudent de souscrire à une telle politique avant d'avoir préalablement harmonisé les conditions de production dans les six pays du Marché commun. Il lui demande: 1° s'il a été tenu compte, lors de la récente conférence de Bruxelles, des disparités existant entre la France et ses partenaires du Marché commun dans les domaines de la fiscalité, des charges sociales et des salaires; 2° de quelle manière le Gouvernement français a fait respecter les conventions d'harmonisation des conditions d'exploitation des entreprises énumérées dans les articles 101 et 119 du traité de Rome; 3° les mesures de sauvegarde que le Gouvernement entend arrêter conformément au titre II (rémunération des heures supplémentaires) du protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France. L'application de ces différents textes semble en effet devoir s'imposer si l'on veut éviter une concurrence dangereuse et à conditions inégales, source de malaise économique et de chômage. (*Question du 3 septembre* 1960.)

Réponse. — C'est en tenant compte de la situation économique générale et du développement favorable des échanges entre la France et les autres membres du Marché commun que le Gouvernement a estimé possible d'accélérer le rythme d'application du traité de Rome. Le Gouvernement reste tout à fait conscient de la nécessité de faire progresser simultanément dans tous les domaines, et non pas seulement en matière de libération des échanges, l'application du traité. La déclaration d'intention annexée à la décision du 12 mai reflète ce souci. Aux termes de cette déclaration, la commission était chargée de faire des propositions dans un certain nombre de secteurs, et notamment en ce qui concerne l'égalisation des salaires masculins et féminins. En exécution de ce mandat, elle a récemment adressé des recommandations aux gouvernements membres et poursuit l'examen de cette question en liaison avec les experts nationaux. Les conditions d'application des dispositions du traité relatives au rapprochement des législations font également l'objet d'études. Il y a lieu de rappeler que la décision d'accélération n'a pas eu pour effet de modifier la durée de la première étape de la période transitoire. Le moment n'est donc pas venu pour le Gouvernement de décréter s'il y a lieu d'user de la clause de sauvegarde prévue au protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France.

ANCIENS COMBATTANTS

6894 — **M. Profichet** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de lui fournir quelques précisions sur certaines conséquences particulières du décret n° 60-451 du 12 mai 1960 relatif aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux Jusqu'alors en effet le montant des honoraires réglés aux médecins praticiens pour les soins gratuits aux victimes de guerre était aligné sur les tarifs de responsabilité des caisses de sécurité sociale, tarifs « préférentiels » d'ailleurs très inférieurs aux prix couramment demandés par les praticiens à leurs clients payants. Il lui demande si: 1° en cas de convention collective signée entre les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale, le montant des honoraires réglés pour les soins donnés aux victimes de guerre sera identique aux tarifs opposables de la sécurité sociale; 2° au cas où une convention collective n'a pas été signée, et lorsque des praticiens adhèrent personnellement aux clauses obligatoires de la convention type et aux tarifs d'autorité, leurs honoraires, en ce qui concerne les victimes de guerre, sont égaux aux tarifs d'autorité; 3° au cas où une convention collective n'a pas été signée, les praticiens qui n'ont pas adhéré personnellement à la convention type auront droit à des honoraires, pour ces mêmes catégories, égaux à ceux des tarifs d'autorité et, par conséquent, égaux à ceux de leurs confrères conventionnés ou si, au contraire, ils seront réglés aux tarifs de remboursement particulièrement bas réservés aux patients des médecins non conventionnés, ce qui entraînerait une disparité regrettable. (*Question du 17 septembre* 1960.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article A. 42 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les tarifs des honoraires réglés aux praticiens et aux auxiliaires médicaux pour soins donnés aux bénéficiaires de l'article L. 115 dudit code (soins gratuits aux victimes de guerre) doivent être alignés sur ceux applicables en matière de sécurité sociale. En conséquence, et par application du décret n° 60-451 du 12 mai 1960, si dans le département ou la circonscription considérée il existe une convention entre les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale approuvée par la commission interministérielle des tarifs, les tarifs applicables sont ceux établis par ladite convention. Si, au contraire, dans le département ou la circonscripton considérée il n'existe pas une telle convention, les tarifs applicables sont ceux fixés par la commission interministérielle de tarifs (tarifs dits « d'autorité ») ou éventuellement, les tarifs résultant de l'adhésion individuelle du praticien aux tarifs et aux clauses obligatoires de la convention type

EDUCATION NATIONALE

6585. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le préfet du Cantal a adressé, le 9 juin 1960, à certains fonctionnaires de son département, en particulier aux directeurs de cours complémentaires, à l'occasion de la grève de la fonction publique du 10 juin, la note suivante: « d'ordre du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous signaler qu'en raison des fonctions et des responsabilités que vous assumez, il vous est interdit d'interrompre votre travail pour suivre les consignes de grève que viendraient à lancer diverses organisations syndicales représentatives de la fonction et des services publics pour la journée du 10 juin ». Tout manquement, soit par absence, soit par cessation de travail, pourrait ne pas entraîner seulement la perte de la rémunération correspondant à ce jour ouvrable, mais vous exposer aux sanctions prévues à l'article 32 du décret du 4 février 1959, relatif au statut général des fonctionnaires, sans préjudice de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire ». Il lui demande: « 1° s'il est exact que le Gouvernement a donné ordre aux préfets d'adresser une telle note à des fonctionnaires qui ne sont nullement des fonctionnaires d'autorité, et, dans l'affirmative, sur quels textes il s'appuie; 2° si l'article 32 du décret du 4 février 1959 qui cependant n'est pas relatif aux grèves, mais « aux fautes graves... (et au) manquement aux obligations professionnelles et infraction de droit commun » est applicable à la grève, ce qui semblerait assimiler celle-ci à une faute grave », et constituerait une atteinte au droit de grève; 3° si les autorités académiques sont tenues de transmettre au personnel enseignant des notes préfectorales analogues et en vertu de quels textes. (*Question du 20 juillet* 1960.)

Réponse. — 1° Une jurisprudence constante du conseil d'Etat reconnaît au Gouvernement, responsable du bon fonctionnement des services publics, le droit de fixer lui-même, en l'absence d'une réglementation législative de l'exercice du droit de grève, la nature et l'étendue des limitations qui doivent lui être apportées en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public. Chaque ministre a, en conséquence, été invité à fixer la liste des personnels devant rester à leur poste en cas de grève, et le ministre de l'éducation nationale l'a notifiée, par la voie hiérarchique, aux fonctionnaires intéressés, dont les directeurs de cours complémentaire avec internat, placés sous son autorité. Lorsqu'une menace de cessation concertée de travail se précise, le préfet doit veiller à la bonne exécution, dans son département, des décisions gouvernementales. Il lui appartient, en particulier, d'assurer un rôle de

coordination entre les chefs des divers services départementaux; 2° Il résulte de la jurisprudence rappelée ci-dessus que le Gouvernement peut interdire l'exercice du droit de grève à certaines catégories de fonctionnaires, notamment ceux qui exercent des fonctions d'autorité ou dont l'activité ne pourrait être interrompue brusquement sans compromettre la sécurité des personnes et des installations. C'est à ce double titre que la catégorie des chefs d'établissement comportant un internat s'est vu interdire l'exercice de la grève. Dans le cas considéré, le fait pour un fonctionnaire de cette catégorie de prendre part à un mouvement de grève constitue une faute susceptible de donner lieu à l'application de l'article 32 du statut général des fonctionnaires de l'Etat; 3° les instructions correspondantes émanant du ministre de l'éducation nationale et destinées aux fonctionnaires placés sous son autorité leur ont été notifiées par l'intermédiaire des autorités académiques. Cependant, les préfets, dont les attributions ont été précisées par le décret du 1er octobre 1959, sont habilités à transmettre les instructions du Gouvernement aux chefs de service départementaux. C'est dans cet esprit que le préfet du Cantal a fait transmettre une note d'ailleurs adressée aux seuls chefs d'établissements comportant un internat et notamment aux directeurs de cours complémentaire.

6991. — **M. Cachat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître le montant des subventions du déficit accordées pour l'année 1959 et concernant les crédits d'alimentation aux établissements publics dépendant directement du ministère de l'éducation nationale: 1° enseignement supérieur (restaurants universitaires); 2° enseignement secondaire (lycées et collèges); 3° enseignement technique (collèges techniques et écoles d'arts et métiers, centres d'apprentissage). (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Le montant des crédits délégués en 1959 à titre de subvention de l'Etat pour le fonctionnement des restaurants pour étudiants s'est élevé à 2.613.760.000 francs, sur la base d'une subvention de 100 francs par repas consommé dans les restaurants universitaires et de 156 francs par repas consommé dans les restaurants médico-sociaux. En ce qui concerne les établissements publics d'enseignement secondaire et d'enseignement technique, les dépenses d'alimentation sont d'une manière générale totalement couvertes par les recettes provenant des pensions encaissées sur les familles. Aucune subvention de l'Etat n'a été accordée en 1959 ni antérieurement pour nourrir les élèves.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3479 — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que certains magasins effectuant une baisse volontaire, actuellement, n'intéressant au surplus qu'à peine un tiers des dépenses alimentaires, ne sont imposés que sur un bénéfice évalué à 8 p 100, alors que toutes les petites entreprises indépendantes voient le leur estimé à 20 p. 100; 2° dans l'affirmative, si cette mesure ne pourrait être étendue aux petits commerçants qui sont imposés au forfait et voudraient concurrencer les entreprises intégrées en réduisant au minimum leur marge bénéficiaire sans être automatiquement taxés comme fraudeurs par le fisc. Ainsi pourrait être combattue beaucoup plus efficacement la vie chère. (*Question du 4 décembre 1959.*)

Réponse. — 1° A défaut de comptabilité régulière, la détermination du bénéfice réel imposable d'une entreprise dépend de l'objet de cette entreprise et des conditions dans lesquelles s'exerce son activité. Ce bénéfice ne saurait, dès lors, résulter de l'application systématique, au montant du chiffre d'affaires, d'un pourcentage de 8 p. 100 ou de 20 p. 100 selon qu'il s'agit d'un magasin participant à la campagne de baisse ou d'une petite entreprise indépendante; 2° en vertu des dispositions des articles 51 et 52 du code général des impôts, le montant du bénéfice forfaitaire doit correspondre au bénéfice net moyen que l'exploitant peut retirer de son activité au cours de la période couverte par le forfait. Pour la détermination des bases d'imposition, il est donc procédé à une étude attentive de chaque cas particulier de telle sorte que le bénéfice forfaitaire se rapproche le plus possible de la réalité compte tenu de l'ensemble des circonstances qui sont de nature à influer sur les résultats de l'entreprise et au nombre desquelles figure, s'il y a lieu, la participation de l'exploitant à la campagne de baisse des prix Dans ces conditions et conformément au désir formulé par l'honorable parlementaire, la situation des commerçants imposés selon le régime du forfait et qui ont participé ou participent à la campagne de baisse des prix et ont procédé ou procèdent à cette occasion à une réduction volontaire de leurs marges, fait l'objet d'un examen particulier de la part du service des contributions directes dont l'attention a été appelée sur ce point

---

4887. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en exécution de l'article 61 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, les subventions attribuées aux sociétés civiles prévues par le décret du 24 février 1954 sur la construction obligatoire de logements ne sont plus exonérées de l'impôt sur les sociétés. L'administration n'admet une dérogation que si l'entreprise versante n'est pas associée de la société civile et si en fait la subvention procure un avantage au personnel. Il résulte de ces solutions que, pour des subventions effectivement utilisées pour la construction, l'entreprise doit supporter l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100, tandis que la société civile, si elle est soumise à l'impôt sur les sociétés, devra supporter également l'impôt de 50 p. 100 sur sa recette de subvention. En outre, la société versante ne pourra effectuer, par la suite, aucun amortissement sur les constructions réalisées puisqu'elle n'est pas propriétaire de celles-ci et que le droit lui a été retiré de pourvoir amortir à la place les parts sociales de la société civile. En définitive, chaque somme de 0,25 nouveau franc destinée à la construction de maisons ouvrières peut donner lieu actuellement au paiement d'un impôt de 0,75 nouveau franc, en dehors bien entendu de toutes les taxes afférentes à la construction. Cette situation ne peut d'ailleurs pas être modifiée par de nombreuses sociétés qui, par suite de l'existence d'emprunts obligatoires, bénéficient de la clause *pari passu*, ne peuvent construire elles-mêmes avec le secours de prêts hypothécaires du Crédit foncier. Au surplus, on ne voit pas pourquoi une société pourrait être contrainte, par des mesures fiscales mal étudiées, de renoncer à une organisation mise en place par le législateur après étude minutieuse de la situation. Il lui demande quelles mesures l'administration compte prendre, en accord avec le ministère de la construction, pour remédier à cette situation anormale. (*Question du 26 mars 1960.*)

Réponse. — La manière de voir exprimée dans la réponse faite le 14 août 1959 à la question n° 1626 posée par M. Cathala, député, s'est trouvée modifiée par l'article 41 A de l'annexe III au code général des impôts, tel qu'il résulte du décret n° 59-1297 du 6 novembre 1959 portant incorporation, dans le code général des impôts, de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code Cet article attribue expressément, dans son paragraphe 1°, le caractère déductible aux versements à fonds perdus effectués au profit de diverses sociétés dont les actions ou parts pouvaient précédemment être l'objet d'amortissement en franchise d'impôt. Cette disposition pouvant être réputée revêtir un caractère interprétatif, il s'ensuit que l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 n'a, en définitive, apporté aucune modification au régime fiscal des versements à fonds perdus effectués au profit des sociétés de construction et que la question posée par l'honorable parlementaire peut, dès lors, être considérée comme étant actuellement sans objet.

5985. — **M. Boulet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 722 du code général des impôts accorde un régime spécial (droit de mutation réduit à 4,20 p. 100) pour les acquisitions immobilières qui sont effectuées en vue de décentralisation par voie de transfert, ou d'extension d'une installation industrielle, ou en vue de la création d'une activité nouvelle dans les localités ou zones visées à l'article 1er du décret n° 55-878 du 30 juin 1955, à la condition que l'acte constatant l'opération soit enregistré avant le 31 décembre 1961. L'opération en vue de laquelle est effectuée l'acquisition doit faire l'objet d'un agrément préalable de M. le ministre de la construction et de M. le secrétaire d'Etat au budget, après avis du commissaire général du plan de modernisation et d'équipement. Cet agrément doit être préalable à la réalisation définitive de l'acquisition Il lui demande: 1° ce qu'il faut entendre par réalisation définitive de l'acquisition et si cet agrément peut être demandé après signature d'une convention entre une ville et une société industrielle contenant vente par cette ville à ladite société d'un terrain et des constructions à usage d'usine à édifier, lesquelles seront financées au moyen d'un emprunt souscrit à la caisse des dépôts et consignations par la ville, remboursable en vingt annuités, le prix de cette vente consistant en vingt versements annuels correspondant aux annuités de l'emprunt, et il est stipulé aux termes de cette vente une condition suspensive du paiement intégral par la société acquéreur des vingt annuités. Il est, en outre, stipulé que la convention est établie sous réserve de l'autorisation de l'autorité supérieure en ce qui concerne les engagements pris par la ville, c'est-à-dire l'obtention d'un arrêté préfectoral. La réalisation définitive comporte deux stades: obtenir un arrêté préfectoral qui rend exécutoire la convention, et la réalisation de la condition suspensive dans vingt ans qui réalisera définitivement la mutation La question posée est de savoir: 1° si la demande d'agrément peut être formulée après la signature de la convention ci-dessus qui n'est pas une mutation définitive, la société acquéreur ne devenant propriétaire que dans vingt ans après réalisation de la condition suspensive; 2° dans le cas susrelaté, les annuités versées par la société acquéreur comprenant: l'amortissement du capital objet de l'emprunt, lequel emprunt doit servir à couvrir le prix d'acquisition du terrain et le coût des constructions à édifier et les intérêts de cet emprunt, l'administration de l'enregistrement est-elle en droit de réclamer après obtention de l'arrêté préfectoral approuvant la convention signée par le maire de la ville, au lieu d'un droit fixe, le droit de mutation à 16 p. 100 en interprétant au point de vue fiscal la condition supensive comme une condition résolutoire, alors qu'aucune mutation ne sera effectuée avant le versement intégral du prix, étant bien stipulé à la clause de condition suspensive que jusqu'au dernier versement les immeubles resteront la propriété de la ville et ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte être le patrimoine de la société acquéreur; 3° dans le cas d'une réponse affirmative, l'assiette du droit de mutation est-elle le prix de vente du terrain seul, ou le prix de vente du terrain seul, à la formalité présente, et sur les constructions qui sont à édifier lors de la réalisation de la condition suspensive, ou encore sur l'ensemble de la valeur du terrain et des constructions à édifier, lors de la formalité présente, ce qui semblerait paradoxal de percevoir un droit sur un bien qui n'existe encore pas. (*Question du 8 juin 1960.*)

Réponse — L'article 97-I-2° de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 a supprimé toute condition de date relative à la présentation des actes à la formalité de l'enregistrement en ce qui concerne les avantages fiscaux prévus pour les acquisitions immobilières faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle ou en vue de la création d'une activité nouvelle dans les localités ou zones visées à l'article 1er du décret

n° 59-483 du 2 avril 1959, modifié ultérieurement par le décret n° 60-370 du 15 avril 1960 qui a, en outre, abrogé les dispositions du décret n° 55-878 du 30 juin 1955. L'agrément ministériel auquel est subordonnée l'application de ces avantages doit, en principe, être obtenu avant la réalisation du transfert de propriété et avant la décentralisation ou la création d'entreprise. Pour apprécier si une demande d'agrément peut encore être formulée et pour déterminer avec certitude le régime fiscal applicable dans le cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire, il serait indispensable que l'administration soit mise en mesure de procéder à une enquête sur l'ensemble des circonstances de l'affaire et que le texte de la convention conclue entre la ville et la société industrielle lui soit communiqué.

TRAVAIL

6951. — M. Tomasini expose à **M. le ministre du travail** qu'une caisse primaire de sécurité sociale refuse le bénéfice des prestations de l'assurance maladie à une salariée, employée par une commune au nettoyage des classes pendant les périodes scolaires; elle fonde son refus sur le fait que l'intéressée ne justifie pas de soixante heures de travail salarié au cours de la période de trois mois précédant l'acte médical dont le remboursement est demandé. Il lui demande: 1° si le travail de femme de journée au nettoyage des classes n'a pas un caractère particulier en raison des vacances scolaires; 2° si ce travail ne doit pas être classé parmi les emplois à caractère discontinu et s'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'appliquer à l'intéressée les dispositions dont bénéficient les assurés sociaux exerçant des emplois à caractère discontinu. (*Question du 17 septembre* 1960.)

Réponse. — En application de l'article L 249 du code de la sécurité sociale, le droit aux prestations de l'assurance maladie est subordonné à la justification par l'assuré de soixante heures de travail salarié, accomplies au cours des trois mois précédant soit la date des soins, pour les prestations en nature, soit la date de l'arrêt de travail, pour les prestations en espèces. Il est toutefois prévu que des dérogations à cette règle peuvent être apportées dans les conditions fixées par règlement d'administration publique, en ce qui concerne les assurés appartenant à certaines professions à caractère saisonnier ou discontinu, limitativement énumérées. L'article 96 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, modifié par le règlement d'administration publique du 27 juin 1955 dispose, en conséquence, qu'en ce qui concerne les assurés appartenant aux professions à caractère saisonnier ou discontinu, dont la liste sera fixée par arrêté, la période de référence au cours de laquelle il doit être justifié des conditions de travail salarié correspond aux douze mois précédant la date à laquelle est survenu le fait ouvrant droit aux prestations. En l'absence d'arrêté énumérant les professions en cause, je ne m'oppose pas à ce que les dispositions dérogatoires au droit commun, résultant de l'article 96 précité du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, soient appliquées, lorsqu'il apparaît que la profession exercée par l'assuré présente, en fait, un caractère saisonnier ou discontinu. Il appartient à la caisse de sécurité sociale d'apprécier si cette dernière condition se trouve remplie. Dans le cas faisant l'objet de la présente question écrite, il pourrait être procédé à une enquête auprès de l'organisme compétent, en vue d'examiner les raisons qui ont pu l'amener à refuser les prestations à l'assurée. Il serait nécessaire, afin de permettre cette enquête, que me soient communiqués les nom et numéro matricule de l'intéressée.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mardi 18 octobre 1960.

1re séance: page **2547**. — 2e séance: page **2560**. — 3e séance: page **2579**.

PRIX : 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.